



GHETTOS ET PRISONS D'AMERIQUE

**LA LUTTE ANTI-RACISTE AUX ETATS-UNIS :
UNE QUESTION DE SURVIE**

**DOSSIER REALISE PAR LA COMMISSION
« AMERIQUES » DU MRAP**

supplément à droit et liberté n° 400

les cahiers

**droit
et
liberté**

paris

89 rue
oberkampf
75010

#35F

To: Charles

In solidarity
& struggle

Rev. Ben Chavis
May 1981

GHETTOS ET PRISONS D'AMERIQUE

**LA LUTTE ANTI-RACISTE AUX ETATS-UNIS :
UNE QUESTION DE SURVIE**

**DOSSIER REALISE PAR LA COMMISSION
« AMERIQUES » DU MRAP**

sommaire

Pour savoir... Pour agir Une lettre du Pasteur Ben Chavis	5
introduction Par Jean-Louis Sagot-Duvaurox	7
Un mythe : le progrès des Noirs	9
Les enfants	12
La stérilisation de masse : une arme de génocide	15
Le racisme dans la loi et la jurisprudence américaine	19
Affirmative action	36
La répression raciste et politique par le système de justice criminelle	41
Le crime	41
La police	43
Les tribunaux	59
La peine de mort	76
Le viol	79
Les prisons	81
La guerre secrète du gouvernement des Etats-Unis contre la dissidence intérieure	103
Annexe : « Top secret » Presidential Review Memorandum NSC-46	114
Les prisonniers politiques	119
Modification du comportement et expérimentations humaines	133

Mai 1980. Le ghetto de Miami (Floride) se révolte. Un Noir a été tué par des policiers parce qu'il avait brûlé un feu rouge. Les auteurs de l'assassinat, malgré d'indubitables témoignages, viennent d'être acquittés par un jury entièrement blanc.

C'est l'électro-choc qui rappelle à l'opinion américaine et internationale que, malgré de grands efforts pour présenter le problème racial comme résolu, les États-Unis restent profondément marqués par les discriminations, les violences, le racisme d'État.

Ce grand pays s'est bâti sur deux péchés originels qui planent encore sur Washington : le génocide des Indiens qui a permis l'occupation de la terre ; la mise en esclavage des Africains qui l'a faite fructifier.

Le haut niveau industriel atteint par la première puissance du monde plonge ses racines dans une terrible histoire. Aujourd'hui encore, les 43.000.000 de Noirs, Porto-Ricains, Amerindiens, Chicanos, Mexicains, etc... qui forment près de 20% de la population connaissent une situation discriminatoire qui se traduit par des taux de chômage disproportionnés, des structures de santé et d'éducation déficientes, souvent l'analphabétisme et la malnutrition, la misère des ghettos dont bien peu arrivent à échapper.

C'est sur eux que se sont concentrés les effets les plus pénibles de la crise. Premières victimes du chômage, de l'inflation, de la répression, ils doivent subir une propagande de haine qui les présente comme des poids morts pour la collectivité.

Une impitoyable répression avait presque complètement anéanti la révolte des Noirs et des autres minorités au début des années 70. La nouvelle montée des luttes provoque aujourd'hui une intense riposte de la part du gouvernement qui n'hésite pas à manigancer, dans les bureaux du FBI et de la CIA, une véritable guerre secrète contre la dissidence intérieure. Les suites de l'affaire du Watergate en ont révélé certains aspects stupéfiants.

Mais avec la crise, une situation nouvelle se crée. A Harlem, 70% des jeunes sont au chômage. Jadis sur-exploités au moyen du racisme, les Noirs sont maintenant désignés comme responsables des diffi-

cultés de l'Amérique. Les maigres allocations que certains reçoivent pour survivre sont de plus en plus souvent présentées comme des « primes à la paresse » qu'on se plaît à présenter comme congénitale chez les Noirs.

Le gouvernement s'appuie sur cette propagande raciste pour justifier des programmes visant à limiter le nombre des Noirs et des membres d'autres minorités. C'est ainsi que les stérilisations forcées sont pratiquées sur une grande échelle, notamment chez les Indiens et les Porto-Ricains.

On n'hésite pas à employer des armes de guerre, gratuitement meurtrières pour assurer « l'ordre » dans les ghettos. La structure raciste des villes, la crainte entretenue de ghettos qui n'ont d'existence que par la volonté d'entretenir l'incompréhension entre les différentes communautés d'Amérique anesthésiant le sens moral de la population. Que la police tire sur une foule avec des balles dum-dum apparaît, de ce fait, comme un moyen nécessaire pour maintenir la tranquillité des banlieues blanches.

Les plans les plus délirants sont conçus et officiellement publiés par les services de la Maison Blanche. Nixon n'est-il pas allé jusqu'à faire étudier la possibilité de jeter dans des camps spécialisés tous les enfants de six ans qu'une étude psychologique aurait trouvés « prédisposés au crime » ?

Enfin, tous ceux qui ont tenté, avec un peu d'efficacité, d'organiser la riposte populaire à cette politique ont subi les différents avatars d'une répression sophistiquée qui utilise aussi bien l'assassinat politique que la « modification du comportement » dans des centres adaptés aux techniques les plus avancées du lavage de cerveau.

Le travail de documentation et d'analyse accompli par la commission Amérique du MRAP est énorme. Il s'appuie sur une connaissance concrète de cette réalité ; il permet de juger sur des références précises ; il montre également l'efficacité d'une collaboration permanente avec les organisations anti-racistes américaines.

Les révélations qu'on y lit sont si éloignées de l'image que l'Amérique blanche, l'Amérique des banques et des multinationales donne d'elle-même

que l'on est saisi d'un doute : est-ce possible ? A-t-on pu maintenir ainsi le silence sur de telles atteintes aux Droits de l'Homme ? Et pourtant, références et témoignages sont bien là. Mais un fait qui aurait provoqué un tempête s'il s'était passé sur les bords de la Moskova ou de l'Oubangui passe ici en entrefilet, dans la page société de la presse objective.

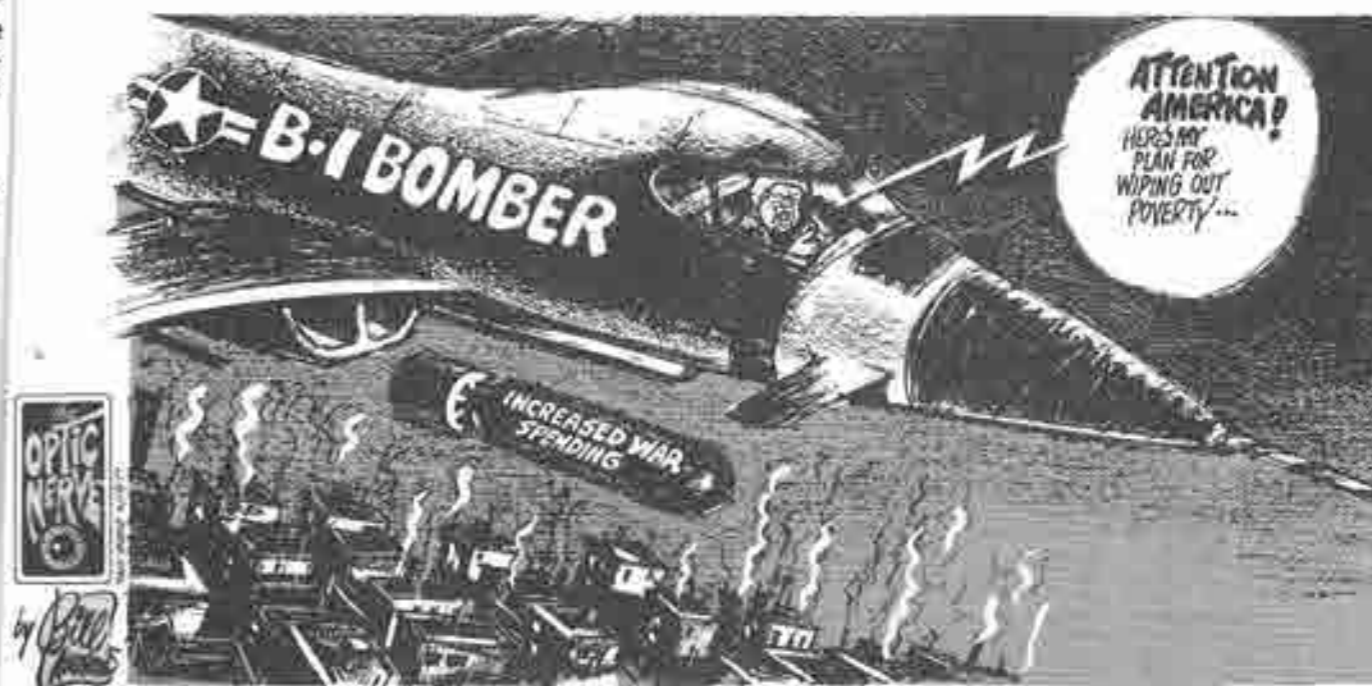
Après la lecture de ce passionnant document, les questions les plus angoissantes sont permises. Si le gouvernement américain n'exclut pas la limitation et même la diminution des populations minoritaires comme un des moyens de régler les problèmes, s'il continue à utiliser leur exclusion de la vie sociale comme un moyen de gouvernement, n'a-t-on pas

déjà mis un doigt dans un engrenage dont l'aboutissement se nomme « génocide » ? On se récriera : non, pas l'Amérique ! Mais n'oublions pas, malgré tout, les accents guerriers que MM. Carter et Reagan ont, tous les deux, voulu donner à leur campagne électorale ; n'oublions pas que l'histoire nous invite à la plus extrême vigilance face à certains glissements qui deviennent vite irrémédiables.

N'oublions pas que l'histoire du génocide et de l'esclavage traîne encore dans les têtes d'une Amérique dont tout montre qu'elle n'a pas encore exorcisé ses vieux démons.

Jean-Louis SAGOT-DUVAUROUX
Rédacteur en Chef de « Droit & Liberté »

UN MYTHE : LE PROGRÈS DES NOIRS



« Il y a presque 10 ans, le 29 février 1968, paraissait le rapport, longtemps attendu, de la Commission Consultative Nationale sur les Désordres Civils, créée par le Président Lyndon B. Johnson, afin d'enquêter sur les causes des sanglantes émeutes qui ont bouleversé l'Amérique durant tout le long été de 1967 et de proposer les remèdes pour éviter leur retour.

Ce rapport annonçait en des termes peu encourageants que cette nation, qui fut fondée sur de grands idéaux et de nobles principes, était en train d'évoluer vers deux sociétés séparées, l'une blanche, l'autre noire, séparées et inégales.

Pendant un moment, les Américains réfléchirent sur la nature des relations entre Blancs et Noirs. Certains furent horrifiés, d'autres se sentirent personnellement outragés qu'on attribue les causes des émeutes au racisme blanc, d'autres encore furent attristés par les choses déplaisantes que le rapport disait d'eux et de leurs voisins et qu'on affirme que l'Amérique blanche était profondément responsable de l'existence des ghettos. " Ce sont les institutions blanches qui les ont créés, ce sont elles qui les perpétuent et la société blanche absout tout cela ".

Pendant un moment, les Américains purent entendre les cris de souffrance et d'angoisse qui montaient des rues de Detroit et de Newark ; pendant un moment, il sembla qu'une vive prise de conscience pénétrait la nation : le Gouvernement, le monde des affaires et du travail, les fondations, les églises et les simples citoyens de toutes tendances allèrent de l'avant, avec leur argent et leur soutien moral, comme pour dire : " Nous avons constaté les erreurs du passé, maintenant nous allons agir pour les corriger ".

Et maintenant, dix ans après le rapport de la Commission, les Américains ont le droit de demander : que s'est-il passé dans notre pays depuis que notre conscience a été éveillée en 1968 ? Est-ce que la vie des Noirs a changé depuis ? Avons-nous tiré la leçon de la violence des émeutes et des efforts prodigués pour savoir ce qui n'allait pas, et pourquoi ? Ou n'était-ce, comme le psychologue Kenneth

Clark le déclara à la Commission, qu'une sorte d'exercice " à la Alice au Pays des Merveilles ", dans lequel, quoique la machine ait continué de tourner, rien n'a réellement changé ? »

C'est ainsi que Vernon E. Jordan, Président de la « National Urban League », présentait le rapport sur les conditions économiques et sociales dans lesquelles vécut l'Amérique noire entre 1968 et 1978.

La « National Urban League », qui est une organisation noire traditionnellement modérée et influente, édite depuis quatre ans un rapport annuel intitulé : « Situation de l'Amérique Noire ». Ces rapports sont élaborés par d'éminents académiciens et sociologues et le résultat de leurs recherches est unanimement considéré comme un reflet exact de la situation par la presse américaine et les institutions gouvernementales.

Le rapport « Situation de l'Amérique Noire 1978 » est bâti sur la comparaison entre les statistiques de la Commission Consultative Nationale sur les Désordres Civils établies en 1968 et celles valables pour 1977. Ce rapport montre de façon évidente que l'existence a très peu changé pour la majorité des Noirs américains pendant ces dix années. Les Noirs ont enregistré quelques gains comme, par exemple, le lent développement d'une classe moyenne noire, l'augmentation du nombre des adolescents noirs inscrits dans les lycées et collèges, ainsi que le nombre accru des Noirs à des postes de décision dans les secteurs public et privé, l'accès à des emplois dans des domaines qui étaient auparavant fermés aux Noirs et l'augmentation du nombre des élus noirs.

Mais, en dépit de ces gains, la comparaison entre la situation de 1968 et celle de 1978 montre clairement que, durant cette période, pendant que le nombre des Noirs ayant des revenus moyens augmentait, parallèlement, le nombre des chômeurs noirs croissait également. La grande majorité des Noirs américains était encore en bas de l'échelle économi-

que et vivait dans la pauvreté. Le Docteur Bernard Anderson, Professeur d'Économie, qui travailla au rapport, compara le progrès des Noirs à celui d'un train : « le wagon de queue est toujours à la queue du train, quelle que soit la vitesse de la locomotive. Il y restera toujours, à moins que des dispositions spéciales ne soient prises. »

Le rapport précise que l'un des principaux problèmes est la notion qu'ont les Blancs de la situation des Noirs. Différentes enquêtes ont montré qu'en 1977, les Blancs considéraient que la lutte des Noirs américains contre la discrimination raciale était virtuellement terminée et pensaient donc que l'égalité raciale était acquise. Cette fausse impression était largement entretenue par les mass-média qui, soit ignoraient les Noirs, soit exagéraient les progrès qu'ils avaient accomplis ou parlaient extrêmement rarement de la réalité de la situation des Noirs. Les Blancs connaissent très peu les vraies conditions de vie des Noirs. Tous ces facteurs empêchent les américains blancs de comprendre les difficultés croissantes et la crise profonde auxquelles les Noirs ont à faire front quotidiennement. Cette barrière de la désinformation doit être abattue si l'on veut établir la communication indispensable entre les races et faire comprendre que le combat contre la discrimination raciale est aussi profitable aux Blancs qu'aux Noirs.

Le mythe du progrès des Noirs n'est pas seulement répandu que parmi les Américains blancs. C'est également l'opinion généralement admise en France. Dans ce pays, nous étions plutôt bien informés sur la déplorable situation des Noirs américains dans les années précédant 1968, à cause de l'énorme mouvement de masse pour les Droits Civiques qui était rapporté par nos mass-média. L'assassinat du principal leader, le Révérend Dr. Martin Luther King et la répression sauvage qui suivit sous l'administration Nixon fut un grand facteur de désorganisation pour le mouvement noir en général. Le fait qu'il n'y a pas eu dans les années 70 de manifestations massives pour les Droits Civiques comparables à celles des années 60 ne signifie pas que les motifs qui les ont provoqués n'existent plus. L'inégalité des Noirs basée sur le racisme blanc est toujours tout autant la base de la société américaine comme il y a dix ans, lorsque les informations internationales en faisaient état. Ce racisme s'intensifie et l'inégalité, qui s'accroît en fait, apparaît clairement à l'étude comparative des statistiques de 1967-1977 et 1978.

Cette tendance à l'appauvrissement croissant de la communauté noire est encore confirmée par le rapport : « Situation de l'Amérique noire 1979 ». La crise économique générale atteint les Noirs plus que les autres. Le principe : « dernier embauché, premier viré » est toujours la loi du pays pour les Noirs. Les faits rapportés par ce dernier rapport sont encore plus alarmants que dans les précédents, car il ne montrent pas seulement que le nombre des chômeurs et des Noirs pauvres a augmenté, mais aussi que les Noirs perdent continuellement des conquêtes des Droits Civiques depuis le milieu des années 60.

Vernon E. Jordan déclare dans son introduction à ce rapport : « En ce début de 1979, il est évident que le plus important problème auquel les Noirs sont confrontés est l'intolérable niveau élevé du chômage, particulièrement parmi les jeunes, la crainte de la récession, les attaques continuelles contre le principe de l'"affirmative action" (1) et les progrès insidieux d'un "nouveau négativisme" qui encourage la passivité du Gouvernement et l'indifférence

ce générale devant la situation des pauvres. Ce ne sont pas des problèmes aux solutions faciles, mais ils sont le signe que la "Situation de l'Amérique noire 1979" est toujours plus préoccupante et qu'elle lance un défi au peuple américain en cette fin des années 70... »

Un examen de l'Amérique noire en 1978 révèle un facteur inquiétant qui joue un rôle dans chacun des chapitres de ce document et qui explique aussi pourquoi les choses demeurent ce qu'elles sont dans l'Amérique noire. Ce facteur, c'est que beaucoup de Blancs, pour diverses raisons, ont un certain nombre de fausses conceptions de la nature de la vie dans la communauté noire, ce qui les rend de plus en plus opposés aux efforts nécessaires pour achever l'égalité raciale dans les domaines du logement, de l'emploi, de l'éducation et de la sécurité économique. La plus évidente de ces fausses idées admises est que les Noirs ont fait tant de progrès depuis dix ans que, maintenant, beaucoup d'entre eux sont confortablement installés dans la classe moyenne, donc que l'égalité est réalisée et qu'il n'est plus besoin de lutter en faveur des Noirs et des membres des autres minorités ethniques. Les faits, cependant sont tout à fait différents ».

Jetons un regard à quelques faits. (2)

La population des États-Unis s'élève à 216 millions d'individus. On estime qu'un Américain sur cinq est d'origine non-européenne et qu'un sur huit (soit 25 millions) est d'origine africaine.

DEMOGRAPHIE

L'exode des industries des régions du Nord des États-Unis vers le Sud du pays, observé depuis dix ans, a amené un accroissement de la pauvreté plus important chez les familles noires du Nord que parmi celles du Sud. En réponse à l'augmentation des emplois dans le Sud, un nombre toujours plus grand de Noirs est resté dans le Sud ou y est retourné. Entre 1970 et 1978, sur le plan national, la proportion des familles noires vivant dans le Sud est passée de 52% à 63% et de 8% à 10% pour celles vivant dans l'Ouest. Dans le même temps, la proportion des familles noires vivant dans le Nord-Est, tombait de 20% à 18%, tandis qu'elle demeurerait à 20% dans les régions Centre-Nord. Cette migration actuelle vers le Sud vient démentir les idées répandues suivant lesquelles les Noirs émigraient auparavant dans le Nord essentiellement pour obtenir le « welfare » (3) et non pour trouver des emplois.

Cependant, quoique la plus grande partie des Noirs continue de vivre dans le Sud, ils sont concentrés dans le centre de villes des zones urbaines, à la fois dans le Nord et dans le Sud. Les trois-quarts du total des familles noires vivent aujourd'hui dans les zones urbaines, et plus de la moitié (55%) dans le centre des villes. La pauvreté des familles noires s'accroît sans cesse dans les centres urbains en même temps que les industries se déplacent vers les banlieues et les zones rurales. La ségrégation raciale qui s'intensifie en matière de logement éloigne les Noirs des lieux de travail, tandis que les Blancs bénéficient d'une relative liberté de suivre les mouvements des entreprises.

CHOMAGE

Le chômage des Noirs atteint aujourd'hui le taux le plus élevé jamais enregistré. Ceci est en opposition frappante avec la tendance enregistrée ces dernières années chez les Blancs pour lesquels on constate une baisse constante du taux de chômage. Le taux officiel du chômage pour les Noirs en 1978 était de 12,3% contre 5,4% pour les Blancs, soit 2,3 fois celui des Blancs, le plus important jamais enregistré.

Le taux officiel, bien que sûrement inférieur à la réalité, est déjà effrayant, mais, si l'on tient compte des Noirs qui, découragés, ont abandonné la recherche d'un travail, on peut multiplier par deux ces chiffres officiels. D'après

« l'index du chômage de la National Urban League », le taux réel du chômage parmi les Noirs s'établit à 23% contre 11,1% chez les Blancs. En gros, on peut dire qu'un travailleur noir sur quatre est privé d'emploi.

Les jeunes Noirs sont particulièrement touchés par le chômage. Le « Washington Post » écrit (éditorial de l'International Herald Tribune, 20-21 janvier 1979) : « L'économie américaine s'est considérablement développée durant les vingt dernières années, tandis que le chômage parmi les adolescents noirs n'a fait que croître régulièrement, alors que le chômage chez les jeunes Blancs n'a que peu varié. Pour les jeunes Noirs, le taux de chômage a presque atteint les 40%, alors qu'il était de 26,5% en 1967 ».

Ces 40% sont le chiffre officiel. Quand on y ajoute les demandeurs d'emploi découragés, comme le fait l'index de la National Urban League, c'est 57% de l'ensemble des jeunes Noirs qu'on peut classer comme chômeurs en 1978, contre 14% parmi les jeunes Blancs. Dans les grands ghettos urbains, le nombre des jeunes chômeurs noirs atteint des hauteurs astronomiques. A Harlem, par exemple, ce sont 72% des jeunes Noirs de 14 à 25 ans qui sont sans travail, le plus souvent sans espoir d'en avoir jamais. (Daily World, 29 mars 1979).

Cette situation explique évidemment que la plupart des jeunes Noirs demeurent des chômeurs ou qu'ils ne sont employés qu'aux travaux les moins payés lorsqu'ils sont adultes, car elle les empêche d'acquiescer une formation et une expérience professionnelle. C'est ce qu'affirme Mervin Fields, directeur de la Field Research Corp. de Los Angeles, qui ajoute : « Et à cause de leur race, ils sont défavorisés, parce que les programmes spécialement élaborés pour les Noirs ont presque été totalement abandonnés » (International Herald Tribune, 14 juillet 1976).

REVENUS DES FAMILLES NOIRES

En 1967, le revenu moyen des familles noires représentait 58% de celui des familles blanches. Dix ans plus tard, en 77, ce rapport est tombé à 57%, le plus bas depuis 1967.

Familles à moyens et à hauts revenus.

Il y a en effet une « classe moyenne noire » (4) aux États-Unis, mais ce qui est remarquable dans la manière dont l'opinion publique en est informée, c'est qu'elle est présentée comme un phénomène nouveau, comme si la « classe moyenne » noire venait brusquement de surgir. La « classe moyenne » noire existe en fait depuis des générations. Mais les crises profondes (récession en 1975 et l'inflation continue) ont fait baisser aussi le niveau de vie de ces familles noires à revenus moyens.

Depuis 1973, la proportion des familles noires à revenus moyens n'a pas changé. Elle est toujours de 24%. Par contre, la proportion des familles blanches à revenus moyens n'a cessé d'augmenter. Entre 1976 et 1977 seulement, elles sont passées de 47% à 49% de l'ensemble des familles blanches.

Non seulement il n'y a pas eu accroissement du nombre des familles noires à revenus moyens durant les années 70 mais, de plus, contrairement à l'opinion populaire, il en va de même pour les familles à revenus élevés. En 1977, 9% seulement de l'ensemble des familles noires ont des revenus supérieurs à celui définissant officiellement le standard de vie « supérieur » (25202 dollars), alors que 24% des familles blanches atteignent ou dépassent ce chiffre. Pour les Noirs, c'est le même taux qu'en 1967, mais c'est très en-dessous

(4) Dans ce contexte, la dénomination de « classe moyenne » concerne les gens qui gagnent plus de 17106 dollars (défini comme standard de vie intermédiaire par le Bureau Américain des Statistiques du Travail) ; elle comprend les petits entrepreneurs qui travaillent avec leurs propres moyens de production, mais aussi, les travailleurs salariés gagnant 17106 dollars et plus.

des 12% qu'ils avaient atteints en 1972. Pour les Blancs, ce taux est passé de 23% à 24% entre 1976 et 1977.

Familles à bas revenus.

« Les spécialistes disent que, sans aucun doute, la "noirceur" grandissante de la population pauvre ajoute une nouvelle dimension au problème : la discrimination raciale. L'Université du Michigan rapporte que plus des trois-quarts des Américains qui demeurent pauvres sont noirs ». (U.S. News and World Report, 22 janvier 1979).

En 1967 : 36% de l'ensemble des familles noires vivaient dans la pauvreté (9% pour les familles blanches). En 1975, ce taux était descendu à 27% parmi les familles noires (8% pour les familles blanches). Et, en 1977, d'après les plus récentes statistiques, la proportion des Noirs à bas revenus était remontée à 28%, tandis qu'elle continuait de descendre à 7% pour les familles blanches. Ce qui signifie que, même si, entre 1967 et 1975, le taux de pauvreté avait diminué, aussi bien pour les familles noires que pour les blanches, ce taux continue à décroître chez les Blancs, tandis qu'au contraire il remonte chez les Noirs. En fait, aujourd'hui, les familles noires risquent quatre fois plus d'être pauvres que les blanches.

Certains observateurs ont dit que l'accroissement du nombre des pauvres, et donc des chômeurs, chez les Noirs était dû à l'accroissement global de la population noire. Mais, si cela était exact, on devrait enregistrer un plus grand nombre de pauvres chez les Blancs aussi, puisque leur population globale est également plus importante qu'elle ne l'a jamais été. On constate que la situation réelle montre que ce n'est pas le cas.



Le Président Carter a tourné en dérision le terme « Droits de l'Homme ». Le même Carter qui, en 1976, durant sa campagne électorale, promettait de diminuer substantiellement le budget militaire, propose aujourd'hui de l'augmenter de 10 milliards de dollars, et, pour équilibrer le budget, de réduire tous les plans d'aide sociale. Comme le dit Tom Hayden : « Il y a des services de santé pour le Pentagone, mais pas pour le peuple ». Le Président Carter a déclaré la guerre à ceux auxquels il doit d'être entré à la Maison Blanche.

(1) Voir chapitre : « Affirmative Action ». Les affaires Bakke et Weber.
(2) Les statistiques données ici (sauf indication contraire) sont extraites des deux rapports de la National Urban League : « Situation de l'Amérique Noire en 1978 » et « Situation de l'Amérique Noire en 1979 ».
(3) Welfare : aide publique.

LES ENFANTS

La valeur d'une société peut s'évaluer d'après son attitude vis-à-vis de ses enfants. « *Ceux qu'on oublie le plus facilement dans la société américaine, se sont les enfants* » admettait le Vice-Président des États-Unis, Walter Mondale, « *Ils acceptent habituellement d'être maltraités sans se révolter. Ils ne se battent pas, ils sont là* ».

La Déclaration des Droits de l'Enfant, adoptée il y a 20 ans par les Nations Unies, déclare que l'humanité doit donner ce qu'elle a de meilleur aux enfants, que chaque enfant a le droit d'être heureux. Cependant des millions de jeunes Américains ignorent ce qu'est une enfance heureuse.

La « *noirceur* » grandissante de la pauvreté aux États-Unis peut se juger, entre autres facteurs, au nombre d'enfants noirs pauvres. Alors que le nombre des enfants blancs pauvres diminua (entre 1976 et 1977, il est descendu de 6 millions à 5,9 millions), le nombre des enfants noirs pauvres ne cesse de croître (il est passé de 3,8 millions à 3,9 millions pendant la même période), 42% du total des enfants noirs aux États-Unis vivent dans la pauvreté, comparés aux 11% pour les enfants blancs. (National Urban League, Situation de l'Amérique Noire, 1979).



NEW YORK CITY - Ghetto ghetto

Des millions de jeunes Américains grandissent au milieu des taudis et dans les ghettos auxquels le Gouvernement refuse d'accorder les fonds dont ils ont le plus besoin. Ce que Michael Myerson, directeur du Conseil de la Paix des États-Unis, précise : « *Alors que nous dépensons des milliards pour fabriquer des armes effrayantes pour anéantir des vies humaines, comme la bombe à neutrons, nos villes - qui sont parmi les seules au monde à avoir été épargnées par des guerres - commencent à ressembler à des ruines de guerre. Le spectre de la guerre du Vietnam et de la Guerre Froide nous hante* ».

Les rats et les cafards infestent les logements du ghetto, qui sont sans chauffage, ni installations sanitaires, avec des trous béants dans les murs et les plafonds, ce qui provoque les intoxications pour les enfants qui absorbent la peinture

qui s'écaille et des cas graves d'influenza sont très répandus parmi les enfants du ghetto. La réparation de ces immeubles est nécessaire depuis des années. Au lieu de cela, ils sont de plus en plus abandonnés (d'après U.S. News & World Report du 5 novembre 1973, il y a 9 millions de maisons abandonnées dans les villes américaines). Les banques ont rayé de leur champ d'action des circonscriptions entières : elles refusent d'accorder des prêts pour réaliser la rénovation de ces quartiers, afin de les laisser « mourir ». Dans ces conditions, il n'est pas surprenant que 13% de la population des États-Unis, au moins, n'ait pas de conditions de logement minimales.

On pourrait écrire beaucoup de livres pour dépeindre les horreurs auxquelles les membres des minorités ethniques, et particulièrement les enfants noirs, ont à faire face dans leur lutte quotidienne pour survivre et grandir dans de telles conditions. (La vie d'un enfant noir dans un ghetto américain est décrite de manière très vivante par George Brown dans le livre « *Nous, Noirs américains, Évadés du Ghetto* », édition du Seuil, 1978).

Criminalité toujours croissante et consommation de drogues sont les conséquences « *naturelles* » de cet état de chose : chômage, pauvreté, privations et désespoir. (On estime qu'il y a 150.000 drogués, rien qu'à New York !)

Personne ne sait exactement combien d'enfants affamés errent dans les rues des ghettos de la riche Amérique. Mais les associations de charité demandent constamment aux gens de donner pour sauver des enfants. « *Sauvez les enfants !* » est devenu un slogan si répandu aux États-Unis que même des artistes populaires l'ont introduit dans leurs chansons.

James Carter a déclaré : « *L'économie se rétablit et les chômeurs ne meurent pas de faim* ». (Newsweek, 12 décembre 1977). « *Ne pas mourir de faim* », voilà la base qui sert aujourd'hui à mesurer le bien-être dans le pays capitaliste le plus développé du monde !

« *La Croix* » du 9 août 1979, dans son article : « *Sur les traces de Martin Luther King* », donne comme exemple la ville de Saint-Louis où, en 1978, 34 de ses 600.000 habitants sont morts de faim.

Il est difficile de dire exactement combien de gens meurent de faim aux États-Unis. Les statistiques officielles n'en font jamais état, ce genre de décès y est imputé à des maladies diverses. Il est clair cependant que la sous-alimentation diminue la résistance physique aux maladies, provoquant ainsi une mort précoce. Les enfants noirs pauvres sont la proie de toutes sortes de déficiences. Le « *Task Force on Southern Rural Development* » déclare dans un rapport : « *Une partie importante de la population pauvre dans le Sud est sous-alimentée (...) la malnutrition est plus répandue parmi les Noirs. Il est très difficile aux enfants pauvres de suivre un enseignement, parce que le manque d'habits et de nourriture affecte leur capacité d'apprendre* ».



Non, ce n'est pas en Afrique, mais aux États-Unis

Nous affirmons que les enfants représentent notre avenir et qu'ils portent nos espoirs et que l'éducation est le moyen avec lequel la société prépare son avenir. Pendant l'Année Internationale de l'Enfant, l'administration Carter a dépensé en moyenne 14.800 dollars par soldat, alors que, pour l'éducation publique, elle n'a dépensé que 230 dollars par enfant d'âge scolaire. Il n'est donc pas surprenant que les conditions matérielles offertes aux Écoles Publiques américaines soient le plus souvent d'une insuffisance scandaleuse !

Depuis l'administration Nixon, les Blancs n'ont cessé d'inscrire leurs enfants dans des écoles privées, pour éviter qu'ils aillent dans les écoles intégrées. Cette attitude fut plutôt encouragée par l'administration, puisqu'elle alloua des fonds fédéraux aux écoles privées, ce qui amena une baisse du coût des études dans ces écoles. Le résultat fut de créer une éducation privée, riche et ségréguée, presque totalement réservée aux Blancs, face à l'éducation publique « *intégrée* ».

Même si l'éducation publique est globalement « *intégrée* » aujourd'hui, la ségrégation dans les écoles existe en fait, à cause de la ségrégation dans le domaine du logement. Les riches banlieues blanches ont de riches écoles publiques blanches, tandis que les centres pauvres des villes non-blanches ont des écoles pauvres non-blanches. Remarquons que, dans les deux cas, l'administration est habituellement blanche et riche.

Ce phénomène de ségrégation raciale dans le logement est un aspect de la ségrégation « *de facto* ». Même si elle n'est pas édictée par les lois, cette ségrégation est objectivement encouragée par le système et tout ce qui est entrepris pour y apporter des changements est combattu avec autant de détermination qu'on en déploie contre les changements de la ségrégation « *de jure* » (c'est-à-dire celle qui était décrite par les lois ségrégationnistes) mise hors-la-loi il y a 25 ans par la Cour Suprême.

On peut lire, dans la Déclaration de la Commission de Surveillance des Accords d'Helsinki pour les États-Unis à Washington, devant le Congrès les 4 et 5 avril 1979 :

« *... Le Principe VII des Accords d'Helsinki fait référence aux obligations des gouvernements signataires de « respecter les Droits de l'Homme et les libertés fondamentales... pour tous sans distinction de race... »* De plus, les stipula-

tions de la Constitution des États-Unis, de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et de la Déclaration Américaine des Droits et des Devoirs de l'Homme, toutes incorporées dans le Principe VII, qui est un accord international, font de la prohibition de la discrimination raciale la pierre angulaire dans la loi et la pratique internationale.

« *L'observation, par le gouvernement des États-Unis de ces règles universellement reconnues qui sont réaffirmées par les Accords d'Helsinki, est amplement démontrée par les pratiques suivantes. Dans un récent rapport sur la déségrégation scolaire, la Commission des Droits de l'Homme des États-Unis notait que : « Alors que la Cour Suprême a établi avec célérité les principes de l'intégration scolaire, le Congrès a marqué le pas, ce qui a entravé gravement la possibilité... de mettre en vigueur l'Acte des Droits Civiques de 1964. » Par suite, 46% des écoliers minoritaires du pays - près de 4.900.000 - vont encore dans des écoles qui sont classées « modérément ségréguées » ou pire. Dans les États du Nord-Est et du Centre-Nord, la situation est encore plus grave, avec 65 à 68% des écoliers minoritaires fréquentant des écoles ségréguées. Il n'y a pas de domaine qui démontre plus clairement que la ségrégation scolaire, la force de l'application des obligations des Droits de l'Homme. Après avoir d'abord agit pour l'égalité de l'éducation dans le Sud, le gouvernement, par des actions légales et administratives, a pris lui-même des mesures qui perpétuaient les conditions discriminatoires de l'éducation. Les tribunaux ont beaucoup de difficultés à déjouer ces mesures, à la fois dans la pratique et aussi à cause d'une tendance aux entraves juridiques lorsque des conflits avec les autres branches du gouvernement sont à craindre. La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme fournit les moyens de lutter contre ces mesures en dehors de leur cadre légal, à l'aide de principes qui ont une valeur universelle. Ils permettent de poser la question de savoir si l'action du gouvernement, ou son refus d'agir, constitue une violation. Au cours de ces dernières années, on a découvert des preuves évidentes que les actions du gouvernement avaient contribué à la perpétuation de la discrimination dans l'éducation au détriment des Noirs et des membres des autres minorités... » (p.p. 418-419, document 47-282 O U.S. Government Printing Office, Washington 1979)*

Marc Jobert, qui a fait une étude approfondie du système scolaire américain, écrit dans son livre : « *Les déshérités de l'école américaine* » (Les Cahiers Indépendants, 1978) : « *L'enfant ethniquement différent est ainsi le paria, le déshérité, l'exclu de l'école américaine, alors même qu'il a tant besoin d'elle pour développer ses propres talents, trouver la confiance en lui-même, l'espoir, la volonté que ne peut lui apporter sa vie misérable... l'école lui apprend peu de choses, exceptés la honte et le désespoir... Il est la victime de l'intolérance culturelle et de la ségrégation raciale sous toutes ses formes.* »

« *On ne demande pas aux gosses d'obtenir un diplôme. On leur demande seulement de se tenir tranquilles et de ne pas essayer de tuer le professeur. Ils ne savent ni lire ni écrire.* » (Richard Mc Nish, directeur d'un programme de formation professionnelle à Los Angeles. « *Time* », 22 août 1977).

A Philadelphie, un journaliste noir qui visite son école primaire, qu'il n'a pas vue depuis de nombreuses années, déclare qu'il est abasourdi de constater que les étudiants continuent à ne rien apprendre. Quand le Principal lui demande « *Que feriez-vous des gosses qui n'ont pas le niveau primaire ?* Bradley répond : « *Je les éduquerai* ». « *Non, réplique le Principal, vous les expulseriez de l'école.* » (Newsweek, 6 août 1979).

N'est-il pas surprenant que le pays capitaliste le plus avancé, les États-Unis d'Amérique, compte 23 millions d'adultes et 13% des jeunes de 17 ans qui sont illettrés ? (Newsweek, 6 novembre 1978).

ET LE DROIT DE L'HOMME. LE DROIT A LA SANTÉ ET A LA VIE ?

La communauté noire des États-Unis supporte un lourd et injuste fardeau en matière de problèmes socio-économique, qui est directement hérité de l'économie esclavagiste. Dans presque tous les domaines de la santé, les chiffres montrent que les Noirs américains figurent dans les statistiques de façon disproportionnée par rapport au chiffre de leur population : par exemple, en matière de malnutrition et de sous-alimentation, espérance de vie à la naissance, mortalité maternelle et infantile.

Le taux de mortalité infantile est l'un des indices les plus significatifs utilisé nationalement et internationalement pour juger du niveau d'un groupe de population. Ce taux est exprimé par le nombre d'enfants morts dans leur première année d'existence pour 1.000 naissances. Cet indice est le reflet de la qualité de l'alimentation de la mère et de sa famille, des conditions de logement, des soins médicaux, du niveau des revenus et des conditions socio-économiques générales. En d'autres termes, un taux de mortalité infantile élevé est l'indice de privations généralisées qui influent sur l'état de santé d'un groupe de population.

Aux États-Unis, le taux global de mortalité infantile pour l'ensemble de la population a décliné, mais il a beaucoup augmenté pour les Noirs par rapport aux autres communautés et particulièrement par rapport à la population blanche. Autrement dit, le déficit différentiel, c'est-à-dire le pourcentage de l'écart entre Blancs et Noirs est plus grand en 1975 qu'il ne l'était en 1950. En 1950, le taux de mortalité infantile était de 26,8 pour les Blancs et de 43,9 pour les Noirs, le déficit différentiel était de 63,8%. En 1975, le même taux était de 14,2 pour les Blancs et de 26,2 pour les Noirs. Le déficit différentiel était passé à 84,5% (National Urban League, « *Situation de l'Amérique Noire, 1979* »).

« La mortalité des nouveaux-nés de couleur dans les 20 plus grandes villes des États-Unis approche le taux des cités dans les pays sous-développés. » (Kenneth Keniston). Selon le

docteur Lewis Z. Cooper 50 à 60% des enfants ne reçoivent pas les vaccins nécessaires et le Docteur Joan Gomaz estime que les États-Unis viendraient au 31ème rang pour la salubrité de la vie.

Le travail des enfants a été aboli aux États-Unis en 1938 dans la plupart des industries, mais le louage des enfants dans l'agriculture continue d'être pratiqué de nos jours. Un travailleur agricole sur quatre aux États-Unis est âgé de moins de 16 ans.

Le Ministère du Travail des États-Unis a autorisé qu'on fasse travailler des enfants de 10 à 12 ans dans des champs sur lesquels on avait répandu des pesticides, durant l'été 1978. Cette décision du Ministère du travail a permis aux entreprises agricoles de tirer des super-profits de l'exploitation des enfants, puisqu'elles leur ont versé des salaires dérisoires et qu'elles n'étaient pas obligées de les inscrire à la Sécurité Sociale. (« *Liberation News Service* », 12 mai 1978, « *International Herald Tribune* », 24 novembre 1978).

LA STÉRILISATION DE MASSE : UNE ARME DE GÉNOCIDE

Dans la présente Convention, le génocide s'entend de l'un quelconque des actes ci-après, commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme tel :

d) Mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe.

(La Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, 179^{ème} séance plénière des Nations Unies, 9 décembre 1948. Cette Convention n'a jamais été ratifiée par les États-Unis).

« Ce que je voudrais préciser, c'est que je ne comprends pas pourquoi, vous et d'autres dans ce Comité, qui ont, comme je le vois, un souci légitime et juste des nécessiteux, sont aussi soucieux de maintenir un essaim de bourdons. Vous savez ce qui se passe dans une ruche. Ils tuent ces bourdons. C'est ce qui se pratique aussi dans les sociétés primitives. Nous nous sommes peut-être trop éloignés de l'homme primitif. » (1)

Voilà la réponse de W. R. Poage, membre du Congrès, Président de la Chambre d'Agriculture, à Stephen Kurzman, un avocat de la Coalition Urbaine, qui était venu défendre un plan d'aide fédérale aux sous-alimentés des États-Unis à une audience de la Chambre d'Agriculture, le 31 octobre 1969. M. Poage est convaincu que le propriétaire d'une grosse ferme doit recevoir des subventions gouvernementales sans limites pour ne pas augmenter sa production de nourriture (et ainsi maintenir les prix à un niveau élevé), mais il est contre le principe d'aider un pauvre en lui donnant 30 dollars par mois pour s'acheter de quoi manger.

Le 2 décembre 1969, le Président Nixon ouvrit, à la Maison Blanche, une Conférence sur la Nourriture et la Nutrition. Dans son discours, il ruina les espoirs de beaucoup, car il ne proposa aucune mesure spécifique pour soulager immédiatement la faim. Visiblement, son objectif était de réduire le nombre de ceux qui avaient faim et non de s'attaquer aux causes de la faim elle-même, car c'était à cela que s'attachaient ses recommandations et ses propositions d'action.

La plus pressante de ses trois recommandations à la Conférence sollicitait le soutien des participants à ses proposi-

tions de contrôle des naissances devant le Congrès. Le Président avait proposé au Congrès d'adopter une loi décidant les trois points suivants :

- Donner toutes les informations et les moyens nécessaires pour le contrôle des naissances à toutes les jeunes femmes âgées de plus de 13 ans, avec ou sans l'autorisation de leurs parents.
- Ordonner l'avortement pour toute jeune femme non-mariée qui est enceinte, dans les trois premiers mois de la grossesse.
- Ordonner la stérilisation pour toute jeune femme ayant un enfant pour la deuxième fois sans être mariée.

Ces trois recommandations furent abandonnées après la courageuse intervention de Mme Fannie Lou Hammer, leader des Droits Civiques.

Mais, ainsi que Nixon le disait dans son discours d'ouverture : ... « J'ai aussi déclaré que le but de cette Administration serait de fournir les services de planning familial appropriés dans les 5 années à venir à toutes celles qui le désiraient mais qui n'en auraient pas les moyens. Il y a quelque 5 millions de femmes disposant de bas revenus familiaux qui sont dans ce cas. Mais je peux dire que des mesures dans ce sens ont déjà été prises par l'Administration et que le programme est en route. » (2)

Officiellement, les stérilisations sont « volontaires ». Il est impossible d'en déterminer le nombre actuellement. La stérilisation des femmes contre leur gré est un crime. Beau-

Les enfants chicanos sont exploités dans une plantation en Californie.



Photo : New Times 11.79

coup d'Américains, ces dernières années, ont appris que des stérilisations forcées étaient largement pratiquées sur des femmes pauvres ou appartenant aux minorités ethniques. Mais cela était pratiqué sous le couvert du secret et il était difficile d'en apporter la preuve, d'autant plus que les victimes étaient dans une position sociale qui ne leur permettait pas de se protéger ni de se défendre.

Mais, durant l'été de 1973, la tragédie vécue par deux jeunes filles noires brisa les barrières du silence et les faits furent révélés à tout le pays.

Mary Alice Relf, 14 ans, et sa sœur Minnie Lee, 12 ans, furent stérilisées de façon irréversible après que l'on eut contraint leur mère illettrée à signer avec un X une autorisation dont elle était incapable de saisir la teneur. Les deux sœurs avaient été stérilisées en application d'un programme fédéral. On apprit rapidement alors, qu'en plus des sœurs Relf, 11 autres adolescentes, dont 10 noires, avaient été stérilisées en vertu de ce programme, dans la même clinique.

D'autres enquêtes permirent à la presse d'apporter des exemples supplémentaires de cas de stérilisations forcées.

Une jeune fille noire de 14 ans fut stérilisée à son insu en 1968 en Caroline du Nord, après qu'on eut également arraché son consentement à sa grand-mère illettrée. C'est seulement six ans plus tard, alors qu'elle venait de se marier, que la jeune femme découvrit qu'elle ne pouvait pas avoir d'enfants.

Une autre femme noire, Nial Ruth Cox, fut stérilisée à l'âge de 18 ans, après que les fonctionnaires de Caroline du Nord aient menacé sa famille de lui supprimer l'assistance familiale publique si elle refusait qu'on la stérilise. Le Bureau d'Eugénique de Caroline du Nord a reconnu avoir ordonné la stérilisation de 1.620 personnes entre 1960 et 1968. Parmi elles, 1.583 étaient des femmes et 1.023 étaient noires. 56% des stérilisations avaient été pratiquées sur des personnes âgées de moins de 20 ans. (3)

Un médecin blanc de Caroline du Sud, le docteur C. H. Pierce, a refusé d'accoucher de leur 3ème enfant des mères « assistées » (recevant le « welfare ») jusqu'à ce qu'elles acceptent une opération simultanée de stérilisation. (4)

Il est clair que ce que l'on venait d'apprendre ne constituait que la très petite partie visible de l'iceberg. La révélation de ces cas auprès de l'opinion publique provoqua de nombreuses enquêtes et des audiences au Congrès.

Le 16 mars 1974, le New-York Times rapportait qu'un procès de Droit Civique de l'Organisation Nationale pour les Droits à l'Assistance Publique avait exposé des faits choquants concernant les activités de stérilisation de masse du Département Américain de la Santé, de l'Éducation et du Bien-Être (H.E.W.), en coopération avec les bureaux locaux d'assistance publique, les cliniques et les médecins. Le Juge fédéral G. A. Gesell a constaté que le Gouvernement a financé la stérilisation de 100.000 à 150.000 personnes par an ces dernières années. Ceci a été sanctionné par les règles du Département de la Santé, de l'Éducation et du Bien-Être qui a effectivement contraint les gens à se soumettre à la stérilisation sous la menace de perdre leurs allocations.

La stérilisation a frappé des milliers de femmes pauvres Noires, Chicanas (Américaines nées de parents Mexicains) et Amérindiennes aux États-Unis. Parce qu'elles n'avaient pas les informations nécessaires quant à une possible alternative ou parce qu'elles ignoraient leurs droits légaux, ou encore parce qu'on les entretenait délibérément dans cette ignorance, ces femmes ont été stérilisées de façon irréversible, très souvent sans leur consentement.

Deux associations de travailleurs mexicains immigrés aux États-Unis ont accusé ce pays de pratiquer des stérilisations systématiques sur des Mexicaines. Dans un article publié dans le quotidien « Excelsior », deux leaders Chicanos ont dénoncé le scandale et précisé que ces femmes sont stérilisées en majorité à l'Hôpital Général de Los Angeles, soit à leur insu sous anesthésie, soit sous la menace d'expulsion du pays. (5)

Quelques années après le cas des deux sœurs Relf, d'inquiétantes nouvelles furent à nouveau publiées. Norma Serena, une femme amérindienne, avait été stérilisée sans son consentement après un accouchement. La raison donnée officiellement était : « facteurs socio-économiques ». (6)

Des centaines de femmes amérindiennes ont été stérilisées en 1973 et 1974 dans le petit hôpital de Claremore, dans l'Oklahoma, à raison d'une stérilisation pour 7 naissances. Pour obtenir le consentement de ces femmes, on avait utilisé des textes rédigés dans un jargon médical qu'elles avaient fini par signer sans bien en comprendre le sens. (7)

En juillet 1978, à la fin de leur « Plus longue marche » qui leur fit traverser à pied tous les États-Unis, de Californie jusqu'à Washington, les Amérindiens firent connaître une proclamation dénonçant le génocide dont ils étaient les victimes : « La politique de génocide du siècle dernier se poursuit actuellement avec des formes plus sophistiquées » 24% des femmes amérindiennes ont été stérilisées de force entre 1971 et 1975. (8)



Historiquement, les minorités ethniques et les peuples du Tiers-Monde ont toujours été utilisés comme cobayes par les industries de la Santé. Lorsqu'un nouveau médicament ou une nouvelle technique chirurgicale ou guerrière doit être développée, ce sont les peuples non-blancs qui sont choisis pour subir les conséquences des expérimentations.

« L'Humanité » du 1^{er} juin 1977 écrit que la Corée du Sud, ces dix dernières années, a vendu aux États-Unis, par l'intermédiaire du Japon, 4.000 fœtus humains par an, entretenus en condition de vie et destinés à servir à différentes expériences médico-militaires, 25 dollars pièce.

À Porto-Rico, la pilule contraceptive a été expérimentée sur les femmes plusieurs années avant qu'elle ne soit lancée sur le marché des États-Unis, pour s'assurer qu'elle n'avait pas de conséquences fâcheuses sur les utilisatrices.

D'un point de vue gouvernemental, la stérilisation des pauvres est un moyen de réduire le nombre des chômeurs potentiels. Le cas le mieux connu de stérilisation massive est celui de Porto-Rico où quelque 35,8% des femmes ont subi « la opération », nom populaire de la stérilisation.

La stratégie de la stérilisation hors des frontières des États-Unis ne se borne pas à Porto-Rico. En fait, le directeur de l'Office de Contrôle de la Population a rendu public, en avril 1977, que les États-Unis cherchent le moyen de stériliser un quart des femmes fécondes du monde, dans le but de protéger les intérêts des compagnies américaines. L'A.I.D. (l'Agence pour le Développement International) présente le contrôle des populations comme étant essentiel « au développement normal des intérêts commerciaux des États-Unis dans le monde ». Il poursuit : « Si nous n'essayons pas d'aider le développement économique et social de ces pays, le monde entier se rebellera contre la puissance de la présence commerciale des États-Unis. Le "self-intérêt" est un élément contraignant ». (9)

L'« International Herald Tribune » du 31 mars 1980 écrit : « Les États-Unis ont dépensé près de 100 millions de dollars au cours des 8 dernières années avec leur Agence pour le Développement International (A.I.D.) pour développer les stérilisations hors de leurs frontières, déclare le "Richmond Times Dispatch". Le Département d'État a révélé que les programmes financés par les États-Unis ont permis la stérilisation de millions de personnes depuis 1972. La direction de l'A.I.D. affirme que toutes les personnes stérilisées en application de son programme signent au préalable un consentement après avoir reçu toutes les explications verbales nécessaires. Mais le "Times Dispatch" rapporte que certains dirigeants de l'A.I.D. estimaient que les informations fournies étaient parfois insuffisantes pour assurer un consentement en toute connaissance de cause dans les pays en voie de développement. Phillip Clark, du Centre d'Études Démographiques de l'Université de Harvard, affirma qu'un groupe des Nations Unies avait trouvé que les États-Unis exerçaient des pressions directes ou indirectes sur certains pays pour qu'ils mettent en œuvre des mesures de contrôle des naissances. Il dit que des citoyens des Philippines avaient affirmé qu'on leur avait dit "qu'ils perdraient leurs postes s'ils ne prenaient pas des mesures efficaces pour se conformer aux quotas, y compris la stérilisation".

Eva Clayton, une active militante de longue date pour les Droits Civiques dans l'Est de la Caroline du Nord, a dit une fois : « Le planning familial, tel qu'il est conçu actuellement, a pour but principal de réduire les populations pauvres et d'abord celle des Noirs pauvres. C'est un génocide ». (10)

Déjà, cette effrayante politique prend effectivement l'allure d'un génocide. On ne peut que faire un sinistre parallèle avec les débuts de la politique d'Hitler visant à réduire le nombre des « indésirables », qui commença au rythme de 56.000 stérilisation par an. (11)

ET AUJOURD'HUI ?

Lorsqu'on accuse une population « en excès » d'être responsable du chômage et de la pauvreté qui en résulte, toute forme de génocide peut être « justifiée » à long terme, ainsi que le programme de stérilisation forcée de Nixon l'a montré.

Le chômage et la pauvreté n'ont pas diminué depuis l'époque où Nixon était Président des États-Unis. Au contraire, le chômage chez les Noirs a atteint le plus haut niveau jamais observé dans l'histoire des États-Unis. L'existence de beaucoup de Noirs américains, au lieu d'être relativement confortable — comme on voudrait le faire croire — est devenue en réalité très difficile et beaucoup trop d'exemples montrent qu'elle se réduit en fait à la lutte quotidienne pour survivre. (12)

Et que fait l'administration Carter, face à ces problèmes qui s'aggravent toujours ? Comme on dit aux États-Unis, Carter donne des fusils au lieu de beurre. Contrairement à toutes les promesses électorales — et c'est le vote des Noirs qui a été décisif pour son élection — il donne la priorité aux dépenses d'armement et réduit tous les programmes d'aide sociale. « Nous fabriquons des armes pour la Paix ! » affirme le Président Carter (13). Dans cette logique il a alloué 11 milliards de dollars supplémentaires au Ministère de la Guerre et il a diminué de 15 milliards de dollars le budget pour les enfants, les vieux et les pauvres. Comme un membre influent d'une organisation sanitaire le déplorait : « Nous n'avons pas vu de réductions de budgets de cette importance depuis la présidence de Nixon ». (14)

Les Américains demandent de plus en plus à Carter de regarder à l'intérieur des États-Unis s'il veut parler des Droits de l'Homme et qu'il commence par garantir les Droits de l'Homme chez lui avant de vouloir donner des leçons aux autres dans ce domaine. Il est contraint d'abandonner peu à peu cette façade des Droits de l'Homme et son sourire épanoui du début ressemble de plus en plus à un grincement de dents.

Le combat contre les stérilisations forcées en tant que forme de génocide s'est amplifié au cours des ans et les organisations de femmes et de défense des Droits Civiques et les membres des minorités ethniques exigent la fin de ces violations des Droits de l'Homme. Face à cette résistance qui s'amplifie, n'est-on pas en train d'essayer de faire accepter par « l'Amérique moyenne » blanche de futures méthodes de génocide ?

« L'International Herald Tribune » écrivait, le 17 mai 1979, qu'un rapport du Bureau du Recensement montrait que « la population noire des États-Unis s'était accrue de 12,6% en 8 ans, plus de deux fois le taux correspondant de la population blanche ». Ce rapport établissait aussi « que les Blancs ont un âge moyen plus élevé que les Noirs : 30 ans contre 24. La population noire a enregistré un plus lent déclin de la fécondité que la population blanche... »

Ce rapport est à comparer avec un article paru deux jours plus tôt dans le même journal (IHT, 15 mai 1979) qui affirmait : « Les grossesses survenant entre 13 et 20 ans coûtent au contribuable américain environ 8,3 milliards par an en assistance publique (welfare) et dépenses correspondantes ». Cette étude faite par le Stanford Research Institute établit « qu'un nombre disproportionné de mères adolescentes était issu des familles pauvres, incapables de subvenir à leurs besoins ».

Mais comment le Stanford Research Institute arrive-t-il à obtenir ces 8,3 milliards de dollars ? L'article explique : « Les 8,3 milliards de dollars comprennent tous les secours, bons de nourriture, services sociaux et médicaments gratuits et les dépenses d'aide publique payés par les États et les gouvernements locaux et fédéraux AUX FAMILLES comprenant des mères adolescentes ou des femmes qui ONT LEUR PREMIÈRE GROSSESSE ENTRE TREIZE ET VINGT ANS ». (souligné par nous).

Ce qui signifie en réalité que ce ne sont pas les grossesses des adolescentes qui coûtent 8 milliards de dollars aux contribuables, mais plutôt les pauvres auxquels il arrive qu'une fille soit enceinte entre 13 et 20 ans, ou même une femme dans la famille qui, à un moment de son adolescence, s'est trouvée enceinte (il n'est même pas besoin qu'elle donne naissance à un enfant pour qu'elle entre dans cette catégorie !)

Quel est donc le but de cette recherche « scientifique » ?

L'intention raciste apparaît clairement quand on sait que 28% des familles noires sont pauvres, contre 7% des familles blanches. (15)

Les stérilisations forcées sont pratiquées principalement sur les adolescentes pauvres des minorités ethniques. Et ce sont elles qui, dans cet article, sont encore l'objet de l'indignation raciste des « contribuables des États-Unis ». Pourtant on devrait rappeler à ceux-ci que Carter a réduit tous les budgets des programmes qui devaient créer de nouveaux emplois dans le but de supprimer les humiliants programmes d'aide publique (welfare). Au lieu de regretter le coût de ces grossesses, ils feraient mieux de dénoncer Carter qui a réduit de 15 millions de dollars les crédits destinés à la santé des enfants et des mères de famille.

Cet article expose plus loin que les 8,3 milliards représentant une somme supérieure au total des budgets de 1979 de

beaucoup de Départements fédéraux, comme le Commerce, l'Intérieur et le Département d'État et seulement légèrement inférieur aux budgets des Départements de l'Énergie ou de celui du Département du Logement et du Développement Urbain (sans mentionner que le Département de l'Énergie et celui du Logement et du Développement Urbain ont vu, eux aussi, leurs budgets considérablement réduits).

Dans ce contexte, on ne peut considérer comme fortuit que ces recherches « scientifiques » passent sous silence les véritables priorités du pays et la nature dangereuse de l'administration Carter. Il faut comparer les 8,3 milliards de dollars accordés à contre-cœur pour seulement permettre à une partie importante de la population de survivre, aux 153,7 milliards de dollars utilisés pour fabriquer les armes qui peuvent détruire toute vie sur cette planète, comme l'arme « humaine », la bombe à neutrons.

« Le Message », journal d'information du Conseil Attikamek - Montagnais de Québec, écrit dans son numéro de juin 1980 : « Au cours de la tournée de quelques nations Autochtones, organisée par le Comité de Soutien aux nations autochtones, qui s'est déroulée du 15 au 22 mars dernier, M. Johnson, Indien Mohawk de St-Régis, a révélé au cours d'un débat sur la conception de la santé, qu'au cours des dernières années, le Département d'État américain et l'État de New York, par le biais des Services de Santé aux Indiens s'étaient livrés à certaines expériences médicales sur la population de St-Régis. M. Johnson, non-membre du Conseil tribal de la réserve, faisait également état que dix infirmières autochtones diplômées, s'étaient rendu compte que des médecins blancs expérimentaient des drogues nouvelles sur des Autochtones et que d'autres médecins pratiquaient sur des adolescentes indiennes de 16 à 18 ans la ligature des trompes après que celles-ci eurent accouché d'un premier enfant. Selon M. Johnson, ce sont là des actes de génocide sur la nation indienne. Il a également indiqué que des enquêtes internes étaient menées et qu'éventuellement des poursuites seraient intentées contre "ces médecins qui pouvaient soigner 150 Indiens en une journée" ».

La Convention sur la Prévention et la Sanction du Crime de Génocide, établit dans son Article II, paragraphe "e", que le transfert forcé des enfants hors de leur groupe national, ethnique, racial ou religieux dans un autre groupe, constitue un acte de génocide.

On estime que 25% des enfants Indiens ont été enlevés de force à leurs parents par les agences d'aide publique et les tribunaux, pour être placés dans des familles blanches ou des internats à l'extérieur des réserves.

REFERENCES

- (1) Samuel F. Yette, THE CHOICE, Berkeley Medallion Book, avril 1972, pp. 116, 117
- (2) Ibid., pp. 112 - 115
- (3) National Alliance Against Racist and Political Repression, NORTH CAROLINA : LABORATORY FOR RACISM AND REPRESSION, p. 15
- (4) New York Times, 1/8/1973, Southern Patriot, septembre 7
- (5) L'Humanité, 1/6/1977
- (6) Liberation News Services (LNS), 7/7/78
- (7) International Herald Tribune (IHT), 17/8/78
- (8) IHT, 19/7/78
- (9) LNS, 7/7/78
- (10) Southern Patriot, septembre 1973
- (11) Herbert Aptheker in STERILIZATION, EXPERIMENTATION and IMPERIALISM, Political Affairs, janvier 197
- (12) National Urban League, Inc., THE STATE OF BLACK AMERICA 1979, p. III
- (13) IHT, 10/12/1978
- (14) US News and World Report, 10/12/1978
- (15) National Urban League, Inc. THE STATE OF BLACK AMERICA 1979, p. III

LE RACISME DANS LA LOI ET LA JURISPRUDENCE AMERICAINES

« Dans le domaine des problèmes purement humains, l'essentiel est de donner un caractère plus universel à l'exigence de respect des droits fondamentaux de l'homme. Les États-Unis ont le droit historique authentique de s'identifier avec ce processus ».

James Carter

Dans les débuts de la colonisation anglaise, le racisme est devenu une institution américaine légale, inscrite dans la loi et soutenue par la jurisprudence américaine. C'était surtout les Noirs amenés d'Afrique qui étaient visés par les dispositions les plus brutales et déshumanisantes de ces institutions. Puis les formes changèrent en même temps qu'évoluaient l'histoire américaine. Cependant le racisme ne disparut pas, comme certains voudraient le faire croire : ce n'est qu'en tenant compte de ce fait qu'on peut comprendre les luttes actuelles des Afroaméricains et la résistance farouche du gouvernement à toute tentative d'éradication du racisme.

L'Histoire des États-Unis peut être divisée de ce point de vue en quatre périodes distinctes :

1. la période du colonialisme britannique : 1607/1776 ;
2. la période de « démocratie » esclavagiste : 1776/1865 ;
3. la période de l'industrialisation moderne : 1865/1945 ;
4. la période qui a suivi la 2ème Guerre Mondiale, caractérisée par la domination américaine de l'impérialisme, 1945 à nos jours.

Chacune de ces périodes a ses particularités en ce qui concerne les relations raciales et leur codification telle qu'elle apparaît dans les lois et la jurisprudence.

LES STATUTS DE L'ESCLAVAGE PENDANT LA COLONISATION BRITANNIQUE (1607 / 1776)

C'est sous le colonialisme britannique que l'esclavage américain a pris sa forme particulière. C'est évident quand on examine les lois promulguées pendant cette période pour institutionnaliser le système d'exploitation des hommes, le plus inhumain que l'Histoire ait connu. Le racisme servit de justification au système. L'esclavage, et sa justification fondent l'institution du racisme qui joue un rôle si important dans la formation des attitudes américaines jusqu'à aujourd'hui.

L'esclavage à la mode anglo-américaine était différent des autres systèmes esclavagistes dans l'Histoire. Le facteur

principal de cette différence réside dans le fait que les autres systèmes esclavagistes n'ont pas dénié l'humanité de l'esclave.

Les lois coloniales anglo-américaines régissant l'esclavage étaient comparables au système romain. Les esclaves, dans l'un et l'autre système, n'ayant aucun droit, devant la loi. Mais dans le système grec et sous l'Empire romain les maîtres acceptaient l'idée que les esclaves puissent penser et sentir et il leur était possible d'acheter ou de gagner leur liberté. A Rome, les esclaves affranchis pouvaient devenir membres de la société, et il est arrivé que d'anciens esclaves atteignent des places éminentes dans la société. Les Grecs et les Romains considéraient l'esclavage comme un malheur qui pouvait s'abattre sur quiconque était vaincu à la guerre, et aussi bien sur eux-mêmes, le cas échéant.

L'esclavage colonial d'Amérique du Sud était également différent de celui du Nord. Un esclave en Amérique du Sud n'était pas considéré comme un être inférieur, mais plutôt comme quelqu'un qui avait subi un coup du sort. Il subissait souvent toutes sortes de brutalités, mais ces brutalités étaient illégales, et punissables si on les découvrait. Dans les colonies d'Amérique du Sud, les esclaves étaient considérés comme des sujets de la Couronne. Chaque colonie avait des lois qui protégeaient les esclaves contre les abus et un officier était chargé de veiller à leur sauvegarde. Les prêtres avaient charge de dénoncer les mauvais traitements infligés aux esclaves, et ces dénonciations étaient suivies d'enquêtes.(1)

Les esclaves pouvaient se marier, et les structures familiales devaient être respectées par le maître : il ne pouvait séparer un mari de sa femme, ni les enfants de leurs parents. Dans le système d'Amérique du Sud, le maître était propriétaire du travail de l'esclave, mais non de sa personne même. L'esclave pouvait racheter sa liberté, généralement au prix que le maître avait payé, et jouissait alors des droits de tout citoyen.

Dans la colonie française du Québec, l'esclavage a été introduit à une vaste échelle sous Louis XIV pour parer au manque de main-d'œuvre. Le « code noir » autorisait les esclaves à se marier et les familles ne pouvaient être séparées et vendues à différents maîtres. Mais quand les Anglais prirent possession du Québec, le droit de se marier et la protection de la famille furent abolis. Sous la loi anglaise, les esclaves perdirent le droit de propriété.

Le système britannique de servitude contractuelle était très différent du système d'esclavage proprement dit. La servitude contractuelle était un système selon lequel des Européens signaient un contrat avec une compagnie de navigation, en échange d'un passage gratuit pour le Nouveau Monde ; le capitaine du bateau vendait les services du passager pour un temps déterminé, au plus offrant. Ce système a été utilisé par des centaines de milliers d'Anglais, d'Irlandais et d'Écossais, pour la plupart dissidents religieux, pauvres ou prisonniers. Ces gens ont à certaines périodes constitué les deux-tiers de la main-d'œuvre. Quand les contrats de servitude prenaient fin, généralement après 2 à 7 ans, la loi obligeait leur maître à leur donner un trousseau, une petite parcelle de terre et un modeste capital pour qu'ils puissent démarrer leur vie d'hommes libres.

Mais l'institution britannique de l'esclave considéré comme un objet de propriété est sans égal dans l'histoire de l'humanité pour sa brutalité et sa volonté de dégrader et de dépersonnaliser les hommes réduits en esclavage. L'esclavage britannique s'appuyait lourdement sur un ensemble de lois dont le but était de créer et de perpétuer un système brutal d'exploitation et de déshumanisation.

Cette législation coloniale différait de tous les autres systèmes d'esclavage : 1) c'était une institution raciste limitée aux peuples d'origine africaine ; 2) l'esclavage était à vie ; 3) il était héréditaire. « Ainsi la loi, non seulement liait le captif africain pour toute sa vie, mais elle marquait aussi les enfants à maître ; elle condamnait non pas un individu ou une génération, mais un peuple entier à la nuit de l'esclavage. » (2).

Dans le système d'esclavage britannique, l'esclave ne pouvait passer de contrat ; sa parole n'avait aucune valeur devant la loi, et en conséquence il ne pouvait se marier ; les liens de famille lui étaient interdits. Des parents étaient vendus séparément, des enfants séparés de leurs parents. On encourageait les esclaves à vivre ensemble pour procréer de nouveaux esclaves, les enfants appartenaient au maître de la mère. Pour éviter le problème qu'aurait posé le statut d'un enfant né d'un père blanc et d'une mère esclave, les tribunaux décidèrent que le père d'un esclave était « inconnu devant la loi ». (3)

L'esclave n'avait aucune protection légale contre les abus de son maître. Au contraire, les lois coloniales garantissaient au maître et à toute personne blanche un pouvoir absolu sur les esclaves. Et « les attitudes envers un esclave affranchi le laissaient demeurer dans une position sociale bien proche de celle d'un esclave ». (4)

QUELQUES REGLEMENTS COLONIAUX CONCERNANT LES ESCLAVES :

- 1630, Virginie : « Hugh Davis (un Blanc), sera fouetté devant une assemblée de nègres et d'autres personnes, pour s'être déshonoré devant Dieu et à la honte des chrétiens, et avoir souillé son corps en couchant avec une négresse, faute qu'il devra confesser le dimanche à venir ».
- L'intérêt de cette décision est qu'elle contient la première mention spécifique des Noirs. Près 11 ans après l'arrivée des premiers Africains, elle montre clairement que les Noirs étaient déjà considérés comme des êtres inférieurs, qu'il fallait les séparer strictement de la population blanche. On peut noter que la « loi sur l'immoralité » d'Afrique du Sud a des précédents en Amérique du Nord.
- 1639, Virginie : « chacun, sauf les nègres, recevra des armes et des munitions ». (Il ne faut pas oublier qu'en 1639 et pendant les deux siècles suivants, sur une grande partie du continent nord-américain, les armes étaient aussi bien des outils de chasse procurant de la nourriture, que destinées à la défense personnelle.

Cette loi, comme beaucoup d'autres, privait les Noirs du droit et des moyens de défense et d'auto-substance).

- 1646, Virginie : traité avec les Amérindiens, demandant que le chef Necotowanne « rende les prisonniers anglais, et tous les nègres et fusils qui étaient encore en sa possession ou en celle des autres Indiens » (Ce traité va plus loin que la première décision, puisqu'il considère les Noirs comme objets, au même plan que les fusils).
- 1668, Virginie : les Noirs libres ne peuvent prétendre aux mêmes droits que les Blancs.
- 1669, Virginie : si un esclave meurt entre les mains de son maître ou de tout Blanc qui lui infligerait une « correction », le Blanc ne pourra être poursuivi pour meurtre puisqu'« on ne peut présumer une préméditation (qui seule fait du meurtre un crime) qui puisse servir un homme à détruire sa propre propriété » (Il faut noter que, jusqu'à présent, le meurtre d'un Noir est bien souvent considéré aux États-Unis comme une faute vénielle).
- 1669, Caroline du Nord : « Tout homme libre de Caroline aura pouvoir et autorité absolus sur ses esclaves noirs, quelles que soient leurs opinions ou religion ».
- 1691 : La loi de Virginie prévoit l'expulsion définitive de la colonie de toute personne blanche qui aurait épousé une personne noire ou amérindienne. Et aucun esclave ne peut être affranchi s'il ne quitte le territoire dans les six mois suivants.
- 1705, Virginie : « Aucune personne précédemment condamnée ou qui serait condamnée pour trahison, meurtre, crime, etc., ni aucun nègre, mulâtre ou indien... ne peut être admis à une charge ecclésiastique, civile ou militaire, ni revêtu d'aucune charge ou autorité publique, à l'intérieur de la colonie de Sa Majesté, dominion de Virginie ».
- (La simple fait d'être né Noir, Mulâtre ou Indien est mis sur le même plan qu'avoir commis un crime, conception fort importante pour comprendre certaines « habitudes » de la justice criminelle aujourd'hui).
- 1705, Virginie : « Les membres des sectes, les condamnés, les nègres, les mulâtres, les domestiques indiens, et autres, n'étant pas chrétiens, seront jugés et considérés comme incapables devant la loi, et ne pourront en aucun cas témoigner en justice ».
- (Ceci fut modifié pour permettre à des Noirs de témoigner contre d'autres Noirs seulement. Les conséquences de cette loi et de sa mise en pratique se font encore sentir aujourd'hui dans tout tribunal où un Noir doit défendre son innocence contre un plaignant blanc).
- 1723, Virginie : l'association de 5 esclaves ou plus pour commettre un crime est punie de mort. Pour de moindres crimes, les châtiments étaient les suivants : « une oreille clouée au pilori, et station sur le pilori pendant une heure, puis l'oreille sera coupée ; puis l'autre oreille en même manière, et coupée ».
- (Avec de telles boucheries inscrites dans la loi, il n'est guère étonnant qu'aux États-Unis, les lyncheurs prennent grand plaisir à la mutilation et au démembrement de leurs victimes noires. Cette loi montre aussi la dégradation des valeurs morales qu'apporte l'esclavage à la société des maîtres.
- Les traitements que leurs maîtres ont fait subir aux esclaves noirs expliquent pour une part la facilité avec laquelle une grande partie de la société américaine a toléré d'autres génocides barbares : le massacre des nations amérindiennes, l'utilisation de la bombe

atomique contre une population civile, et l'utilisation d'armes et de tactiques de génocide contre les populations de l'Asie du Sud-Est. Ces populations étaient toutes non-blanches). (5)

ans les chapitres suivants nous démontrerons comment ces règlements se font encore sentir aujourd'hui dans le système judiciaire américain.

LA « DÉMOCRATIE » ESCLAVAGISTE (1776/1865)

Officiellement, la date de naissance des États-Unis est le 4 juillet 1776, date de signature de son certificat de naissance, la Déclaration de l'Indépendance. Ce document déclare les 13 colonies indépendantes de l'Angleterre.

De façon significative, le document exprime les idéaux révolutionnaires les plus élevés de cette période des grandes révolutions bourgeoises. Parmi eux, la reconnaissance de l'égalité à la naissance, les droits inaliénables à la vie, à la liberté, à la recherche du bonheur, et le droit comme le devoir pour les opprimés de se rebeller contre la tyrannie.



De façon non moins significative, ce document, qui proclame les plus beaux idéaux humanistes révolutionnaires du XVIII^e siècle, ne fait aucune mention de l'institution de l'esclavage dans les colonies.

La rédaction originale de la Déclaration, écrite par Thomas Jefferson, incluait des griefs concernant l'esclavage, qui

furent retirés de la rédaction finale, seul changement important apporté à l'original : « Il (le Roi d'Angleterre) a mené une guerre cruelle contre la nature humaine elle-même. Violent les droits les plus sacrés de la vie et de la liberté aux dépens d'un peuple lointain, qui ne l'avait jamais offensé, il l'a capturé et emmené en esclavage dans un autre hémisphère, à moins qu'il n'ait connu une mort misérable pendant son trajet. Cette guerre de piraterie, opprobre des nations INFIDÈLES, c'est celle qu'a menée le Roi CHRÉTIEN de Grande Bretagne. Décidé à maintenir un marché sur lequel L'HOMME pourrait être acheté ou vendu, il a prostitué son droit de veto pour empêcher toute tentative d'interdire ou restreindre par la loi ce commerce execrable ». (6)

Jefferson expliqua dans son autobiographie que ce paragraphe fut supprimé « par complaisance envers la Caroline du Sud et la Georgie, qui n'ont jamais cherché à restreindre l'importance des esclaves, mais au contraire souhaitent la poursuivre ». (7)

Il expliqua ensuite que les délégués du Nord sympathisaient avec les sudistes propriétaires d'esclaves ; car « bien que chez eux on n'ait que peu d'esclaves, ils avaient participé de façon non négligeable au transport de ces esclaves pour les autres ». (8)

C'est ainsi que, dès les premiers jours de la nouvelle république, il y eut un double modèle : pour les Euroaméricains, les principes du droit à la vie, à la liberté, à la recherche du bonheur, à l'indépendance nationale ; mais pour les Afroaméricains, l'esclavage et pour les Amérindiens la violation de la souveraineté nationale, l'éthnocide et le génocide.

Comme la Déclaration d'Indépendance, la Constitution est un monument de paradoxes et contradictions. Le « Bill of Rights » (les premiers 10 amendements à la Constitution) garantissait aux HOMMES euroaméricains les droits à la liberté de religion, d'expression, de presse, de réunion pacifique, de pétition au gouvernement pour le redressement des injustices, le droit de porter des armes, la protection contre les perquisitions et les saisies de leurs biens et personnes, le droit à une justice rapide devant un jury, la protection contre les cautions, les amendes excessives et les châtiments cruels...

Mais les perspectives pour les esclaves afroaméricains n'étaient pas aussi démocratiques. La même Constitution attribuait à un esclave la valeur des 3/5 d'un Euroaméricain (9). Elle autorisait l'importation d'esclaves (10). Elle précisait aussi que les esclaves qui avaient fui dans des États non-esclavagistes devaient être restitués à leurs maîtres... (11)

Il ne manquait pas d'opposants à l'institution de l'esclavage aux États-Unis. L'opposition la plus forte se trouvait dans le Nord, en voie d'industrialisation, et parmi les esclaves eux-mêmes. Depuis les tout débuts de l'Amérique coloniale, il y avait une contradiction sérieuse entre une agriculture archaïque, pseudo-aristocratique, fondée sur le travail servile dans le Sud, et l'industrie qui se développait, basée sur le travail salarié, qui prenait de plus en plus d'importance dans le Nord. Dans les deux zones, les masses populaires blanches étaient constituées d'artisans et paysans vivant en semi-autarcie.

Les États du sud, dont l'organisation sociale manifestait des tendances féodales étaient (et sont encore aujourd'hui) des défenseurs acharnés de la souveraineté de chaque État, en opposition à un gouvernement fort et centralisé. Les États du Nord se trouvaient à l'opposé. Malgré le poids grandissant des industriels du Nord, dans les domaines économique et politique, l'histoire montre que le rapport de forces penchait du côté des propriétaires d'esclaves sudistes jusqu'à la guerre civile.

Cependant, il faut éviter l'erreur fréquente qui confond

l'opposition à l'esclavage et l'opposition au racisme.

Tandis que le Sud promulguait ses « *slave codes* » (« codes esclaves ») infamants pour maintenir légalement les Noirs dans les conditions dégradantes de l'esclavage, le Nord établissait des lois qui, tout en interdisant l'esclavage, maintenaient les Noirs dans une position inférieure à celle des Blancs.

« *Les codes de l'esclavage, refusaient explicitement toute personnalité légale aux Noirs, leur interdisant de poursuivre en justice ou de témoigner contre un Blanc... Ils régissaient les déplacements des Noirs, niaient les relations familiales et prévoyaient des sanctions criminelles différentes et plus dures que celles applicables aux Blancs* ». (12)

Dans le Nord... « *c'était la loi qui reléguait les Noirs supposés libres dans un statut inférieur, leur interdisant certaines catégories d'emplois, certains territoires, instituant les écoles ségréguées, et leur refusant le droit de vote* ». (13)

« AUCUN NOIR N'A DE DROITS QU'UN BLANC SOIT TENU DE RESPECTER »

Juge Taney, Cour Suprême des États-Unis, 1857

Tandis que s'accroissait le conflit entre le système esclavagiste et l'industrie, l'opposition morale à l'esclavage prenait aussi de la force. On vit aux États-Unis la naissance d'un mouvement abolitionniste puissant. On vit des Blancs comme des Noirs « *enfreindre la loi* » pour s'opposer aux institutions esclavagistes. On fit passer des Noirs du Sud vers le Nord non-esclavagiste ou le Canada. Des esclaves en fuite, découverts dans le Nord par leurs anciens maîtres, furent souvent protégés de la police par la résistance de leurs voisins et des habitants de la commune.

Les nouveaux venus Euroaméricains se déplaçaient vers l'Ouest en laissant derrière eux des traités brisés et les vies détruites des Amérindiens, contraints de quitter leurs terres pour des terres que les Blancs ne s'étaient pas encore appropriées. Le mot d'ordre « *Manifest Destiny* » pour les Blancs consistait à occuper les terres d'un océan à l'autre : c'était ce que le destin leur réservait. Ce mouvement vers l'Ouest accentua le conflit entre l'industrie et le système esclavagiste : il fallait décider si les terres acquises au prix d'un génocide perpétré contre les Amérindiens deviendraient des territoires ouverts à l'esclavage, ou des territoires de travail salarié.

Le compromis de 1850 essaya de résoudre le conflit en séparant le territoire de la Louisiane le long du 36,30ème degré de latitude, la partie du sud relevant du système esclavagiste, la partie nord du travail salarié. Parmi les concessions faites par le Nord, une loi plus contraignante sur les esclaves fugitifs fut adoptée. Selon cette loi :

- la personne ACCUSÉE d'être fugitive ne jouissait pas, du droit d'être jugée devant un jury ;
- l'accusé n'avait pas le droit de déposer en justice pour lui-même ;
- le requérant n'avait pas besoin de produire d'autres « *preuves* » qu'une attestation du maître supposé de l'accusé, ou d'un avocat ou d'un agent de ce maître ;
- si le juge chargé de l'affaire statuait en faveur du maître supposé, son indemnité était de 10 dollars, mais 5 seulement s'il statuait en faveur de l'accusé ;
- les officiers de police fédéraux étaient autorisés à dépasser les normes légales en vue de capturer le fugitif supposé ;

- quiconque aidait le fugitif supposé à s'enfuir était puni d'une amende d'un maximum de 10.000 dollars ou d'un emprisonnement de 6 mois, et pouvait être contraint à verser des dommages d'un maximum de 1.000 dollars au maître supposé, en compensation de la perte de son bien. (14)

Sans se laisser ébranler par cette opposition légale et cette collaboration des politiciens du Nord avec les esclavagistes, le mouvement abolitionniste continua à combattre l'institution de l'esclavage. Un de ses principaux terrains d'action était le système judiciaire américain, qui légalisait l'esclavage en tant que système politico-économique aux États-Unis. Le cas le plus connu dans cette lutte pour la libération des esclaves noirs, est celui de Dred Scott.

Dred Scott était un esclave de l'État esclavagiste du Missouri. En 1834, le maître de Scott, un chirurgien de l'armée, déménagea en Illinois, État non-esclavagiste, puis dans le territoire du Minnesota, non-esclavagiste également. Dred Scott fut plus tard ramené au Missouri, où les abolitionnistes le persuadèrent d'introduire en justice une demande de libération, parce que le fait qu'il avait résidé en territoire non-esclavagiste le libérait. L'affaire, connue comme celle de Dred Scott contre Sanford, suivit son cours jusqu'à la Cour Suprême.

Le juge président la Cour Suprême, Roger B. Taney, rendit le verdict de la majorité des juges. Ce verdict montrait clairement le problème que les États-Unis avaient à résoudre. Résumant les relations historiques entre les races sur les plans politique, social et économique, Taney écrivit : « *Les esclaves noirs ont pendant plus d'un siècle (avant la Déclaration d'Indépendance, dès la fin du XVII^e siècle) été regardés comme inférieurs et par conséquent incapables à s'associer avec la race blanche, pour des relations sociales ou politiques. Et tellement inférieurs qu'ils n'avaient aucun droit que les Blancs soient tenus de respecter, et qu'il était juste et légal que le Noir soit réduit en esclavage, dans son propre intérêt. Il pouvait être acheté et vendu, et traité comme une marchandise ordinaire, chaque fois qu'il pouvait y avoir profit dans ce commerce. A cette époque, cette opinion était assurée, et admise par toute la partie civilisée de la race blanche...* » (15)

En posant un problème qui reçoit encore aujourd'hui des réponses contradictoires, il écrivait : « *... La question est simple : est-ce qu'un Noir, dont les ancêtres ont été importés dans ce pays et vendus comme esclaves, peut devenir un membre de la communauté politique constituée et régie par la Constitution des États-Unis, et comme tel jouir de tous les droits, privilèges et immunités garanties par cet instrument au citoyen ?* »

« *... Nous pensons que non, que (les Noirs) ne sont pas inclus, et qu'il n'y avait nulle intention de les inclure, parmi ceux qu'on a désignés comme "citoyens" dans la Constitution, et qu'ils ne peuvent par conséquent réclamer aucun des droits et privilèges que cet instrument fournit et assure aux citoyens des États-Unis. Au contraire, ils étaient à cette époque considérés comme une classe d'êtres inférieurs et subordonnés, qui avaient été subjugués par la race dominante, si bien qu'émancipés ou non, ils restaient soumis à son autorité, et n'avaient aucun droit ou privilège sinon ceux que le pouvoir ou le gouvernement pourrait choisir de leur accorder...* » (16)

Le juge Taney et la Cour Suprême déclarèrent que le Congrès avait outrepassé les bornes constitutionnelles en décidant que l'esclavage serait interdit dans les territoires au nord du 36,30ème degré de latitude. Ainsi Dred Scott était-il aussi bien esclave dans le Minnesota et l'Illinois qu'il l'avait été dans le Missouri.

Cette décision concernant Dred Scott marqua le destin des États-Unis. Avec l'exacerbation de la lutte entre l'industrie utilisant des travailleurs salariés et le système esclavagiste, il devint bientôt évident qu'une guerre était inévitable.

LA LÉGISLATION RACISTE DE 1865 à 1945, PENDANT LA PÉRIODE DE L'INDUSTRIALISATION MODERNE DES ÉTATS-UNIS

La Guerre de Sécession (1860/1865) provoqua des changements profonds aux États-Unis. Avec la victoire des industriels du Nord, la fin de la guerre permit une croissance rapide à grande échelle d'une industrie moderne. La domination du pouvoir esclavagiste du Sud sur la machine politique des États-Unis avait été brisée.

Ce n'est que lorsque les nombreux représentants sudistes quittèrent les chambres du Congrès, en un acte de sécession, que le Parti Républicain, celui des industriels nordistes, put faire voter la législation souhaitée « *Les années de guerre ont vu voter d'innombrables textes élevant les tarifs douaniers accordant des subsides, établissant un service fiscal national dont l'effet, et sans nul doute le but, n'était pas seulement de rassembler les pouvoirs économiques de la nation pour faire face aux besoins de la guerre, mais dans l'ensemble, et de façon irrévocable, d'établir le pouvoir des groupes industriels qui cherchaient à dominer l'économie* ». (17)

Le 1er janvier 1863, le Président Abraham Lincoln, pressé par les défaites militaires, signa la Proclamation d'Émancipation, qui déclarait libres les esclaves dans les États rebelles. La Proclamation ne libérait pas les esclaves dans les États esclavagistes encore fidèles au gouvernement central. Cet acte présidentiel contribua grandement à la victoire du Nord sur les propriétaires d'esclaves.

LA RECONSTRUCTION

À la fin de la Guerre de Sécession en 1865, plus de 4 millions de Noirs se trouvèrent libérés de la longue nuit de l'esclavage. Le 13ème amendement à la Constitution des États-Unis abolissait l'institution de l'esclavage. Il déclare : « *Ni l'esclavage, ni la servitude involontaire, excepté comme châtiment d'un crime dont l'auteur aura été condamné selon la loi, ne peuvent exister aux États-Unis, ni dans aucun territoire soumis à leur juridiction* ».

Mais les problèmes politiques et économiques auxquels étaient confrontés ceux qui venaient d'être libérés n'étaient pas résolus, loin de là. Ils n'obtinrent jamais ce qui aurait permis leur survie économique - une terre redistribuée par une réforme agraire judicieuse. C'est pourquoi « *l'immense majorité des anciens esclaves (aussi bien que les Blancs pauvres) furent contraints de devenir métayers ou petits fermiers* » (18), ce qui les maintenait dans une grande pauvreté. Sans bases économiques solides, les nouveaux affranchis furent en situation difficile dans leur lutte pour le maintien de leurs droits politiques.

Peu après la Guerre de Sécession, les États du Sud adoptèrent des « *codes noirs* » « *dans le but de maintenir les Noirs à la terre et dans un état de soumission, de les écarter de certaines activités, de leur interdire les femmes blanches. En fait, s'il n'y avait la date, il serait souvent difficile de distinguer un code noir d'après la Guerre de Sécession, d'un code d'esclavage antérieur à cette guerre* ». (19). Mais le Congrès, considérant ces codes comme un défi à son propre pouvoir, prit des mesures plus sévères contre le Sud. Entre 1866 et 1870, malgré le veto du président Andrew Johnson, il vota une loi claire et ferme sur les droits civils et adopta deux amendements à la Constitution, les 14ème et 15ème, garantissant aux Noirs une protection égale devant la loi et le droit de vote. L'Acte de Reconstruction de 1867 plaçait dix des États antérieurement considérés sous la loi martiale, afin d'assurer l'application des lois fédérales. (20)

Plus tard dans la même année, le Congrès adopta un autre Acte de Reconstruction qui établissait la procédure pour l'élection d'une convention constitutionnelle, selon laquelle les électeurs noirs et blancs choisiraient des délégués noirs et blancs pour rédiger de nouvelles constitutions dans chaque État. Cet acte prévoyait que chaque constitution d'État comprendrait des articles permettant aux Noirs de faire librement campagne et d'être élus aux emplois d'État et fédéraux. (21)

C'est la première fois dans l'Histoire des États-Unis que les Noirs votèrent en masse. Dans l'ensemble des 19 États du Sud, les suffrages noirs dépassèrent les blancs de 43.278 voix. Dans les trois années qui suivirent l'Acte de Reconstruction de 1867, un nombre record de Noirs entra dans les « *Hautes Assemblées* » d'un certain nombre d'États. (22)

Pendant la période de « *Reconstruction* », un Bureau des affranchis (Freedman's Bureau) fut créé ; une campagne d'alphabétisation menée par le Sud tout entier ; les troupes fédérales furent utilisées pour le maintien de l'ordre ; les esclaves libérés furent armés en même temps qu'ils accédaient aux droits politiques. Les gouvernements de Reconstruction, à participation interraciale, établirent un système d'écoles publiques (les premières qui furent créées en maints endroits) pour les Noirs et les Blancs ensemble, et des bureaux d'aide sociale pour les deux races. Ces gouvernements de Reconstruction ont beaucoup fait pour rendre plus démocratiques les gouvernements de ces États alors que pendant la période d'esclavage les fermiers blancs pauvres étaient eux-mêmes victimes du système. Mais il y eut aussi de fortes oppositions.

Les ex-propriétaires d'esclaves s'organisèrent. Le Ku Klux Klan fut fondé en 1865. Avec d'autres groupes terroristes, il mit en œuvre une campagne de terreur, avec meurtres et lynchages, et tentant de déposséder les Noirs qui avaient pu acquérir des terres. Un des principaux objectifs était d'empêcher les Noirs de voter.

La présence de l'armée fédérale, dans beaucoup d'États, permit aux Noirs de faire front à la terreur. Mais dans beaucoup d'autres, le Klan réussit à interdire les isolats aux Noirs, permettant aux ex-propriétaires d'esclaves réactionnaires de remettre en selle leurs propres politiciens. Dès 1874, le pouvoir était retombé dans leurs mains dans tous les États sudistes sauf 4. Mais c'est l'alliance du Parti Républicain nordiste avec les esclavagistes sudistes, dans un effort de « *réconciliation* » aux dépens de la liberté politique des anciens esclaves, qui sonna le glas de la période de Reconstruction.

LA RECONCILIATION

En 1876, aux élections présidentielles, R.B. Hayes obtint une victoire grâce à un compromis selon lequel, en échange des voix sudistes pour un président républicain, le Parti Républicain promettait de retirer le reste des troupes nordistes du Sud.

Les ex-propriétaires d'esclaves reprirent le pouvoir. Ils avaient les mains libres. Ils instaurèrent dans le Sud un régime de terreur à faire pâlir Hitler. Les historiens bien connus Carter G. Woodson et Charles H. Wesley écrivirent : « *Les Noirs n'appartenant plus comme des chevaux ou du bétail à leurs propriétaires, la classe supérieure ne se gênait plus guère pour les massacrer dans ces collectivités où peu d'hommes blancs concevaient les Noirs comme des êtres humains ayant droit à la vie, à la liberté et à la recherche du bonheur* ». (23)

La loi du Sud était désormais celle de la jungle.

« Comme l'homme noir n'avait pas le droit de témoigner devant un tribunal, il était sans défense contre la vague de violence qui déferlait. Entre 1890 et 1899, aux États-Unis, il y eut en moyenne deux lynchages de Noirs par semaine. De 1882, début des statistiques, à 1938, on compte en tout 3.397 lynchages de Noirs... À partir de 1890 les méthodes de lynchage changèrent. Quand le Ku Klux Klan et les ligueurs blancs attrapaient un Noir, ils ne le pendaient plus ni ne le tuaient à balles, mais ils le brûlaient, souvent sur des feux de braise. La torture préalable et les mutilations devinrent des pratiques courantes, et on eut tendance à considérer les lynchages comme des sortes de fêtes. Parfois cela durait des jours. Les journaux blancs locaux annonçaient l'événement et les familles blanches se rassemblaient de kilomètres à la ronde pour assister au spectacle. Des photos à la bibliothèque du Congrès à Washington, rendent compte de l'atmosphère de pique-nique de ces lynchages. Hommes, femmes et enfants sourient au photographe. Certains, une bouteille de limonade à la main, désignent de l'autre les restes calcinés de la victime » (24)



Il ne faut pas croire, selon une opinion courante, que le Klan était composé de bandits et de ruffians qui parcouraient le pays brisant la loi. Le Klan, comme d'autres bandes terroristes, sont des alliés de la loi. Ils instaurent des pratiques que de « respectables politiciens » vont transformer en lois. Ils créent pour ces « respectables politiciens » le climat qui leur permettra de faire voter des lois légalisant le type de relations sociales qu'ils désirent.

Quand le terrorisme eut fait pencher la balance en faveur des forces anti-démocratiques, les lois fixèrent les Noirs récemment affranchis dans une condition qui ressemblait de près à l'esclavage dont ils venaient de sortir.

Voici les plus importantes :

■ Lois légalisant une protection inégale devant la loi.

Un Noir ne pouvait témoigner devant un tribunal contre un Blanc. Ceci non seulement dans le Sud, mais aussi dans beaucoup d'États du Nord, qui en avaient fait une pratique courante. Ceci avait pour résultat que les Blancs, en l'absence de témoin blanc qui pourrait accepter de témoigner contre les agresseurs, pouvaient faire subir n'importe quoi à des Noirs.

■ Lois contraignant les Noirs à retourner à la terre.

Plusieurs États sudistes, et parmi eux la Caroline du Sud, forcèrent les Noirs à travailler comme ouvriers agricoles ou domestiques pour des employeurs blancs sous peine d'être arrêtés pour vagabondage. Les « vagabonds » arrêtés étaient loués comme journaliers au lieu de rester en prison et les employeurs payaient leurs amendes. Des condamnés étaient envoyés sur des plantations privées où ils travaillaient enchaînés. Les États s'épargnaient ainsi des dépenses d'entretien, assuraient aux planteurs une main-d'œuvre à un coût très bas, et stimulaient les shériffs et les tribunaux pour qu'ils accroissent les arrestations et condamnations de Noirs. Il se développa aussi un système voisin de celui des péons d'Amérique centrale, de semi-esclavage, dans lequel les Noirs travaillaient pour payer des dettes qui allaient toujours s'accroissant, et se transmettaient même à leurs descendants.

● Lois destinées à réduire le droit de vote.

Pour éliminer le vote noir qui menaçait leur pouvoir politique, les différents États sudistes ne manquèrent pas d'imagination. Dans certains une taxe de vote fut instituée. Comme la majorité des Noirs était fort pauvre, ils ne pouvaient payer pour exercer le droit démocratique qui leur était pourtant garanti par la Constitution. Pour certains Blancs trop pauvres pour payer, la taxe pouvait être supprimée sous certaines conditions.

Dans d'autres États, un test consistant à lire et à expliquer un article de la Constitution était la clef de l'urne. Comme l'examinateur était toujours blanc, et comme le résultat du test dépendait de sa seule appréciation, les Noirs avaient les plus grandes « difficultés » à passer.

Un autre moyen pour limiter les votes noirs était la « clause du grand-père », qui stipulait que seule pouvait voter une personne qui pouvait prouver que son grand-père avait voté avant 1867 (date à laquelle la loi fédérale donna le droit de vote aux Noirs).

Le gouvernement fédéral lui-même mit la main à la pâte alors que les gouvernements des différents États réintroduisaient des mœurs esclavagistes et laissaient assassiner impunément des Noirs. Les industriels nordistes poursuivaient activement leur alliance avec les planteurs du Sud. De 1873 à 1898, la Cour Suprême rendit une série d'arrêts qui retirèrent la protection fédérale aux affranchis, pour toute une série de privilèges et d'immunités qui leur avaient été accordés pendant la période de Reconstruction. La décision la plus importante fut celle de « Plessy contre Ferguson » rendue en 1896 qui fit jurisprudence en matière de ségrégation raciale : il était conforme à la Constitution, disait l'arrêt, que les deux races fussent séparées, mais égales. À partir de là, la société américaine établit des organisations distinctes pour les deux races, séparées - mais inégales.

Cependant les Noirs, avec l'aide des Blancs progressistes, menaient une lutte de masse surtout sur le terrain législatif et devant les tribunaux, contre un système qui légitimait les conditions inhumaines qui leur étaient imposées.

C'est dans les conditions favorables qui suivirent la 2ème Guerre Mondiale qu'ils réussirent enfin à ouvrir les brèches les plus importantes.

LE RACISME DANS LA JURISPRUDENCE DES ANNÉES 1945 A NOS JOURS

La 2ème Guerre Mondiale marqua un tournant dans l'histoire du monde. Le fascisme était défait. Les grands pays capitalistes occidentaux et en premier lieu les USA trouvaient en face d'eux un système de pays socialistes. Le mouvement de libération nationale dans les colonies était en plein essor. Mais l'humanité prit également conscience des dangers qui la menaçaient encore.

Les armes utilisées n'avaient jamais eu leurs pareilles. Les techniques de massacre s'étaient perfectionnées, plus faciles, plus rapides. Hitler avait montré que l'humanité n'avait pas encore rejeté son héritage de barbarie. Mais toutes proportions gardées, Truman n'était pas en meilleure position. Tandis qu'Hitler avait donné l'ordre de passer à la chambre à gaz des millions d'hommes, de femmes et d'enfants, Truman donna celui de réduire à néant des milliers d'hommes, femmes et enfants sur les lieux mêmes de leur vie quotidienne, pour démontrer à Tojo et à Staline, la puissance de sa nouvelle arme atomique. C'est le seul chef d'État à avoir utilisé l'arme atomique contre une population. Or, des savants comme A. Einstein l'avaient supplié de faire sa démonstration au-dessus de l'océan, avec des observateurs qui auraient rendu compte de la puissance de la nouvelle arme.

Le 19 février 1942, le Président Roosevelt signa le décret exécutif n° 9066 (plus tard maintenu par la Cour Suprême), assignant 120.000 Américains en camps de concentration sur le territoire des États-Unis. Ils n'avaient jamais été accusés d'aucun crime, et ne furent jamais traduits en justice. Leur seul crime était d'avoir des ancêtres japonais. À la même époque, sous la pression du gouvernement des États-Unis, 1.200 citoyens d'Amérique centrale et d'Amérique du Sud et 22.000 Canadiens d'ascendance japonaise furent placés en camps de concentration sans accusation ni jugement. Beaucoup de citoyens américains perdirent alors tout ce qu'ils avaient gagné ou épargné tout au long de leur vie, tandis que leurs fils mouraient en héros dans l'armée américaine en Europe ou en Asie. Les fameux 100e bataillon d'Infanterie et le 442e « combat team » étaient surtout formés de soldats d'origine japonaise.

Civilian Exclusion Order No. 5

WESTERN DEFENSE COMMAND AND FOURTH ARMY
WARTIME CIVIL CONTROL ADMINISTRATION

Presidio of San Francisco, California

April 1, 1942

INSTRUCTIONS TO ALL PERSONS OF JAPANESE ANCESTRY

LIVING IN THE FOLLOWING AREA:

All that portion of the City and County of San Francisco, State of California, lying generally west of the north-south line established by Junipero Serra Boulevard, Worcester Avenue, and Nineteenth Avenue, and lying generally north of the east-west line established by California Street, to the intersection of Market Street, and thence on Market Street to San Francisco Bay.

All Japanese persons, both alien and non-alien, will be evacuated from the above designated area by 12:00 o'clock noon, Tuesday, April 7, 1942.

No Japanese person will be permitted to enter or leave the above described area after 8:00 a. m., Thursday, April 2, 1942, without obtaining special permission from the Provost Marshal at the Civil Control Station located at:

1701 Van Ness Avenue
San Francisco, California

Affiche officielle de l'Administration de l'Armée expulsant de San Francisco les ressortissants Japonais et les Américains d'origine japonaise en vue de leur internement dans des camps.

Le choix de ces victimes semble avoir été influencé par le racisme traditionnel. En effet aucun Américain d'origine italienne ou allemande ne fut jamais mis en camp de concentration, bien qu'il y ait eu parmi eux des groupes actifs en faveur de Hitler et Mussolini.

Bien que ce décret présidentiel ait été abrogé en 1976, l'arrêt de la Cour Suprême justifiant cet acte en tant que précédent légal, n'a jamais été cassé et est, par conséquent, encore applicable aujourd'hui.

Des destructions massives de vies humaines et de richesses matérielles pendant la 2ème Guerre Mondiale éveillèrent une conscience nouvelle chez les peuples du monde. On disait : « Cela peut arriver ! Cela est arrivé ! », mais aussi : « Plus jamais cela ! ».

Pour assurer la protection des droits des nations et des peuples, on créa les Nations Unies afin de résoudre pacifiquement les différends qui s'élevaient entre nations. Les peuples y trouvèrent un Forum international où faire appel pour la protection des droits que leurs gouvernements ne pouvaient ou ne voulaient pas garantir.

Une des premières tâches de cet organisme international fut de fixer un niveau minimum, internationalement reconnu, pour la protection des droits humains des personnes et des peuples. Cela prit la forme d'une série de conventions sur les droits de l'homme. Une des plus importantes est celle sur la « prévention et la répression du crime de génocide » entrée en vigueur le 12 janvier 1951.

Parmi les autres conventions sur les Droits de l'Homme, on doit citer la Convention internationale sur les droits économiques, sociaux, et culturels, la Convention internationale sur les droits civils et politiques, et la Convention internationale sur l'élimination de toute forme de discrimination raciale.

Les États-Unis n'ont ratifié ni ces 4 conventions, ni 23 autres. La Convention sur le génocide est dans les dossiers du Sénat depuis 30 ans. Les raisons de ce délai, pour un gouvernement qui se vante de son modèle de démocratie, et d'être le « leader du monde libre », qui fait la leçon aux autres pays au sujet des droits de l'homme, sont expliquées ainsi par le professeur de droit David Weissbrodt :

« Malgré leur participation à la rédaction initiale de ces conventions si importantes, les États-Unis se trouvent incapables de ratifier ces instruments, par suite de l'opposition du Congrès au début des années 1950. Plusieurs membres du Congrès, notamment le sénateur très connu de l'Ohio, John W. Bricker, ont craint que la Convention sur la Prévention et la Répression du Crime de Génocide... et les différents projets des Nations Unies, qui devinrent plus tard la Convention sur la Discrimination Raciale et les déclarations sur les Droits de l'Homme, n'encouragent des enquêtes sur la discrimination raciale et n'empiètent sur les prérogatives des États dans le système fédéral des États-Unis.

« Le résultat de ces préoccupations fut une série de propositions connues sous le nom d'amendement Bricker, introduites pour amender la Constitution des États-Unis, dans le but d'empêcher le gouvernement d'accepter des accords internationaux qui pourraient empiéter sur les pouvoirs des États ou être applicables sans législation complémentaire dans les tribunaux...

« Une version amendée de l'amendement Bricker fut rejetée par une seule voix de majorité au Sénat en 1954... Pour assurer le rejet de l'amendement le secrétaire d'État Foster Dulles fut forcé de déclarer que les États-Unis n'avaient pas l'intention de devenir partie à aucune convention sur les Droits de l'Homme, ni d'en présenter aucune comme traité à ratifier, par considération pour le Sénat... Dulles déclara aussi que les États-Unis ne signeraient pas la Convention sur les droits politiques des femmes, entrée en vigueur le 7 juillet 1954... et que l'administration Eisenhower ne cherchait pas à faire ratifier la Convention sur le génocide...

« L'administration Kennedy essaya d'assouplir la "doctrine Dulles" de 1953 en soumettant à l'approbation du Sénat trois conventions mineures sur les Droits de l'Homme. Cependant, un seul de ces instruments, la Convention supplémentaire sur l'Esclavage, fut en fin de compte acceptée par les États-Unis...

Les Conventions sur les Droits de l'Homme et la Convention sur la Discrimination Raciale ne furent même pas soumises au Sénat.

« La promulgation d'une législation américaine sur les droits civiques, des décisions visant à éliminer quelques-unes des pires injustices en matière de discrimination raciale, la diminution de l'intérêt concernant l'autonomie des États fédéraux, et l'intérêt accru, sur le plan international, pour les droits humains, ont considérablement amélioré les chances de ratification de ces traités multilatéraux. En 1974, le député Donald Fraser du sous-comité sur les organisations et mouvements internationaux, publia la liste de 29 conventions sur les Droits de l'Homme non ratifiées par les États-Unis et recommanda la ratification de celles qui étaient encore devant le Sénat à cette époque... »

« En 1976, d'autres atteintes furent portées à la doctrine Dulles. En janvier 1976, le Sénat ratifia la Convention inter-américaine sur l'octroi aux femmes des droits politiques et la Convention des Nations Unies sur les droits politiques des femmes. La Convention sur le Génocide pourrait être ratifiée par le Sénat du fait que l'association américaine des juristes a renoncé à sa longue opposition... » (25)

« NOUS ACCUSONS DE GÉNOCIDE ».

En 1951, le Congrès des Droits Civiques, organisation multiraciale pour les droits civiques, présenta une pétition à l'Assemblée Générale des Nations Unies, accusant le gouvernement des États-Unis de génocide contre la population noire. C'est William Patterson qui la présenta à la 5e session de l'Assemblée Générale au Palais de Chaillot à Paris, tandis qu'une délégation conduite par Paul Robeson, chanteur et humaniste de renommée mondiale, en présentait une copie à l'office du Secrétaire Général de l'ONU à New-York.

Il est bon de citer ici des extraits de la déclaration préliminaire de la pétition :

« Nous ne prenons pas à la légère la responsabilité d'être les premiers dans l'Histoire à accuser le gouvernement des États-Unis du crime de génocide. C'est une responsabilité particulièrement lourde pour des citoyens d'accuser leur propre gouvernement de massacrer ses nationaux, d'avoir institutionnalisé l'oppression et de persister dans le meurtre de la population noire aux États-Unis, sur une base de race, crime abhorré par l'humanité et réprouvé par la conscience du monde, comme l'exprime la Convention sur la prévention et la répression du crime de génocide, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 9 décembre 1948. LE GÉNOCIDE CONDUIT AU FASCISME ET A LA GUERRE.

« Si déplaisante qu'elle soit, notre tâche est historiquement nécessaire à la fois pour la sauvegarde du peuple américain et pour la paix dans le monde. Nous avons signé cette pétition en tant que patriotes américains, anxieux au plus haut point de sauver nos compatriotes et toute l'humanité des horreurs de la guerre, et c'est pourquoi nous accomplissons ce devoir aussi pénible qu'indispensable. Nous ne pouvons oublier ce dont Hitler a fait la démonstration : le génocide perpétré dans son propre État peut conduire à un plus grand massacre à l'extérieur, le génocide à l'intérieur ouvre la porte à un génocide plus vaste qu'est la guerre prédatrice. Les maux que nous déplorons sont tellement l'expression de la réaction prédatrice de l'Amérique et de son gouvernement, que la civilisation ne peut pas les ignorer, ni prendre le risque de les laisser se développer, sans préparer sa propre destruction. Nous approuvons les membres de l'Assemblée générale qui ont déclaré que tout génocide concerne le monde entier car il met en péril la sécurité du monde.

« Si notre responsabilité est grande, elle n'est rien en comparaison de celle de ceux qui sont coupables du crime dont nous les accusons. Il est rare dans les annales humaines qu'un complot aussi ténue soit enveloppé à tel point des apparences de la respectabilité. Il est rare qu'un massacre massif sur des critères de race soit ainsi couvert par la loi, et justifié par ceux qui réclament des élections libres à l'étranger au moment même où ils tuent leurs concitoyens qui

réclament des élections libres dans leur propre pays. Jamais on n'a détruit si sauvagement tant d'hommes tout en proclamant si haut le caractère sacré de la personne humaine.

Le trait distinctif de ce génocide est qu'au moment où on massacre on proclame les aphorismes de la jurisprudence anglo-saxonne.

« Le génocide que nous déplorons est un fait aussi vérifiable que la pesanteur. Le monde entier le connaît. La preuve en est donnée quotidiennement dans les journaux, et chacun peut le constater aux États-Unis. Sous une forme ou une autre, il a été perpétré depuis plus de 300 ans, mais jamais avec des implications aussi sinistres pour la sauvegarde et la paix du monde, qu'aujourd'hui. Sa fréquence même en masque l'horreur. C'est un crime tellement ancré dans la loi, si souvent justifié par des raisons spécieuses, tellement voilé sous des protestations de liberté, que même les âmes sensibles ne s'en émeuvent pas. Cependant la conscience de l'humanité ne peut être détournée de son devoir par les phrases pieuses et les euphémismes par lesquels ceux qui perpétrent ce crime masquent leur culpabilité en affirmant qu'ils poursuivent des buts hautement moraux ». (26)

Les Nations Unies refusèrent de répondre à cette pétition et la presse ne la mentionna guère. Le gouvernement des États-Unis avait les mains libres, de nouveau.

C'est alors que les États-Unis se jetèrent dans la politique hystérique qu'on connaît sous le nom de Maccarthysme. Or McCarthy ne faisait qu'appliquer la politique du gouvernement, pour créer dans le pays un climat de guerre froide. Le gouvernement déclara la guerre à tous les partisans d'une transformation sociale progressiste. Cela prit la forme d'une chasse aux sorcières anti-communiste. Il y eut dans cette période plusieurs précédents judiciaires remarquables :

1) Il devint criminel d'être communiste, ou même de soutenir des idées progressistes — y compris la recherche de la paix.

2) Il devint criminel de « penser ». Pour envoyer des gens en prison, il n'était plus nécessaire de prouver qu'ils avaient commis des actes illégaux, mais simplement qu'ils avaient des pensées illégales. Le gouvernement fit grand usage d'accusation de « conspiration », les agents provocateurs étant les témoins principaux à charge.

3) Le Congrès adopta en 1950 la loi sur la sécurité intérieure (ou loi McCarran) qui autorisait le Congrès à établir des camps de concentration aux États-Unis. On y incarcérerait tous ceux qu'on aurait déclarés être un danger pour la sécurité nationale dans un « état d'urgence » décrété par le Président. Ces camps de concentration existaient encore à la fin des années 1970. (Questionné sur ces camps, le gouvernement des États-Unis s'en tira par des acrobaties verbales, déclarant qu'il n'y en avait pas. Les camps prévus par la loi McCarran sont utilisés par des sociétés privées ou des gouvernements locaux ; cependant un au moins sert de prison fédérale. Les contrats de location prévoient que le gouvernement fédéral peut en prendre possession sans délai ni notification préalable. Les plus grands camps étaient (ou existent encore) à Wickenburg, dans l'Arizona ; à Florence, Arizona ; à El Reno, Oklahoma ; à Allenwood, Pennsylvanie ; à Avon Park, Floride ; à Tule Lake, Californie. (Richard Nixon fut l'un des auteurs de la loi McCarran). (27)

4) Par la loi McCarran, le Congrès autorisait le FBI à tenir à jour une liste de personnes considérées comme dangereuses pour la sécurité publique, qui pourraient être arrêtées et envoyées en camp de concentration sans avoir droit aux garanties démocratiques que sont la comparution devant un tribunal et la preuve d'actes criminels éventuellement commis.

5) On ne doit pas oublier les « auditions » hystériques du Congrès, à la suite desquelles tant de leaders progressistes ont été envoyés en prison. Il ne faut pas oublier non plus des « jugements » dans lesquels des agents provocateurs étaient les meilleurs témoins du gouvernement. Le plus connu de ces « jugements » est celui des Rosenberg, qui furent exécutés.

Cependant, on vit aussi des progrès dans la lutte contre la ségrégation de juré, si proche de l'apartheid. La plus grande victoire prend place en 1954, quand la Cour Suprême déclara inconstitutionnelle la ségrégation scolaire, dans la décision « Brown contre Topeka ».

Les Noirs et d'autres progressistes s'efforcèrent d'élargir la brèche ainsi ouverte dans ce système injuste. Le Mouvement des Droits Civiques gagna d'autres batailles. C'est ainsi qu'il obtint :

1) L'abolition d'une grande partie de la législation ségrégationniste de juré (ce que les défenseurs racistes du système américain utilisent pour prétendre que le racisme n'existe plus.)

2) L'abolition de quelques-unes des lois qui établissaient une ségrégation de facto, en particulier dans les domaines de l'éducation, des services publics, du commerce inter-États, de l'emploi, de l'habitat, des loisirs, etc...

3) Des « Affirmative actions » (voir chapitre sur l'« Affirmative Action »), telles que le « busing » (pour obtenir un équilibre racial meilleur et diminuer la disparité des enseignements, on organise le transport par bus (« busing ») d'enfants blancs vers des écoles à majorité noire et d'enfants noirs vers des écoles à majorité blanche. En fait, il y a toujours eu des transports scolaires par bus, en particulier en milieu rural, mais, jusqu'alors, ils maintenaient la ségrégation raciale).

4) Des aménagements dans les programmes et les institutions scolaires, pour que les élèves et étudiants puissent apprendre les RÉALITÉS concernant les Noirs américains, leurs culture, leur histoire.

5) Le remplacement de certains manuels d'histoire ouvertement racistes, dans les écoles, par des ouvrages plus scientifiques.

Ces améliorations ont coûté bien des vies et du sang. Elles ont été le fruit d'un effort persévérant pour contrer le gouvernement américain, premier garant de la loi et de l'ordre racistes.



Le Mouvement des Droits Civiques s'est développé à partir d'une organisation basée dans le Sud et visant, à l'origine, à combattre le racisme dans la loi ; elle devint un mouvement national combattant toute forme de racisme et recherchant des remèdes à ses méfaits. A mesure que le mouvement prenait une extension nationale, la répression s'amplifiait. Dans le Sud, le Ku Klux Klan restait l'instrument préféré des gouvernements locaux et fédéral. Le FBI y entretenait nombre d'agents provocateurs (un quart des effectifs du Klan) et était constamment informé des plans machinés contre des militants du mouvement des droits civiques ; cependant il ne fait jamais rien pour arrêter la violence et les meurtres du Klan, ni pour poursuivre les responsables. Hoover, directeur du FBI, lui-même protégeait les membres du Klan de toute poursuite. Le FBI, sachant la violence imminente, refusait toute protection aux militants lors des manifestations, quand ils la demandaient.

Au niveau national, le gouvernement s'efforça de bloquer la progression du mouvement. Utilisant des procédés de la période de McCarthy, le FBI plaça Martin Luther King et bien d'autres militants sous surveillance physique et électronique permanente, avec l'autorisation du ministre de la Justice, Robert Kennedy.

Mais comme les Noirs refusaient de se laisser intimider, et Martin Luther King de céder aux pressions gouvernementales, il fut assassiné, lui le leader incontesté de la lutte afro-américaine ; ce fut le départ d'une vive contre-offensive gouvernementale.

Pendant les révoltes généralisées qui suivirent cet assassinat, le Président Lyndon Johnson reçut le conseil, venant de membres et de comités du Congrès, de déclarer l'état d'urgence et, en application de l'acte McCarran, d'envoyer les émeutiers noirs en camp de concentration.

L'exécutif ne tient pas compte de ses conseils... pour le moment.

L'administration Johnson avait essayé de détourner la lutte opiniâtre des Afroaméricains et d'autres progressistes américains contre le racisme par un programme d'apaisement social.

Le meurtre de Martin Luther King prouva l'échec de ce programme. Les Noirs ne cessaient de réclamer d'être complètement libérés du racisme. En réponse, le comité des activités anti-américaines, créé par le Congrès, survivance de la période McCarthy, envisagea, pour répondre au problème du racisme aux États-Unis, un plan d'extermination.

Après l'échec de sa politique d'apaisement social, quelle direction allait prendre le gouvernement américain ?

On peut chercher une réponse en parcourant la jurisprudence américaine depuis 12 ans. On y découvre la persistance du racisme d'État, des atteintes croissantes aux libertés démocratiques et même des pratiques beaucoup plus inquiétantes qui tombent sous le coup de la « Convention internationale pour la prévention et la répression du crime de génocide ».

UNE POLITIQUE RACISTE

Même s'ils ne sont plus juridiquement exclus des jurys, on exclut encore systématiquement les Noirs des jurys par des méthodes dilatoires, lorsqu'on dresse les listes de jurés potentiels, par exemple, ou en utilisant le « droit de récusation » (28).

Bien que la loi n'interdise plus aux Noirs d'intenter une action en justice contre un Blanc, « c'est un fait d'expérience commune que les juges et les jurés accordent souvent plus de poids au témoignage d'un seul Blanc qu'à celui de plusieurs Noirs » (29).

Même si la loi n'interdit plus aux Noirs une autodéfense légitime contre des agresseurs blancs, tout le système américain s'est attaqué aux organisations noires qui affirmaient que les Noirs avaient autant de droits que les Blancs à utiliser le 2ème amendement de la Constitution, et à s'armer pour leur propre protection. Le gouvernement des États-Unis a bien montré qu'il ne pouvait ni ne voulait protéger les Noirs avec autant d'efficacité qu'il protégeait les racistes.

C'est clair quand on examine l'attitude du gouvernement face aux Panthères Noires et au Ku Klux Klan. Le parti des Panthères Noires, luttant pour le respect mutuel, la justice, l'égalité, la dignité dans les relations interraciales, proclamait ouvertement le droit du peuple noir à s'armer pour se protéger des agresseurs racistes armés. Tout le système judiciaire appuyé par les mass-media, engagea la guerre, qui coûta à la communauté noire des millions de dollars en frais de justice et amendes, des années de prison pour les militants des Panthères Noires, et la vie d'au moins 30 Panthères en un bref espace de 5 ans.

Par contre le Ku Klux Klan et d'autres groupes fascistes sont protégés par la police lors des manifestations où ils portent ouvertement des mitraillettes et des fusils à canon scié. Des photos de l'*« International Herald Tribune »* montrent la police chargeant des contre-manifestants avec des chiens policiers et des matraques. Les fascistes proclament ouvertement la suprématie blanche, réclament le génocide des communistes, des Noirs et des juifs. La police protège *« leur liberté de parole »*.

La justice criminelle américaine n'a pas modifié ses pratiques racistes. Comme par le passé, les Noirs sont plus souvent arrêtés, plus souvent gardés en détention avant jugement ; plus souvent condamnés ; condamnés plus sévèrement, à délit égal, que les Blancs ; et libérés sous condition plus tardivement que les Blancs.

« Les revendications, protestations et émeutes des Noirs au cours des dernières années ont poussé à l'extrême la faculté de l'Amérique blanche d'accepter des réformes raciales » (Président R.M. Nixon, Discours sur l'État de l'Union, 1970).

1972 : Nixon propose une loi pour empêcher les cours fédérales d'intervenir dans la lutte contre la ségrégation de facto dans l'éducation en ordonnant l'utilisation du moyen le plus approprié alors, le *« busing »*. En même temps, il fait intervenir le ministre de la Justice pour arrêter les programmes de *« busing »* qui étaient déjà en cours. Il propose également que le Congrès alloue 3 milliards de dollars pour compenser les dépenses d'éducation — ce qui est un euphémisme désignant les subventions aux écoles privées ségréguées. (30)

Ces mesures ont entraîné une vigoureuse protestation de 95 juristes du Ministère de la Justice qui écrivirent une lettre au Congrès : *« En tant que juristes travaillant dans le domaine des droits civiques, nous pressons le Congrès de rejeter toute proposition qui limiterait le droit des cours fédérales à remédier, par le busing, à la ségrégation anti-constitutionnelle des enfants des écoles publiques. Nous croyons que toute législation de cette sorte poserait de sérieux problèmes constitutionnels et serait en contradiction avec notre volonté nationale d'égalité raciale »*. (31)

Après son départ à la retraite, le Président Nixon nomma 4 juges sur les 9 de la Cour Suprême. L'un d'entre eux, le juge Rehnquist, est ouvertement anti-démocrate, sinon partisan d'une autorité dictatoriale. En 1971, alors au Ministère de la Justice, il déclarait : *« La loi et l'ordre seront préservés, quel qu'en soit le prix pour les libertés et les droits individuels »*.

1977 : — La Cour Suprême décide que pour prouver la discrimination raciale, il ne suffit plus de montrer que les

effets d'une politique particulière sont discriminatoires sur le plan racial ; il faut désormais démontrer que l'intention était discriminatoire envers les membres de telle communauté raciale. Cette décision crée un obstacle majeur pour la lutte contre la ségrégation de facto, car à moins d'une déclaration publique de la partie coupable de racisme, il est pratiquement impossible de démontrer en justice le caractère raciste d'une discrimination. Avant cette décision, il suffisait aux membres d'une minorité raciale de prouver qu'ils étaient désavantagés de façon disproportionnée par les pratiques de particuliers.

— La Cour Suprême maintient le système discriminatoire de l'ancienneté dans les postes de travail. Ce système consiste à engager les Noirs en dernier, et puisqu'ils sont les derniers engagés, et ont donc moins d'ancienneté, ils seront les premiers à être licenciés.

1978 : — La Cour Suprême autorise l'État de Caroline du Sud à continuer d'utiliser des tests standardisés pour embaucher des enseignants et fixer leur salaire — procédure que la Cour fédérale avait déclarée discriminatoire vis-à-vis des Noirs. (32)

— La Cour Suprême arrête que lorsque un État ordonne l'extradition d'un individu détenu dans un autre État, l'État qui détient le fugitif n'a pas droit d'enquête sur les fondements de la requête. Cet arrêt est particulièrement dangereux pour les Afroaméricains qui, accusés d'un crime dans le Sud, fuient vers le Nord parce qu'ils savent qu'au Sud ils n'auront pas un jugement équitable. Dans beaucoup de cas, les États du Nord avaient refusé l'extradition.

— Forcé de prendre position sur l'*« Affirmative Action »*, le Président Carter, cherchant une position médiane, rejette l'utilisation des quotas.

— La Cour Suprême rejette l'utilisation de quotas destinés à faciliter au départ l'atténuation des effets de la discrimination raciale dans les inscriptions à l'université dans l'affaire *« Bakke contre Université de Californie »* (Voir chapitre sur l'*« Affirmative Action »*). Cet arrêt a eu un effet presque immédiat sur le nombre des inscriptions d'étudiants appartenant à des minorités. (33)

LA POLITIQUE ANTI-DÉMOCRATIQUE

Étant donné le rôle joué par les Afroaméricains dans le mouvement général des luttes aux États-Unis et, en même temps, celui joué par le racisme dans le système américain, toute mesure anti-démocratique adoptée a une influence directe sur le combat des Noirs pour en finir avec le racisme.

De 1950 jusqu'à aujourd'hui : Le système judiciaire a été utilisé pour éliminer les militants politiques en les chargeant de fausses accusations, en complotant avec les juges pour obtenir leur condamnation, en influençant le jury et l'opinion publique (à la fois par de la propagande ou par des contacts directs avec les individus) et en condamnant les militants à de longues peines de prison, même quand ils sont innocents. (Ce fut sur l'ordre du Bureau de l'Attorney General (Ministre de la Justice) que l'État de Caroline du Nord paya des témoins pour charger les *« Dix de Wilmington »*, dans le but de les condamner à de lourdes peines de prison pour des crimes dont ils étaient parfaitement innocents.) (34)

« De plus en plus, les avocats — Noirs ou Blancs — qui ont pris la défense d'"activistes" Noirs sont devenus eux-mêmes l'objet de sanctions officielles, accusés d'offense au tribunal, d'indiscipline ou même de délits criminels » (35). En 1980, Lennox Hinds, un avocat noir de New Jersey, a été rayé du barreau parce qu'il avait protesté contre l'injustice du procès d'Assata Shakur (voir chapitre sur les prisonniers politiques). C'était aussi Lennox Hinds qui présentait le

rapport des juristes internationaux devant les Nations Unies à Genève en 1979, accusant le gouvernement des États-Unis de graves et systématiques violations des Droits de l'Homme.

La Loi Anti-Émeutes Inter-États (plus connue sous le nom de *« Loi Rap Brown »* *) considère comme délit criminel de traverser la frontière d'un État avec certaines pensées dans la tête. Cette loi (18 USC 2101, 2102) est une arme de répression politique contre ceux qui passent d'un État dans un autre pour participer à une manifestation pour les libertés démocratiques, pour la disparition du racisme ou pour la paix. Mais cette loi n'a jamais été utilisée contre les racistes et les fascistes qui sont des partisans déclarés de la suprématie blanche et du génocide et qui passent souvent d'un État dans un autre, avec leurs armes, pour participer à des manifestations armées.



La fin des années 60 et le début des années 70 ont vu un flot de *« procès de complots »*. Là encore, il n'était pas besoin de prouver qu'une action criminelle avait été commise mais simplement de prouver que quelqu'un avait une opinion qu'on pouvait considérer comme criminelle. Angela Davis, Bobby Seale, Erika Huggins, les *« Panther 21 »*, les *« Chicago 7 »*, les *« Harrisburg 8 »*, tous avaient été accusés de complot — aucun d'eux ne put en être convaincu. (36)

1970 — Le Congrès adopte la Loi Criminelle Omnibus pour la ville de Washington. Washington, capitale des États-Unis, a une population composée de 70% de Noirs

* Hubert « Rap » Brown, un leader du mouvement des étudiants noirs était entré en Maryland pour participer à une manifestation anti-raciste où il prit la parole. APRÈS qu'il ait quitté le ville où s'était déroulée la manifestation il y eut une rébellion. Rap Brown fut accusé d'être entré dans l'État avec L'INTENTION de provoquer une émeute.

qui, jusqu'à l'automne 1970, n'avait pas le droit de vote et n'avait pas de représentants au Congrès, ce qui n'était le cas dans aucun des États. Ce ne fut qu'après le vote de cette loi que les habitants de Washington commencèrent d'élire un délégué au Congrès qui n'avait pas le droit de vote.

Cette législation permettait :

- les mandats de perquisition et de saisie inopinées, qui permettent à la police d'agir sans annoncer sa qualité, d'enfoncer la porte et d'entrer dans un appartement. De nombreuses personnes ont été blessées à cause de cette pratique, car, s'étant trompés d'adresse, les policiers, étaient pris pour des cambrioleurs par les habitants effrayés qui leur tiraient dessus.

- la détention préventive qui enlève aux suspects le droit à la libération sous caution et à la présomption d'innocence. Les gens SOUPÇONNÉS d'avoir commis un crime peuvent être emprisonnés jusqu'à 60 jours sans passer en jugement pour statuer sur leur innocence ou leur culpabilité.

- les mandats pour obtenir des preuves physiques par lesquels une personne peut être obligée de fournir des échantillons de ses cheveux, de son sang, de son écriture et des enregistrements de sa voix, ainsi que ses empreintes digitales et confrontée à un témoin avec d'autres suspects aux fins d'identification visuelle, lorsque la police ne possède pas de preuves suffisantes pour procéder à une arrestation.

- l'autorisation presque illimitée de procéder à des écoutes téléphoniques. (37)

1978 : La Cour Suprême décréta que la police pouvait avoir le droit de procéder à des perquisitions et à des saisies surprises chez des personnes considérées comme innocentes de toute action criminelle (par exemple : sièges de journaux, cabinets de médecins, églises, etc...) à fin de rechercher des preuves.

1978 : La Cour Suprême décréta que les administrateurs de prison pourraient jouir de l'immunité en cas de violation des droits humains et constitutionnels d'un prisonnier. Le cas se produisit lorsqu'un ancien prisonnier essaya de poursuivre en justice un administrateur de prison qui avait intercepté et stoppé les lettres que le prisonnier avait envoyées à des journalistes, des avocats, etc... afin de faire avancer son affaire.

1979/1980 il y a une campagne aux États-Unis pour supprimer une certaine catégorie de livres des programmes et des bibliothèques des établissements scolaires. Parmi les ouvrages condamnés il y a *« To kill a Mockingbird »* (relatif à la justice sudiste vue par les yeux d'une petite fille blanche), *« Le Journal d'Anne Franck »* (l'histoire d'une famille juive cachée dans une mansarde en Hollande, pour échapper aux Nazis), *« Black Boy »* (l'autobiographie de Richard Wright, sa jeunesse dans le Sud, montrant le racisme et ses effets sur les Blancs et les Noirs), *« Huckleberry Finn »* (les rapports entre un garçon blanc et un esclave en fuite qu'il aide à parvenir dans les États non-esclavagistes). Tous ces livres montrent la vie telle qu'elle est vue par les yeux d'enfants.

Dans les quelques dernières années, la liberté de la presse a été grandement diminuée. Voici quelques-unes de ces restrictions :

- La police a le droit de fouiller dans les archives d'un journal pour essayer d'y trouver les preuves d'un *« crime »* qui peuvent être enregistrées. Cela peut être particulièrement dangereux dans le cas de manifestations, car c'est un moyen d'identifier des participants.

- Les juges et l'accusation peuvent interdire à la presse

et au public d'assister à un procès ordinaire, ce qui empêche le contrôle de la procédure par le public.

■ Un journaliste n'a pas le droit de refuser de révéler les sources de ses informations à un grand jury lors d'une enquête criminelle.

■ Un plaignant dans une affaire de diffamation a le droit de s'informer sur l'état d'esprit d'un journaliste au moment où il a écrit son article incriminé, en interrogeant ses compagnons de travail et en consultant les notes que le journaliste avait prises.

■ Le FBI et autres enquêteurs du gouvernement peuvent avoir accès aux enregistrements des appels téléphoniques d'un journaliste.

1979 : La Cour Suprême décida que la police n'avait pas besoin d'un mandat pour pénétrer dans des propriétés privées et y installer des dispositifs de surveillance ordonnés par la Cour. Ce qui reconnaît explicitement l'emploi très répandu de la surveillance électronique des citoyens américains.

L'Armée des États-Unis tient à jour les dossiers de surveillance de 100.000 Américains. Ceux qui figurent dans ces dossiers ont simplement participé à des protestations politiques ou se sont associés à l'action de ceux qui sont engagés dans des campagnes politiques.

La CIA a réuni un fichier de 300.000 Américains, des dossiers détaillés sur 7.200 Américains et 100 organisations. 250.000 lettres ont été ouvertes illégalement.

1979 : Le gouvernement a essayé pendant plusieurs années de convaincre les Américains qu'il était nécessaire de mettre en place un système de carte d'identité qui rassemblerait toutes les informations possibles sur un individu et qui seraient confiées à un ordinateur. Ce qui est tout à fait semblable au système que la République Fédérale d'Allemagne et la France sont en train d'installer. C'est le dernier cri en matière de fichage policier. (Jusqu'à présent, il n'était pas obligatoire d'avoir des papiers d'identification aux États-Unis. Mais les forces de droite — y compris le gouvernement — veulent profiter de la question des travailleurs migrants mexicains qui franchissent illégalement la frontière pour faire admettre leur projet de carte d'identité).

1979 : Le Sénat examine le projet de loi S 1722 proposé par le Sénateur Edward Kennedy et une coalition des Sénateurs les plus racistes du Sénat. Ce projet, s'il était adopté, interdirait, limiterait ou permettrait de réprimer les piquets pacifiques, les protestations de masse, les grèves organisées par les syndicats, les actions pour stopper les brutalités policières ou contre la conscription ou les aventures militaires à l'étranger. C'est la troisième tentative de la part du Sénat depuis 1968 pour légaliser un code qui supprime les droits fondamentaux de liberté de protestation contre la politique sociale et économique du gouvernement.

1979/1980 : le Sénat tente de rédiger une charte pour la CIA et le FBI.

Si l'on ne considère que les activités de la CIA à l'intérieur des frontières des États-Unis, cette charte autoriserait « la surveillance des Américains et l'utilisation d'enregistrements sur bande, les cambriolages, les écoutes à l'aide de micros et des techniques moins indisciplinées comme le noyautage des organisations, l'emploi d'informateurs, l'accès aux rapports et la surveillance physique dans une variété ahurissante de circonstances. Toutes ces mesures semblent couvrir tous les abus du passé en les autorisant plutôt qu'en les interdisant ». (38)

La charte proposée pour le FBI représente, elle aussi, la légalisation de toute une série de mesures anti-démocra-

tique « La charte du FBI établit que, sur une plainte anonyme (peut-être celle d'un agent du FBI), le FBI peut enquêter sur n'importe quelle organisation pacifique légale... Le FBI peut écouter les communications téléphoniques, placer des micros dans les bureaux, utiliser des informateurs et des agents, installer de faux employés, docteurs, avocats, prêtres (tous tenus au secret professionnel dans leur profession) et des journalistes comme informateurs... » (39)

UNE POLITIQUE DE GÉNOCIDE

Afin d'éviter la confusion qui naît inévitablement de la notion habituelle attachée au mot « génocide » et, en même temps, de l'image que la plupart des gens se font des États-Unis, nous emploierons la définition qu'en donnent les Nations Unies. Il faut se rappeler que la Convention des Nations Unies sur le génocide a été présentée au Sénat pour ratification il y a 30 ans et qu'il a toujours refusé de la ratifier.

CONVENTION POUR LA PREVENTION ET LA REPRESSION DU CRIME DE GÉNOCIDE ARTICLE PREMIER

Les parties contractantes confirment que le génocide, qu'il soit commis en temps de paix ou en temps de guerre, est un crime du droit des gens, qu'elles s'engagent à prévenir et à punir.

ARTICLE II

Dans la présente convention, le génocide s'entend de l'un quelconque des actes ci-après, commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme tel :

A) meurtre de membres de ces groupes ;

1971 : « LE SEUL MOYEN DE RÉSOUDRE LE PROBLÈME NOIR, C'EST DE FAIRE UNE AMÉRIQUE ENTièrement BLANCHE ».

Ce slogan était placardé sur le tableau d'affichage des quartiers généraux de la police chargés de réprimer la rébellion de la prison d'Attica où 32 prisonniers (qui étaient presque tous des Noirs et des membres des minorités non-blanches) et 11 gardiens (tous Blancs) furent tués lorsque la police prit d'assaut la prison.

De 1968 à aujourd'hui : Le système judiciaire a été systématiquement utilisé pour justifier les assassinats politiques que les forces de l'ORDRE et de la LOI ont commis contre les membres des minorités. Nous rappelons seulement quelques exemples.

■ Révérend Martin L. King : Quoique James Earl Ray soit accusé du meurtre — et qu'il l'ait avoué — il n'a jamais été jugé, on l'a plutôt forcé à accepter le « Plea-bargaining » (*) afin de lui éviter la peine capitale. Des faits nouveaux, récemment découverts, montrent sans l'ombre d'un doute, que le gouvernement des États-Unis, au plus haut niveau, était impliqué au moins dans la préparation de cet assassinat.

* PLEA-BARGAINING : littéralement « marchandiser son plaidoyer » : lorsqu'un individu est accusé d'un crime et que le Procureur n'a pas assez de preuves pour le faire condamner, il lui offre un marché : il plaide coupable pour le crime dont il est accusé ou pour un délit moins grave et le Procureur recommande au juge de le condamner à une peine plus légère. Au cas où l'accusé hésite, il le menace de le faire condamner à la peine la plus lourde pour le délit dont on l'accuse.

■ Plus de 30 militants du Parti des Panthères Noires ont été assassinés par la police ou par des individus qui ont agi à l'instigation de la police, comme on l'a prouvé depuis. Tous ces assassinats, qui nécessitaient une justification légale, furent classés « homicide justifié » (Y compris le meurtre de Fred Hampton — voir le chapitre sur le COINTELPRO — qui fut tué d'une balle dans la tête tirée à bout portant pendant qu'il dormait).

■ Les nombreux militants des prisons, qui menaient le combat pour en finir avec le racisme institutionnalisé dans le système carcéral et pour la réforme des prisons.

Ci-après, quelques « homicides justifiés » :

— 1970 : le massacre de la prison de Soledad : 3 militants noirs sans armes abattus par les gardiens ;

— 1971 : le massacre de la prison de San Quentin : 3 militants noirs (dont l'un des « Frères de Soledad », George Jackson) tués par les gardiens ;

— 1971 : massacre d'Attica (mentionné précédemment — voir le chapitre sur les prisons) ;

— 1978 : à la prison de Greenhaven de New York, le prisonnier Musa Abdul Mu'Min (William Peterson), un « avocat des prisons » militant qui avait été témoin d'une réunion du KKK dans la prison mourut carbonisé dans sa cellule. On avait jeté une cigarette allumée dans sa cellule à travers les barreaux pendant qu'il dormait. (voir le chapitre sur les prisons).

Les nombreux étudiants noirs lors des manifestations, comme à Orangeburg State en Caroline du Sud en 1968 (3 étudiants tués), à Jackson State dans le Mississippi en 1970 (2 étudiants tués) et à la Southern University de Louisiane en 1972 (2 étudiants tués).

Jusqu'en 1968, à travers tous les États-Unis, la police était pour une grande part, autonome, sans coordination nationale. Mais, en 1968, l'Administration d'Assistance pour l'Application des Lois (LEAA) commença à coordonner l'action des appareils répressifs à travers le pays. Un point particulièrement important du programme de la LEAA est constitué par les programmes de génocide et par les armes dirigées contre les ghettos des Noirs et des autres minorités.

On ne peut se tromper sur les objectifs du programme gouvernemental lorsqu'on examine les armes qui sont fournies aux départements de la police à travers le pays.

■ Le pistolet P.38 a été remplacé dans de nombreux secteurs par le Magnum P357 super puissant. Ces pistolets sont capables de traverser le bloc moteur d'une automobile. Ce qui signifie que l'utilisation de cette arme en zone urbaine peut facilement faire de nombreuses victimes, un même projectile pouvant traverser les corps de plusieurs personnes à la file.

■ Des balles dum-dum sont fournies aux polices des ghettos. Ces projectiles sont interdits par la Convention de La Haye de 1907, parce qu'ils « sont conçus pour causer des souffrances inutiles ». Ces balles se distendent en pénétrant dans les chairs, causent de larges blessures, des hémorragies abondantes et provoquant souvent l'amputation d'un membre. D'après le « Washington Post », près de 900 départements de police utilisaient les balles dum-dum en 1972 (40).

■ Le nouvel équipement standard de beaucoup de voitures de patrouille comporte le fusil anti-émeute calibre 12 qui peut tirer des balles dum-dum aussi bien que des chevrotines (chaque cartouche contient une charge de 9 plombs de la grosseur d'un projectile de calibre P32) (41). Ces fusils sont appelés « anti-émeute » parce que leur canon de 45cm leur permet de couvrir une large surface (tuant ou blessant indifféremment).



« Simplement continuez à hurler : « DROITS DE L'HOMME », sénateur, et nous ferons le reste ».

Avec de telles armes, et dans le contexte raciste du système politique américain, il n'est pas surprenant qu'entre 1967 et 1977, plus de 6.000 personnes, hommes, femmes et enfants, de 10 à 81 ans, aient été tués par la police.

45 à 55% des personnes tuées par la police sont des Noirs. A Chicago et à Philadelphie, plus de 70% des personnes tuées par la police sont noires (voir chapitre sur la police).

L'application de la peine de mort met en évidence la politique raciste du système de justice des États-Unis. Sur les « 3.859 personnes exécutées pour crime entre 1930 et 1972, 54,6% étaient noires ou membres des autres groupes raciaux minoritaires. Sur les 455 exécutés pour viol, 89,5% n'étaient pas Blancs. Les données du recensement établissent que les Noirs ont représenté de manière constante environ 10% de la population des États-Unis. » (42).

« Après une période de 10 ans, pendant lesquels les condamnations à mort n'ont pas été exécutées, plus de 30 États se sont donné des lois rétablissant la peine de mort. Plus de 550 personnes sont actuellement condamnées à mort... Les Noirs constituent 43% des condamnés à mort, presque quatre fois leur proportion dans la population totale des États-Unis. En Georgie, l'État de Jimmy Carter, la majorité des condamnés à mort sont des Noirs... Dans toute l'histoire des États-Unis, aucun Blanc n'a jamais été exécuté pour le meurtre d'un Noir (43) (Non plus d'ailleurs qu'aucun Blanc n'a jamais été exécuté pour le viol d'une femme noire) ».

L'Article 6 du Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques des Nations Unies concerne les conditions minimum pour l'application de la peine de mort. Les paragraphes 2, 3 et 5 de ce Pacte sont d'un intérêt particulier :

2. Dans les pays où la peine de mort n'a pas été abolie, une sentence de mort ne peut être prononcée que pour les crimes les plus graves, conformément à la législation en vigueur au moment où le crime a été commis et qui ne doit pas être en contradiction avec les dispositions du présent Pacte, ni avec la Convention

pour la Prévention et la Répression du Crime de Génocide. Cette peine ne peut être appliquée qu'en vertu d'un jugement définitif rendu par un tribunal compétent.

3. Lorsque la privation de la vie constitue le crime de génocide, il est entendu qu'aucune disposition du présent Article n'autorise un État partie au présent Pacte à déroger d'aucune manière à une obligation quelconque assumée en vertu des dispositions de la Convention pour la Prévention et la Répression du Crime de Génocide...

5. Une sentence de mort ne peut être imposée pour des crimes commis par des personnes âgées de moins de 18 ans et ne peut être exécutée contre des femmes enceintes...

Le 23 février 1978, le Président Carter soumit ce pacte (avec 3 autres Conventions Internationales sur les Droits de l'Homme des Nations Unies et de l'Organisation des États Américains) au Sénat pour ratification. Avec ces documents il présentait également une lettre dans laquelle il suggérait un certain nombre de recommandations afin d'adapter ces Traités aux conditions américaines. Pour l'Article 6, il recommandait ce qui suit :

« Les États-Unis se réservent le droit d'infliger la peine capitale à toute personne dûment condamnée lorsqu'il existe des lois permettant l'application de la peine capitale ou lorsque de telles lois seront promulguées dans l'avenir. » (44)

Un éditorial du « New York Times » (reproduit dans le « International Herald Tribune ») explique que « pour apaiser des craintes éventuelles, le Département d'État est allé très loin en proposant ces réserves. Elles pourraient en effet donner toute liberté aux États Unis d'exécuter des enfants ou des femmes enceintes. » (45)

1978 : un tribunal de Floride a condamné à mort à la chaise électrique un jeune adolescent noir de 16 ans pour la mort d'une femme âgée au cours d'un cambriolage qui lui avait rapporté 6 dollars (46). Il n'est pas le seul adolescent dans le « couloir de la mort ».

CONVENTION SUR LE GÉNOCIDÉ

B) atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe ;

C) Soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle ;

Les statistiques officielles montrent abondamment que les conditions de vie des membres des minorités ethniques conduisent à une durée de vie plus courte pour ceux-ci. En 1975, l'espérance de vie moyenne des Noirs était plus courte de 6 ans que celle des Blancs. (La différence entre les femmes était de 5 ans). (Voir chapitre sur le mythe du progrès des Noirs)

« Aux États-Unis, les Noirs ont 6 fois plus de chances de mourir par balle que les Blancs », déclare un professeur de l'Université du Michigan dans le numéro de mai 1980 de « Démography ».

« Reynolds Farley, un sociologue et un démographe du Centre d'Études Démographiques, dit que " L'homicide est la cause de décès la plus habituelle parmi les hommes noirs de tous âges, immédiatement après les maladies cardiaques, le cancer et les maladies cérébro-vasculaires... entre 25 et 34 ans... L'homicide est la principale cause de décès parmi les Noirs. " » (46)

On peut affirmer sans risque de se tromper que ces chercheurs ont inclus les « homicides justifiés » commis par la police dans leurs statistiques.

CONVENTION SUR LE GÉNOCIDÉ

D) Mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe ;

L'administration Nixon a proposé l'avortement et la stérilisation forcés pour « remédier » aux problèmes de la sous-alimentation qui frappent les Noirs et les autres familles pauvres.

L'État de Virginie a stérilisé légalement les « attardés mentaux » (c'est-à-dire ceux qui ne se conforment pas aux standards de la société américaine : prostituées, filles-mères, etc...) afin « de protéger la société des citoyens socialement inadaptés et de promouvoir le bien-être de la société en atténuant la dégénérescence de la race et d'élever le niveau moyen de l'intelligence de l'État. » (47). La moitié des États des États-Unis ont adopté des législations similaires.

Par ailleurs, un homme d'affaires a créé une banque du sperme pour les lauréats du Prix Nobel, dans le but de préserver ce qu'il appelle une race super-intelligente. L'humanité a payé très cher dans le passé le prix de telles théories. (Voir chapitre sur les stérilisations).

CONVENTION SUR LE GÉNOCIDÉ

E) Transfert forcé d'enfants d'un groupe à un autre groupe ;

1969 : Le Président Nixon conseillait au Département de la Santé, de l'Éducation et de l'Aide Publique (HEW) d'étudier les propositions du psychiatre A. Hutschnecker : « Afin d'abaisser effectivement le taux de criminalité dans les zones urbaines, il n'est pas nécessaire d'améliorer les conditions de vies dans ces zones, il serait préférable de soumettre à des tests psychologiques les enfants des ghettos de 6 à 8 ans, afin de mesurer leur prédisposition à un " comportement criminel futur ". Pour mettre en évidence cette " prédisposition au crime ", il proposait l'utilisation de traitements psychologiques et psychiatriques massifs. Pour ceux d'entre ces jeunes garçons qui " persisteraient " dans leur comportement, " il suggérait DE LES ENVOYER DANS DES " CAMPS " PLACÉS SOUS L'AUTORITÉ DU PRÉSIDENT. » (48)

1970 : E. Banfield, conseiller du Président Nixon, proposait une autre solution (pas très différente de la précédente) pour remédier à la crise urbaine nationale :

- abolir toutes les lois réglementant le travail des enfants ;
- abaisser la durée de l'instruction obligatoire de 12 à 9 ans ;
- définir des limites fixes à la pauvreté plutôt que des limites relatives - tous ceux qui se situeraient en-dessous du « standard fixe de pauvreté » devraient vivre dans une institution ou une semi-institution ;
- le gouvernement doit instituer de sévères mesures de contrôle des naissances à l'égard des pauvres incompetents et placer leurs enfants dans des institutions publiques.

1979 : Même si les statistiques officielles montrent que la délinquance juvénile est en diminution dans beaucoup de secteurs du pays, les gouvernements des États font de efforts pour faire passer des lois permettant de faire juger

les mineurs par des tribunaux pour adultes et pour qu'ils soient condamnés à des peines qui étaient auparavant réservées aux adultes. En même temps, les tribunaux refusent d'accorder aux délinquants juvéniles les garanties que la loi accorde aux adultes ; par exemple, à New-York, bien que les crimes commis par des jeunes de moins de 16 ans constituent 4% seulement du total (49). « Un jeune de 13 ans peut être jugé pour meurtre, mais la loi lui refuse l'avantage du " plea-bargaining " pour obtenir une peine plus légère, même si cela est accordé aux adultes pour le même délit. » (50). Cette pratique a été confirmée par la Cour Suprême en 1979. En Louisiane, la Cour peut refuser les procès avec jury pour les délinquants juvéniles, mais on peut les mettre en détention dans des prisons pour adultes. Elle peut s'opposer également à la présence de leurs parents ou d'un avocat, ou des deux à la fois, et, dans un cas, la caution demandée de 25.000 dollars était de beaucoup supérieure à celle normalement réclamée pour des délinquants juvéniles ou adultes. (51)



On estime que 25% des enfants Indiens ont été enlevés de force à leurs parents par les agences d'aide publique et les tribunaux, pour être placés dans des familles blanches ou des internats à l'extérieur des réserves.

CONVENTION SUR LE GÉNOCIDÉ

Article III

Seront punis les actes suivants :

- a) Le génocide ;
- b) L'entente en vue de commettre le génocide ;
- c) L'incitation directe et publique à commettre le génocide ;

1977 : Mme Lillian Carter, la mère du Président des États-Unis assiste à un rassemblement du Ku Klux Klan dans la ville de Plains en Georgie (52). Un jeune homme blanc, indigné par les diatribes racistes et menacé par la police

locale et les membres du Klan à cause de ses protestations, jeta sa voiture contre le podium, blessant 30 personnes et projetant cette réunion courante à la première page des journaux du monde entier.

1977 : La Cour Suprême, sous le prétexte de « protéger la liberté d'expression », accorda l'autorisation aux Nazis de tenir un meeting à Skokie, une banlieue de Chicago. L'autorisation de la Cour Suprême annulait « l'interdiction décrétée par un tribunal local à la demande de 40.000 Juifs (60% des résidents) de Skokie. » (53)

1978 : « On fera de vous de l'engrais. Vous fertiliserez les fermes de mon peuple dans l'avenir. » Ainsi s'exprimait Frank Collin, leader Nazi de Chicago, au cours d'une manifestation dans cette ville, protégé (avec une quinzaine de ses partisans) de la colère de milliers de contre-manifestants par un important contingent de police. (54)

Lorsque le Président Carter soumit les 4 Traités sur les Droits de l'Homme au Sénat pour ratification le 23 février 1978, il proposa aussi dans la lettre de recommandations : « Les Traités contiennent un petit nombre de clauses qui sont incompatibles avec la Loi des États-Unis. Les plus graves sont les paragraphes (a) et (b) de l'Article 4 de la Convention sur les Discriminations Raciales et l'Article 20 de la Convention sur les Droits Civils et Politiques, qui sont incompatibles avec le droit à la libre expression qui est protégé par la Constitution (des États-Unis). Les réserves à ces Articles et à d'autres dispositions... sont destinées à harmoniser les Traités avec les dispositions actuelles des lois intérieures. » (55) (souligné par les auteurs).

Quelles sont ces dispositions « les plus graves » qui, bien qu'étant des règles minimum internationales, sont cependant incompatibles avec le droit à la libre expression garanti par la Constitution ?

Les paragraphes (a) et (b) de l'Article 4 sont destinés :

a) A déclarer délits punissables par la loi toute diffusion d'idées fondées sur la supériorité ou la haine raciale, toute incitation à la discrimination raciale, ainsi que tous actes de violence, ou provocations à de tels actes, dirigés contre toute race ou tout groupe de personnes d'une autre couleur ou d'une autre origine ethnique, de même que toute assistance apportée à des activités racistes, y compris leur financement.

b) A déclarer illégales et à interdire les organisations ainsi que les activités de propagande organisée et tout autre type d'activité de propagande qui incitent à la discrimination raciale et qui l'encouragent et à déclarer délit punissable par la loi la participation à ces organisations ou à ces activités ;

L'Article 20 décide :

- 1) Toute propagande en faveur de la guerre est interdite par la loi ;
- 2) Tout appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence est interdit par la loi.

Le 3 avril 1979, durant l'enquête du Congrès sur l'Application par les États-Unis des Accords d'Helsinki, un membre du Congrès, Madame M. Fenwick (une Républicaine du New Jersey) fit écho à la conception du Président de la « liberté d'expression » à l'américaine. Elle ne laissa planer aucun doute quant à l'application pratique du droit à la

liberté d'expression : « J'ai applaudi l'Union pour les Libertés Civiques (ACLU) pour son attitude à Skokie*. Je pense que le Maire de New Orleans nous a montré ce qu'est un bon citoyen quand il a autorisé le Ku Klux Klan à manifester dans sa ville et qu'il lui a accordé la protection de la police. » (56)

En 1857, la décision « *Taney* » de la Cour Suprême déclarait : « Un Américain non-européen n'a aucun droit qu'un Européen soit tenu de respecter ». On est bien contraint de constater que « l'esprit » de cette décision subsiste encore dans de larges secteurs de la vie américaine.

Les informations contenues dans la dernière partie de ce chapitre amènent à se poser une terrible question. L'utilisation de la répression de masse contre les minorités raciales et l'utilisation d'arme volontairement meurtrières, la facilité avec laquelle la police fait usage de ses armes contre les Noirs et les membres d'autres minorités, les stérilisations de masse, les pratiques « eugénistes », les stérilisations forcées, les plans visant à déplacer massivement les enfants des ghettos, le maintien de conditions de santé particulièrement défavorables pour les non-Blancs, l'utilisation discriminatoire et massive de la peine de mort, y compris pour les mineurs, la protection officielle de groupes prônant le génoc

cide et leur infiltration dans les organes répressifs de l'État, tous ces faits tombent sous le coup de la « Convention Internationale pour la Prévention et la Répression du Crime de Génocide. »

Déjà en 1951, Patterson s'écriait à l'ONU : « *We're crying genocide* », nous accusons de génocide... Faut-il prendre au sérieux les plans délirants de certains conseillers présidentiels ?

Une chose est certaine, en mettant le doigt dans cette terrible logique, en refusant d'appliquer scrupuleusement les dispositions de la Convention de l'ONU, en donnant des gages aux pires extrémistes, le gouvernement des États-Unis flatte certainement ceux qui pensent que « le seul moyen de résoudre le problème noir, c'est de faire une Amérique entièrement blanche » mais il prend une énorme responsabilité face à l'avenir. Aujourd'hui, les candidats Carter et Reagan surenchérissent chaque jour en matière de mesures anti-sociales et répressives qui toucheront d'abord les minorités raciales. De quoi sera fait demain ? L'Histoire a prouvé que tout était possible, et notamment en période de crise. La résistance aux glissements irréversibles s'impose, aux États-Unis eux-mêmes et par la vigilance de la solidarité internationale.

* Lors de la bataille judiciaire pour « la liberté d'expression » des nazis dans la banlieue de Chicago, Skokie, l'ACLU a vu beaucoup de ses adhérents l'abandonner.



Manifestation devant l'ONU à New-York accusant le gouvernement américain de violations systématiques des Droits de l'Homme.

Menaces contre les Droits Civiques :

LE CONGRES EST ASSAILLI DE PROJETS DE LOIS RESTRICTIVES, (International Herald Tribune, 17 octobre 80)

« La Commission des Droits Civiques des États-Unis a révélé que huit amendements partiels aux lois de finance qui sont actuellement proposés à l'approbation du Congrès, s'ils étaient acceptés, annuleraient virtuellement les principales lois fédérales sur les Droits Civiques des années 60 et 70 et paralyseraient la mise en application des Droits Civiques par le Gouvernement Fédéral.

« Le Président de cette Commission, Arthur Flemming, a déclaré le 15 octobre 1980 que les huit amendements aux lois de finance, déjà approuvés par la Chambre et qui attendent leur examen par le Sénat, porteraient un coup fatal au mouvement des Droits Civiques en Amérique.

« Un amendement adopté par le Congrès, il y a quelques années et qui est proposé aujourd'hui pour être reconduit, interdit au Gouvernement Fédéral de supprimer les subventions d'éducation dans le but de

forcer une circonscription à adopter un plan de « *busing* » pour mettre fin à la ségrégation scolaire. Mais, au moins, dit M. Flemming, le Département de la Justice a pu réclamer ces plans de « *busing* » devant les tribunaux. Les nouveaux amendements proposés, ajoute-t-il, empêcheraient cette action en justice, aussi bien que la suppression des subventions, rendant ainsi impossible au Gouvernement de mener la lutte contre la ségrégation scolaire dont le « *busing* » était une des armes principales.

« M. Flemming déclara encore que d'autres amendements mettraient fin à l'obligation qui était faite aux entreprises travaillant pour le Gouvernement de mettre en œuvre des plans d'« *Affirmative Action* » et empêcheraient le Gouvernement d'agir contre les écoles privées réservées uniquement aux Blancs qui ont été créées pour éviter l'intégration scolaire dans les écoles publiques.

La Commission a demandé au Sénat de rejeter ces amendements lors de la session post-électorale du Congrès... S'ils étaient adoptés, cela signifierait que les Droits des Noirs et des autres minoritaires reviendraient au niveau d'avant le Mouvement pour les Droits Civiques. Il y a peu d'espoir que le Sénat rejette ces amendements racistes. Il n'y a pas de sénateurs noirs et il y a des « *libéraux* » parmi les auteurs de ces amendements. »

RÉFÉRENCES

- (1) Chambers Bradford, CHRONICLES OF BLACK PROTEST, Mentor Paperback, p. 26
- (2) Haywood Burns, « *Black People and the Tyranny of American Law* », publié dans ANNALS OF THE AMERICAN ACADEMY, mai 1973, p. 158
- (3) Chambers Bradford, CHRONICLES OF BLACK PROTEST, p. 26
- (4) *ibid* p. 27
- (5) *ibid* p. 26-41 (commentaires des auteurs)
- (6) *ibid* p. 48
- (7) *ibid* p. 49
- (8) *ibid* p. 49
- (9) U.S. Constitution Art. I, Sect. 2, § 3
- (10) *ibid* Art. I, Sect. 9, § 1
- (11) *ibid* Art. IV, Sect. 2, § 3
- (12) Haywood Burns, ANNALS OF THE AMERICAN ACADEMY, p. 158
- (13) *ibid* p. 158
- (14) Hicks, Mowry, Burke, THE FEDERAL UNION, Houghton Mifflin Pub. Co. Boston, 5th édition, p. 572
- (15) R.D. Heffner, A DOCUMENTARY HISTORY OF THE UNITED STATES, Mentor Paperbacks p. 131
- (16) *ibid* p. 128/129
- (17) *ibid* p. 153
- (18) DAILY WORLD, 23.2.1980
- (19) Haywood Burns, ANNALS OF THE AMERICAN ACADEMY, p. 159
- (20) DAILY WORLD, 23.2.1980
- (21) *ibid*
- (22) *ibid*
- (23) DAILY WORLD, 21.2.1976
- (24) Chambers Bradford, CHRONICLES OF BLACK PROTEST, p. 139/140
- (25) David Weissbrodt, « *United States Ratification of the Human Rights Covenants* », MINNESOTA LAW REVIEW, University of Minnesota, Vol. 63, Nov. 1978, p. 38/39
- (26) William Patterson, WE CHARGE GENOCIDE, New World Paperbacks, p. 3/4
- (27) Samuel Yette, THE CHOICE: ISSUE OF BLACK SURVIVAL IN AMERICA, Berkley Medallion, p. 302/303
- (28) Haywood Burns, ANNALS OF THE AMERICAN ACADEMY, p. 160
- (29) *ibid*
- (30) LE MONDE, 18.3.72
- (31) INTERNATIONAL HERALD TRIBUNE (IHT) 27.4.72
- (32) IHT, 17.1.78
- (33) IHT, 9.10.78
- (34) DAILY WORLD, 20.1.77
- (35) Haywood Burns, ANNALS OF THE AMERICAN ACADEMY, p. 163/164
- (36) *ibid*
- (37) Samuel Yette, THE CHOICE, p. 297/298
- (38) IHT, 20.3.80
- (39) Publication de New York Alliance Task Force on Repressive Legislation, 12.12.79 (voir aussi chapitre sur COINTELPRO)
- (40) WASHINGTON POST, 8.10.72
- (41) Center for Research on Criminal Justice, Berkely, Cal., THE IRON FIST AND DE VELVET GLOVE, p. 86/87
- (42) Wolfgang Riedel, « *Race, Judicial Discretion and the Death Penalty* », ANNALS OF THE AMERICAN ACADEMY, mai 1973, p. 123
- (43) New York Alliance Task Force on Repressive Legislation, 12.12.79
- (44) David Weissbrodt, MINNESOTA LAW REVIEW, nov. 1978, p. 72
- (45) IHT, 28.11.79
- (46) IHT, 25.4.80
- (47) IHT, 25.2.80
- (48) Samuel Yette, THE CHOICE, p. 278/279
- (49) IHT, 23.4.79
- (50) NEWSWEEK, 23.4.79
- (51) IHT 23.2.79
- (52) IHT, 4.7.77
- (53) LE MATIN, 4.7.77
- (54) IHT, 26.6.76
- (55) David Weissbrodt, MINNESOTA LAW REVIEW, p. 50
- (56) Basket III Implementation of the Helsinki Accords: Hearing before the Commission on Security and Cooperation in Europe, 96th Congress, Vol. III, US Government Printing Office, p. 71

"AFFIRMATIVE ACTION"

Les attaques contre les acquis des Droits Civiques

LES AFFAIRES BAKKE ET WEBER

Les mesures spéciales prises à seule fin d'assurer comme il convient le progrès de certains groupes raciaux ou ethniques ou d'individus ayant besoin de la protection qui peut être nécessaire pour leur garantir la jouissance et l'exercice des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales dans des conditions d'égalité ne sont pas considérées comme des mesures de discrimination raciale, à condition toutefois qu'elles n'aient pas pour effet le maintien de droits distincts pour des groupes raciaux différents et qu'elles ne soient pas maintenues en vigueur une fois atteints les objectifs auxquels elles répondaient.

(Convention Internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Première Partie, Article Premier, Paragraphe 4).

L'AFFAIRE BAKKE

La récession et la crise économique actuelle favorisent l'érosion des conquêtes des Droits Civiques qui se manifeste depuis le début des années 70. L'affaire Bakke fournit l'exemple d'une de ces attaques dans le domaine du droit à l'enseignement et l'affaire Weber dans celui de l'emploi et de la formation professionnelle.

Le 29 juin 1978, la Cour Suprême des États-Unis a rendu un arrêt en matière de ségrégation universitaire que l'on peut considérer comme le plus important depuis la lutte pour les Droits Civiques dans les années 60 et dont les conséquences peuvent être très importantes. Les juges ont, en effet, donné raison à un étudiant blanc, Allan Paul Bakke, qui se plaignait d'avoir été victime d'une « discrimination raciale à rebours » (reverse discrimination).

Cet étudiant blanc de 38 ans a attaqué en justice l'administration de l'École de Médecine de l'Université de Californie après s'être vu refuser deux fois l'entrée de cette école, malgré des résultats satisfaisants à ses examens. Il l'a accusée d'avoir pratiqué à son égard une « discrimination raciale à rebours ». En effet, cette école s'était dotée d'un « programme spécial d'admission » (Educational Opportunity Program, E.O.P.) qui prévoyait que sur 100 places disponibles, 16 devaient aller à des étudiants « désavantagés », c'est-à-dire, en fait, à des étudiants appartenant aux minorités ethniques : Noirs, Chicanos, Indiens, Chinois, etc... qui rencontrent dans leurs études des difficultés à cause du racisme. Ce programme entre dans un plan national plus général, appelé programmes d'« affirmative action » par lesquels également des entreprises commerciales ou industrielles s'engagent auprès du Gouvernement Fédéral à embaucher un certain pourcentage de Noirs et de membres

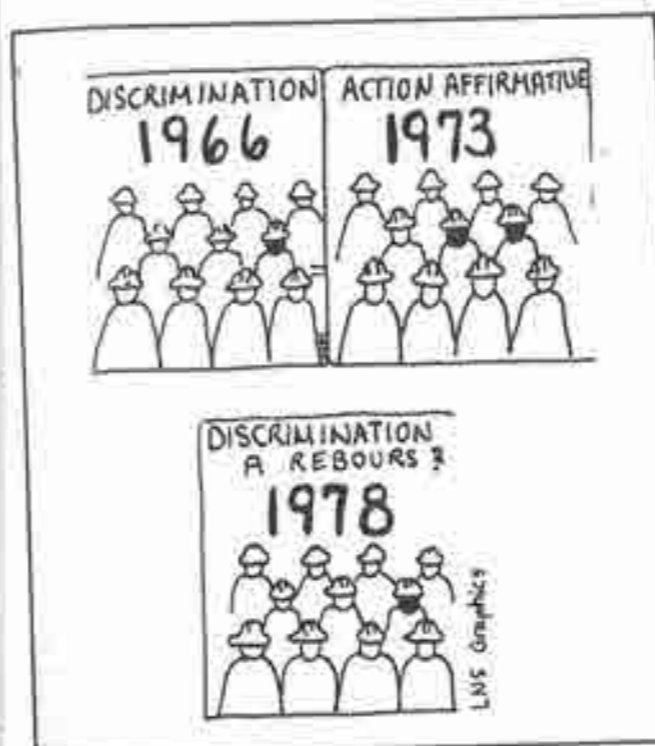
des autres minorités ethniques et aussi de femmes, ou à mettre en œuvre des programmes de formation professionnelle en faveur de ceux-ci, afin d'éliminer les effets passés et actuels du racisme et du sexisme.

Allan Bakke a donc argué qu'on l'avait éliminé, malgré ses bonnes notes, au profit d'un étudiant minoritaire qui avait peut-être de plus mauvaises notes que lui, mais auquel il avait suffi de s'inclure dans les 16% d'étudiants « désavantagés » et donc, qu'en l'occurrence, il avait bien été victime d'une discrimination basée sur son appartenance à la race blanche. Les juges lui ont donné raison et ont ordonné son admission à l'École de Médecine, en invoquant le 14^{ème} Amendement de la Constitution des États-Unis et l'Article VI de la loi sur les Droits Civiques de 1964. Ce dernier document stipule : « Personne aux États-Unis ne devra, pour des considérations raciales, de couleur ou d'origine nationale, être exclu de la participation à, se voir refuser les bénéfices de, ou être l'objet d'une discrimination dans quelque programme ou activité que ce soit recevant une assistance financière du Gouvernement Fédéral ».

LA CONSTITUTION CONTRE L'ÉGALITÉ RACIALE

Il est certes facile de démontrer que ce ne sont pas les « quotas » qui avaient tenu Bakke à l'écart de l'École de Médecine, mais bien plutôt la politique du Gouvernement américain qui a fait fermer une grande quantité d'écoles de médecine depuis 50 ans et diminué les crédits d'éducation. La conjoncture actuelle incite les étudiants américains à se diriger vers les études juridiques ou médicales plutôt que vers les scientifiques ou techniques aux débouchés alléatoires, ce qui rend les écoles de médecine, déjà insuffisantes en temps normal, incapables de recevoir tous les candidats

La vérité, c'est qu'avec Bakke, il y avait 3.700 candidats concourant pour 100 places, alors que 16 d'entre elles seulement étaient réservées pour les étudiants « désavantagés ». L'absurdité de cette situation montre bien la nature vicieuse de l'accusation de racisme à rebours. Ce ne sont pas ces 16 candidats minoritaires qui ont empêché 3.600 étudiants de devenir médecins.



Mais il faut placer le problème sur son véritable terrain qui est celui des attaques actuelles contre les acquis des Droits Civiques, ainsi que l'a fait le juge Thurgood Marshall, le premier et le seul juge noir à siéger à la Cour Suprême (1), qui était l'un des 4 juges sur les 9 qui composent la Cour Suprême, à ne pas donner raison à Allan Bakke. Car la décision d'admettre celui-ci à l'École de Médecine de l'Université de Californie n'a été acquise que par 5 voix contre 4. De plus, la majorité de la Cour a décidé, toujours par 5 voix contre 4, qu'une Université pourrait continuer à prendre en considération la race D'UN CANDIDAT pour décider de son admission, ce qui, en admettant l'examen des cas individuels, est d'une grande ambiguïté et aussi une autre manière de condamner le caractère général des « programmes spéciaux d'admission ».

Le juge Marshall, après l'arrêt de la Cour Suprême, a souligné avec ironie « que, depuis plus de 200 ans, la même Constitution que celle dont la Cour vient de tirer son jugement n'a jamais condamné les formes les plus ingénieuses et les plus insidieuses de discrimination contre les Noirs et qu'aujourd'hui, la Cour ne veut pas admettre un remède s'appliquant à une catégorie de citoyens discriminés dans leur ensemble, toujours au nom de cette Constitution ! »

- (1) Thurgood Marshall fut auparavant, pendant de longues années, un des plus importants avocats de l'Association Nationale pour le Progrès des Gens de Couleur (N.A.A.C.P.).
- (2) Par cette décision de 1883, la Cour Suprême déclarait inconstitutionnelle la Loi des Droits Civiques de 1875 qui établissait que toutes les personnes devaient jouir pleinement des mêmes facilités et prérogatives dans les hôtels et cafés, les transports publics, les théâtres et autres lieux de distractions publiques.
- (3) Décision de la Cour Suprême en 1896, dans le principe « vœux mais séparés » qui institutionnalisait la séparation des Noirs et des Blancs dans les chemins de fer. Cette loi légalisait la ségrégation raciale.
- (4) Cet arrêt de la Cour Suprême déclarait illégale la ségrégation raciale dans les écoles publiques (1954).

En refusant de faire cela, ce jugement ignore le fait que depuis plusieurs centaines d'années, les Noirs ont été discriminés, non à titre individuel, mais plutôt en tant que groupe, uniquement à cause de la couleur de leur peau...

L'expérience des Noirs en Amérique a été différente de celle des autres groupes ethniques. Ce n'est pas seulement l'histoire de l'esclavage, mais il y a eu ensuite tout un peuple qui était classé inférieur par la loi. Il m'est difficile d'accepter que les Noirs ne puissent pas obtenir une plus grande protection du 14^{ème} Amendement lorsqu'il est nécessaire de remédier aux conséquences de tout un passé de discriminations », dit encore Thurgood Marshall.

On a vu dans d'autres chapitres, les conséquences actuelles de cette discrimination raciale. Pour rester dans le domaine de l'affaire Bakke, c'est-à-dire dans celui des Universités, on constate que, alors que les Noirs représentent 11% de la population des États-Unis, ils représentent seulement 1,2% des avocats et des juges, 2% des médecins, 2,3% des dentistes, 1,1% des ingénieurs et 2,6% des professeurs des collèges et universités. (U.S. Dept. of Commerce, Bureau of the Census, Statistical Abstract of the United States 25 (table 24).)

Thurgood Marshall poursuit : « Je ne pense pas que le 14^{ème} Amendement peut exiger de nous que nous acceptions ce fait. Ni son histoire, ni nos exemples passés ne peuvent permettre de conclure qu'une Université ne peut pas remédier aux effets cumulatifs des discriminations de notre société en prenant en considération la race, dans le but d'accroître le nombre et le pourcentage des Noirs diplômés.

C'est à cause de cet héritage d'injustices que nous devons maintenant permettre aux institutions de cette société de prendre la race en considération en prenant les décisions qui ouvriront aux Noirs les portes qui leur ont été trop longtemps fermées. Si nous voulons voir jamais une société pleinement intégrée, dans laquelle la couleur d'une personne ne sera pas le facteur déterminant qui orientera toute son existence, nous devons avoir la volonté d'ouvrir ces portes. Je ne crois pas que quiconque puisse vraiment jeter un regard sur le passé de l'Amérique et trouver ensuite qu'un remède aux conséquences de ce passé n'est pas admissible.

Je crains que nous n'ayons bouclé le cercle. Après la guerre civile, notre Gouvernement commença plusieurs programmes d'« affirmative action ». Puis, cette Cour, avec le « Civil Rights Cases » (2) et l'affaire « Plessy v. Ferguson » (3), anéantit le mouvement vers l'égalité complète. Pendant près d'un siècle, aucune action ne fut plus ensuite entreprise et ceci avec l'approbation tacite des Cours. Puis il y eut l'affaire « Brown » contre le Ministère de l'Éducation (4) et la Loi sur les Droits Civiques du Congrès en 1964, suivis par de nombreux programmes d'« affirmative action ».

Aujourd'hui, cette Cour stoppe tout à nouveau. Cette fois, c'est la fin des programmes du type de celui qu'avait adopté l'Université de Californie ».

HISTOIRE DE L'« AFFIRMATIVE ACTION ».

Comme on pouvait le craindre, la victoire d'Allan Bakke ouvrit la porte à de nombreuses attaques contre les programmes d'« affirmative action » dans l'industrie. Avant d'étudier la plus importante d'entre elle, celle menée par un ouvrier blanc, Brian Weber contre la Kaiser Aluminium à Gramercy, en Louisiane et le syndicat « United Steelworkers Union », il convient de retracer l'histoire de cette très importante conquête des luttes des Noirs, des minoritaires et des femmes américains.

L'objectif de l'« affirmative action » est d'assurer l'égalité des chances aux victimes des discriminations passées et d'aujourd'hui. Malgré les pieuses promesses des industries

et autres institutions faites pendant des années, rien, ou très peu de choses avait été fait pour ouvrir les portes aux groupes exclus. Il était nécessaire de renforcer les lois afin que les compagnies, les collèges et les écoles professionnelles soient OBLIGÉS de recruter, embaucher, promouvoir les minoritaires et les femmes et de leur donner les mêmes salaires. Ces lois ont toujours été discutées, mais ce qui avait débuté en discussion était devenu, d'escalade en escalade, une attaque délibérée. Ce fut d'abord l'affaire Bakke dans le domaine de l'éducation, puis il y eut l'affaire Weber dont nous allons parler, dans celui de l'emploi. Aujourd'hui d'autres cas, comme l'affaire Sears, continuent d'éroder les acquis des luttes des minoritaires.

Car l'« affirmative action » est le fruit des luttes constantes du peuple. Portestations, boycotts, grèves et moyens électoraux ont été employés pour attirer l'attention sur les institutions racistes profondément ancrées dans la société américaine. Ce combat a emprunté deux routes : l'exécutif et la législative.

La lutte pour l'« affirmative action » sur le plan exécutif a débuté il y a fort longtemps. Elle est basée sur l'idée que le Gouvernement a le droit de demander aux employeurs de respecter certaines conditions en matière d'emploi. Une de ces conditions est l'obligation de pratiques loyales et non-discriminatoires à l'égard des travailleurs. Si un employeur ne peut assurer que dans son entreprise, les gens seront tous employés, promus et traités de la même manière, quels que soient leur race ou leur sexe, il ne doit pas pouvoir traiter de contrat avec le Gouvernement. Cette lutte a débuté en 1941, alors que les travailleurs noirs étaient excédés d'être exclus des « jobs » alors que la guerre avait provoqué un boom économique dans le pays. Ce combat, après avoir obtenu successivement de Roosevelt, puis de Truman et enfin de Eisenhower des réformes qui restèrent le plus souvent sur le papier, car les décisions du Gouvernement n'étaient pas assorties de sanctions en cas de non-respect, on aboutit, grâce au Mouvement pour les Droits Civiques et aux luttes des années 60, à la promulgation de l'Ordre Exécutif 11246 par Lyndon Johnson. Cet Ordre comprenait deux parties. La première enjoignait aux employeurs de mettre en œuvre des programmes d'« affirmative action » « pour assurer que les candidats étaient bien embauchés et que les employés étaient bien traités durant leur travail, sans tenir compte de leur race, de leur croyance ou de leur origine nationale ». La seconde donnait au Bureau de Surveillance des Contrats Fédéraux (O.F.C.C.) le droit de refuser un contrat à un employeur qui ne respecterait pas ces exigences.

La Loi sur les Droits Civiques de 1964 vint compléter l'Ordre 11246 sur le plan législatif. C'est la législation sur les Droits Civiques la plus complète depuis les 13^{ème}, 14^{ème} et 15^{ème} Amendements.

Ces Amendements avaient été édictés pour amener de profonds changements dans la condition des Noirs après la Guerre Civile. Par exemple, le 13^{ème} Amendement mettait fin officiellement à l'institution de l'esclavage et autorisait le Congrès à en éliminer tous les vestiges que le temps, seul, ne peut effacer. Après plus d'un siècle d'inaction dans ce domaine, ces vestiges ont persisté sous la forme de la ségrégation, du chômage et de la pauvreté. Le 13^{ème} Amendement est en fait un appel à l'« affirmative action » pour délivrer le pays des effets de l'esclavage. Tous les programmes d'« affirmative action » sont en plein accord avec l'esprit du 13^{ème} Amendement.

Parmi les 7 sections principales de la Loi sur les Droits Civiques de 1964, le Titre VI énonce : « Personne aux États-Unis ne devra, pour des considérations raciales, de couleur ou d'origine nationale, être exclu de la participation à, se voir refuser les bénéfices de, ou être l'objet d'une discrimination dans quelque programme ou activité que ce soit recevant une assistance financière du Gouvernement Fédéral. »

Le Titre VII (avec les amendements de 1972) définit et interdit les formes illégales de discrimination dans les emplois publics et privés. Il rend de telles discriminations relevables d'actions en justice qu'elles soient commises par des patrons ou des syndicats. La Section 703a déclare illégales les pratiques patronales suivantes :

« 1.- Ne pas embaucher ou refuser d'embaucher ou de licencier tout individu, de discriminer quiconque dans son salaire, les clauses, les conditions ou les privilèges de son emploi à cause de considérations de race, de couleur, de religion, de sexe ou d'origine nationale, ou,

2.- De limiter, ségréguer ou classer ses employés ou demandeurs d'emploi en sorte de priver ou d'essayer de priver tout individu des possibilités d'emploi ou, au contraire, porter atteinte à son statut d'employé à cause de sa race, de sa couleur, de sa religion, de son sexe ou de ses origines nationales ».

Les mêmes règles s'appliquent encore aux discriminations en matière d'apprentissage et autres programmes de promotion mis en œuvre par les employeurs, syndicats ou par les deux à la suite d'accords conclus entre eux.

Le « Catch 22 » de la Loi sur les Droits Civiques de 1964 a été pour beaucoup de tribunaux l'arme juridique pour imposer de prouver les pratiques discriminatoires passées d'une entreprise avant de légaliser un programme d'« affirmative action ». Mais, si une compagnie reconnaît ses discriminations passées, elle devient susceptible d'être poursuivie par ses anciennes victimes, ce qui ne l'encourage pas à créer un programme d'« affirmative action ». Bien entendu, l'accord pour la mise en œuvre d'un programme d'« affirmative action » ne dépend pas de la preuve de l'existence de discriminations présentes ou passées dans l'entreprise, mais les ennemis de l'« affirmative action » possèdent là une redoutable arme de dissuasion. C'est pourquoi la Commission pour l'Égalité dans l'Emploi (E.E.O.C.), dans un effort positif pour favoriser la conclusion de contrats d'« affirmative action », a édicté de nouvelles règles en janvier 1979 mettant l'employeur à l'abri de tels désagréments et prévenant également toute plainte contre une « discrimination à rebours » pouvant mettre en cause un contrat volontaire d'« affirmative action » à partir du moment où il a été approuvé par l'E.E.O.C. Les règles de l'E.E.O.C., malgré tout, sont aussi sujettes à contestation devant les tribunaux.

LES ACQUIS DOIVENT ETRE SAUVEGARDÉS

Des gains importants ont été acquis dans la bataille pour obtenir l'« affirmative action ». La question qu'on se pose maintenant est : va-t-on les perdre ? On a porté des attaques incessantes contre ces gains dans une myriade d'actions en justice. Alors qu'une Cour de Californie a décidé que le programme d'embauche édicté par le Comté de Los Angeles à raison de 1 Noir pour 1 Mexicano-américain et 1 Blanc était constitutionnel (Comté de Los Angeles v. Davis), la Cour de la 6^{ème} Circonscription a statué CONTRE un programme volontaire d'« affirmative action » à Detroit. Ce programme avait provoqué une augmentation du nombre des agents de police noirs qui était passé de 4,9% en 1974 à 32% en 1977 (Detroit Police Officers Association v. Young). On a fait appel de ces deux décisions et l'issue est incertaine depuis la victoire de Bakke qui a encouragé une diminution des contrats volontaires pour des chances égales à l'embauche.

L'AFFAIRE WEBER

Le 11 décembre 1978, la Cour Suprême acceptait de débattre de la plus importante attaque contre l'« affirmative

action » menée depuis l'affaire Bakke. Brian Weber, un travailleur blanc accusait l'« United Steelworkers of America », un syndicat, et la « Kaiser Aluminium and Chemical Corp. » d'avoir pratiqué à son égard et à celui de tous les employés blancs de cette entreprise une « discrimination à rebours » dans les modalités d'admission à un programme de formation d'ouvriers qualifiés signé en 1974 entre le syndicat et la Kaiser.

Ce plan était conçu pour mettre un terme à l'exclusion virtuelle des membres des minorités ethniques et des femmes des emplois spécialisés au sein de la Kaiser. Il établissait que la moitié des bénéficiaires des programmes de formation pour des emplois qualifiés devaient être des minoritaires. Des listes séparées de travailleurs blancs et de travailleurs noirs étaient dressées. Chaque liste classait les candidats par ordre de leur ancienneté. Un candidat de chaque liste était alternativement admis. Ce programme d'« affirmative action » avait pour but d'obtenir une proportion d'ouvriers qualifiés minoritaires en accord avec celle des populations minoritaires dans la zone d'emploi de chaque usine.

L'usine Kaiser à Gramercy, en Louisiane, à 40 miles de New Orleans, employait 290 ouvriers spécialisés en 1974 à l'époque où l'action fut engagée. 5 seulement étaient noirs (même pas 2% !). Les travailleurs noirs représentent près de 40% de la force de travail de la région. C'est pour rattraper ce décalage énorme qu'on avait adopté ce quota de 50-50. Si la Kaiser avait adopté un programme sans ce quota moitié-moitié et avait admis les candidats seulement par ordre d'ancienneté, aucun travailleur noir n'aurait pu participer à ce programme. En effet, la plupart d'entre eux avaient été embauchés en 1969 et étaient donc relativement nouveaux dans l'entreprise. L'ancienneté seule aurait simplement maintenu les discriminations antérieures à la Kaiser.

Depuis des années, la Kaiser résistait aux demandes faites par le syndicat « United Steelworkers of America » d'instituer des programmes de formation professionnelle sur les lieux du travail à cause du coût de l'opération : 15.000 à 20.000 dollars par an et par élève. Mais la Kaiser dut finalement céder aux fortes pressions qu'elle dut subir de la part de ceux qui voulaient mettre fin à la sous-représentation des minoritaires et des femmes dans les emplois qualifiés.

Cette pression fut principalement exercée par le Bureau de Surveillance des Contrats Fédéraux (O.F.C.C.) qui faisait alors mettre en pratique l'Ordre 11246. L'O.F.C.C. mit la Kaiser en garde contre ses pratiques en matière d'emploi. Un procès en ce domaine aurait privé la Kaiser du bénéfice des contrats gouvernementaux. La Kaiser tombait aussi sous le coup du Titre VII, toujours pour des discriminations à l'égard des Noirs et des femmes. Elle avait déjà été condamnée à 250.000 dollars d'amende plus 250.000 dollars de frais de procès pour un cas de discrimination à l'égard des Noirs, dans une autre de ses usines de Louisiane.

On a vu que moins de 2% des travailleurs qualifiés étaient noirs à la Kaiser quoique les Noirs représentent près de 40% de la force de travail à Gramercy. Il n'y avait absolument aucune femme parmi les ouvriers qualifiés. Cela n'était pas le fait du hasard. L'O.F.C.C. découvrit que la Kaiser n'avait déployé aucun effort particulier pour recruter des Noirs et qu'elle voulait réduire ses exigences en matière d'expérience préalable pour les Blancs, mais non pour les Noirs.

QUI BÉNÉFICIAIT DU PROGRAMME D'« AFFIRMATIVE ACTION » A LA KAISER ?

TOUT LE MONDE. Auparavant, les ouvriers qualifiés étaient recrutés hors de l'entreprise. Tous les membres de l'entreprise, Blancs ou Noirs, bénéficiaient du nouveau pro-

gramme de formation professionnelle, parce que, pour la première fois, il y en avait un qui leur était ouvert...

Les Noirs, les autres minoritaires et les femmes avaient une chance de prétendre à tout « job » dans l'industrie et non aux travaux les moins payés, les plus rebutants.

Sans le programme d'« affirmative action », il n'y aurait pas eu de programme de formation professionnelle pour les ouvriers blancs non qualifiés à Gramercy. Tout le monde profite de l'« affirmative action ».

Lorsque la Cour Suprême accepta de statuer définitivement sur cette affaire, le 11 décembre 1978, Weber avait déjà obtenu l'approbation de la Cour Fédérale d'Instance de Louisiane et de la Cour d'Appel de la 5^{ème} Circonscription qui avaient déclaré ensemble qu'il n'y avait pas de preuves suffisantes pour établir qu'il y avait des discriminations à la Kaiser contre les Noirs, les minoritaires et les femmes et donc, qu'« il n'y avait aucune raison valable pour donner la préférence à des Noirs ayant moins d'ancienneté que des Blancs lors de l'admission au programme de formation professionnelle ». Les deux Cours avaient déclaré que la décision de la Kaiser était une violation du Titre VII de la Loi sur les Droits Civiques de 1964.

Légalement, la Kaiser avait été « coïncée ». Elle n'aurait pas pu justifier les « quotas » attaqués par Weber qu'en admettant qu'elle avait commis des discriminations dans le passé, ce qui lui aurait valu d'être poursuivie par les employés noirs.

C'est ici qu'on voit l'importance déterminante des nouvelles règles de l'E.E.O.C. de janvier 1979 dont la Cour Suprême put se servir lorsqu'elle statua sur l'affaire en juillet 1979. L'hypothèque des discriminations passées étant levée, la Cour Suprême, cette fois, n'admit pas la thèse de « racisme à rebours » présentée par Weber et déclara que le programme d'« affirmative action » de la Kaiser était constitutionnel et qu'il continuerait d'être mis en œuvre dans les mêmes conditions.

La décision de la Cour Suprême dans l'affaire Weber est donc une grande victoire pour les Noirs, les minoritaires et les femmes et pour les Syndicats et Organisations qui ont mené une puissante action dans le pays pour obtenir cette victoire contre Weber.

C'est cependant une victoire fragile, car la Cour Suprême, pour rendre sa décision, s'est appuyée sur le Titre VII qui permet les « quotas », mais ne les impose pas. L'Ordre 11246, qui légalise l'« affirmative action », a été délibérément écarté des débats.

Quoi qu'il en soit, les institutions, syndicats et employeurs vont pouvoir désormais s'appuyer sur cette décision de la Cour Suprême pour développer leur action pour l'instauration de programmes d'« affirmative action », en se servant des nouvelles règles de l'E.E.O.C. et pour combattre le mythe du « racisme à rebours » utilisé par les racistes et les réactionnaires.

Cette victoire va leur permettre de lutter contre le peu d'empressement que mettaient les employeurs et les universités à mettre en œuvre des programmes d'« affirmative action », encouragés jusque là par le succès de Bakke, et à inverser le sens des admissions des Noirs et des minoritaires qui n'avaient cessé de décroître dans les écoles de médecine.

Le combat pour l'« affirmative action » est au centre des luttes actuelles des Noirs et des minoritaires aux États-Unis, car c'est une arme primordiale pour l'égalité raciale dans l'enseignement et dans l'emploi. On a vu que l'« affirmative action » profite aussi aux Blancs dans beaucoup de cas et, à ce titre, elle doit être aussi un instrument puissant de l'unité du peuple américain.

LA RÉPRESSION RACISTE ET POLITIQUE PAR LE SYSTÈME DE JUSTICE CRIMINELLE

Les tâches fondamentales d'un système de justice criminelle sont :

1. la prévention du crime ;
2. le juste châtiement de ceux qui ont commis des actes criminels ;
3. la réhabilitation des délinquants afin de permettre leur réinsertion normale dans la société.

Lorsqu'on confronte le système de justice criminelle des États-Unis avec ces objectifs, on découvre un système qui, pris uniquement sous l'angle du racisme, a très peu à voir avec la criminalité et absolument rien à faire avec la justice. En fait, on est forcé d'être d'accord avec John Conyers, un député noir, Président de la Sous-Commission de la Chambre des Représentants sur la Criminalité : « *Le système de justice criminelle est l'institution la plus criminelle du Gouvernement.* » (1)

Le signe le plus évident de la présence du racisme dans le système de justice criminelle, c'est sa composition raciale. Dans un pays dont 20% des citoyens sont d'origine non européenne, le système de justice criminelle est composé à 95% de gens d'origine européenne. Il y a seulement deux secteurs dans ce système où les non-européens se trouvent en nombre important : dans les équipes d'entretien des tribunaux et des prisons et parmi les victimes de ce système.

« Dans le cas le plus habituel, le Noir suspect d'avoir commis un crime est arrêté par un policier blanc, présenté à un

juge blanc, à un procureur blanc et à un jury blanc, dans un tribunal dont les débats sont enregistrés par des greffiers blancs, et, après condamnation, envoyé en prison où les seuls employés noirs se trouvent au sein des équipes d'entretien. La place habituelle du Noir dans ce système judiciaire aux mains des Blancs, c'est le box des accusés. Une telle situation les convainc que la Justice est un instrument d'oppression entre les mains des Blancs et que cette situation ne peut forcément qu'influencer l'application de la justice. Il ne peut en résulter que des discriminations dans l'accusation et les condamnations. Et même lorsque les Blancs agissant dans le système judiciaire n'ont pas de préjugés fonciers, les barrières culturelles et de classe qui se dressent entre eux et les accusés placent invariablement ces derniers dans une situation désavantageuse. » (2)

L'efficacité d'un système de justice criminelle devrait se mesurer à la diminution de la criminalité dans une société donnée.

Nous disons « devrait », parce qu'aux États-Unis, le gouvernement définit le « *contrôle efficace du crime* » par le nombre de condamnations que les tribunaux sont capables d'obtenir et non par la diminution du taux de la criminalité.

Un autre moyen d'embrouiller les choses dans cette question du contrôle du crime, c'est d'employer une partie de la population comme bouc-émissaires. Le « *contrôle du crime* » devient alors synonyme de contrôle et de terreur policière dans les communautés des ghettos.

Le crime

Les causes de la criminalité sont nombreuses, parmi lesquelles figurent le chômage, la drogue, une culture prônant la violence et la mise à l'écart du courant social normal.

LE CHOMAGE

De très nombreuses études s'accordent pour conclure que le chômage, bien plus que tout autre facteur, est la cause principale de la criminalité. « *Des statistiques citées par le "Christian Science Monitor" en mars 1975, montrent que durant l'accroissement du chômage pendant les années de récession de 1974 et 1975, la majorité des délinquants, dont c'était le premier délit, étaient des chômeurs. Encore aujourd'hui, les fonctionnaires des prisons rapportent que la majorité des détenus - souvent jusqu'à 80% d'entre eux - étaient sans emploi lorsqu'ils commirent leur méfait.* » (1)

Jack Nagel, professeur à l'Université de Pennsylvanie, a établi que : « *Depuis 1969, la proportion des Noirs dans le*

système pénitencier fédéral s'est régulièrement élevé de 27,4% en 1969 à 39,5% en 1977, tandis que le taux de chômage des jeunes Noirs s'élevait de 25% à 40% pendant la même période. » (2)

« Si la pauvreté en elle-même n'est pas un facteur de criminalité, par contre, le chômage en est un... Les États où il y a un grand pourcentage de gens vivant en-dessous du seuil de pauvreté n'ont pas des taux de criminalité plus élevés que les autres États... En réalité, le chômage est le seul facteur qu'on puisse lier directement au taux de criminalité. » (3)

Dans son étude « *Crime and incarceration : a re-analysis* », le professeur Jack Nagel établit que « *à chaque fluctuation de 1% du taux de chômage correspond une fluctuation du taux de la criminalité de 226,4 crimes pour 100.000 personnes.* » (4)

De même, le Docteur M. Harvey Brenner, un économiste de l'Université Johns Hopkins, a écrit qu'à chaque accroissement de 1% du taux national de chômage correspond une augmentation moyenne des crimes contre la propriété de

6%, tandis que les meurtres augmentent de 4%. Le Docteur Brenner estime ces chiffres extrêmement « sous-estimés ». Ils concernent le pays tout entier. Il note aussi que l'inverse est vrai, c'est-à-dire que lorsque le chômage baisse, le taux de criminalité en fait autant. (5)

LA DROGUE

On a estimé que les consommateurs d'héroïne commettent environ 19% de tous les crimes contre la propriété aux États-Unis, d'après l'Administration de Répression de la Drogue. Ils commettent environ 100.000 cambriolages, larcins et autres vols chaque jour, plus une quantité indéterminée de délits à l'aide de chèques sans provision ou de cartes de crédit. Ceci coûte à la société environ 10 millions de dollars par jour. A ceci s'ajoutent les dépenses occasionnées par les quelque 111.221 drogués (sur un total de 450.000) qui participent aux programmes fédéraux de désintoxication. Les Noirs constituent 48% du total. (6)

On doit dire que l'opinion générale est qu'une grande part du trafic de l'héroïne dans les ghettos est directement liée au gouvernement des États-Unis. Cette opinion est fondée sur les liens bien connus qui existent entre la C.I.A. et le trafic de l'héroïne dans le Sud-Est asiatique. Cette opinion est renforcée par le fait que l'héroïne (qui a une longue histoire dans le ghetto) a atteint des proportions endémiques en même temps que les Panthères Noires et les autres organisations urbaines prenaient de l'importance.

Mais l'héroïne a un inconvénient majeur. Lorsque le drogué manque de drogue, il vole pour pouvoir s'en procurer. Le gouvernement a organisé des « programmes fédéraux de traitement » où une autre drogue, la méthadone, était légalement administrée aux héroïnomanes. La méthadone crée la même accoutumance que l'héroïne, mais avec la méthadone, le drogué n'a pas les mêmes réactions violentes en cas de « manque » que l'héroïnoman. Avec ce stupéfiant LÉGALEMENT distribué par le gouvernement, il y a moins de risques de crimes causés par le coût élevé de l'héroïne vendue dans la rue. La méthadone rend le drogué docile, affaiblit ses émotions ; elle le fait ressembler à un somnambule ou à un zombie ou encore à quelqu'un ayant subi une lobotomie.

« La méthadone produit une intoxication, comme la morphine et provoque une accoutumance dont il est plus difficile de se libérer qu'avec l'héroïne, parce que les affres du "manque" durent plus longtemps, 2 ou 3 mois, alors qu'avec la morphine ou l'héroïne, cette durée n'est que d'un mois et souvent beaucoup moins. » (7)

« On a constaté que le Locomotil diminue considérablement le besoin pour les stupéfiants. Des tests ont montré que le Locomotil ne créait pas d'accoutumance, mais qu'il ne pouvait pas être toléré en même temps que des stupéfiants. L'usage du Locomotil pour soigner les drogués les rend incapables d'absorber la plus minime dose de stupéfiants. Or, l'utilisation du Locomotil a été délibérément interdite en Amérique par un soi-disant laboratoire de recherches. Le Locomotil a été utilisé pour soigner les drogués en Angleterre avec des succès considérables. » (8)

« Fred Shapiro, un ancien consommateur de méthadone, écrit : " Les programmes Fédéraux d'Utilisation de la Méthadone (MMTP) ne veulent pas que nous cessions d'absorber de la méthadone. La désintoxication n'a jamais été encouragée. Les MMTP semblent avoir une politique bien définie à ce sujet. Si nous voulons guérir et briser l'accoutumance, il faut que nous le fassions dans des cliniques qui ne sont pas financées par le gouvernement... Pendant les cinq années que j'ai passées dans les cliniques des MMTP, mes conseillers ne m'ont jamais conseillé de me désintoxiquer.

A un moment, j'avais un travail à plein temps, j'ai été inscrit à des cours universitaires du soir, et je n'absorbais aucune autre drogue. J'étais prêt pour abandonner la méthadone. » (9)

Il y a beaucoup d'autres témoignages de ce genre montrant qu'on s'interroge sur les bases véritables de l'introduction et du trafic de la drogue dans ce pays. Il semble bien que la police locale aide à la distribution de l'héroïne dans les États-Unis. Un seul exemple : une petite partie de l'héroïne saisie à la suite de l'opération « French Connection » se trouve encore dans les coffres-forts de la police new-yorkaise, le reste a été introduit dans le circuit des vendeurs de rues.

LA CULTURE DE LA VIOLENCE

Que la culture américaine soit violente, personne n'en doute. Il suffit de tourner le bouton de la télévision pour constater l'énorme quantité de films diffusés construits sur la violence. Il est sûr que ces films ont un effet sur la mentalité des gens, spécialement des jeunes et ceux qui sont influençables.

D'après une étude de A.C. Nielsen : « A 18 ans, le "teenager" type aura regardé la télévision pendant 15.000 heures et aura participé par personne interposée à 18.000 meurtres. (10) Au même âge, le même "teenager" n'aura passé que 11.000 heures à l'école. » (11)

« L'Angleterre, le Japon et l'Allemagne Fédérale sont, juste après les États-Unis, les pays les plus industrialisés du monde. Ensemble ils représentent une population totale de 214 millions. Pour ces 214 millions, on compte 135 meurtres par armes à feu par an. Pour les 200 millions d'habitants des États-Unis, il y a 6.500 meurtres par armes à feu par an, environ 48 fois plus. La ville de Philadelphie, à elle seule, compte le même nombre d'homicides criminels que l'Angleterre, l'Écosse et le Pays de Galles réunis, soit autant pour une ville de 2 millions d'habitants qu'une nation de 45 millions. » (12)

Dans un pays dont la plus grande partie de la culture est construite sur la glorification des guerres impérialistes et du génocide perpétré contre les populations indigènes auxquelles il a volé leurs territoires, il est clair que, depuis leur plus tendre enfance, les Américains ont moins appris la valeur de la raison que la loi de la jungle.

L'ALIÉNATION SOCIALE

Au début de ce chapitre, on a vu le rôle joué par le chômage et la drogue dans le taux de la criminalité. Ces deux fléaux atteignent les communautés minoritaires de manière disproportionnée. Quand on considère le fait qu'on instille dans les esprits que les minorités sont responsables de leur situation ; que leur déplorable situation est due au fait qu'ils sont nés du mauvais côté de la ligne des couleurs ; pendant qu'on accorde arbitrairement toute la puissance à ceux qui sont nés de l'autre côté de cette ligne (d'où les brutalités qu'ils peuvent exercer contre les membres des minorités), peut-on s'étonner que certains membres des minorités renient ce code social qui menace leur existence elle-même et qui leur dénie leur dignité.

Tenus en marge de la société, les citoyens minoritaires ne sont reconnus que lorsqu'un des leurs se fait prendre à violer une des lois de cette société (lois dont ils n'ont pas participé à l'élaboration). Alors, ils sortent de l'obscurité pour qu'on leur donne une importance parfaitement hors de proportion qui est utilisée pour renforcer les mythes racistes, tandis que la vérité ne peut s'exprimer.

A l'école, les jeunes minoritaires ne s'instruisent pas et ils n'apprennent pas parce qu'ils n'en voient pas l'utilité. Avec un taux de chômage de 75% à 90% parmi les jeunes dans les ghettos, comme à Harlem, quelles perspectives cette société offre-t-elle à la nouvelle génération des minorités ? On n'a pas besoin d'instruction pour voler, se battre ou grossir les rangs des « affranchis ». On n'a pas besoin d'éducation pour échapper au combat pour survivre avec la drogue ou l'alcool. Dans une société qui ignore toute une fraction de ses citoyens et leur refuse toute dignité, ceux-ci choisissent des moyens destructifs.

Il est important de noter que, durant la brève période de l'activité des Panthères Noires, les guerres de gangs auto-destructives avaient beaucoup diminué partout où les Panthères Noires agissaient. C'était parce qu'elles offraient à la jeunesse des ghettos une alternative constructive à la situation sans espoir qu'ils connaissaient.

Mais cette période fut brève parce que le gouvernement des États-Unis préférerait que ses citoyens minoritaires soient des criminels plutôt qu'ils se battent pour leur dignité. Le gouvernement était effrayé de voir les minoritaires relayer l'échine. Le Pasteur Martin Luther King expliquait pourquoi : « ... à chaque fois que les hommes et les femmes relèvent l'échine, ils progressent car on ne peut chevaucher votre dos que s'il est courbé ».

La police

« Vous n'allez pas croire tout ce que vous allez lire. La police n'agit pas dans nos quartiers comme elle le fait dans ce livre, et nos politiciens... vont certainement nous affirmer qu'ils ne se comportent pas comme cela du tout. » (1)

GENE MARINE

(un écrivain blanc, introduisant son livre sur les Panthères Noires)

HOUSTON, TEXAS

(1977) « ... Deux membres de la police repèrent un Noir de 27 ans, s'appelant Milton Glover et qui marchait dans la rue " avec un regard farouche ". Glover avait subi des blessures à la tête au Vietnam, aussi le voisinage était enclin à ne pas faire attention aux prêches qu'il tenait constamment sur les trottoirs. Lorsque les flics lui dirent de s'arrêter, Milton commit sa dernière erreur. Selon les paroles mêmes d'un des officiers de police, il " dirigea la main " pour sortir sa bible de sa poche : ils lui tirèrent 3 balles dessus.



Le système de justice criminel américain doit être considéré à travers son rôle dans la politique raciale du gouvernement. Afin d'étudier ce rôle, on doit commencer par l'élément de base de ce système : la police.

RÉFÉRENCES :

- (1) EBONY, august, 1979
- (2) Knowles and Prewitt, INSTITUTIONAL RACISM IN AMERICA, Spectrum Paperbacks, p. 66
- LE CRIME
- (1) EBONY, august, 1979
- (2) MORATORIUM ON PRISON CONSTRUCTION, Washington D.C.
- (3) ibid
- (4) ibid
- (5) EBONY, august, 1979
- (6) ibid
- (7) William S. Burroughs, « Heroin Maintenance », NEW TIMES, november 11, 1977
- (8) ibid
- (9) Fred Shapiro, « Report from a Former Methadone Addict », FORTUNE NEWS, feb. march 1980.
- (10) EBONY, august, 1979
- (11) TIME MAGAZINE, 10/10/77
- (12) Arthur Schlesinger Jr., VIOLENCE : AMERICA IN THE SIXTIES, Signet Books 1968, p. 43

Et puis, au début de l'année, il y a eu ce chevelu de 17 ans qui était censé avoir menacé les policiers avec une arme à feu en surgissant d'une camionnette volée. Un témoin oculaire déclara ensuite à la télévision et continue à soutenir que ce gosse n'était pas armé. Ce témoin déclare que les agents le jetèrent par terre et, se penchant au-dessus de lui, lui tirèrent dans l'arrière de la tête.

Les gens parlaient aussi du pochard trouvé par des flics dans un magasin de pneus...

Un flic tira treize balles sur l'ivrogne qui l'aurait attaqué avec une petite paire de ciseaux. Le flic déclara qu'il avait tiré tant de balles - prenant même le temps de recharger - parce qu'il était dans le noir. " Bon sang ! Deux balles de plus, et j'aurais pu écrire mon nom ! ". C'est la blague qui circule parmi les forces de police de Houston.

Aucun des policiers qui avaient participé à ces incidents ne furent inculpés ou condamnés à des mesures disciplinaires. Au cours des quatre dernières années, près de trente cas de policiers de Houston abattant des civils dans des situations similaires sont passés devant des jury locaux, après quoi les policiers impliqués ont été déchargés de tout chef d'accusation. » (2)

En mai 1977, Joe Campos Torres, un Chicano, fut arrêté dans un bar par 6 agents de police de Houston parce qu'il était ivre et créait du désordre. Dans un parking, sur le trajet entre le bar et la prison, les policiers firent sortir de la voiture leur prisonnier, menottes aux mains, pour « lui donner une petite leçon ».

Evidemment, cette « leçon » avait trait à la nature des relations entre Chicanos et Euroaméricains. (Ils faisaient constamment allusion à ses origines mexicaines). Les « instruments pédagogiques » utilisés par ces représentants de LA LOI étaient leurs poings, leurs pieds et le manche métallique de leurs torches électriques.

Lorsqu'il amenèrent finalement Torres à la prison, il était dans un tel état que le sergent du bureau refusa de l'inscrire et dit aux policiers de le conduire plutôt à l'hôpital. Mais les policiers avaient une autre idée quant à l'endroit où ils voulaient conduire « leur étudiant ».



Il l'emmenèrent vers un cours d'eau qui coule à travers la ville, connu sous le nom de Buffalo Bayou. Deux jours plus tard, on retrouvait le corps gonflé de Joe Campos Torres, flottant sur les eaux du Bayou.

Un des six agents de police (qui avait refusé de participer aux brutalités contre Torres) dénonça les cinq autres policiers. Comparissant devant le tribunal en 1977, deux d'entre eux étaient convaincus d'homicide par négligence (un délit mineur) et condamnés chacun à un an avec sursis et à 2.000 dollars d'amende.

Les communautés noire et Chicano étaient furieuses. Le gouvernement fédéral porta de nouvelles charges contre les deux mêmes policiers et un troisième. Ils furent accusés de complot en vue de violer les Droits Civiques de Torres et de violation de ces Droits. Ils furent encore condamnés. Les sentences : un an de prison pour violation des Droits Civiques de Torres et 10 ans avec sursis pour la préméditation. (3)

PHILADELPHIE, PENNSYLVANIE

D'après les témoins oculaires, un soir, en juin 1977, les agents de police frappèrent à la porte d'Ortiz et demandèrent à l'interroger au sujet d'un rapport pour tapage. Ortiz ayant protesté, ils le bourrèrent de coups de poings et de matraques, sous les yeux de sa femme et de sa fille âgée de

3 ans. Puis, d'après ces témoins, les agents jetèrent Ortiz par une fenêtre, lui passèrent les menottes et le jetèrent dans une camionnette de la police. Ils continuèrent à le battre, dit Ortiz, pendant le trajet jusqu'au poste de police. Il fut accusé d'avoir attaqué la police et, bien sûr, il fut jugé pour ce délit, en correctionnelle à Philadelphie, la même semaine.

Le cas de Ortiz semble être typique à Philadelphie. La police a été aussi accusée d'avoir grièvement battu un pompiste noir, un collègue blanc et un musicien britannique. En juillet, un agent de police, qui avait une réputation de brutalité, tua à coups de revolver, José Reyes, 28 ans, ancien malade mental, sur le pas de la porte d'entrée de sa maison. La police prétendit qu'il avait menacé l'agent, mais un témoin raconta au correspondant de « Time » que Reyes avait trébuché et qu'il était « à quatre pattes » lorsque le policier qui le dominait tira deux fois. (4)

En septembre 1977, le « Public Interest Law Center » de Philadelphie avait enregistré plus de 400 plaintes pour brutalités. 54% des plaintes concernaient des Noirs. (Les Noirs constituent seulement 35% de la population de Philadelphie). Entre 1970 et 1974, les agents de police ont tiré sur 236 personnes et tué 81 d'entre elles ; la moitié était sans arme. (5)

En 1978, la police de Philadelphie arrêta Cornell Warren, 20 ans, pour conduite imprudente, lui lia les mains dans le dos et le conduisit au poste de police. Durant le trajet, Warren fut soudain jeté sur la chaussée, avec l'agent Thomas Bowe derrière lui. Dans la mêlée qui suivit, Bowe dégaina son revolver et Warren s'écroula, mortellement touché. L'avocat de Bowe prétendit que le tir avait été accidentel et Bowe fut acquitté du meurtre par le jury. (6)

En 1979, le Département de la Justice des États-Unis enregistra une action judiciaire contre le Département de la Police de Philadelphie et son Maire, Franck Rizzo. « Cette plainte accuse les agents de police de battre systématiquement les prisonniers entravés par les menottes, de tirer sans raison valable sur des suspects désarmés, de commettre de graves abus sur des Noirs et des personnes d'origine hispanique et de refuser d'enquêter sur les plaintes contre les brutalités. » (7)



La police de Philadelphie en action : l'arrestation d'un suspect noir.

Cette police a la gachette facile : en moyenne 75 personnes par an essaient ses coups de feu, notamment des suspects qui ne sont pas fous en fuite et des passants. A cela s'ajou-

ent 300 plaintes pour mauvais traitements en prison et 850 autres pour comportement brutal des policiers dans les rues, perquisitions illégales, etc... On ne s'étonnera pas d'apprendre que les cas les plus graves (usage d'armes à feu et violences infligées aux détenus) ont pour victimes « dans leur écrasante majorité des Noirs et des Américains d'origine hispanique. » (8)

MIAMI, FLORIDE

LE CAS DE WILLIE T. JONES

Le 9 janvier 1979, Willie T. Jones, un policier blanc de la Police des Autoroutes de Floride, viola une jeune noire de 11 ans dans sa voiture de patrouille. Il ne nia jamais le fait et le bureau du Procureur du Comté décida que si Jones acceptait de quitter son poste et de suivre un traitement psychiatrique, il ne serait condamné qu'avec sursis.

Après 4 mois de « traitement » psychiatrique, Jones fut déclaré guéri, tandis que sa victime continuait de suivre un traitement psychiatrique. (9)

LE CAS DE NATHANIEL LA FLEUR

Le 12 février 1979, une équipe de détectives en civil, à la recherche d'un trafiquant de drogue, se ruèrent dans le domicile de Nathaniel La Fleur, un respectable instituteur noir de Miami. Quoique La Fleur protestât vigoureusement en disant aux policiers qu'ils se trompaient de maison, ceux-ci le rouèrent de coups ainsi que son fils Hollis, âgé de 20 ans, et mirent à sac son appartement.

Le Procureur d'État refusa de poursuivre les policiers. La raison : même si la police avait commis une « erreur stupide », les policiers n'avaient « violé aucune loi ».

Parmi les policiers se trouvait M. Alex Marrero. (10)

LE CAS DE RANDY HEATH

Le 2 septembre 1979, Larry Shockley, un policier blanc qui n'était pas en service, tira sur Randy Heath, un Noir de 22 ans, et le blessa mortellement, à l'extérieur d'un entrepôt. Cet agent prétendit que Heath tentait de cambrioler le bâtiment et qu'il avait attaqué Shockley lorsque celui-ci l'avait surpris. Mais un témoin déclara sous serment que Heath était allé sur le côté du bâtiment pour uriner. La version de Shockley devint alors : « Mon arme est partie toute seule ». Il ne fut jamais inquiété pour ce meurtre.

LE CAS DE ARTHUR McDUFFY

Le 21 décembre 1979, Arthur McDuffy est mort à l'hôpital Jackson Memorial de Miami, sans avoir repris connaissance, des suites de ses blessures reçues le 17 décembre 1979. Il avait une fracture du crâne, des lésions au cerveau, des plaies multiples et son corps était couvert d'ecchymoses.

D'après la version de la police, McDuffy, un agent d'assurances noir, avait brûlé un contrôle de police sur sa moto Kawasaki, il avait dérapé, perdu son casque et sa tête avait heurté le sol.

Mais au cours de l'enquête, quelques policiers qui voulaient éviter d'être poursuivis, révélèrent ce qui était réellement arrivé à McDuffy.

McDuffy avait brûlé un feu rouge et, après avoir été poursuivi un certain temps par la police, il avait stoppé son véhicule en disant : « J'abandonne ! ». On lui passa les menottes derrière le dos. En se plaçant derrière lui, un des policiers lui plaça sa matraque sur la gorge pour l'étrangler. McDuffy fut alors battu sur le sol. Malgré les objections de quelques-uns de leurs collègues qui remarquaient « qu'il y avait trop de témoins », une douzaine de policiers battirent leur victime sans défense. Un policier tira même sur McDuffy, mais le rata. Plusieurs essayèrent de lui briser les jambes. A la fin, un policier le frappa entre les yeux avec sa

matraque ou sa torche électrique avec une telle force que son crâne se fendit.

Afin de dissimuler leur crime, les policiers décidèrent de faire passer McDuffy pour la victime d'un accident de la circulation. Ils brisèrent les commandes de la moto et rouèrent sur celle-ci avec une voiture de patrouille.

Durant le jugement qui se déroula du 31 mars 1980 au 17 mai, 90 témoins se succédèrent à la barre. Les médecins expliquèrent que l'état dans lequel se trouvait McDuffy lorsqu'ils examinèrent son corps leur faisait penser qu'il avait dû subir d'horribles tortures. L'expert médical de la police du Comté de Dade déclara que les blessures de McDuffy étaient les pires qu'il ait jamais vues au cours des 3.800 autopsies qu'il avait effectuées au cours de sa carrière. Le représentant de la police de l'État condamna l'acte de ses collègues en des termes sans ambiguïté. Les policiers accusés n'essayèrent pas de nier les accusations portées contre eux, mais tentèrent seulement de se justifier en invoquant la « légitime défense ». Le Procureur appela le décès de McDuffy un « meurtre ». Malgré tout cela, le 17 mai 1980, après 7 semaines de témoignages et 2 heures seulement de délibérations, le jury, entièrement blanc, acquitta les policiers meurtriers (parmi lesquels figurait Alex Marrero, déjà impliqué dans l'affaire du 12 février 1979 évoquée ci-dessus).



Pendant les émeutes des Noirs de « Liberty City ». Dans un parking de Miami, la police a systématiquement endommagé toutes les voitures sur lesquelles elle a également inscrit à la peinture le mot « looter » (pillard).

Dès qu'il connut le verdict, le ghetto « Liberty City » (sic) se révolta. Après plusieurs jours de rébellion, on compte plus de 16 morts, des centaines de blessés et plus de 100 millions de dollars de dégâts.

Le lendemain du verdict, le « Miami Herald » écrivait : « Il n'est pas besoin d'être Noir, mais simplement un être humain pour être révolté par ce verdict. Comment ne pas comprendre que les Noirs se sentent opprimés et trahis par le système blanc et sa justice ! » (11)

La majorité des révoltes des ghettos (appelées le plus souvent « émeutes ») sont provoquées par les brutalités policières. La Commission sur les Désordres Civils, dans son étude sur les rébellions de 1967, « précisait que les habitants des ghettos ressentent les brutalités policières et le harcèlement comme la plus grande injustice qu'ils aient à subir, bien plus que le chômage et les taudis. » (12)

Les exemples précédents ne concernent pas seulement les villes de Houston, Philadelphie et Miami. Les brutalités et les meurtres commis par la police contre les civils (et particulièrement les minoritaires) constituent un phénomène national qui atteint aujourd'hui des proportions considérables.

SUR LE PLAN NATIONAL :

- la police tire sur un civil toutes les 8 heures en moyenne ;
- le taux des meurtres de civils par la police a plus que doublé au cours des 20 dernières années, alors que le nombre des meurtres de policiers par des civils est demeuré le même dans la même période ;
- la police tue un civil par jour en moyenne ;
- entre 1967 et 1977, la police a tué 6.000 hommes, femmes et enfants de 10 à 81 ans ;
- en 1976 seulement, la police a tué 590 personnes ;
- 45 à 55% des victimes sont des Noirs (à Philadelphie et Chicago 70% des victimes sont noires) ;
- la plupart des victimes blanches étaient habituellement armées et avaient fait face à la police et beaucoup d'entre elles avaient tiré les premières ;
- l'écrasante majorité des victimes noires étaient sans armes et on leur avait tiré dans le dos alors qu'elles s'enfuyaient ;
- dans presque tous les cas, le meurtrier était Blanc ;
- moins de 1% des policiers meurtriers sont condamnés, même lorsqu'il est prouvé que la police a fabriqué les « preuves » d'un attentat pour justifier le meurtre ;
- une étude concernant 7 villes importantes a montré que les 2/5 des attentats par arme à feu commis par la police l'avaient été lors de contrôles de la circulation et d'appels pour troubles de l'ordre public. (13)

Comme on l'a vu à travers les exemples des 3 villes citées ci-dessus, les autorités tolèrent et encouragent les crimes de la police. Par exemple :

En 1976, Jonathan Newmann, le nouveau chroniqueur judiciaire du journal de Philadelphie « *Inquirer* » remarquait que « quoique habituellement les suspects de meurtre aient affirmé qu'ils avaient été maltraités par la police, les policiers n'ont jamais été inquiétés. » (14)

Ce problème qui, jusqu'à ces 2 ou 3 dernières années ne touchait pratiquement que les quartiers noirs, s'étend maintenant aux quartiers racialement intégrés et à ceux des classes moyennes. Les dirigeants des communautés placent les responsabilités au sommet. « *Parler aux capitaines de police n'était pas bon* » dit Robert Johnson, président d'un comité local de la N.A.A.C.P. « *Nous les avons simplement fait rire.* » Une bonne raison : l'attitude intolérante du Maire, Franck Lazzaro Rizzo, un ancien commissaire de police. « *Lorsque les plaintes arriveront au Département de la Police, a-t-il dit, je serai là pour défendre les policiers, même s'ils ont commis des fautes. Personne ne leur fera rien tant que je serai Maire.* » Visitant Rome en juin 1979, durant les émeutes d'étudiants, Rizzo a invité les fonctionnaires italiens à envoyer des membres de leur police à Philadelphie pour y apprendre comment réprimer une manifestation : « *Nous leur montrerons comment "bouffer" ces types.* » (15)



Le Maire Rizzo a fait aussi une déclaration publique pour justifier les brutalités policières, avançant l'excuse que les policiers doivent être « plus agressifs » que les criminels. (16). Il semble néanmoins que cette « excuse » va au-delà de la fonction originelle de la police qui est d'arrêter le suspect et non de le juger et de le punir sur le champ.

Franck Rizzo n'est pas seulement l'ardent partisan d'un État policier fasciste, il est aussi un raciste convaincu. En 1978, il fit une de ses nombreuses déclarations, qui l'a classé presque au niveau de George Wallace dans ce domaine. Il déclara qu'« *il entreprendrait une nouvelle carrière la tête d'une campagne nationale pour défendre les droits des Américains blancs.* » (17)

Mais ce serait ignorer les véritables causes si on faisait reposer les brutalités policières uniquement sur la personnalité raciste et d'extrême-droite du Maire de Philadelphie. Le problème est celui du système de justice tout entier. On doit voir le rôle joué à chaque niveau du système pour encourager la police à continuer.

« *Si, par exemple, les policiers dégainent aussi facilement qu'aucune directive ne leur est donnée sur l'emploi de leur arme. Les "enquêtes" sur les brutalités dans les prisons de Philadelphie sont menées par le même bureau que celui qui est chargé d'établir la culpabilité des détenus, non par un organisme indépendant. On force les témoins de ces violences à subir l'épreuve du détecteur de mensonge et non pas les policiers contre lesquels des accusations sont portées. Plus radicalement encore, le directeur des prisons M. Lyons, a donné l'ordre, il y a un an, de ne plus rechercher l'origine des blessures relevées sur les détenus et de plus rapporter de tels incidents...* » (18)

CHICAGO, ILLINOIS

LE CAS DE WALLACE DAVIS

Le 8 mars 1976, Wallace Davis et un ami, rentrant dans un restaurant tenu par Davis, surprisent deux hommes en train de fracturer le compartiment à monnaie du juke box. Davis et son ami maîtrisèrent les malfaiteurs et téléphonèrent à la police. Mais les deux voleurs réussirent à s'échapper avant l'arrivée de la police.

Wallace et son ami ne les poursuivirent pas. Ils quittèrent le restaurant en laissant un message à l'intention de la police, indiquant où on pourrait les joindre.

Mais, dans l'intervalle, les deux voleurs déclarèrent à la police qu'ils avaient été attaqués par Wallace et lui décrivent son automobile. La police lança un appel pour arrêter Davis en l'accusant d'avoir participé à « *une attaque à main armée.* »

Quelques minutes plus tard, deux agents de police interceptèrent Wallace et son ami alors qu'ils descendaient de leur voiture. Les agents leur ordonnèrent de s'arrêter et de poser leurs mains sur une voiture proche.

Les deux hommes obéirent, mais, sans prononcer une parole, l'agent Joseph Freels tira dans le dos de Wallace Davis. Pendant un court instant, Wallace garda son équilibre. Alors Freels le saisit par les cheveux et le fit tomber à terre. Puis, il le bourra alors de coup de pied dans la poitrine.

Wallace lui demanda d'arrêter. Freels pointa son arme et tira les yeux de Wallace et dit : « *Crève Nègre ! Crève ou je te fais sauter la cervelle.* » Davis fit semblant d'être mort.

Wallace Davis passa 7 mois à l'hôpital. Il fut partiellement paralysé pendant cette période. Il perdit une partie de sa foie, sa rate, la vésicule biliaire, l'appendice et 35 kg à cause de ses blessures.

Durant 4 de ces 7 mois, il fut enchaîné à son lit, parce qu'il était accusé de tentative de meurtre sur les deux cambrioleurs qui, eux, étaient cités comme témoins à charge contre Davis. Plus tard, on abandonna toutes les charges contre Wallace Davis. Après son acquittement, les deux cambrioleurs reparaurent devant le Procureur et les avocats de Wallace Davis qu'on leur avait promis qu'ils seraient placés en liberté surveillée et qu'ils ne seraient accusés de rien s'ils aidaient la police à obtenir la condamnation de Wallace Davis.

Le procès-verbal des débats du premier jugement établit que Freels avait tiré sur Wallace Davis sans aucune raison apparente.

Freels reconnut que Davis ne l'avait pas menacé et qu'il avait obéi à ses ordres de s'arrêter et de placer ses mains sur la voiture.

L'agent Freels est toujours en activité au Département de Police de Chicago.

Dans ce cas, comme toujours, lorsque la victime a survécu, la tactique habituelle est de l'accuser d'un crime afin de justifier l'action meurtrière de la police. (19)



LE CAS DE BENNIE LENARD

Le 31 janvier 1977, Bennie Lenard, un ouvrier noir de l'« *International Harvester Co.* » à Melrose Park, avait eu un accident bénin de la circulation en rentrant chez lui, sa journée de travail terminée. Lorsque la police arriva sur les lieux de l'accident, l'autre automobiliste, une femme blanche, accusa Lenard d'avoir essayé de l'attaquer. Les policiers mirent les menottes à Lenard, le poussèrent dans leur voiture et le battirent à coups de matraque en proférant des insultes racistes du style : « *Nègre, fils de pute !* » A la Préfecture, il fut encore battu, on le déshabilla, il fut arrosé avec de l'eau puis jeté inconscient sous une fenêtre grande ouverte, dans un courant d'air glacé. Ce meurtre déguisé fut heureusement interrompu par l'arrivée de la famille de Lenard, plusieurs heures plus tard. Lorsque sa famille parvint à le faire libérer et à le faire soigner, il était près de mourir. Après un séjour de 6 semaines à l'hôpital, il était définitivement aveugle d'un œil, avec une importante incapacité causée par ses blessures et il avait presque perdu l'usage de son bras gauche.

Beaucoup de gens pourraient croire que le martyr de Lenard est seulement dû au sadisme de quelques agents de police ayant agi hors des règlements. Si cela était, on aurait dû s'attendre à ce que les policiers qui l'avaient battu soient sévèrement punis et suspendus. Or, qu'est-il arrivé ?

Au cours des heures et des semaines qui suivirent l'arrestation de Lenard, des membres du Département de Police de Melrose Park mentirent à sa famille et au tribunal. La police chargea Lenard de neuf accusations dont plusieurs étaient passibles d'un an de prison ; les policiers fabriquèrent de fausses preuves pour appuyer leurs accusations. Le Bureau du Procureur d'État, Bernard Caray, avait désigné un de ses procureurs les plus importants, officiant généralement dans les cas de meurtres spectaculaires, pour poursuivre Lenard. Au cours des audiences préliminaires, le juge interdit aux avocats de Lenard l'accès aux preuves les plus évidentes de l'innocence de leur client. La première comparution de Lenard devant le juge se déroula dans une atmosphère policière, avec fouille de tous ceux qui pénétraient dans le tribunal, policiers affectés à la répression des émeutes munis de leurs masques à gaz et interdiction au public de pénétrer dans le tribunal. Il est clair que toutes les forces de répression de l'État avaient été mobilisées contre Lenard afin de défendre et de protéger la police de Melrose Park. (20)

LA POLICE EST INEFFICACE CONTRE LE CRIME

Comme le Maire de Philadelphie, toute la police des États-Unis essaie de justifier ses actes en affirmant qu'ils sont nécessaires pour lutter efficacement contre le « *crime* ». Mais, à Philadelphie comme partout ailleurs, les statistiques montrent incontestablement que l'action de la police ne concourt en rien à la diminution de la criminalité.

La police, telle qu'elle est organisée et telle qu'elle opère aujourd'hui, est inefficace contre le crime. Étant donné que la criminalité est un problème qui concerne tous les secteurs de la société, la police ne peut connaître qu'un faible pourcentage des crimes commis dans cette société, parce qu'un petit nombre seulement de violations de la loi sont découvertes et dénoncées. Parmi ces dernières, un faible pourcentage conduit réellement la police à enquêter et à arrêter. 90% de tous les prévenus sont contraints sous la menace de plaider coupable SANS jugement PARCE QU'ILS NE PEUVENT PAS PROUVER LEUR INNOCENCE. (21)

Les Noirs sont deux fois victimes de la criminalité. Tout d'abord parce qu'ils sont eux-mêmes les victimes des criminels qui les attaquent et qui les volent.

Une étude de l'Administration d'Assistance pour l'Application des Lois (L.E.A.A.) en 1973 a montré que « *dans toutes les 19 catégories de victimes, sauf deux, les Noirs et les autres minoritaires disposant de revenus familiaux annuels inférieurs à 3.000 dollars étaient ceux qui étaient le plus souvent victimes de la criminalité. Le groupe qui venait immédiatement après était celui des Blancs disposant de revenus familiaux inférieurs à 3.000 dollars.* » (22) (Le seuil de pauvreté, en 1973, s'établissait à 4.247 dollars par an pour une famille de 4 personnes.) (23)

« *Une autre étude sur les mêmes 19 catégories a montré que, dans toutes les catégories, les chômeurs avaient 2 ou 3 fois plus de chances d'être victimes d'un crime que ceux qui avaient un emploi.* » (24)

« *En 1976, 131 ménages noirs sur 1.000 étaient cambriolés contre 84 sur 1.000 pour les ménages blancs ; 14 sur 1.000 Noirs étaient victimes de vols, contre 6 sur 1.000 pour les Blancs.* » (25)

85 hommes noirs sur 1.000 sont victimes d'un crime, contre 75 sur 1.000 sur les hommes blancs, d'après la LEAA. (26)

« L'homicide est la cause de décès la plus habituelle parmi les hommes noirs de tous âges, immédiatement après les maladies cardiaques, le cancer et les maladies cérébro-vasculaires... entre 25 et 34 ans... L'homicide est la principale cause de décès parmi les Noirs. » (27) « En 1977, plus de Noirs ont été tués lors de crimes reconnus que pendant les 9 années de la guerre du Vietnam. La plupart des 5.734 Noirs tués sur le champ de bataille de l'Amérique noire en 1977 auraient pu survivre au Vietnam, puisque les Noirs qui sont morts là-bas (5.711) étaient en moyenne de 634 par an. » (28) Ces faits montrent clairement que les Noirs sont disproportionnellement victimes de la criminalité.

Les noirs sont aussi les victimes du système de justice criminel. « Alors que la criminalité atteint le plus les pauvres et les minorités, parce que la plupart des crimes commis dans la rue le sont par des pauvres contre des pauvres... l'effort de protection contre le crime, avec des arrières-pensées politiques, est concentré sur les classes moyenne et supérieure. » (29)

« Le gouvernement utilise cette question de la criminalité de rue pour encourager la peur et les comportements racistes et pour détourner l'attention des gens des crimes commis par le gouvernement et les grandes sociétés capitalistes. Puisque la criminalité des rues est un facteur qui sensibilise facilement le public, la promesse de faire régner l'ordre et la loi dans les rues et d'y instaurer la sécurité, ne peut qu'être bien accueillie. Parce que la peur du crime est un facteur oppressif et décourageant dans la vie, beaucoup de gens sont persuadés que la police doit être soutenue et encouragée puisque, théoriquement, son travail est de les protéger contre ce type de crime. En réalité, la police est inefficace contre la criminalité des rues et elle ne protège pas la propriété et les vies des pauvres et des membres des minorités... Les solutions proposées par les politiciens et le gouvernement pour faire régner l'ordre et la loi comportent un traitement plus sévère des criminels, davantage d'effectifs de police avec moins de limitations légales à leur action et plus d'équipement technologique, ainsi qu'un puissant ordre moral basé sur la famille et la religion ; mais les politiciens ne peuvent offrir de solutions VALABLES pour vaincre le crime, parce qu'ils ne s'attaquent pas à ses véritables causes. » (30)

LA « LOI ET L'ORDRE » RACISTES

Dans une société où le racisme est l'une des pierres d'achoppement de sa jurisprudence, le concept de « loi et ordre » a un contexte racial bien défini.

Le concept de « criminel » prend une signification raciale dans une société qui, à travers toute son histoire, a maintenu l'opinion générale (délibérément soutenue par les porte-paroles officiels) que le fait d'être d'origine africaine ou de toute autre origine non-européenne, est déjà un crime (ou un péché).

Dans ce contexte, la communauté noire tout entière est considérée comme étant « prédisposée au crime ». Par conséquent, placés dans l'impossibilité objective de trouver le véritable auteur d'un crime, le système de justice criminelle se contente — et apprend à l'Américain blanc moyen à s'en contenter — non pas de réduire la criminalité, mais d'arrêter, de condamner et d'emprisonner un nombre toujours plus grand de « criminels ».

« Les Noirs ont plus de chances d'être suspectés d'un crime que les Blancs. Ils ont aussi plus de chances d'être arrêtés à travers des glaces sans tain et les agents de police leur ont dit que l'auteur d'un crime est un Noir, la police pensait qu'ils subtilaient le même sort s'ils ne collaboraient pas avec la police. » (34)

Après leur arrestation, les Noirs ont moins de chances d'obtenir une libération sous caution... Ils sont davantage susceptibles d'être inculpés que les Blancs et ils ont moins de chances de voir leur cas... abandonné. Lorsqu'ils sont condamnés, ils ont moins de chance d'être mis en liberté surveillée... Les Noirs risquent aussi beaucoup plus que les Blancs de rester en prison pour la totalité de leur condamnation et, en même temps, ils ont moins de chances d'être mis en liberté conditionnelle. » (31)

« Selon les données du professeur M. Forslund, qui a comparé certains indices de criminalité des Noirs et des Blancs (hommes et femmes aux mêmes niveaux et aux différentes étapes des procès criminels), la police américaine manifeste 6 fois plus d'« intérêt » pour les Noirs et 10 fois plus d'« intérêt » pour les Noires que respectivement pour les Blancs et les Blanches.

La police arrête 7 fois plus souvent les Noirs et 11 fois plus souvent les Noires ;
Les met en accusation respectivement 7 et 12 fois plus souvent ;
Les fait condamner 8 à 14 fois plus souvent ;
Obtient des condamnations de privation de liberté 8 et 11 fois plus souvent ;
et les fait condamner à la prison 10 à 14 fois plus souvent que les Blancs et les Blanches.

Ces rapports ne montrent pas seulement qu'à toutes les étapes de la répression, sa pointe est dirigée avant tout contre la minorité noire : fait significatif : plus cette action est « répressive », depuis l'« intérêt » de la police jusqu'à l'emprisonnement conformément au jugement rendu, plus son orientation raciste se manifeste. » (32)

Il y a plusieurs méthodes utilisées sur une grande échelle, à travers les États-Unis pour faire augmenter les statistiques du nombre des « criminels » que le système de justice criminelle a mis hors d'état de nuire. En ce qui concerne la police, les techniques les plus fréquemment utilisées sont les suivantes :

LA TORTURE

L'usage de l'intimidation et même de la torture pendant les « interrogatoires », afin d'obtenir des « confessions ».

Le journal de Philadelphie « Inquirer », découvrit d'abord tout un échantillonnage de brutalités et de tortures utilisées par les détectives. Ensuite, il découvrit que les agents de police les utilisaient aussi. Le « Inquirer » décida alors d'enquêter sur les méthodes de la police après le cas de Robert « Red » Wilkinson (un attardé mental léger) qui fut battu jusqu'à ce qu'il avoue être l'auteur du meurtre et la bombe d'une femme et de ses 4 enfants en 1975. Wilkinson fut ensuite libéré après une enquête fédérale qui révéla que les témoins avaient été menacés et brutalisés. (33)

« Le « Inquirer » rapporta par exemple, que, durant les interrogatoires au quartier général de la police, les suspects étaient habituellement enchaînés à leur siège à l'aide de menottes, questionnés parfois pendant 24 heures et souvent battus. Les agents de police prenaient parfois des précautions pour ne pas laisser de traces de coups sur le corps des suspects : une technique consistait à recouvrir la tête du suspect avec un annuaire téléphonique et à marteler ensuite ce dernier avec un objet lourd. Mais, à d'autres occasions, rapportait le journal, les agents battaient les suspects avec des tuyaux de plomb, des matraques, des poings américains, des menottes, des chaînes et des pieds de table.

LE MEURTRE

Le meurtre est également utilisé — comme le montrent les cas de Wallace Davis et de Bennie Lenard — sans provocation et très fréquemment. Issac Williams, dirigeant local de la NAACP le précise : « Il est très difficile maintenant pour un Noir de se sentir à l'aise lorsqu'il se rend à un représentant de la loi, même s'il n'a rien à se reprocher et qu'il respecte la loi. »

Racist Targets for N.C. Police



Voici la cible sur laquelle le shérif de Forsythe County, en Caroline du Nord, demande à ses hommes de s'entraîner. Elle s'appelle : « Official Runnin' Nigger Target ». (Source : « Southern Struggle »)

Le meurtre est le plus souvent justifié en prétendant que les policiers ont été attaqués par la victime et qu'ils ont donc tiré en état de légitime défense.

La nuit de Noël 1979, à New York : Un journaliste et un photographe participent à la ronde de deux agents de police dans le 28ème secteur, à Harlem. Au cours d'un de leurs retours au poste de police, le journaliste put s'entretenir de son travail avec un des policiers. Les déclarations de celui-ci, désigné sous le diminutif de « Rick » par le journaliste, ont été rapportées dans un article du journal français « Le Matin ». Son témoignage est très significatif.

« Au poste de police, pendant que Tony rédige son rapport, Rick, policier à Harlem depuis dix ans, m'explique : « Tous les gangsters sont armés de Magnum 354. De véritables canons face à nos P 38. Il nous faudrait des fusils à canon scié », Rick, un tueur ? Une telle question l'offusquerait : « J'ai descendu un gosse de 17 ans au bout de ma deuxième année de carrière, me dit-il. C'était un type, un gamin, que nous avions repéré dans une station-service. Il est sorti d'un hangar derrière nous. Quand mon collègue a vu le même qui tenait un pistolet, il a dégainé et a tiré, le touchant à l'épaule.

le : moi, je me suis retourné et j'ai fait feu à mon tour. Je l'ai atteint en pleine tête. Plus tard, nous nous sommes aperçus que son arme était un jouet. Avant, impossible de le savoir, il était à dix mètres de nous. » En France, on aurait appelé ça une « bavure ».

« Ici, les bavures n'existent pas, rectifie Rick, avec un léger sourire. Lorsqu'on descend quelqu'un, c'est pour nous le meilleur moyen d'éviter les rapports administratifs qui n'en finissent jamais. Lorsqu'on tue quelqu'un, l'affaire est classée directement.

« Il croit utile d'ajouter quelques explications : « Le peuple noir est le plus bas du monde, qui a besoin d'être soigné à grands coups de suppositoires. Nous sommes là pour faire passer le médicament. » et, pour se faire bien comprendre, il joint le geste à la parole. » (35)

Ce témoignage est significatif, parce que l'agent « Rick » n'hésite pas à confier ses sentiments les plus profonds à un journaliste étranger, à la fois par des paroles et par les gestes. Il est impossible d'avoir le moindre doute sur la haine profonde que ce policier éprouve pour la communauté noire qu'il a la tâche officielle DE PROTÉGER CONTRE LE CRIME. Il est clair que sa véritable fonction est très éloignée de cette définition officielle, sa vraie fonction n'est rien d'autre que celle d'une force d'occupation, « soignant à grands coups de suppositoires. »

Le second aspect de son témoignage, c'est le récit du meurtre de sa première victime. Il y a plusieurs points qu'on doit relever.

- 1) Était-il nécessaire de tirer une seconde fois après que la victime ait déjà été touchée par son collègue ?
- 2) Est-il plausible qu'un jeune garçon noir de 17 ans affronte 2 policiers ARMÉS dans le ghetto, par derrière, en les menaçant d'un pistolet-jouet (alors qu'il est facile de se procurer un vrai pistolet dans le ghetto) ? NON. Le pistolet-jouet est sorti de la poche du policeman !

Si l'agent « Rick » avait comparu devant un tribunal IMPARTIAL, il aurait sûrement été condamné pour usage illégal de son arme.

Mais, comme il l'explique lui-même, il ne courait pas ce risque : « Lorsqu'on tue quelqu'un, l'affaire est classée directement. » Il a fourni un cas de plus aux statistiques, un autre « crime » est résolu ; un autre « criminel » a été mis hors d'état de nuire.

Detroit, 9 mars 1973 : Un autre cas, d'une particulière importance, est celui de l'agent de police Raymond Peterson, du Département de Police de Detroit, qui avait eu un léger accident de la circulation avec un Noir, Robert Hoyt, 24 ans. Le rapport initial de la police établit qu'il s'agit d'un délit de fuite après l'accident de la part de Hoyt. Peterson et un autre policier rattrapèrent la voiture de Hoyt après une poursuite. « Lorsque Peterson s'approcha de lui en marchant, Hoyt, armé d'un couteau, se jeta sur lui et tenta de le poignarder, affirma la police. La police dit que Peterson tira une seule fois, atteignant Hoyt à la fois au poignet et à l'abdomen. Hoyt était mort lorsqu'il arriva à l'hôpital général de Detroit. » (36)

Detroit, 23 mars 1973 : « Un agent du STRESS de Detroit fut accusé de meurtre au second degré jeudi, après que l'enquête eût révélé que le couteau avec lequel il affirmait que sa victime l'avait attaqué, était sa propriété. » (37)

Detroit, 20 février 1974 : « L'agent de police suspendu, Raymond A. Peterson... a reconnu mercredi qu'il avait menti lorsqu'il avait affirmé que l'automobiliste l'avait attaqué avec un couteau.

« Témoinant devant la Cour d'Assises, Peterson a reconnu que l'automobiliste était sans arme lorsqu'il avait tiré sur lui.

« Peterson avoua également qu'il s'était servi de son propre couteau pour faire admettre sa fausse version des faits. » (38)

Detroit, 26 février 1974.

« L'agent du STRESS, Raymond Peterson a été déclaré non coupable de la mort de Robert Hoyt par un jury... » (39)

Il y a deux aspects importants dans cette affaire. D'abord, c'est que, bien que l'enquête de la police ait prouvé que le couteau qui avait servi à justifier la thèse de « légitime défense » était la propriété de Peterson, et malgré que celui-ci l'ait avoué, ce qui aurait dû le faire condamner pour meurtre, un Jury composé de 10 Blancs et 2 Noirs a acquitté l'agent du STRESS.

L'autre aspect important, c'est que Peterson était un agent du STRESS. Nous expliquerons plus loin dans ce chapitre ce qu'était le STRESS.

LA POLITIQUE DE RÉPRESSION RACISTE

Les soulèvements civiques des années 50 et 60 réveillèrent l'Amérique moyenne et le monde installés dans leur image idyllique de la société blanche des États-Unis. L'Amérique moyenne (un euphémisme pour désigner la large masse des conservateurs blancs américains) put voir à la télévision les brutalités de la police contre les Noirs désarmés. Le monde entier fut révolté par ce qu'il voyait, par l'usage des chiens lancés contre les enfants et les adultes, ou celui de bâtons électriques contre les manifestants, comme s'il s'agissait de bétail, etc...

Bien plus important, ces scènes ébranlèrent le mythe de la démocratie américaine et le rêve utopique du monde américain de l'Amérique moyenne.



Le Mouvement des Droits Civiques ébranlait les fondations sur lesquelles l'oppression était bâtie. C'était la menace de libérer TOUS CEUX qui souffraient de l'oppression américaine, pas seulement les Noirs.

Il n'est pas du tout fortuit que l'assassinat du Dr. Luther King soit survenu au moment précis où, plus que tout autre leader national, Blanc ou Noir, il était en train de lier le Mouvement pour les Droits Civiques et politiques des Noirs aux mouvements contre la guerre du Vietnam et pour la paix générale, pour les droits des travailleurs à Memphis et partout ailleurs, et au mouvement général contre la pauvreté aux États-Unis, sans considération de couleur de peau, au moment où il était en train d'agir pour réaliser l'unité des Noirs, des Blancs, des Indiens, des Chicanos, des Porto-Ricains...

Quand il fut clair que la politique d'apaisement du gouvernement était inefficace, on conçut un nouveau plan militaire. L'assassinat du Dr. Martin Luther King en fut le signal de départ.

L.E.A.A.

Comme durant la période de la Reconstruction, l'État fit régner la terreur sur la communauté noire et, en même temps, utilisant son arme de toujours, le racisme, il s'employa à rassurer la majorité blanche en brisant la solidarité avec les Noirs en lutte.

Le « poing d'acier » de la terreur répressive qui s'abattait sur la communauté noire et le « gant de velours » à l'usage de la communauté blanche servaient deux objectifs fondamentaux :

- 1) l'élimination des leaders de la communauté noire, et les assassinant, en les jetant en prison sous des accusations criminelles ou en les contraignant à l'exil ;
- 2) faire peser sur la communauté noire tout le pouvoir arbitraire de l'État afin de briser toute volonté de résistance, ainsi que leur dignité retrouvée grâce aux luttes pour les Droits Civiques ; afin de les ramener à la soumission d'avant les Droits Civiques et de tenter de les convaincre de la nature « irréversible » des structures racistes de l'Amérique.

La partie « gant de velours » de cette tactique consistait à convaincre les « leaders noirs respectables » (c'est-à-dire ceux que le gouvernement jugeait respectables) d'abandonner leurs luttes pour adopter une position qui leur donnerait l'illusion de participer au pouvoir de décision. Cette tactique était importante, car, avec un nombre suffisant de ces Noirs derrière lesquels se déguiser, le gouvernement pouvait atteindre plusieurs objectifs :

- 1) restaurer son image démocratique en donnant l'illusion que, maintenant, les Noirs participaient aux décisions (l'affaire Andrew Young a montré combien cela était faux) ;
- 2) le gouvernement peut dire à la population noire « d'attendre, d'être patiente, de considérer les progrès », tout en ne cédant rien aux Noirs pauvres, et
- 3) cette tactique peut être utilisée par le gouvernement pour dire aux Blancs que les Noirs ont fait suffisamment de progrès et que tout nouveau progrès des Noirs ne peut s'accomplir qu'au détriment des Blancs, accablant ainsi le concept de « racisme à rebours ».

Seulement si la communauté noire demeure tranquille, le gouvernement peut faire admettre le statu-quo à la communauté blanche, parce que celle-ci, inconsciemment, ressent que le Combat des Noirs profite aussi à la cause des Blancs.

Le poing d'acier et le gant de velours doivent être coordonnés sur le plan national. C'est la fonction de l'Administration d'Assistance pour l'Application des Lois (L.E.A.A.)

« La LEAA... établit les bases de l'organisation pour mettre en œuvre les deux aspects de la police moderne. Vers 1968, il devint de plus en plus clair que l'État et les gouvernements locaux ne pouvaient pas réduire l'instabilité et la révolte et ne pouvaient ramener la confiance dans le statu-quo. Il devenait évident qu'il fallait mettre en œuvre une action sur le plan national. La LEAA fut créée comme une agence fédérale pour s'attaquer au problème. » (40)

La LEAA... « utilise une nouvelle stratégie de contrôle social, basé sur la concentration croissante des pouvoirs en développant et en dirigeant l'action de 40.000 départements locaux de police à travers le pays. Contrairement au désir d'un contrôle décentralisé de la police, le pouvoir fédéral préconise la décentralisation et un contrôle plus sévère dans la lutte contre le crime. La criminalité continue d'être définie exclusivement comme « criminalité de la rue. » (41)

En 1968, Nixon basa sa campagne électorale sur cette plateforme « La loi et l'ordre ». La contestation sociale, sous sa forme de rébellion urbaine, était assimilée à la criminalité de la rue. Les Noirs, à bout de patience à cause des obstacles placés devant eux par le gouvernement afin de les empêcher de bénéficier des mêmes droits que leurs compatriotes blancs étaient considérés comme des criminels. Le combat du gouvernement contre la « criminalité dans la rue » devint en réalité la terreur qu'il imposait à la communauté noire, ses leaders et sa jeunesse.

« La législation établissant à l'origine la LEAA définissait la criminalité comme étant une « catastrophe nationale ». Alors que le Congrès convenait que le contrôle du crime était naturellement sous la responsabilité locale et des États, ces unités gouvernementales étaient trop décentralisées et agissaient trop à l'aveuglette. Le gouvernement fédéral devait jouer son rôle dans le combat contre le crime. Une « guerre au crime » fut déclarée et la LEAA devait mener l'attaque. La LEAA fut désignée pour fournir l'argent, ses compétences et pour diriger le remaniement et la rénovation du système de justice criminelle. » (42)

« La LEAA est la force principale utilisée pour influencer, standardiser, unifier et coordonner les politiques et les programmes de la police, des tribunaux et du système correctionnel. En renforçant les objectifs et l'unité des opérations, la LEAA avait la responsabilité d'améliorer et de rationaliser le réseau de sécurité intérieure. » (43)

En confondant délibérément le vrai crime de la rue et la légitime protestation sociale, le gouvernement évite de s'attaquer aux véritables racines du problème de la criminalité : l'injustice sociale. Au lieu de cela, « le gouvernement fédéral continue de concentrer ses efforts sur des opérations de dissuasion de style militaire et sur la capture des criminels avec des méthodes qui violent les droits les plus élémentaires de la communauté noire. » (44)

« Théoriquement, les actions fédérales contre le crime ont pour but d'obtenir une application des lois plus juste, plus humaine et plus efficace. Au lieu de cela, parce qu'elles sont basées sur le maintien de l'ordre au lieu de s'attaquer aux causes réelles de la criminalité, elles deviennent fondamentalement une guerre contre les pauvres, les minorités et les Noirs qui peuplent les centres urbains. » (45)

Richard Hatcher, le Maire noir de Gary dans l'Indiana, explique à un journaliste du « New York Times » :

« Nous voulions que la LEAA établisse un projet dans lequel les entraîneurs de football de la ville passaient 4 ou 5 heures par soirée avec les jeunes dans la cité d'HLM où il n'y a pas d'homme au foyer. Au lieu de cela, ils voulaient que nous achetions des hélicoptères. Un type est même venu pour essayer de nous vendre des lance-flammes. Il nous assurait que la LEAA les aurait payés. » (46)

Le Maire Hatcher n'exagère pas quant aux types d'armes que la LEAA propose. Les armes qui ont beaucoup servi dans le passé pour maîtriser les suspects criminels en cas de résistance, sont maintenant échangées pour des armes meurtrières.

• Le revolver standard P.38 a été remplacé par le 0,357 magnum et le 0,44 magnum. Les balles de ces revolvers ont assez de puissance pour traverser un mur de pierres après avoir traversé le corps de la victime visée.

• Il y a un usage très répandu des balles dum-dum qui sont plates ou avec un bout creux et qui s'élargissent lorsqu'elles ont pénétré dans le corps. Elles déchirent les chairs en faisant de larges blessures, créant des hémorragies importantes et provoquant la mort dans beaucoup de cas, bien que les Conventions de La Haya de 1907 interdisent l'utilisation des balles dum-dum, parce qu'elles ont été conçues pour causer des souffrances inutiles (et elles ne sont pas utilisées par les forces armées des États-Unis), près de 900 départements de police les utilisaient en 1972. (47)

• Le nouvel équipement standard des voitures de patrouille est le fusil anti-émeute calibre 12 qui peut tirer des projectiles dum-dum aussi bien que des chevrotines (chaque cartouche contient une charge de 9 plombs de la grosseur d'un projectile de calibre 0,32) (48). Ce fusil particulier est appelé « riot gun » parce qu'il a été spécialement conçu pour les grandes foules et les tirs à l'intérieur. Son canon de 18 pouces (45 centimètres) lui permet de couvrir une large surface (tuant ou blessant indifféremment).

• Parmi les autres équipements, il y a les hélicoptères, dont parlait le Maire Hatcher, qui sont équipés de projecteurs directionnels très puissants (appelés « soleils de nuit ») qui peuvent éclairer un espace de la taille d'un terrain de football comme en plein jour, à partir d'une hauteur de 100 à 200 mètres.

S.T.R.E.S.S.

La LEAA encourage et finance aussi des programmes de police spéciaux. L'un des plus ignobles fut le programme S.T.R.E.S.S. de Detroit (STRESS est le sigle pour : Stop The Robbery Enjoy Safe Streets).

Au début de 1980, les téléspectateurs français purent voir le film américain « Deathwish » (« Justicier dans la grande ville »). Dans ce film, on voit un citoyen américain mener sa « guerre au crime » privée.

Après avoir été la victime d'une agression criminelle, il commence à porter sur lui un pistolet pour se protéger. La fois suivante, il se défend lui-même. Puis, vers la fin du film, il PROVOQUE les agressions AFIN DE TUER LES AGRESSEURS.

Ce dénouement aurait pu être intitulé « le STRESS en action ». La seule différence, c'est que le STRESS n'était pas un groupe de citoyens qui éliminent ceux qu'ils croient mauvais, mais une équipe du Département de la Police de Detroit.

« Au cours des 18 premiers mois de son existence, le STRESS avait deux activités différentes : d'une part des opérations "d'appât" (appelées "stressing" par la police) et, d'autre part des opérations de surveillance. Pour ces dernières, les agents du STRESS s'habillaient comme des passants ordinaires et se comportaient de manière à pouvoir se mêler aux populations des quartiers noirs, quoique il est permis de se demander comment les policiers blancs pouvaient se mêler à la foule dans les quartiers noirs où le STRESS opérait presque exclusivement.

Pour la "méthode de l'appât", un agent du STRESS se comportait comme une victime potentielle des criminels, par exemple un ivrogne, une femme ou une personne sans défense et se promenait seul pour que quelqu'un se laisse prendre au piège et soit tenté de l'attaquer. Ses collègues rôdaient dans les alentours, prêts à intervenir et à arrêter l'agresseur.

Dans une interview accordée à la Commission des Droits Civiques du Michigan en fin 1971, l'inspecteur Bannon nota que "lorsque les agents de couverture entendent « l'appât » crier : « Halte, police ! » et commencent à tirer, il est plus que probable qu'ils répliqueront en tirant eux aussi."

Après un an d'activité, les statistiques de la police révélèrent que la méthode de l'appât était utilisée dans 20% des activités du STRESS. Alors qu'elle intervenait dans 3% des arrestations effectuées, elle était responsable de 91% des morts.

L'effectif total du Département de la Police de Détroit est supérieur à 5.500 personnes. Le nombre exact des agents du STRESS est considéré comme une information confidentielle, mais des chiffres fournis par l'inspecteur Bannon font supposer que leur nombre total se situe entre 40 et 100, soit approximativement 1% de l'effectif total.

En 1971, la première année d'activité du STRESS, le Département de Police de Détroit détenait le taux le plus élevé de toutes les polices urbaines du pays pour les meurtres de civils commis par la police. 39% de ces homicides avaient été commis par seulement 1% des forces de police de Détroit, puisqu'ils avaient été commis par le STRESS.

Les unités du STRESS, durant les 18 premiers mois de leurs opérations, étaient responsables de plus de décès de civils que la police de Détroit tout entière chaque année depuis 1960, si on excepte l'année de la rébellion de 1967» (49)

La presse a décrit le STRESS de plusieurs manières. Mais il semble qu'une idée soit commune à toutes ces descriptions : c'est que la communauté noire est le « territoire de l'ennemi » qui doit être occupé au moyen de la guerre. Ce concept est accompagné par la description des habitants des quartiers noirs, qui sont présentés sans différenciation comme des « criminels ». Par exemple : « Le STRESS pourrait être défini comme étant une combinaison de la C.I.A. et des "Bêrets Verts". » (50)

La mission de la C.I.A. est de réunir des informations sur le territoire des ENNEMIS ÉTRANGERS et les Bêrets Verts (Forces Spéciales) sont une branche de l'Armée des États-Unis spécialement entraînée pour porter la guerre anti-révolutionnaire derrière les lignes ennemies. Ils se sont rendus célèbres au Vietnam par leur brutalité sauvage et sadique contre les populations civiles aussi bien que contre les résistants franc-tireurs.

« Un agent du STRESS n'attend pas qu'on lui signale un crime. IL INTERDIT LE CRIME. Il n'a pas besoin de victime, ni d'intermédiaire civil entre le criminel et lui. Pour cela, il faut une police omni-présente et très renseignée, qu'on ne peut distinguer des autres passants et prête à agir contre le crime AVANT QU'IL SOIT COMMIS. » (51)

Ici, la fonction de la police est radicalement redéfinie. Le seul moyen pour la police pour « interdire le crime avant qu'il soit commis » est d'appliquer aux habitants du ghetto la même méthode que celle qu'employa Hitler contre les Tziganes (Le 3ème Reich « justifia » l'emprisonnement et l'extermination des Tziganes en les qualifiant d'« éléments à tendances associées et criminelles »). Cette méthode est en fait appliquée contre les habitants du ghetto. Cela apparaît dans un article sur le STRESS paru dans « Newsweek » :

« ... Beaucoup de citoyens noirs en colère accusent la police d'utiliser l'action des équipes du STRESS comme un prétexte pour tuer sans distinction les criminels noirs, sans tenir compte du degré de gravité de leurs délits... » (52)

« Bannon, le Chef de la Police, insiste sur le fait que les agents du STRESS n'ont pas l'ordre de tirer pour tuer, mais précise que la loi leur donne le pouvoir de stopper un criminel qui s'enfuit en utilisant des moyens extrêmes s'il faut. » (53)

Cela signifie que TOUS les membres de la communauté noire sont considérés a priori comme des CRIMINELS. D'après la loi, un citoyen est considéré comme INNOCENT tant qu'on n'a pas apporté la preuve de sa culpabilité et la fonction de la police est d'« APPRÉHENDER » les SUSPECTS et de les remettre aux TRIBUNAUX qui décideront s'ils sont des criminels après que les deux parties aient plaidé et que la preuve ait été fournie. C'est à qu'on appelle communément la justice dans la communauté blanche où elle est appliquée. Mais cette justice n'est pas l'objectif des opérations du STRESS contre la communauté noire :

« La question est de savoir si nous pouvons efficacement MAINTENIR L'ORDRE DANS LA COMMUNAUTÉ NOIRE, insiste le Chef de la Police de Détroit. Je croie que nous sommes sur la bonne voie... » (54)

Dans la bouche du Chef de la Police, l'expression « maintenir l'ordre » prend davantage le sens militaire de « occuper et contrôler le territoire ennemi », plutôt que celui d'assurer l'usage de la justice. Cela devient encore plus évident lorsqu'on examine très attentivement le bilan du STRESS :

22 personnes (dont 21 noirs) ont été tuées par les agents du STRESS. Elles présentent un certain nombre de points communs :

1. Les victimes sont souvent ivres et toujours en nombre inférieur à leurs attaquants ;
2. La police affirme la présence et l'usage d'armes mortelles, en général des couteaux ;
3. La police a rarement pu produire ces armes comme pièces à conviction ;
4. Les témoins des agissements illégaux du STRESS sont souvent intimidés et menacés ;
5. Des accusations fausses et malveillantes sont souvent portées contre les innocentes victimes survivantes de fusillades du STRESS ; (55)

On a vu plus tôt dans ce chapitre le cas de l'agent du STRESS Peterson qui avait utilisé la technique du « couteau jeté » quand il avait tué Robert Hoyt. Il est significatif de noter que Peterson était un agent « exemplaire ». Il avait reçu 27 « citations » et 14 « commendations » pour services exceptionnels (56). A l'époque où il fut affecté au STRESS nouvellement créé, il y avait déjà 21 plaintes pour coups et blessures contre lui dans son dossier. (57) En tant qu'agent du STRESS, il détenait un certain nombre de records :

- Il a participé au plus grand nombre d'incidents au cours desquels on utilisa des armes à feu ;
- Il a participé au plus grand nombre de ces incidents ayant provoqué la mort d'un civil ;
- Il détient le record du plus grand nombre de personnes tuées par un agent. (58)

Le STRESS de Détroit fut dissout en février 1974, à cause du combat des Noirs et des Blancs unis contre le terrorisme policier.

Mais on trouve un épitaphe à l'action du STRESS dans un article publié par le « Detroit News » un an avant cette dissolution.

Le STRESS, ou ses dérivés, expérimente de nouvelles techniques pour l'application des lois pour lesquelles Detroit sert de laboratoire. On peut dissoudre une unité spéciale ou déplacer ses agents, mais on ne peut pas abandonner un concept qui, dans ses implications profondes, est plus fondamental que les fables (sic) sur le STRESS. » (59)

Le STRESS a SEULEMENT cessé d'exister comme organisation du Département de la Police de Détroit.

Aucun membre de la police n'a jamais été puni pour ses crimes contre la communauté noire. Aucun n'a jamais été licencié. Bien que rien ne porte plus le nom de STRESS, il y a toujours la « combinaison C.I.A. - Bêrets Verts », le pistolet, l'autorisation légale de se substituer au juge, au juré et au bourreau.

On trouve l'histoire vécue d'une victime du STRESS dans le livre : « Nous, Noirs américains évadés du ghetto », édition du Seuil, 1978, dans le chapitre écrit par George Brown, page 252.

Aujourd'hui, le F.B.I. et toutes les polices à travers le pays utilisent la « méthode de l'appât » inspirée de « l'expérience du STRESS » à Detroit.

Récemment, dans ce qui semble être une action politiquement motivée, le F.B.I. utilisa la « méthode de l'appât » pour piéger un groupe de membres du Congrès, dans son « Opération Abskawn ». Le but de l'opération était de discréditer ces hommes politiques dont l'action était de nature à influencer la politique américaine au Moyen-Orient.

En 1976, la Cour Suprême autorisa l'emploi des techniques du STRESS pour piéger des gens innocents en les incitant à commettre des crimes. (Il reste encore à prouver que, dans la majorité des affaires du STRESS, les victimes avaient réellement tenté de commettre un crime. On peut penser plutôt qu'elles ont été les victimes de meurtres préventifs afin d'« INTERDIRE le crime »).

La Cour Suprême a déclaré que « si une personne a une "prédisposition" à commettre un crime, il lui sera presque impossible d'en accuser le piège, quelle que soit l'importance de l'incitation au crime exercée par le gouvernement. » (60)

Cette décision correspond effectivement au concept général de « prédisposition » au crime qui a été employé par le gouvernement pour « justifier » l'utilisation du STRESS et par Hitler pour l'élimination des Tziganes.

S.W.A.T.

Un autre programme de la police est constitué par les brigades du S.W.A.T.

« Le malaise social des années 60 a vu le développement d'une conception para-militaire des tâches de la police et des organisations gouvernementales. L'armée fut employée pour entraîner la police à réprimer les désordres civils. De nouvelles armes et des moyens techniques nouveaux furent conçus pour faire face à la "menace de l'intérieur". La mise sur pied du Département de la Police de Los Angeles des Armes et des Techniques Spéciales (S.W.A.T. : Special Weapons And Tactics) est un bon exemple de cette tendance. »

« D'après un rapport publié par le Département de la Police de Los Angeles (LAPD) en juillet 1974, le SWAT a été créé en fin 1967 pour faire face aux effets croissants de la violence urbaine et, en particulier l'apparition de tireurs d'élite constituant une menace pour les opérations de la police, »

celle des assassinats politiques et la menace de guerrilla urbaine. Beaucoup de policiers ont été tués à cause de négligences et d'entraînement non adapté...

« Conçu par un ex-marine comme faisant partie d'un plan de répression général, "le poing d'acier dans un gant de velours", le SWAT a été intégré dans le groupe d'opérations tactiques du LAPD qui comporte également des opérations par hélicoptères, des contrôles des situations de crise inhabituelle et une division de 200 hommes (qui s'occupe des zones à haut taux de criminalité, des conflits du travail et des émeutes et qui est sur pied de guerre 24 heures sur 24). Il y a 6 escouades constituées chacune de 2 équipes de 5 hommes. » (61)

« Le même rapport énumère les tâches que les équipes du SWAT sont entraînées à exécuter : protection des agents de la police engagés dans des contrôles de foule contre les attaques de tireurs, protection des hauts dignitaires en visite dans la ville, libération des otages, assistance pour l'arrestation non-violente de suspects désespérés barricadés, pour établir des tirs de couverture pour permettre des assauts de la police, porter secours aux agents et aux citoyens menacés par des armes à feu et neutralisation de la guerrilla ou des opérations terroristes dirigées contre le personnel du gouvernement, les biens ou la population. Le langage utilisé pour décrire les tâches du SWAT montre que la police se considère elle-même comme une unité militaire participant à la guerre intérieure. Beaucoup de membres du SWAT ont eu une expérience militaire et sont tous des volontaires qui ont subi un examen rigoureux. Membres réguliers du Département, ils transportent en permanence leurs uniformes et leurs équipements dans le coffre de leur voiture parce qu'ils peuvent être appelés à intervenir à tout moment. »

Chaque membre du SWAT reçoit une instruction comportant l'histoire de la guerre de guérilla, la reconnaissance et la patrouille, le camouflage et la dissimulation, le combat en zone urbaine, les agents chimiques, l'aide de première urgence et les embuscades. Entraîné à l'origine par les Marines au Camp de Pendleton, le SWAT possède maintenant ses propres instructeurs tout en conservant des relations étroites avec les Marines. Et, tout en continuant à s'entraîner encore quelque peu à Pendleton, les agents du SWAT utilisent également les studios cinématographiques de la Compagnie Universal où ils peuvent reconstituer les conditions véritables auxquelles le SWAT est appelé à faire face : émeute, hold-up, embuscade, etc...

Les équipes du SWAT sont armées de fusils automatiques, de fusils à chevrotines, de masques à gaz, de cartouches à gaz, de dispositifs fumigènes, de cordes, de pinces monseigneur, de crochets et de talkies walkies. Elles sont accompagnées par un poste de commandement mobile transportant les appareils de communication, des gilets pare-balles, des casques métalliques, des munitions, des grenades lacrymogènes, des béliers hydrauliques, des fournitures d'aide de première urgence et des rations « C ». La plupart des polices des grandes villes et le F.B.I. possèdent maintenant des unités du type SWAT ou sont en train de les développer. On estime qu'il y a ainsi 1.000 équipes du SWAT à travers le pays...

Ce n'est pas l'importance de la population d'une ville, mais plutôt sa richesse qui justifie le « besoin » d'une unité du SWAT. Par exemple, la ville de Belvedere a une équipe du SWAT très fortement armée. Belvedere, qui avait une force de police de quatre agents seulement, a mis sur pied une équipe du SWAT constituée de citoyens volontaires. Cette équipe dispose d'un engin blindé des surplus de l'Armée, armé d'une mitrailleuse de calibre 50. Belvedere a moins de 3.000 habitants sur 2 miles carrés, mais c'est la ville la plus riche de Marin County en terme de revenu familial moyen. Ses biens étaient évalués à 24 millions de dollars.

Depuis ses débuts en 1967, le SWAT est entré en action

près de 200 fois. Ses équipes ont assuré la sécurité du Président et du vice-président, des diplomates en visite et des chefs d'État et ont protégé les agents engagés dans les opérations de contrôle durant les désordres sur les campus, les festivals de rock et autres « troubles civils ». Elles ont aidé les agents à investir les « places fortes armées » et délivré les agents blessés et les otages...



Une des « places fortes armées » investies par le SWAT fut le quartier général du Parti des Panthères Noires à Los Angeles. Le « Los Angeles Times » a raconté que le 8 décembre 1969 à 4 heures du matin, une équipe de police de 40 hommes vêtus de survêtements noirs et coiffés de casquettes de baseball noires, armés de fusils automatiques et de fusils à lunette ouvrit le feu sur le quartier général. Durant le siège qui suivit, la police déposa des charges de dynamite sur le toit afin d'empêcher les Panthères de fuir par cette voie. Un hélicoptère de la police tournait au-dessus du bâtiment et les policiers en gilet pare-balles se tenaient prêts pour un éventuel assaut final. La presse ne fut autorisée à venir sur les lieux qu'après que les Panthères eurent capitulé. 13 Panthères furent arrêtés pour complicité de meurtre, complicité d'attaque d'un agent de police et complicité de possession d'armes illégales. Quand ils passèrent finalement en jugement en juillet 1971, le jury les acquitta de toutes les charges, sauf de la dernière qui était la moins grave. Cette décision du jury montrait bien que la tentative du LAPD de faire apparaître les Panthères comme une menace pour la communauté avait échoué et qu'il était clair pour les citoyens de Los Angeles que les Panthères avaient été attaqués pour des raisons qui n'avaient rien à voir avec la sécurité publique.

La fusillade de 1975 à Los Angeles, impliquant le SWAT, la FBI et le SLA*, fut tout à fait comparable à l'attaque contre les Panthères par l'importance des tirs d'armes à feu en plein milieu de la communauté noire et parce qu'aucune précaution n'avait été prise pour assurer la sécurité des immeubles situés de part et d'autre de la maison attaquée. Dans les deux cas, le SWAT lui-même terrorisait la communauté dans ses efforts pour « neutraliser les actions terroristes ». Le rapport de la police établit que, durant la fusillade du SLA, 29 membres du SWAT et 7 hommes de la FBI utilisèrent des armes, y compris quatre armes automatiques, et tirèrent 5.371 cartouches et lancèrent 83 grenades lacrymogènes dans un espace équivalent à une pièce de 2 pieds sur 30 (7,5 mètres sur 9)...

Ainsi que l'Union pour les Libertés Civiques Américaine (ACLU) l'a précisé, la police n'a fait aucune tentative pour faire évacuer la communauté ou communiquer avec les membres du SLA qui étaient à l'intérieur de la maison avant d'ouvrir le feu. Bien qu'ils aient été informés préalablement qu'une femme noire était détenue en otage dans la maison après que la fusillade ait commencé, lorsque le SWAT la tira sur le sol et lui donna des coups de pieds. La maison fut rasée et les immeubles mitoyens furent sévèrement endommagés. Les maisons, les voitures et les appartements étaient criblés de balles et les habitants en colère demandèrent à la municipalité de les indemniser. Des enquêtes furent menées par l'ACLU, le Citizens Research and Investigating Committee (CRIC) et Lake Headley, un enquêteur privé engagé par le père d'un des membres du SLA tué. Tous leurs rapports posent de sérieuses questions sur les intentions de la police et montrent que des vies humaines auraient pu être sauvées...

« Les équipes du FBI-SWAT sont désignées sous l'euphémisme de « Unités d'Arrestations ». Environ 10% des 8.500 agents du FBI subissent l'entraînement des membres du SWAT... »

« Le programme du SWAT se répand. En 1976, la prison de San Quentin autorisa la formation d'une équipe de Riposte Correctionnelle d'Urgence (CERT - Correctionnal Emergency Response Team) inspirée du SWAT. L'équipe de la CERT est composée de gardiens de la prison qui ont suivi avec succès un cours de 40 heures sur l'entraînement spécial du FBI. La CERT est composée de 3 équipes de 5 hommes chacune, plus un commandant et son assistant. La CERT n'est pas encore entrée en action, mais il est certain que de incidents semblables au meurtre de George Jackson seront maintenant exécutés de manière plus « professionnelle » »

« Le comportement réel du SWAT semble contredire ses objectifs avoués d'emploi de la contrainte pour réprimer les incidents de violence urbaine. Tout au contraire, le résultat des méthodes du SWAT est de répandre la peur et l'humiliation parmi la communauté qu'il prétend protéger. Les actions menées contre le SLA et les Panthères semblent être moins destinées à faire diminuer la violence qu'à servir d'avertissement à quiconque défie sérieusement les forces de répression. Le concept du SWAT est un indice qui montre jusqu'où la police veut et peut utiliser les méthodes militaires les plus brutalement efficaces pour assurer « l'ordre » à tout prix dans une période d'agitation sociale et de mécontentement des masses... »

« Peu importe les sommes d'argent dépensées dans des programmes sophistiqués pour améliorer les relations de la police avec la communauté, en fin de compte, la puissance de la police est basée sur sa capacité d'utiliser la force - et l'apparition du SWAT montre combien la police est soucieuse d'augmenter cette capacité. » (62)

* SLA : « Symbionist Liberation Army », groupe de « guerilla urbaine » qui a séquestré l'héritière Patricia Hearst qui, par la suite, adhéra au groupe.

RÉFÉRENCES

- (1) Gene Marine, THE BLACK PANTHERS, Signet Books, p. 10
- (2) Donald Katz, « Le meurtre de Joe Campus Torres », LE MATIN, juillet 16-21, 1978
- (3) ibid
- (4) TIME MAGAZINE, sept. 19, 1977 (L'agent de police G. Sarlino était acquitté par le Grand Jury en 1980, DAILY WORLD July 3, 1980)
- (5) ibid
- (6) TIME MAGAZINE, August 8, 1979
- (7) ibid
- (8) LE MONDE, 15.8.1979
- (9) TIME MAGAZINE, June 2, 1980/STERN, Hamburg, 29 mai 1980
- (10) ibid
- (11) ibid
- (12) Knowles and Prewitt, INSTITUTIONAL RACISM IN AMERICA, p. 89
- (13) NATIONAL ALLIANCE AGAINST RACIST AND POLITICAL REPRESSION FACT SHEET, et WASHINGTON AFRO-AMERICAN, March 22, 1980
- (14) TIME MAGAZINE, May 1, 1978
- (15) TIME MAGAZINE, sept. 19, 1977
- (16) INTERNATIONAL HERALD TRIBUNE (IHT), August 16, 1979
- (17) IHT, March 23, 1978
- (18) LE MONDE, 15/8/1979
- (19) Information extraites du tract sur le cas de Wallace Davis, publié par le Comité de Défense
- (20) Informations extraites du tract sur le cas de Bennie Lenard, publié par son Comité de Défense
- (21) IF THEY COME IN THE MORNING, Signet Books, p. 53
- (22) THE IRON FIST AND THE VELVET GLOVE, The Center for Research on Criminal Justice, Berkeley, California, p. 14
- (23) THE WORLD ALMANAC 1975, Newspaper Enterprise Association Inc. New York and Cleveland, p. 156
- (24) THE IRON FIST AND THE VELVET GLOVE, p. 14
- (25) EBONY, August 1979
- (26) ibid
- (27) IHT, April 25, 1980
- (28) EBONY, August 1979
- (29) THE IRON FIST AND THE VELVET GLOVE, p. 14
- (30) ibid
- (31) Jessica Mitford, THE AMERICAN PRISON BUSINESS, Pinguin Paperbacks, p. 62
- (32) Boris Nikofornov, « Etat Actuel de la Justice aux Etats-Unis », REVUE TRIMESTRIELLE DE LA SECTION DES SCIENCES SOCIALES DE L'ACADEMIE DES SCIENCES DE L'URSS (citation de M.A. Forslund, The Journal of Criminal Law, Criminology and Police Science, 1970 n° 2, p. 214-217)
- (33) TIME MAGAZINE, sept. 19, 1977
- (34) TIME MAGAZINE, August 27, 1979
- (35) MATIN SUPPLEMENT, décembre 29-30, 1979
- (36) DETROIT FREE PRESS, March 10, 1973
- (37) DETROIT FREE PRESS, March 24, 1973
- (38) DETROIT FREE PRESS, févr. 21, 1974
- (39) Bill Black, dans un journal de Detroit de février 27, 1974
- (40) THE IRON FIST AND THE VELVET GLOVE, p. 50
- (41) DETROIT UNDER STRESS, publié par « From The Ground Up », Detroit, p. 41
- (42) THE IRON FIST AND THE VELVET GLOVE, p. 50
- (43) ibid
- (44) DETROIT UNDER STRESS, p. 41
- (45) ibid, p. 44
- (46) LIBERATION NEWS SERVICE, March 24, 1978
- (47) THE IRON FIST AND THE VELVET GLOVE, p. 80
- (48) ibid
- (49) DETROIT UNDER STRESS, p. 4-5
- (50) DETROIT DAILY NEWS, March 20, 1973
- (51) ibid
- (52) NEWSWEEK, Oct. 18, 1971
- (53) ibid
- (54) ibid
- (55) DETROIT UNDER STRESS, p. 5
- (56) DETROIT FREE PRESS, févr. 21, 1974
- (57) DETROIT UNDER STRESS, p. 3
- (58) ibid p. 2-3
- (59) DETROIT DAILY NEWS, March 20, 1973
- (60) TIME MAGAZINE, July 26, 1976
- (61) THE IRON FIST AND THE VELVET GLOVE, p. 93
- (62) ibid, p. 94-96

99

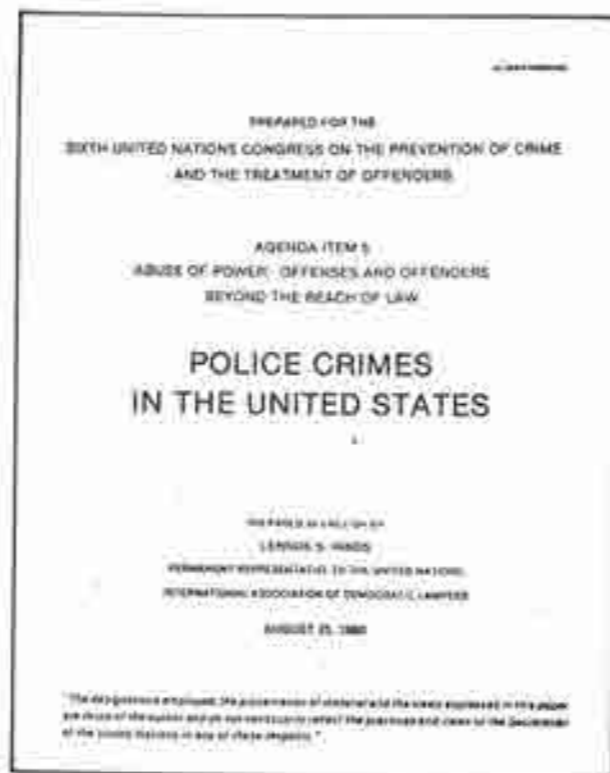
LES CRIMES DE LA POLICE AUX ETATS-UNIS

Point 5 de l'ordre du jour
Abus de pouvoir : Crimes et criminels
hors de portée de la loi.

Présenté au 6ème Congrès des Nations Unies sur la
Prévention du Crime et le Traitement des Délinquants

par : LENNOX S. HINDS
représentant permanent auprès des Nations Unies
de l'Association Internationale des Juristes Démocrates

25 AOUT 1980



INTRODUCTION *

Le monde entier est au courant du soulèvement récent des citoyens noirs de Miami qui protestaient contre le refus d'un jury entièrement composé de Blancs, de condamner les policiers blancs qui avaient assassiné (l'agent d'assurance noir) Arthur McDuffey. Mais l'opinion mondiale ne sait pas que le meurtre de McDuffey n'est pas un fait isolé. En réalité, des centaines de Noirs et de membres des autres minorités ethniques sont tués par la police chaque année et leurs assassins savent maintenant qu'ils peuvent continuer à estroper, mutiler et tuer les minoritaires sans crainte de sanction judiciaire ou de condamnation parce qu'ils agissent derrière le bouclier protecteur du racisme.

Le meurtre de McDuffey se distingue des milliers d'exactions commises par la police qui ne sont jamais révélées parce que des citoyens en colère sont descendus dans la rue, révoltés contre les activités illégales de la police et parce qu'ils ont impitoyablement dénoncé les faits et réduit à néant tous les efforts de la police pour faire entrer ce crime dans la rubrique des « homicides justifiés ».

Afin de montrer à l'opinion internationale la nature raciste et insidieuse de l'action de la police aux Etats-Unis, nous présentons ce document à ce 6ème Congrès des Nations Unies sur la Prévention du Crime et le Traitement des Délinquants.

Le problème se pose à chaque coin des Etats-Unis. Mais l'opinion américaine, comme la communauté internationale, ne connaît que les abus les plus frappants dont rendent seulement compte les mass media. Les journaux locaux ou la télévision nationale rendent rarement compte de ces faits. Et lorsque des incidents isolés ou des abus sont rapportés, la principale source d'information est le département de la police. Parce que les départements de la police sont considérés comme plus crédibles que les victimes des abus de la police, la presse et les media deviennent les instruments involontaires des entreprises de maquillage et de dissimulation de la vérité pour le compte des violeurs de la loi. De cette manière, ce que la majorité des gens considèrent comme un incident isolé commis par quelque « brebis galeuse », est ressenti par les communautés minoritaires comme la réalité d'une répression quotidienne exercée par les agents d'un système économique et politique oppressif dont le but est de les maintenir à l'échelon inférieur de l'échelle sociale. Pour la majorité blanche d'Amérique, le rôle de la police est de la protéger, tandis que pour les minorités raciales, son rôle est oppressif, répressif et violent.

DEFINITION DU PROBLEME

(...) Les cibles les plus fréquentes des exactions de la police sont les membres les plus vulnérables de la société : les Noirs, les Chicanos, les Indiens et les membres des autres minorités, les pauvres, les jeunes et ceux qui contestent l'ordre social, économique et politique en place. Les excès de la police prennent diverses formes à travers tous les Etats-Unis, depuis l'extorsion de faux témoignages et la constitution de fausses accusations contre les victimes des brutalités policières jusqu'à des actions meurtrières. C'est seulement lorsque les exactions de la police atteignent un degré d'atrocité élevé qu'on fait officiellement l'effort d'avouer l'existence du problème. Et même dans ces rares occasions, le drame c'est qu'on ne cherche pas à y apporter les solutions. (...)

(*) La Commission « Amérique » du MRAP a reçu ce document alors qu'elle avait terminé le chapitre « Police ». Mais à cause de l'importance de ce document, elle a décidé d'ajouter quelques extraits de ce document à ce chapitre.

(...) L'hostilité et la tension entre la police et les minorités sont exacerbées par le système d'exploitation économique aux Etats-Unis qui relègue les minorités au plus bas échelon de l'échelle sociale et confie à la police la mission de les y maintenir. (...) Le chômage qui s'accroît sans cesse provoque des luttes croissantes des minorités contre l'ordre économique existant qui se heurtent à une répression policière sans cesse plus brutale. C'est un implacable cercle vicieux qui conduit trop souvent à la rébellion ouverte et aux blessures et même à la mort de ceux qui contestent le système qui brise leurs vies.

DELITS ET VICTIMES

La police a utilisé et continue d'utiliser des méthodes excessives, comprenant les brutalités physiques ou psychologiques qui heurtent la conscience des citoyens d'une société démocratique. Le plus souvent, les victimes de ces abus sont les plus faibles de la société et ils appartiennent aux minorités raciales et aux pauvres.

Voici quelques exemples de ces pratiques qui ne se limitent pas à ces quelques cas :

- (1) Brutalités physiques contre des personnes n'ayant commis aucun délit ;
- (2) Brutalités physiques contre des personnes arrêtées ou des prisonniers attendant d'être jugés ;
- (3) Intimidation physique ou psychologique contre des personnes arrêtées ou des prisonniers pour les contraindre à faire des aveux ;
- (4) Violences verbales et détention sans raison valable ;
- (5) Perquisitions et saisies illégales ;
- (6) Assassinat de personnes n'ayant commis aucun délit ;
- (7) Assassinat de personnes qui ne constituent pas une menace pour la vie des autres (y compris celles qui fuient pour éviter l'arrestation) ;
- (8) Pratiques destinées à couvrir délibérément les abus de pouvoir de la police et de ses agents.

La nature générale de ce problème est mise en évidence par le fait que plus de 10.000 plaintes impliquant des violations des droits des citoyens commises par des policiers, ont été soumises à la Division des Droits Civiques du Département de la Justice des Etats-Unis en 1977. Et le problème ne fait que croître.

En 6 mois, entre octobre 1979 et mars 1980, le Département de la Justice a enregistré une augmentation de 142% des plaintes contre des abus de pouvoir de la police par rapport à la même période de l'année précédente. (...)

1. Brutalités physiques contre des personnes n'ayant commis aucun délit.

Les cas suivants, que nous extrayons des nombreux cités par Lennox S. Hinds, sont des exemples d'abus de pouvoir délibérés de la police. Sa conduite et son mépris des droits des citoyens sont profondément choquants, mais très peu de ces abus sont sanctionnés et ils continuent de se produire.

● Bronx, New York, août 1972 : deux policiers en civil kidnappent un boxeur de 20 ans qui rentrait chez lui à pied. Ils le jettent brutalement dans une voiture et le conduisent dans un endroit désert où ils le battent ; puis comme il s'enfuyait, ils tirèrent 11 fois sur lui. Le jeune homme était bien connu dans le quartier à cause de ses exploits sportifs et il y avait eu des témoins de l'enlèvement. Le procureur déclara que le jeune homme n'avait rien fait de mal.

● Philadelphie, février 1977 : Kevin McDermott, un homme de 30 ans atteint d'épilepsie avait eu une crise dans la rue, près de son domicile. L'agent Singletary l'arrêta et lui passa les menottes. Il appela d'autres policiers pour l'aider à « maîtriser un dément sur Belfield Avenue ». Ils refusèrent de donner son médicament anti-épileptique à McDermott et se ruèrent sur lui. Après avoir été soigné à l'hôpital et une longue détention, il fut accusé d'avoir résisté et assailli les policiers qui tentaient de l'arrêter. Ces charges furent ensuite abandonnées. McDermott a engagé une action contre la police, pour manque de formation et d'encadrement des policiers qui sont incapables de reconnaître les symptômes d'une crise d'épilepsie et de prodiguer les soins appropriés à un épileptique en crise.

2. Brutalités physiques contre des personnes arrêtées ou contre des prisonniers attendant d'être jugés.

Les agents de police emploient des méthodes brutales excessives et inutiles, avant, pendant et après l'arrestation des citoyens (quelques exemples parmi ceux cités par Lennox S. Hinds) :

● Gordon, Nebraska, septembre 1976 : Mrs Joann Yellow Bird, une femme indienne enceinte de 8 mois fut frappée à coups de pied dans le ventre alors qu'elle tentait d'intervenir pour faire cesser un combat entre un policier et son frère. Elle accoucha plus tard d'un bébé mort-né. Le policier déclara dans sa déposition que les « membres de la plus haute classe de Gordon recevaient le meilleur traitement de la part des représentants de la loi ». « La plus haute classe » signifie « la société blanche » précisa-t-il.

3. Intimidation physique ou psychologique contre des personnes arrêtées et des prisonniers pour les contraindre à faire des aveux.

(...) Dans le Dakota du Sud, les agents du F.B.I. ont utilisé une forme d'intimidation psychologique pour obtenir le témoignage d'une femme indienne. On lui montra la photo de l'autopsie d'une femme assassinée en lui disant qu'elle et ses enfants subiraient le même sort si elle n'acceptait pas de fournir un faux témoignage lors d'un procès.

● Philadelphie, 1977 : Joseph Bilhardt raconte que des détectives lui envoyèrent des coups de poings dans les côtes et les reins pendant qu'ils lui tordaient le bras droit et que son bras gauche était attaché à une chaise par les menottes. Cela dura pendant deux heures parce qu'il refusait de répondre à leurs questions, jusqu'à ce qu'un avocat parvienne à intervenir. On lui avait martelé la tête avec un livre jusqu'à ce qu'il parle.

4. Violences verbales et détention sans raison valable.

Arrestation et détention sans raison valable, vérification d'identité sont différents des mutilations et des assassinats. Mais, précisément parce que c'est d'une nature moins violente, ces méthodes sont fréquemment utilisées et deviennent le lot quotidien de millions de Noirs, de Chicanos, d'Indiens et d'autres minoritaires et des pauvres...

5. Fouilles et saisies illégales.

En 1978-1979, les fouilles illégales d'individus déshabillés effectuées par le Département de Police de Chicago furent révélées. Les victimes étaient des femmes, dont beaucoup n'avaient jamais été arrêtées. Il est intéressant de remarquer que ces pratiques n'avaient soulevé aucun opprobre pendant des années. C'est simplement parce que la police avait sans le savoir fouillé de la sorte la femme d'un juge blanc que ces pratiques furent connues du public. La femme du juge s'était querellée avec un chauffeur de taxi au sujet du prix de la course. La police alertée l'entraîna dans la station où elle fut soumise, nue, à la fouille. Elle avait été si humiliée que d'abord, elle n'avait pas parlé de son aventure. Heureusement, elle finit par protester et alors, un grand nombre de victimes de ces pratiques policières se décidèrent à rompre le silence causé par la peur.

La section de l'Illinois de l'American Civil Liberties a reçu quelque 200 plaintes. « Des femmes de 60 ans déclaraient avoir été déshabillées et fouillées, ainsi que des femmes infirmes. »

Ces exemples précis d'abus de pouvoir commis par les représentants de la loi montrent que les victimes sont membres des catégories les moins puissantes des Etats-Unis. C'est seulement parce qu'une d'entre elles appartenait à la classe dirigeante qu'on considéra que cette question avait besoin d'être corrigée. Le Département de la Police de Chicago adopta de nouvelles directives sur l'exécution des fouilles et des lois d'Etat furent promulguées pour atténuer l'aspect humiliant de ces pratiques.

Quelles que soient les protections constitutionnelles contre les fouilles et les saisies illégales, la réalité de l'existence quotidienne dans les ghettos et les barrios dans tous les Etats-Unis, c'est l'ignorance flagrante et constante de ces mesures de protection quand il s'agit des minoritaires. En réalité, la police viole souvent les domiciles des citoyens minoritaires, sans aucun mandat ni justification. (...)

6. Assassinats de personnes n'ayant commis aucun délit.

L'assassinat des citoyens par la police est évidemment l'exaction la plus grave, car c'est irréversible. Tuer une personne parfaitement innocente est doublement inexcusable.

Les éléments rassemblés par le Public Interest Law Center de Philadelphie montrent qu'entre 1970 et 1978, « 50% des emplois d'armes à feu par la police de Philadelphie étaient en violation des lois d'Etat... Le Département de Police de Philadelphie tire sur un citoyen une fois toutes les deux semaines en moyenne, un citoyen qui n'est pas en train de commettre un délit ou qui n'est pas accusé d'un crime violent ou d'un acte quelconque de délinquance ». A Philadelphie, 2 victimes des meurtres de la police sur trois sont des Noirs ou des Hispaniques ; de même pour Los Angeles. Là encore, on voit de façon évidente que les crimes policiers frappent plus sévèrement les membres des minorités opprimées.

● Los Angeles, juillet 1980 : Larry Morris, un Noir de 28 ans, fut étranglé dans sa salle de bain par des policiers qui étaient entrés illégalement dans son appartement. Il n'était concerné en rien dans la mission de ces policiers. Ceux-ci avaient entendu des pétards et avaient interrogé le frère de Morris en des termes racistes. Celui-ci les ayant remis vertement à leur place, les policiers se ruèrent dans l'immeuble et pénétrèrent de force dans l'appartement de Larry Morris. Un voisin témoigna : « Tout de suite après l'irruption de la police, nous vîmes les policiers qui maintenaient la tête de Larry au-dessus de la lunette des toilettes avec leurs matraques contre sa gorge et dans son ventre. Nous n'entendîmes ni dispute, ni cri. Il n'avait jamais eu affaire à la police auparavant. Ce n'était pas son genre. Il n'essayait pas de se défendre et, d'ailleurs, cela lui était impossible. »

● Philadelphie, 1980 : Ayant pénétré dans une maison pour rechercher une fuite de gaz, la police tua un vieillard de 94 ans armé d'un pistolet de starter.

● Omaha, 1979 : Alors qu'elle avait pour mission d'arrêter une voiture immatriculée en Iowa avec 3 Blancs à son bord, la police arrête une voiture immatriculée dans le Nebraska et tue le conducteur, un jeune Noir de 27 ans.

7. Assassinats de personnes qui ne constituent pas une menace pour la vie des autres, y compris ceux qui s'enfuient pour éviter l'arrestation.

Les agents de police font un usage irresponsable et injustifié de leurs armes lorsque les gens ne menacent pas la vie des autres ou lorsqu'ils n'opposent pas de résistance à leur arrestation. Et même, lorsque le suspect s'enfuit, l'emploi d'armes mortelles ne se justifie pas s'il ne met pas en danger la vie des autres. Il est vrai que certains Etats se sont dotés de lois autorisant la police à tirer sur toute personne qui s'enfuit pour ne pas être arrêté, mais on ne doit pas considérer que le vol ou la violation de propriété justifie qu'on tire sur une personne. Nous déclarons que les armes mortelles ne devraient être utilisées seulement que lorsqu'il y a un danger immédiat pour la vie des autres.

● Birmingham, Alabama, août 1979 : une femme noire de 20 ans, sans arme, est tuée par la police intervenant à la suite de désordre dans une épicerie d'un quartier noir.

● Los Angeles, décembre 1979 : Un jeune Noir de 16 ans est tué d'une balle dans la tête par la police alors qu'il escaladait une clôture près de la maison d'une personne placée sous la protection de la police.

● New-York City, août 1979 : Cinq policiers tirent 21 coups de feu sur un Hispanique de 26 ans. Il les avait soi-disant menacés avec une paire de ciseaux.

● Los Angeles, janvier 1979 : Une femme noire frappe avec une pelle un employé municipal qui venait lui couper le gaz. Lorsque la police alertée arriva, la femme brandissait un couteau. Les deux policiers tirèrent sur elle six fois chacun.

● Flint, Michigan, juillet 1980 : Un agent de police tire par derrière dans la tête d'un jeune Noir de 15 ans qu'il accusait de n'avoir pas obéi à son ordre de s'arrêter alors qu'il était sur les lieux d'un cambriolage.

8. Pratiques destinées à couvrir délibérément les abus de pouvoir de la police et de ses agents.

Ces pratiques ont été utilisées dans les cas exposés ci-dessus. (...) Quelques policiers commencent à briser « la loi du silence » et révèlent les exactions de leurs collègues. Lorsqu'un policier proteste à l'intérieur de son département, ses supérieurs ignorent ses protestations. Et lorsqu'un policier a le courage de le faire, il devient la cible du harcèlement de ses collègues.

Le procédé utilisé par la police pour couvrir ses propres meurtres est la méthode du « revolver jeté ». Elle consiste à déposer à côté de la victime une arme dont on ne pourra attribuer la propriété aux policiers. Un tel cas se produisit à Houston dans le Texas en février 1977. Un policier tire dans le dos d'un jeune de 17 ans maintenu au sol par un autre agent. Afin de pouvoir prétendre qu'ils étaient en état de légitime défense, un pistolet de calibre 22 fut déposé sur le corps. Le pistolet provenait des locaux de la police ; il appartenait à un lot d'armes prétendument détruites en 1968.

Couverture, refus de parler ou fourniture de faux rapports afin de protéger des collègues et constitution de fausses preuves sont quelques-uns des procédés employés par les policiers pour cacher leurs exactions.

LES REMEDES MYTHIQUES DE LA LOI

C'est un mythe de croire qu'il y a des possibilités de remèdes légaux pour empêcher les abus de pouvoir commis par la police pour les raisons suivantes :

1. L'interaction des rôles de la police et des procureurs constitue un conflit d'intérêts tels qu'ils empêchent toute tentative de poursuite impartiale contre les policiers qui commettent des brutalités physiques ou psychologiques.

2. Les statuts criminels fédéraux placent les victimes de ces abus de pouvoir dans l'impossibilité de se défendre.

3. Les procédures d'enquêtes menées par le Département de la Police, qui est également l'employeur des policiers accusés, sont conçues pour offrir le maximum de protection aux policiers et très peu, voire aucune, à leurs victimes.

(...)

Lorsqu'on examine les possibilités de recours à la portée des victimes de la police, on voit encore clairement que si elles peuvent exister en théorie, elles ne sont que des mythes, et cela pour trois raisons :

1. Les victimes doivent surmonter d'énormes obstacles pour pouvoir présenter une défense conséquente.
2. Les dommages-intérêts ne couvrent qu'une faible partie des dommages subis et des violations de leurs droits constitutionnels.
3. Les policiers et le Département de la Police sont à l'abri des conséquences financières d'une procédure civile.

Il est un fait constant, c'est que les efforts de la victime des exactions de la police pour poursuivre les coupables en justice n'ont aucun effet sur le contrôle ou l'humanisation des habitudes et des pratiques de la police.

Manifestement, les minoritaires et les pauvres qui sont victimes des crimes de la police aux Etats-Unis réalisent que le processus légal est manipulé pour retourner complètement les standards de respect humain et de démocratie afin d'encourager une indifférence nationale vis-à-vis des brutalités et des injustices qui en place les auteurs hors de portée de la loi.

Les tribunaux

L'observation du système judiciaire d'un pays permet, bien souvent, d'en déterminer les structures fondamentales. Savoir qui juge, qui est le plus souvent condamné, quels types de délits entraînent les plus fortes peines, c'est aussi comprendre quels intérêts garantissent les lois, même si tous les systèmes judiciaires prétendent fonctionner selon la catégorie universelle de Justice.

Aux Etats-Unis, le « libéralisme » que d'aucuns appellent « la Liberté » a instauré des pratiques et des lois dont, le moins que l'on puisse dire est qu'elles n'ont pas été pensées

pour préserver la dignité, les libertés et les droits de ceux qui ne sont ni Blancs ni riches.

C'est une vérité évidente que, dans une société capitaliste, les lois ont été établies par ceux et pour ceux qui bénéficient le plus du système capitaliste.

Dans son livre « Illusions of Justice » Lennox Hinds explique : « La loi n'est pas faite pour faire valoir les droits de ceux qui se rebellent contre cette oppression ; elle est plutôt utilisée pour les forcer à accepter la place qui leur est faite dans l'ordre des choses... »

« Lorsque les Noirs de Harlem, de Watts et de Newark se rebellèrent contre le chômage et leurs conditions de vie misérables, la police n'utilisa pas les gaz lacrymogènes, leurs armes et les poursuites judiciaires contre les propriétaires et les commerçants qui les escroquaient, elle s'en servit au contraire contre leurs victimes.

« Le racisme, le sexisme et l'exploitation économique NE SONT PAS CONSIDÉRÉS COMME DES CRIMES. Ce n'est pas un acte criminel de refuser un emploi à quelqu'un à cause de son sexe ou de sa race ; ou de leur faire risquer une mutilation ou une mort lente à cause de violations des règlements de sécurité ou des mesures anti-pollution ; ou d'exclure les jeunes des minorités des programmes d'éducation ; ou de se livrer à des expériences bio-médicales sur les membres des minorités...

« Une étude récente d'une Commission du Congrès américain reconnaît qu'il y a deux sortes de justice dans ce pays, basées sur la race et la position sociale. Un Noir ou un pauvre, jugé pour vol de quelques centaines de dollars a 90% de chances d'être condamné pour vol qualifié et condamné à une peine de 94 à 138 mois de prison en moyenne. Mais un homme d'affaires blanc qui a "détourné" des centaines de milliers de dollars, a seulement 20% de chances d'être condamné à une peine de 20 à 48 mois en moyenne. » (1)

« La preuve la plus évidente du "racisme absolu" (stark racism) de l'application de la loi pénale aux États-Unis réside dans l'analyse de l'application et de l'exécution de la peine de mort. Entre 1930 et 1968, 455 personnes ont été exécutées pour viol dans tout le pays ; 405 d'entre elles étaient noires. Sur les 3.859 personnes exécutées au total pendant la même période, 2.066 (53,5%) étaient noires. 60% étaient sans emploi au moment où elles commirent le crime dont elles étaient accusées, 62% étaient sans spécialité professionnelle. Plus de 50% n'avaient pas terminé les études du premier cycle. 90% étaient trop pauvres pour se payer un avocat. Sur les 50 États, les 11 anciens États esclavagistes sont responsables de la moitié des exécutions. » (2)

Prenant complètement le gouvernement au dépourvu, le Mouvement des Droits Civiques des années 50 et 60 devint le catalyseur d'un mouvement généralisé pour les Droits de l'Homme qui débuta dans le milieu des années 60 et se continua au cours des années 70. De plus en plus de gens de divers secteurs de la société américaine réclamaient la fin du racisme, du sexisme, de la pauvreté et de la guerre.

Le système judiciaire occupait une place particulière dans la stratégie du gouvernement pour annihiler le mouvement contestataire et pour s'en protéger.

La Justice a trois fonctions particulières qui sont : 1) Répression politique, 2) Relations publiques, et 3) l'exclusion massive des Noirs et des membres des autres minorités ethniques de la société américaine.

REPRESSION POLITIQUE

Le premier objectif fixé au système judiciaire était de participer à l'action pour éviter le retour du Mouvement pour les Droits Civiques et de l'autre Mouvement pour les Droits de l'Homme des années 50, 60 et 70. Cela fut réalisé de différentes manières.

Pression économique.

Le système judiciaire joua un rôle politique très actif dans la répression politique. Il ne consistait pas seulement à juger les manifestants des Droits Civiques pour « infraction » à la circulation dans les endroits publics et autres charges utilisées contre les militants, mais également à organiser le sabotage économique des organisations de lutte pour les Droits Civiques et les Droits de l'Homme.

En infligeant des amendes et en réclamant des cautions d'un montant exagéré aux personnes arrêtées, les tribunaux imposaient aux mouvements organisateurs des dépenses très importantes destinées à les affaiblir.



Cette méthode a été largement utilisée durant les trois décades de lutte que nous avons évoquées, plus particulièrement pendant la répression féroce contre le Parti des Panthères Noires où on demandait aux militants des cautions atteignant 250.000 dollars.

Pression raciste pour briser la solidarité entre Blancs et Noirs.

Dans une société raciste, l'arme la plus puissante dans le combat anti-raciste, c'est la solidarité inter-raciale. Plus elle est puissante, plus elle constitue une arme efficace contre un gouvernement qui s'appuie sur le racisme.

Lorsque des membres des secteurs privilégiés de la société refusent les privilèges que le système leur concède en échange de leur silence vis-à-vis de l'injustice raciste, et lorsqu'ils participent au combat anti-raciste au coude à coude avec leurs frères et sœurs discriminés, ils ébranlent les fondations du racisme.

Quoique il ait sa propre dynamique, le racisme n'est pas une fin en lui-même, mais plutôt un instrument pour masquer et maintenir une oppression commune. Le rôle du racisme est de justifier une certaine forme d'oppression (par exemple, l'esclavage) ou de prévenir l'organisation d'une opposition à une forme commune d'oppression.

La solidarité et l'unité inter-raciale retournent l'arme à double tranchant du racisme contre les racistes. Lorsque les racistes brutalisent les Blancs, aussi bien que les Noirs, ils sont condamnés plus sévèrement par l'opinion publique que s'ils n'avaient frappé que les Noirs.

Au côté du courage inébranlable et de la résistance des masses noires, il y a eu de plus en plus de Blancs, pendant le mouvement des Droits Civiques qui rejoignirent le combat contre l'apartheid américain et cela empêcha LA-LOI de commettre encore plus d'effusions de sang.

C'est pourquoi le gouvernement américain mena une campagne implacable pour semer la division entre les organisations noires et leurs alliés blancs. (Voir le chapitre sur le COINTELPRO et celui sur les Prisons).

Le rôle dévolu aux tribunaux dans ce plan gouvernemental était d'obtenir le reniement public des accusés blancs lors de leur procès. On espérait que ce désaveu public augmenterait encore la méfiance que les Noirs éprouvent à priori pour les Blancs qu'ils ont vu dans le passé abandonner la lutte commune lorsque la situation devenait trop difficile et retourner de l'autre côté de la barricade pour jouir des « privilèges des Blancs ».

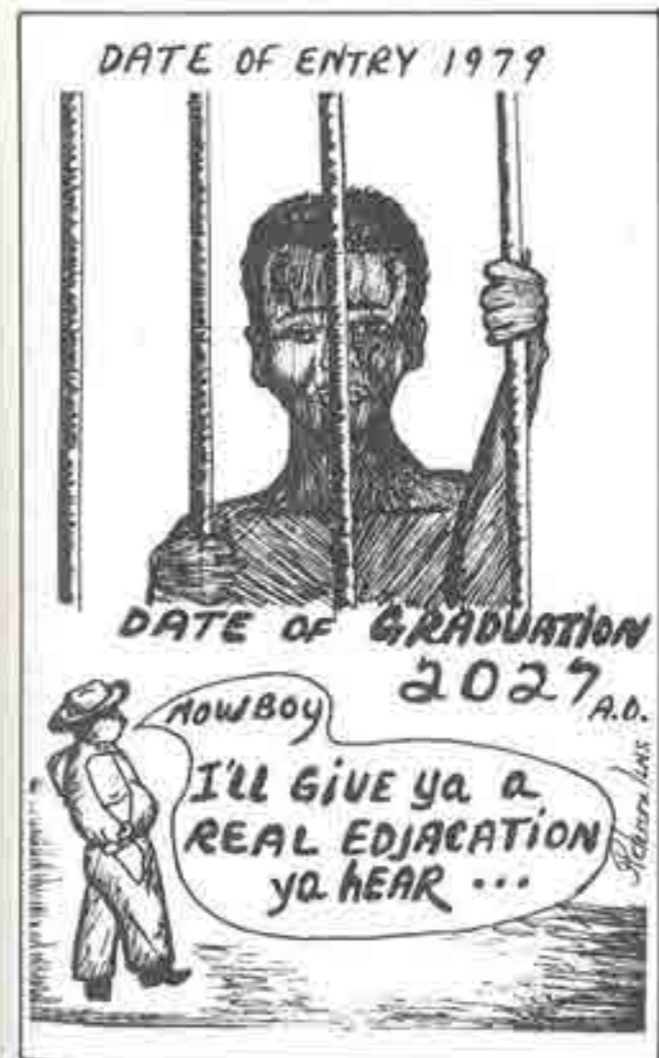
Afin d'obtenir ce désaveu, l'accusation exacerbe les dissensions existant déjà dans le mouvement. Ces méthodes réussissent parfois. Mais, dans beaucoup de cas, les militants blancs deviennent encore plus résolus dans leur volonté de guérir la société américaine de la maladie raciste.

Dans ce dernier cas, les tribunaux essaient de disjoindre les affaires des Noirs de celles des Blancs, ou encore, d'infliger des peines beaucoup plus lourdes aux Noirs qu'aux Blancs. La propagande gouvernementale, répandue par les médias et les agents provocateurs s'emploie alors à insinuer que c'est bien là la preuve de la « déloyauté » des Blancs dans le combat anti-raciste.

Répression contre les leaders noirs.

Cette activité du système judiciaire est bien connue. Le chapitre sur les prisonniers politiques donne maints exemples de cas types.

La méthode la plus communément employée consiste à infliger des peines de prison extraordinairement longues aux militants en les accusant d'avoir commis des actes criminels. Même si beaucoup d'entre eux sont placés en liberté conditionnelle, les conditions de cette situation font que, jusqu'à la fin de la durée de la peine, le gouvernement conserve le droit de remettre une personne en prison sur une décision arbitraire du fonctionnaire chargé du dossier. (Un exemple de l'utilisation de cette méthode est fourni par le cas de Lee Otis Johnson, un militant étudiant noir, qui fut condamné à 30 ans de prison pour avoir offert une cigarette de marijuana à une personne qui n'était autre qu'un agent des services anti-drogue.)



Parfois, la police elle-même, par une soigneuse mise en scène, incite le militant à commettre un acte puni par la loi.

Une autre méthode encore était constituée par les procès de conspiration où on n'accusait pas le prévenu d'avoir commis un crime, mais simplement d'en avoir eu l'intention. « La conspiration a été depuis longtemps une accusation utilisée par l'État pour attaquer les accusés contestataires et/ou les militants politiques. Le besoin de preuves devient beaucoup plus élastique avec cette accusation et il n'est pas besoin de prouver réellement qu'un crime a été commis. Cette loi sur la conspiration est très imprécise, ce qui fait d'elle une arme extrêmement pratique pour l'accusation. Angela Davis, Bobby Seale, Erika Huggins, les "Panthères 21", les "Chicago 7" les "Harrisburg 8" ont tous été accusés de conspiration - mais aucun n'a pu en être convaincu. » (3)

Enfin, il y a le coup monté où le système de justice criminelle fabrique les « preuves » et achète les « témoins » afin de faire condamner les militants et de les jeter en prison.

Participation de la justice à l'élaboration de fichiers sur les militants.

Les enquêtes menées après l'affaire de Watergate ont confirmé que la police, les services de renseignements et les militaires ont constitué des fichiers sur des centaines de milliers d'opposants politiques, leurs familles et leurs amis. Le rôle de la Justice dans cette action massive d'espionnage intérieur était principalement de faciliter la recherche des informations en autorisant la surveillance des personnes qui n'avaient commis d'autres « crime » que d'exprimer leur opposition à la politique du gouvernement, et de faciliter aussi la constitution de dossiers sur la base d'informations recueillies lors d'« arrestations », même si les charges avaient été abandonnées par la suite.

À partir de la première arrestation d'une personne, un dossier est constitué, comportant photographies et empreintes digitales. Habituellement, ce dossier reste entre les mains des autorités locales. Mais, dans certains cas - parmi lesquels l'activisme politique - une copie en est envoyée au FBI et à la police de l'État.

Habituellement, lorsque la police ne possède pas une raison valable pour arrêter un militant, elle l'arrête arbitrairement. (Parmi les « délits » qui laissent le policier seul juge figurent le désordre et le scandale sur la voie publique.)

Non seulement les tribunaux tolèrent cette méthode de répression politique, mais ils y collaborent en donnant une allure légale à ces pratiques. Et même si la personne est acquittée, ou si le cas n'est pas porté devant le tribunal, le dossier n'est pas détruit, bien que, juridiquement, la personne puisse être considérée comme n'ayant jamais été arrêtée.

C'est grâce à l'autorisation des juges que la police peut LÉGALEMENT installer des micros et des écoutes téléphoniques. Ainsi que les enquêtes dans l'affaire de Watergate l'ont prouvé, les Américains qui ont une position critique à l'égard du gouvernement sont placés sous une surveillance étroite. Ce fut le ministre de la Justice, Robert Kennedy, qui autorisa le FBI à utiliser les systèmes d'écoute électronique contre le Dr. Martin Luther King.

La Justice protège la police

C'est la branche judiciaire du système de justice criminelle qui protège la police quand elle commet ses crimes sanglants et ses brutalités à l'encontre des membres des minorités. Comme le montrent les statistiques et les affaires citées dans le chapitre sur la police, très peu de policiers sont sanctionnés, que ce soit par leurs supérieurs ou par le système judiciaire.

Lorsque, malgré tout, une action de la police est portée devant le tribunal, on procède à une révision complète de

la langue anglaise. La victime de l'attaque criminelle de la police devient le « criminel » et le criminel la « victime » ayant agi en état de « légitime défense ». La torture pratiquée dans les commissariats devient un « interrogatoire » ou elle est plus simplement passée sous silence et les dépositions obtenues par la violence deviennent des « aveux » très légaux.

Et même dans des affaires politiques très claires, comme la guerre déclenchée sur le plan national par le directeur du FBI, J. Edgar Hoover, lorsque la police attaqua avant l'aube les bureaux où les Panthères Noires dormaient encore, ce sont les victimes qui furent accusées de « conspiration dans le but de commettre un meurtre », non la police !

D'autre part, lorsque les membres des minorités, parce qu'ils ne peuvent espérer aucune protection de la part de la loi, décident de se défendre eux-mêmes contre la police, le système judiciaire adopte une attitude tout à fait différente en ce qui concerne la quantité de preuves nécessaires à une condamnation et quant à la sévérité des peines destinées à donner une leçon aux citoyens « dans l'erreur ».

C'est cette justice à double visage qui permet à la police de maintenir un taux élevé de brutalités et de meurtres sur des citoyens.

RELATIONS PUBLIQUES

Le conseiller d'un sénateur conservateur a déclaré à un journaliste de « Newsweek Magazine » : « Si la population avait à choisir entre les libertés civiles et la sécurité, elle choisirait la sécurité. » Le journaliste observa : « une triste constatation à notre époque, c'est que beaucoup d'Américains pensent que sécurité et liberté sont deux choses antagonistes par définition. » (4)

Une psychose de l'insécurité est créée autour de la criminalité violente de la rue. Plutôt que de prendre à bras le corps les problèmes sociaux qui provoquent délinquance et criminalité, on préfère orienter l'opinion publique vers une politique de répression, lui faire admettre des budgets militaires et policiers toujours plus importants.

De plus, on ne retient de la criminalité que celle qui se passe dans les rues, et l'on passe sous silence les crimes de « col blanc » qui touchent une grande masse de personnes à la fois.

Enfin, pour appuyer ces thèses, on manipule grossièrement les chiffres. L'Alliance Nationale Contre la Répression Raciste et Politique (NAARPR) donne les chiffres suivants :

— Environ 1,8 personne pour 1.000 sont victimes d'un crime violent ou sont menacées par la violence chaque année. (Cela est très peu, comparé au taux des victimes d'accidents. Rien moins que 20.000 personnes meurent chaque année à cause de négligences médicales dans les cas d'urgence — bien davantage que les victimes d'homicide.)

— Les crimes violents représentent moins de 20% de tous les crimes.

— Le citoyen moyen perd plus d'argent à cause des crimes commis contre les groupes d'affaires et les institutions publiques qui lui font supporter leurs pertes sous la forme d'augmentations des prix et des taxes. La plus grande partie de ces pertes ne sont pas causées par des hold-up ou des vols d'étalage, mais par des détournements de fonds, des abus de confiance, etc....

— Il y a deux fois plus de suicides que de meurtres.

— Le taux des meurtres a baissé de 30% et celui des cambriolages de 15% dans les dix dernières années, compte tenu de l'accroissement de la population. (5)

La NAARPR explique :

« ... Il faut aussi être conscient que la police a intérêt à jouer sur la peur de la criminalité et, en particulier, sur la criminalité de la rue. Cela sert à justifier les augmentations des effectifs de la police, l'utilisation d'équipements de plus en plus sophistiqués et l'octroi de plus de prestige et de pouvoirs. Cela fournit l'excuse pour tous les abus de ce pouvoir et cela crée une atmosphère dans laquelle les formes de brutalités les plus scandaleuses demeurent impunies. On rend les gens si peureux que beaucoup d'entre eux tolèreront n'importe quoi... alors la police ne sera pas tenue pour responsable de ses actions qui violent la loi.

« La corruption de la police est une des principales causes de la criminalité violente, particulièrement remarquée dans le trafic de drogue. La police protège les racketiers qui s'attaquent aux gens modestes. Les plus grandes entreprises criminelles ne pourraient pas survivre sans la très large coopération de la police. Et les clameurs et les cris sur la criminalité de rue sont le rideau de fumée qui masque les tentatives pour intimider et neutraliser les opposants politiques, les citoyens et les fonctionnaires. » (6)

L'appareil judiciaire joue un rôle clé dans l'image de marque du gouvernement. Il donne un air de légalité à la stratégie politique des autorités, légalité vite assimilée à la « Justice » dans une société qui se donne en modèle de l'idée démocratique. Même imparfaite, cette « juste » légalité reste un mythe très important pour la démocratie américaine. Le détruire, jeter le doute sur cette « illusion de justice » qui empêche le peuple américain d'écrire une nouvelle « Déclaration d'Indépendance », c'est mettre en péril le système tout entier. Après tout, s'il n'est pas possible de trouver la JUSTICE dans les tribunaux, dans quelle autre structure sociale peut-on la rechercher ?

Lorsque la police exécute sommairement des gens dans les rues des ghettos, quel est l'organisme d'État qui étouffe le cri de la population ? Ce sont les tribunaux.

Lorsque la police utilise largement la torture pour obtenir un « aveu » ou un « témoignage », quel est l'organisme d'État qui décide que cet « aveu » ou ce « témoignage » sont parfaitement légaux ? Les tribunaux.

Bien plus, lorsque le Procureur soudoie un suspect criminel qui risque une lourde peine, dans le but d'obtenir de lui un « témoignage » crucial dans une affaire politique délicate, c'est encore le tribunal qui permet, non seulement que le « témoignage » soit pris en considération contre l'accusé, mais c'est encore lui qui place tous les obstacles possibles sur le chemin de la défense de celui qui est injustement accusé, afin de l'empêcher d'obtenir réparation en appel.

Le système judiciaire a ainsi bien souvent mis son prestige au service des persécutions politiques et racistes.

Les gens ont appris à se poser la question : « A-t-il été condamné ? » alors qu'ils devraient se demander : « Est-il coupable ? ». Et c'est sur les notions antinomiques entre LEGALITÉ (condamnation) et JUSTICE (culpabilité) que le système judiciaire base sa politique, afin de justifier auprès du public son illusion de sécurité qui s'opère au détriment de ses droits démocratiques chèrement acquis.

Le second rôle de relations publiques du système judiciaire est de donner de la CREDIBILITÉ à la stratégie gouvernementale.

Afin de prouver que les « Noirs sont davantage prédisposés à la criminalité que les Blancs », les défenseurs de la politique gouvernementale évoquent alors les prisons et s'appuient sur le fait que les Noirs y sont beaucoup plus nombreux que les Blancs. Et le tour est joué.

LES THEORICIENS DE LA « SOLUTION FINALE DU PROBLEME NOIR » ET LA MAISON BLANCHE.

Dans le milieu des années 60, le mouvement anti-raciste accomplissait d'énormes progrès. Il était reconnu par le monde entier et il avait acquis le prestige d'un mouvement de libération. Aux États-Unis, de plus en plus de Noirs s'organisaient et des secteurs de plus en plus nombreux de la communauté blanche répondaient favorablement à l'appel des combattants anti-racistes. Un changement dans le rapport des forces était en train de s'accomplir.

Le gouvernement essaya une fois de plus d'isoler la communauté noire. Pour cela, le gouvernement s'attacha à ternir l'image du combat des Noirs aux yeux de l'Amérique blanche.



Après que Martin Luther King ait été réduit au silence, le gouvernement détourna avec succès l'attention des Blancs des véritables objectifs de la lutte des Noirs pour la focaliser sur le Parti des Panthères Noires qui n'était seulement qu'un élément du combat.

C'était le maillon manquant dont le gouvernement avait besoin. Ayant fixé l'attention sur le Parti des Panthères Noires, il put faire pénétrer avec succès dans la tête des Euro-Américains la liaison « Crime = Noirs » et ajouter un autre élément : « Lutte anti-raciste = crime. »

L'histoire de l'immigration américaine a tissé les mentalités qui aboutissent à ce résultat.

Chaque nouvelle vague d'immigrants européens se retrouvait tout d'abord dans des ghettos, comme aujourd'hui les Noirs. Ils étaient méprisés par les immigrants qui les avaient précédés à cause de leur pauvreté, de leurs cultures « non-américaines » différentes et de leur haut niveau de délinquance.

Mais tous regardaient les Noirs avec mépris et ceux-ci demeurèrent sur le barreau inférieur de l'échelle sociale.

Peu à peu, ils pouvaient s'intégrer dans la société « américaine » (blanche). Ils sortaient de leurs taudis et de leur pauvreté et perdaient leur réputation de criminels potentiels.

Ils étaient alors considérés comme des AMÉRICAINS. Et ils se considéraient comme supérieurs à la nouvelle vague d'immigrants pauvres et différents qui leur succédait et, bien sûr, aux Noirs.

Malgré tout, la condition des Noirs s'améliorait parallèlement à l'élévation générale du niveau de vie des Blancs, quoique en demeurant d'un niveau très inférieur à celui des Euro-Américains. Les Noirs devenaient capables d'acheter individuellement des maisons dans les quartiers blancs. Dans la plupart des cas, les Blancs qui avaient précédé les Noirs se rendaient de nouveau dans des régions où ils espéraient que les Noirs ne viendraient pas s'établir. Pour ces Blancs qui partaient, ces stigmates auxquels ils venaient d'échapper en devenant des AMÉRICAINS, réapparaissaient de nouveau avec l'arrivée des Noirs dans leurs quartiers. Les Noirs éprouvent les pires difficultés pour échapper à ces stigmates. Cela reste attaché à eux, dans l'esprit des Blancs, comme leur peau.

Il y a là des racines historiques à l'intoxication développée par la presse et le gouvernement en présentant l'image de ghettos noirs prêts à envahir et à détruire les somptueuses banlieues résidentielles.

En octobre 1968 (6 mois seulement après qu'une Commission du Congrès ait proposé au Président Johnson d'adopter la loi McCarran et d'envoyer les rebelles noirs dans des camps de concentration après l'assassinat du Dr. Martin Luther King), un sondage fut réalisé pour la Commission Nationale sur les Causes et la Prévention de la Violence « afin de déterminer la réaction publique à une élimination massive des citoyens noirs de la société américaine. »

Les sociologues qui avaient conduit ce sondage avaient interviewé 1.176 adultes représentant un échantillon représentatif de toutes les catégories de la population. Ils avaient posé aux gens la question suivante : « Supposez que le gouvernement américain vienne juste d'arrêter et d'emprisonner beaucoup de Noirs de votre communauté qui n'avaient causé aucun désordre. Quelle serait votre attitude ? »

Commentant leurs réponses, McEvoy et Stark écrivent : « La majorité écrasante des Américains blancs seraient apparemment de "bons Allemands" si le gouvernement déclenchait une répression massive ; 18% d'entre eux seulement protesteraient pacifiquement et 9% le feraient d'une manière violente. Les Noirs, on les comprend, seraient plus disposés à agir ; mais, quand même, les activistes sont une minorité : 43% utiliseraient la désobéissance civile et un quart opposerait la violence à la violence. Ceci peut amener à conclure que si de telles choses venaient à se produire, les Noirs seraient balayés s'ils se rebellaient. » (7)

En avril 1970, le président Nixon demanda au Département de la Santé, de l'Éducation et de l'Assistance Sociale (H.E.W.) « d'étudier les propositions d'un psychiatre new-yorkais pour que tous les enfants âgés de 6 ans soient soumis à des tests psychologiques dans tous les États-Unis afin d'évaluer leur prédisposition à un comportement criminel.

« Le Dr. Arnold Hutschnecker proposa de soumettre ceux qu'on aurait déclarés prédisposés au crime à des traitements psychologiques et psychiatriques massifs. Il assurait qu'un tel programme apporterait une solution rapide au problème de la criminalité dans les zones urbaines.

« Les adolescents dont le comportement aurait persisté seraient internés dans des camps suivant les modalités soumises au Président en décembre dernier. » (8)

Le Docteur Hutschnecker affirma au Président : « Sans doute, la réforme urbaine est absolument nécessaire, mais je vous suggérerais un autre moyen, direct, immédiat et, j'en suis sûr, efficace, d'attaquer le mal à sa véritable origine en se penchant sur la mentalité criminelle de l'enfant.

« L'objectif est d'empêcher d'un enfant au caractère prédisposé à la délinquance de devenir un délinquant adolescent ou un criminel adulte. » (9)

Que quelqu'un propose cette sorte de « solution » à la crise urbaine est en soi-même très inquiétant. Mais ce qui est pire, c'est que le Président ait pris une telle proposition suffisamment au sérieux pour demander à son ministre de l'Éducation (pour ses possibilités d'application ?). Cela montre très clairement que le gouvernement n'exclut pas a priori la possibilité d'appliquer une telle « solution ».

Le « Washington Post » fut le premier à faire mention de cette « solution à la crise urbaine ». En se référant à l'article de ce journal, un membre du Congrès, Gallagher, de l'État du New Jersey, rappela à ses collègues que sa Commission du Congrès, menant une enquête sur l'utilisation des tests psychologiques par le gouvernement fédéral, avait conclu que ces tests « n'étaient pas un moyen sûr de prévoir le comportement d'un individu, car on ne pourrait les appliquer qu'à un groupe important d'individus qu'on isolerait et étudier le comportement du groupe, mais on ne pourrait pas étudier individuellement une personne de ce groupe. »

« Voici donc un des psychiatres les plus influents de la nation qui propose que l'avenir d'un enfant soit dicté par le score qu'il aura obtenu lors des tests psychologiques qu'il aura subi à l'âge de 6 ans. Et, suivant le résultat de ces tests, les agents fédéraux pourraient l'arracher aux bras de sa mère pour l'enfermer dans un Dachau américain. » (10)

Pendant que le député Gallagher s'adressait à ses co-représentants de la Démocratie américaine, une autre enquête gouvernementale était menée pour connaître l'attitude du public face aux exterminations massives. Streufert et Nogami, des psychologues de l'Université de Purdue, furent subventionnés pour cela par la Marine Militaire des États-Unis. Leur rapport intitulé : « La valeur de la vie humaine : une première analyse » était largement basé sur les réactions des individus à un questionnaire « conçu pour mesurer les composantes de l'attitude d'une personne à l'égard de la vie humaine. » Les réponses de 56 étudiants d'université et de 41 autres personnes dégagèrent une puissante tendance nationale pour « une punition exemplaire » des non-conformistes et des contestataires.

« Les auteurs étaient conscients qu'alors que cette étude avait été commandée par une organisation militaire — la Marine — ses applications débordaient clairement des besoins militaires et visaient la société en général. Les chercheurs l'expliquèrent ainsi à la Marine :

« L'étude objet de ce rapport est une tentative pour mesurer les composantes du concept de la "valeur de la vie". Si une telle conception peut être analysée et si les composantes de ce concept semblent être stables, on peut cependant s'attendre à constater d'importantes différences individuelles dans les décisions prises par le personnel militaire face aux contraintes d'exigences conjoncturelles complexes.

« Quoi qu'il en soit, la nature de la vie n'est pas seulement en rapport avec les structures militaires. De nombreux auteurs se sont intéressés à cette question de la vie et de la mort au cours de ces dernières années, particulièrement en ce qui concerne la vie future de l'espèce humaine sur cette planète.

«... Par exemple, J. Bonner (1967) a suggéré que si les tendances courantes se continuaient, les "riches" extermineraient finalement les "pauvres" pour que les "riches" puissent profiter encore plus. H. J. Muller (1970) montre plus particulièrement un certain nombre de conséquences du "sous-développement" dans les nations des "riches" qui détruiront la "bonne vie", les valeurs humaines admises et la nature humaine telles que nous les connaissons aujourd'hui.

d'hui. Konrad Lorenz, dans une communication personnelle, est même encore plus pessimiste ; il pense que le respect de la vie des autres cessera d'exister lorsque la surpopulation atteindra des niveaux qui ne sont pas encore eux-mêmes destructifs. J. Weir (1967) exprime une opinion moins pessimiste. Il pense que, plus les gens deviennent ce qu'ils veulent être, plus ils deviendront amoureux de la vie. Cela les détournerait de l'agression et de la destruction. Malgré tout, il faut bien reconnaître que les vues de Weir — c'est le moins qu'on puisse dire — ne reflètent que l'opinion d'une minorité.

« L'influence que ces théoriciens pourront avoir sur le comportement d'individus ou de groupes — ou, par conséquent, sur les sociétés — doit dépendre en partie de la valeur donnée à la vie humaine. Des événements historiques récents (extermination des Juifs en Allemagne sous le régime hitlérien, génocide des Indiens du Brésil, faits rapportés sur la guerre au Vietnam et au Cambodge) font penser que tous les individus n'accordent pas la même valeur à la vie et à la mort. » (11)

Toujours en 1970, Edward G. Banfield, le président des Services du Président Nixon chargé du Programme de Planification des Villes Modèles, apporta sa contribution aux recherches sur la répression massive et le génocide pour trouver une « solution » à la « crise urbaine ». Son livre : LA VILLE MAUDITE : NATURE ET AVENIR DE LA CRISE URBAINE, devint obligatoire dans beaucoup de cours des universités et sa « lecture recommandée » à la Maison Blanche. Dans cet ouvrage, il faisait la description de ce qu'il (et plus probablement la Maison Blanche) appelait la « classe criminelle ».

« Un ghetto, ce n'est pas simplement un quartier d'habitations de basse qualité, écrit M. Banfield, c'est plutôt un quartier dans lequel le mode de vie est sordide et corrompu. Le membre des classes inférieures est incapable de concevoir l'avenir et de contrôler ses instincts et, à cause de cela, il est contraint de vivre au jour le jour... ses instincts conditionnent son comportement... il est donc foncièrement imprévoyant ; ce qu'il ne peut pas posséder immédiatement, il le considère comme étant sans valeur. Ses besoins physiques (particulièrement le sexe) et son goût pour "l'action" prédominent sur tout le reste — et certainement sur l'habitude du travail... En outre, il a un sens faible et atténué du moi... »

« Le membre des classes inférieures vit dans le ghetto et voit peu ou pas de raisons de se plaindre. Il se moque que sa maison soit sale et délabrée, à l'intérieur comme à l'extérieur, ou du manque d'équipements publics, comme les écoles, les jardins publics et les bibliothèques ; bien sûr, lorsque ces choses existent, il les détruit avec vandalisme s'il le peut. Il aime ce qui rend aux autres le ghetto repoussant. » (12)

Pour Banfield, le pauvre, l'habitant du ghetto, c'est en fait le criminel. Tous les pauvres peuvent être légitimement considérés comme des criminels en puissance. Un tel amalgame justifie les propositions de camps de concentration pour les pauvres.

Les propositions de Banfield vont dans ce sens. Il propose les « solutions » suivantes à la « crise urbaine » :

« Résumant les points dominants du programme de Banfield, nous trouvons ces propositions : que le gouvernement écarte toutes les théories idéalistes pour résoudre la crise urbaine ou l'un de ses aspects ; qu'il essaie de réduire le chômage en supprimant toutes les lois garantissant un salaire minimum et en abolissant toutes les lois qui donnent aux syndicats "des pouvoirs exclusifs", par exemple le "closed shop" (entreprise où tous les travailleurs sont protégés par un syndicat) ; que le gouvernement abolisse toutes les lois réglementant le travail des enfants et qu'il ramène la

durée de l'éducation de 12 à 9 ans ; qu'il modifie les définitions de la pauvreté en en fixant des "limites fixes" au lieu de limites relatives et qu'il conseille ou qu'il ordonne à toutes les personnes qui tombent en-dessous de ces limites fixes de vivre dans une institution ou une semi-institution ; que le gouvernement adopte des règles strictes de contrôle des naissances pour les pauvres sans moyens et pour qu'on envoie leurs enfants dans des établissements publics ; que le gouvernement intensifie les contrôles de police et, en particulier, qu'il permette à la police d'arrêter et fouiller "stop and frisk" et de procéder à des arrestations sur simples suspicions ; que le gouvernement accélère le processus des procès et des condamnations ; et que le gouvernement "restreigne de façon appropriée le degré de liberté de ceux dont le tribunal pense qu'ils ont beaucoup de chances de commettre un crime violent..." (13)

En octobre 1970, le Président Nixon signa la honteuse « Organized Crime Control Law ». Cette loi contient plusieurs des propositions de Banfield.

Par exemple, cette loi prévoit une catégorie spéciale de « criminels » appelés « délinquants particulièrement dangereux ». Ce type de délinquant est défini, en partie, comme un délinquant ayant été condamné pour 2 délits ou plus relevant d'une peine allant d'un emprisonnement d'un an jusqu'à la peine de mort (quelle précision !). Il entre dans cette catégorie si un des délits pour lesquels il a été condamné a été commis au cours des 5 années précédentes.

Le « délinquant particulièrement dangereux » peut être emprisonné pendant 20 ans AU GRÉ DU JUGE sans tenir compte de la condamnation prescrite par la loi pour le délit pour lequel il passe en jugement. (14)

Cette loi d'État policier, est conçue pour faciliter l'exclusion massive de tous les indésirables. Il est particulièrement significatif qu'on ait placé entre les mains du système judiciaire les pouvoirs discrétionnaires que permet cette loi.

Le dénominateur commun à presque toutes ces études et propositions se résume à : INCARCÉRATION ET EXCLUSION MASSIVE des Noirs et des autres minoritaires de la société américaine.

Une fois que les « indésirables » ont été enfermés derrière des murs de béton et des barreaux d'acier qui les maintiennent hors des regards de la majorité de la population, le second et dernier stade de cette méthode peut être réalisé.

(Une chose qu'il est extrêmement important de garder en mémoire, c'est que les « bons Allemands » ne sont pas nés ainsi. Ils ont été créés. Ils ont été fabriqués par un obscurantisme délibérément entretenu, des doses massives de fausses nouvelles dans les mass média, et une menace venant de l'État, qui est utilisée discrètement pour « aider » les masses à choisir « librement » ce qu'ils pensent exact lorsque la VÉRITÉ parvient à s'infiltrer à travers ce lavage de cerveaux.)

Samuel Yette, qui dénonçait cette politique il y a dix ans dans son ouvrage très documenté « The Choice » (le choix), remarquait que : « Les "découvertes" de la fin des années 60, se ramènent à convaincre à nouveau les esprits de l'infériorité des Noirs d'une part, et, de l'autre, à supprimer toutes les procédures longues et coûteuses telles que les procès, pour statuer sur la culpabilité ou l'innocence... » (15)

EXCLUSION MASSIVE DES NOIRS DE LA SOCIÉTÉ AMÉRICAINE

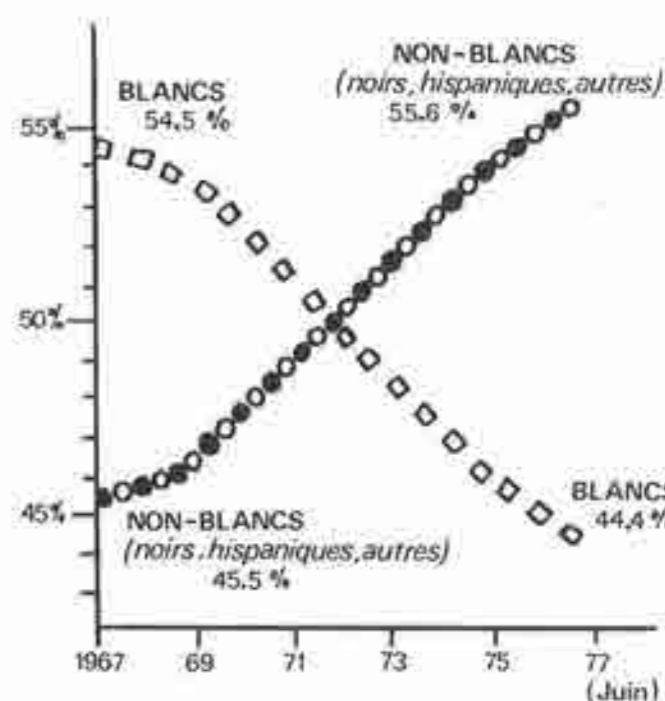
C'est au système judiciaire qu'est dévolu d'incarcérer les membres des minorités.

Pour se convaincre qu'il remplit pleinement cette fonction, il suffit de voir le pourcentage de Noirs et des membres des autres minorités américaines dans la population des prisons et sa tendance à s'accroître.

En 1974, le magazine noir « Ebony » observait que : « Le système pénal de Californie fournit un excellent exemple de ce qui apparaît comme une tendance nationale. Entre 1960 et 1970, la population noire dans cet État représentait 5% de la population totale. Mais, pendant la même période, la proportion des Noirs dans les prisons d'État est passée de 17% à près de 30%. » (16)

Le caractère racial des prisons californiennes est montré par les courbes suivantes.

(17) COMPOSITION DES PRISONNIERS MASCULINS PAR RACE (EN % DU TOTAL)



Les statistiques récentes confirment l'affirmation d'« Ebony » selon laquelle il s'agit d'une tendance nationale. En 1969, la proportion de Noirs dans les prisons fédérales était de 27,4%. En 1978, il était monté à 39,5%. (18)

Vus sous un angle légèrement différent, ces chiffres montrent que « la population totale des prisons fédérales a augmenté de 47% depuis 1969, ce qui représente 9.657 nouveaux prisonniers. Alors que le nombre des Blancs avait augmenté de 22%, celui des Noirs avait augmenté 5 fois plus rapidement, soit 111%, pendant la même période. Dans les 8 ans (précédant 1978), le Bureau des Prisons avait ajouté 5.211 lits dans son système pendant qu'il emprisonnait 6.317 nouveaux prisonniers noirs. Ce qui revient à dire que chaque nouvelle cellule construite a été destinée à un nouveau prisonnier noir » (19)

Le directeur adjoint de l'Institut National Correctionnel, Robert L. Smith, donne d'autres statistiques :

« En 1974, les détenus blancs surpassaient en nombre les détenus noirs (48% contre 44%). La proportion des Noirs en prison était égale à quatre fois leur proportion dans la population générale des États-Unis.

« En janvier 1980, 45% des détenus dans les prisons étaient

blancs, soit 3% de moins depuis 1974. Le nombre des Noirs emprisonnés, lui, avait augmenté de 3% et représentait 47% de la population des prisons au plan national.

« Les autres groupes minoritaires représentaient 8% de la population des prisons. Au total, tous les minoritaires représentent 55% de la population des prisons américaines et cette proportion continue d'augmenter.

« En 1973, le taux moyen d'incarcération pour les Blancs aux États-Unis était de 43,5 pour 100.000 personnes, un taux qui est comparable à celui de la plupart des nations européennes. Mais le taux moyen d'incarcération des Noirs, calculé de la même manière, s'établit à 367,5 pour 100.000, presque 8 fois et demie le taux des Blancs.

« En août 1979, ce même taux était de 65,1 pour 100.000 pour les Blancs, alors qu'il était de 544,1 pour les Noirs, 161,7 pour les Hispaniques et 295,5 pour les " Indiens ", des chiffres considérables. » (20)

L'instrument principal utilisé par le gouvernement pour obtenir ces résultats, c'est le racisme introduit dans le système judiciaire.

LE RACISME DANS LE SYSTEME JUDICIAIRE AMERICAIN

Un processus de Sélection

Aux États-Unis, comme dans la plupart des pays occidentaux, la justice est généralement plus dure aux pauvres qu'aux riches. Mais le racisme institutionnalisé aggrave encore plus les inégalités qui sont davantage ressenties par les citoyens non-blancs que par les blancs.

Le Président Nixon, le FBI et la CIA ont prouvé, tout au long de l'enquête sur le Watergate, qu'ils avaient violé plus de lois que les emprisonnés d'Attica. Les crimes de ces membres du gouvernement concernaient des populations entières, aux États-Unis et au-dehors, mais il n'est venu à l'esprit de personne de les appeler des « criminels » ou de les faire comparaître devant des tribunaux criminels et de leur appliquer des procédures criminelles.

Aux États-Unis, la classe sociale et la race sont des facteurs décisifs pour déterminer quels sont les délinquants qui doivent comparaître devant les tribunaux criminels et quels sont ceux qui comparaitront devant un tribunal civil. C'est ainsi que le « criminel » est distingué de « celui qui viole la loi ».

« Quiconque connaît le système de justice criminel vous dira que tout le processus de sélection commence avec l'agent de police qui fait sa ronde. Le jeune voleur de voiture de " bonne famille " sera ramené chez ses parents avec un sermon. S'il récidive ou s'il commet un délit plus grave, ses parents peuvent être convoqués pour un entretien avec les autorités. La famille " bien " a le choix entre une douzaine de solutions : elle peut placer son jeune délinquant dans un internat, ou l'envoyer chez des parents dans une autre partie du pays ; elle peut louer les services d'un psychiatre ou d'un conseiller - et les autorités l'aideront dans ses efforts. Le juge du tribunal pour enfants peut constater d'un regard que ce garçon ne relève pas du système de justice criminelle et que, si on est un peu indulgent avec lui et qu'on lui prodigue des conseils, on a toutes les chances pour qu'il soit revenu dans le droit chemin lorsqu'il quittera le collège.

« Pour le même délit, le garçon du ghetto sera arrêté, emprisonné dans une maison d'arrêt pour jeunes et placé sur la pente fatale qui conduit au pénitencier. Le processus de sélection ne s'arrête pas avec son arrestation, il affrontera tous les rouages du système de justice criminelle.

« Pour citer un exemple que tout observateur de la scène du crime - et surtout l'observateur noir - pourra sans doute constater lui-même : il y a quelques années, un journal local rapportait le manège des " seniors " de la High-school de Piedmont, une riche enclave du Comté d'Alameda, en Californie, peuplée par des cadres, des hommes d'affaires et de riches politiciens. Les étudiants se livraient à toutes sortes de forfaits : incendies, vandalisme, vols avec effraction, agressions, vols de voitures, viols. Après une rencontre entre les parents, leurs avocats et les autorités judiciaires, il fut décidé qu'aucune action judiciaire ne serait entreprise contre les scélérats ; ils seraient tous laissés à la garde de leurs parents qui promirent de les soumettre à une discipline stricte. La même semaine un de mes amis avocats me parla avec colère du cas d'un gamin du ghetto âgé de 9 ans qu'on avait arrêté parce qu'il avait volé un " nickel " (20 centimes) à un de ses camarades blanc ; il avait été inculpé d' " extorsion et vol qualifié ", jeté dans une maison pour adolescents et, malgré le pressant plaidoyer de sa mère éperdue, emprisonné pour 6 semaines en attendant d'être présenté au tribunal. » (21)

« Armando Morales est un psychiatre, professeur à l'Université de Californie. Dans le numéro de juillet 1978 de " Social Casework ", il écrit sur la dynamique du racisme institutionnel rencontré dans la psychiatrie et dans le système de justice criminelle. Le comportement déviant des Blancs a plus de chances d'être considéré comme un problème de santé mentale, alors que les pauvres des minorités sont plus souvent livrés au système de justice criminelle pour un même comportement, dit-il. Tôt dans l'histoire des institutions américaines, des asiles ont été construits pour recevoir les pauvres et les fous " inoffensifs ". Les fous " agités " et les criminels étaient jetés en prison, divisant les déviants sociaux en deux groupes. Plus loin Morales affirme que le critère utilisé pour faire la différence entre les fous dangereux et les criminels est une question de race. Les Noirs, les " Indiens " et les Mexicains étaient considérés comme des primitifs, des sauvages sans culture, plus mauvais par nature que les Blancs. Leur comportement non-conformiste les faisait presque toujours juger comme des criminels et non comme des malades mentaux.

« Morales étudie la population des prisons et des institutions en Californie en 1950, puis en 1970, pour montrer le rôle subtil du racisme dans le système de justice criminelle. En 1950, 42% des Noirs privés de liberté étaient en prison, alors que pour les Blancs, ce chiffre était de 17%, le reste de chaque groupe étant placé dans des établissements psychiatriques. En 1970, alors que la proportion pour les Blancs était montée à 29%, 70% des Noirs concernés étaient en prison. Les Noirs avaient trois chances contre une d'aller en prison, les Blancs, eux, avaient trois chances contre une d'aller dans un établissement psychiatrique. Morales pense que cela s'explique, non pas par l'accroissement de la population noire, les facteurs sociaux-économiques ou par la race seulement, mais aussi par l'action du racisme à tous les niveaux de " sélection " dans le système de justice criminelle : arrestation, accusation, défense, juge, jury et, après condamnation, emprisonnement.

« Morales étudie aussi l'importance des effectifs de police dans les deux communautés qui ont des taux pratiquement identiques d'alcoolisme et de criminalité. L'une est la zone Est de Los Angeles peuplée de Mexicano-américains, l'autre West Valley peuplée à 95% par des Blancs. Morales a trouvé que le Mexicano-américain a 6 fois et demie plus de chances d'être arrêté pour ivresse qu'un Blanc.

Il conclut que ce plus grand nombre d'arrestations est dû au déploiement de 13,5 agents de police par mille carré dans la communauté mexicano-américaine, alors que cette proportion n'est que de 3,5 agents dans la communauté blanche, une proportion de presque 4 contre 1. Il n'y a pas de centre de désintoxication, ni de services de placement pour la communauté mexicano-américaine. De plus, les gens aisés se soignent généralement à leurs propres frais et échappent

au système de justice criminelle, alors que les pauvres des minorités sont punis pour les mêmes symptômes qu'ils ne peuvent dissimuler. Les effets d'un tel traitement sont clairement mis en évidence par Morales. Ils influencent le statut économique et la stabilité de la famille, les résultats scolaires des enfants et causent un préjudice énorme à la communauté tout entière. » (22)

« Une étude des statistiques gouvernementales montre que les Noirs, les Hispaniques et les " Indiens " sont interpellés et emprisonnés de manière disproportionnée par rapport à leur pourcentage dans la population... Par exemple, en 1975, 8,4% au moins de la population noire totale a été arrêtée, contre 3,1% de la population blanche. Comme le Docteur W.E.B. Dubois l'avait affirmé, " ce n'est pas nous qui commettons le plus de crimes, mais c'est nous qui sommes le plus souvent arrêtés, condamnés et jetés en prison. » (23)

LE JURY

La majorité des accusés sont des pauvres, alors que ceux qui les jugent ne viennent pas des mêmes milieux sociaux. Ceci est particulièrement vrai pour les juges et les procureurs, mais à part quelques rares exemples, c'est aussi vrai pour le jury et l'avocat de la défense.

« Les modèles qui définissent la conduite de la police et de l'appareil judiciaire ont été établis et sont administrés par des gens qui ont les mêmes intérêts et les mêmes perspectives que la majorité des Américains blancs. Mais cet appareil ne s'applique pas à ceux qui sont trop différents des normes des classes moyennes sur les plans économiques et culturel. Non seulement ils sont arrêtés et poursuivis au moyen de lois élaborées à leur insu, mais ils sont en plus jugés par des institutions judiciaires qui les excluent de leurs structures de fonctionnement et qui leur en interdisent tout contrôle.



« La situation est encore plus grave pour ceux qui sont à la fois pauvres et culturellement différents : Noirs, " Indiens " et Mexicano-américains. Pour ceux-là, la loi est le symbole de l'oppression blanche. Ceux qui représentent le système légal sont presque exclusivement blancs et sont le reflet des préjugés et de l'obscurantisme de la société blanche. Mais le problème est plus profond que celui de la participation au fonctionnement de la justice. Toutes les structures du système judiciaire agissent invariablement au désavantage de ceux qui sont différents au plan culturel. Le fonctionnement discriminatoire de la justice est le résultat à la fois de l'origine des institutions légales et de leur application par

des Blancs qui ne reconnaissent aucune valeur aux cultures non-blanches. Les effets respectifs de ces deux facteurs sont impossibles à démêler. » (24)

Il est évident que si la conception de « jury impartial » était mise en application, les citoyens minoritaires seraient présents dans le box des jurés, au moins en proportion de leur nombre dans la société extérieure. Ce n'est pas le cas, et cette anomalie a été souvent dénoncée dans les tribunaux et ailleurs.

Lorsque le procès de Huey P. Newton s'ouvrit en 1968, son défenseur, Charles Garry, « se lança dans une attaque contre les modalités de sélection des membres du jury et contre le racisme inhérent au système. Son attaque se développait sur deux points : d'abord, les jurés étaient sélectionnés à partir de listes électorales, mais on sait que pour toutes sortes de raisons, dont certaines sont culturelles ou racistes, les Noirs ne sont pas inscrits sur ces listes en proportion de leur nombre véritable. Ces listes sont donc truquées. Ensuite, les jurés blancs, en général, sont dans l'incapacité, à cause du racisme inhérent au système, de juger le comportement d'un Noir ; ils peuvent simplement appliquer les normes des Blancs, qu'elles soient adéquates ou pas. » (25)

Afin de prouver ses dires, Garry fit intervenir plusieurs témoins. L'un de ceux-ci était le délégué des jurés du comté d'Alameda en Californie qui certifia que, à partir de la liste des électeurs qui concernait 7.000 personnes, la liste des personnes pouvant être jurés avait été ramenée à 1.800 pour une période de 6 mois. Il décrit les raisons invoquées pour éliminer tant de personnes de la liste originale : il invoqua les fausses adresses, leurs occupations ou des difficultés spécifiques comme, par exemple, expliqua-t-il, les femmes avec des enfants en bas âge ou ne pouvant payer un « baby-sitter », les malades ou les illettrés. Les pauvres et les minoritaires sont fortement représentés dans ces catégories.

Un autre témoin, un professeur de sociologie, avait constaté qu'à Oakland (où se déroulait le procès), 83% des Blancs autorisés à voter étaient recensés, alors que pour les Noirs, ce chiffre tombait à 52%. (26)

Dans les années 60, la Cour Suprême annula beaucoup de condamnations à cause de l'exclusion systématique des Noirs des listes des jurés dans le Sud. Mais le nombre des affaires dans lesquelles cette exclusion se produit est bien supérieur à ce qu'on peut en savoir, parce que les avocats attaquent rarement le système de sélection des jurés de crainte de porter préjudice à leur client, ou même de compromettre leurs chances de succès dans les affaires ultérieures.

« Malgré tout, dans le Sud, les méthodes employées pour exclure les Noirs et les autres minoritaires deviennent plus subtiles. Certains États exigent que les jurés soient inscrits sur les listes électorales ou qu'ils soient propriétaires fonciers, qu'ils possèdent des biens imposables, qu'ils subissent avec succès des tests éducatifs ou qu'ils n'aient pas de casier judiciaire. Une plus grande proportion de Noirs est ainsi exclue par de telles exigences, tout autant que par les difficultés financières et les pertes de salaire provoquées par leur présence dans un jury. Lorsqu'il s'agit des grands jurys, qui sont généralement composés de personnes nommées par des fonctionnaires publics, des organisations civiques ou des citoyens " éminents " les chances de participation noire représentative sont encore plus minces. » (27)

Dans les Comtés d'Albany, de Rensselaer et Schenectady, dans l'État de New York, une forte proportion des accusés dans les affaires criminelles sont des Noirs et des jeunes. Mais presque tous les jurés sont blancs et 1/3 d'entre eux ont plus de 60 ans. 15% seulement des jurés ont moins de 40 ans ou sont membres de professions libérales. L'indemnité de 5 à 8 dollars par jour allouée aux jurés constitue un obstacle majeur à la participation des femmes, cela n'est même pas suffisant pour payer un « baby-sitter ». (28)

En novembre 1977, l'agent de police Robert Torsney fut acquitté par un jury entièrement blanc de l'accusation de meurtre d'un jeune Noir désarmé de 15 ans, Randy Evans.

« Lors du procès de l'agent Robert Torsney, qui est Blanc, tous les candidats jurés noirs furent récusés par son avocat, Edward A. Rappaport... Le procureur et l'avocat de la défense s'accordèrent pour affirmer que les Noirs étaient trop partiaux pour siéger dans cette affaire. » (29)

« Beaucoup d'hommes de loi, avocats de la défense et juges, affirment que les Noirs et les autres minoritaires sont tous solidaires sur les questions de justice criminelle et sur celle des tribunaux. Ils pensent, d'après Schulman (directeur du Projet New Yorkais pour la Réforme des Jurys), que les Noirs, les Porto-Ricains et les jeunes partagent une aversion commune pour les tribunaux et un manque de respect pour la loi. Par conséquent, explique Schulman, ils ont exclu les Noirs d'un tel procès (celui de Torsney) parce qu'ils pensaient que les Noirs ne pouvaient pas être objectifs dans une telle affaire, mais dans les affaires de drogue, ils peuvent accepter des Noirs, parce qu'ils pensent qu'ils sont plus enclins à condamner. » (30)

« A part les discriminations raciales évidentes, il y a un autre facteur qui joue, parce que les avocats, les juges et les jurés blancs ne peuvent franchir le fossé culturel qui sépare les Américains blancs et noirs. Les Noirs, à force de vivre dans des ghettos à l'écart des Blancs, ont développé leur propre style d'habillement, de vocabulaire et développé des traditions qui sont étranges et incompréhensibles à la plupart des Blancs. A cause de cette barrière culturelle, un jury blanc ne peut que rencontrer d'immenses difficultés pour analyser un incident mettant en cause des Noirs à l'intérieur de leur communauté. Notre système judiciaire, qui est basé sur l'hypothèse de l'homogénéité culturelle de la population américaine, ne fait rien pour faciliter la chose.

« Des anthropologues ont commencé des recherches sur les difficultés créées par les barrières linguistiques dans les tribunaux. Daniel H. Swett, du Collège d'Etat de San Francisco, a fait récemment une étude sur le jugement pour meurtre d'un habitant noir d'East Palo Alto. L'accusé plaideait non-coupable, affirmant qu'il était en état de légitime défense. Immédiatement avant les coups de feu meurtriers, l'accusé et sa "victime" étaient engagés dans des "dozens"; un affrontement verbal au cours duquel chacun agresse l'autre verbalement très violemment, c'est une sorte de duel particulier aux ghettos, qui ne peut se terminer que dans l'affrontement violent ou par la fuite de l'un des deux "duellistes". Le premier témoin déclara que la victime "mit (l'accusé) dans les douzaines". Lorsque l'avocat de la défense essaya de faire préciser par le témoin le terme "douzaines", le juge soutint l'objection de l'accusation que "le témoin n'était pas un expert en sémantique". On empêcha ainsi le jury de saisir la signification d'un témoignage important. Swett cite de nombreux autres exemples de mots et de phrases utilisés par les témoins noirs qui ont des sens entièrement différents dans le ghetto et dans la communauté blanche.

« D'autre part, les témoins noirs sont souvent embarrassés par le jargon judiciaire et leurs réponses sont souvent aberrantes à cause de leur incompréhension du vocabulaire du tribunal. Swett relate comment la crédibilité de l'unique témoin du coup de feu fut réduite à néant à cause des réponses contradictoires qu'il fournit du fait de sa mauvaise estimation de la signification de mots comme « contravention » et « institution correctionnelle ». Personne ne fit ressortir que son vocabulaire ne comportait pas ces mots.

« Après le procès, les membres du jury "déclarèrent que la plus grande partie du témoignage leur avait été totalement incompréhensible, et que le témoin leur semblait être, soit un faible d'esprit incapable de comprendre ou de parler l'Anglais normal, ou un menteur éhonté qu'on ne

pouvait croire à aucun moment". Dans cette affaire, la capacité du jury à rendre un juste verdict avait été sévèrement amoindrie par le manque de communication dans le tribunal. Il n'y a aucune raison de douter que ces barrières linguistiques n'existent pas dans tous les tribunaux métropolitains.

« L'influence d'autres facteurs, comme la coiffure, les vêtements et le maintien des témoins noirs est plus difficile à discerner. Mais, indubitablement, la plupart des jurés blancs réagissent défavorablement à l'attitude fière et distante des jeunes Noirs avec leurs pantalons collants et leur coiffure "afro" qui les assimile au Black Power et à la rébellion violente. Inconsciemment, les Blancs voient dans ces affirmations de différences culturelles un danger pour l'ordre établi. » (31)

Il ne faut pas oublier que les États-Unis sont une société où le racisme est officiellement entretenu et enseigné. On a soigneusement appris à la population Euro-américaine majoritaire qu'ils sont BLANCS comme ceux qui les gouvernent et que les minorités « sont une menace pour LEUR gouvernement et donc, par conséquent, pour eux aussi ». C'est ce racisme entretenu officiellement qui empêche un jury blanc de rendre un verdict équitable pour les citoyens minoritaires ou contre la police quand elle est accusée d'avoir tué des citoyens des minorités.

Lors du procès de Huey Newton, son avocat, Garry, appela à la barre Robert Blauner, un sociologue de l'Université de Californie, afin qu'il justifie par son témoignage les arguments de Garry « qu'un jury blanc est FORCÉMENT un jury raciste. Blauner essaya de dire qu'il y avait un racisme objectif – un racisme qui est inscrit dans la société – et un racisme subjectif qui est affaire d'attitude personnelle. Dans une société objectivement raciste comme la nôtre, il est impossible pour les Blancs d'échapper au racisme subjectif. » (32)

Blauner suggérait que le moyen le plus efficace pour ne pas avoir des jurés qui condamnent d'avance un accusé noir, c'était qu'il n'y ait pas de jurés blancs. Il proposait aussi un moyen de supprimer le racisme dans le choix des jurés : « Le juré doit connaître l'essentiel de l'histoire et de la culture des Noirs ; il doit avoir conscience de son propre racisme et s'employer à le surmonter ; il doit mener une vie plus égalitaire, ce qui nécessite des expériences avec les Noirs et les autres minoritaires ; et il doit se sentir personnellement concerné par un changement des structures raciales de sa société, non pas occasionnellement, mais dans sa vie quotidienne. » (33)

LA DEFENSE

Aux États-Unis, la formation des juristes, comme d'ailleurs l'ensemble de l'éducation, est considérée comme un investissement qu'il faut rentabiliser. Cela rend particulièrement difficile la défense adéquate des Noirs, souvent pauvres, qui ne peuvent obtenir les services d'avocats suffisamment compétents pour affronter un système judiciaire globalement discriminatoire.

La très grande majorité des Noirs qui comparaissent devant un tribunal sont forcés, à cause de leur situation économique, d'accepter un "avocat appointé par le tribunal" ou un "défenseur public". Ce sont les deux systèmes utilisés aux États-Unis pour fournir aux pauvres un conseil légal devant les tribunaux. Ni l'un ni l'autre ne fournit la même qualité de défense que celle qu'on peut attendre d'un avocat privé.

Selon le premier de ces deux systèmes, celui de l'AVOCAT APPOINTÉ PAR LE TRIBUNAL (appelé aussi parfois avocat désigné d'office), le juge désigne un avocat privé volontaire pour défendre un accusé indigent, la Cour réglant ses honoraires.

« La qualité des services procurés par le système de l'avocat désigné d'office est, en général, inférieure à celle des avocats privés. Une autorité déclare : "Le système de l'avocat désigné d'office ne procure pas, le plus souvent, une défense expérimentée, dévouée et diligente. Et sûrement, elle n'assure pas les enquêtes et les autres démarches nécessaires à une bonne défense". Nombre des avocats désignés d'office sont jeunes, souvent tout juste sortis de l'école et sans expérience des affaires criminelles. Les faibles honoraires qui leur sont versés incitent ces avocats à plaider coupable pour économiser du temps et du travail. On n'alloue que très rarement des fonds pour des enquêtes ou pour les services d'experts ou de psychiatres. » (34)

Dans le second système, celui du « défenseur public », l'État fournit un bureau avec une équipe complète d'avocats qui n'ont pas d'autre tâche que de défendre les accusés pauvres. Par rapport au système de l'avocat désigné d'office, ce système offre quelques avantages, mais qui sont sans grande importance.

« Un "défenseur public" dispose d'un personnel plus complet que le praticien privé, il a également accès aux dossiers des affaires antérieures concernant son client, s'il y en a. Le "défenseur public" n'est pas placé devant les mêmes dilemmes que l'avocat commis d'office qui aura tendance à bloquer l'affaire de l'indigent pour se consacrer à un client qui paye largement. Mais, même s'il se consacre vraiment à l'indigent, il a encore de sérieux problèmes.

« Le fait que le "défenseur public" doit plaider quotidiennement devant le même procureur et le même juge peut l'amener à être moins combatif dans une affaire pour être en meilleure position dans une affaire ultérieure, surtout s'il sait que le juge sera irrité par des demandes de procès en Cour d'Assises qui sont plus longs et plus onéreux.

« Le manque de personnel et de budget limitent souvent l'efficacité du "défenseur public". » (35)

Le handicap majeur de ces deux systèmes, c'est l'ARGENT. Les fonds publics n'offrent pas à l'assistance juridique les mêmes possibilités d'organisation de la défense que celles que le Trésor offre au ministère public pour l'organisation de l'accusation. La défense des indigents rapporte peu et n'attire pas les juristes qualifiés qui cherchent à éviter à être commis d'office. Il en résulte, comme l'écrit D. Karlen dans son ouvrage « un danger permanent que la défense des inculpés de l'inculpé réalisée de la sorte ne devienne formelle, dépersonnalisée et privée de dynamisme et de profondeur. » (36)

Dans la plupart des cas, ces deux systèmes ne sont que des formalités légales qui doivent être respectées afin que le tribunal puisse porter la mention : « représenté par son avocat » dans le dossier de l'affaire.

Beaucoup d'accusés ne voient jamais leur « avocat » avant de comparaître devant le tribunal pour être jugé. Cela signifie que, pendant les audiences préliminaires, qui sont cruciales dans beaucoup de cas, l'accusé est sans « avocat » ou, qu'à chaque audience on appointe un autre « avocat ».

La plupart des accusés arrivent devant le tribunal sans avoir été interrogés sur le fond de l'affaire et les modalités habituelles, comme les auditions de témoins, la vérification des alibis, etc... sont rarement exécutés. Les « défenseurs publics » et les avocats désignés d'office n'ont tout simplement pas le temps ni les moyens financiers pour faire ces recherches. Beaucoup ont jusqu'à vingt affaires à plaider par jour.

La plupart des « défenseurs publics » font ce travail pour établir des contacts professionnels afin de s'élever dans la hiérarchie judiciaire ou afin d'acquérir l'expérience nécessaire à leur activité privée ultérieure.

« C'est notre tribunal, dit Xinos (un défenseur public). C'est comme une famille. Les procureurs, les juges et moi, nous sommes des amis. Je trinque avec les procureurs. J'offre un cadeau de Noël au juge. Il m'en offre un lui aussi. » (37)

Le pire de tout, c'est que les « défenseurs publics » sont convaincus a priori que leur « client » est coupable. Qu'ils soient tous innocents aux yeux de la loi N'EST QU'UNE CONSIDÉRATION TECHNIQUE : les défenseurs "publics" ou privés, apprennent rapidement à présumer de la culpabilité de leur client dans la plupart des cas et ils plaident en conséquence. "Je leur dis que je n'ai pas à présumer de leur innocence" dit le "défenseur public" de Getty, Tom Cowley. "C'est un principe légal, mais cela n'a pas cours dans un cabinet d'avocat." (38)

« Depuis le premier jour de mon activité ici, il a été difficile de trouver un avocat qui n'était pas persuadé que son "client" était coupable. L'impression générale était : "ils ne seraient pas ici (au Bureau des Défenseurs publics du Massachusetts) s'ils n'étaient pas coupables. » (39)

Ceci provient en partie du fait que 90% des « défenseurs publics » sont blancs, issus des classes moyennes et qu'ils sont imprégnés des mêmes préjugés racistes que l'écrasante majorité des Blancs de cette société.

Dans le système américain, l'éducation n'est pas un droit garanti. Il y a un certain nombre de professions qui demeurent hors de portée des pauvres à cause des difficultés économiques qu'ils rencontreraient pour payer les longues années d'études et aussi à cause du niveau inférieur de l'éducation primaire et pré-universitaire qui leur sont prodiguées. Cette éducation qui est donnée dans les ghettos d'où proviennent les prisonniers actuels et à venir, ne prépare pas les pauvres et les Noirs à entrer dans les professions juridiques.

Alors qu'ils représentent 11% de la population, les Noirs ne constituent que 1,2% des avocats et des juges. (40) Il faut aussi comparer ces chiffres avec le nombre extrêmement grand des accusés noirs qui doivent passer devant les tribunaux et qui essaient d'expliquer aux représentants de la société blanche les réalités de la vie des Noirs.

Cela serait le travail de l'avocat noir d'aider son client noir à traduire la réalité noire en des termes que l'Amérique blanche pourrait comprendre à travers les questions qu'il pose aux témoins et à l'accusé à la barre. Sans cette traduction, dans beaucoup de cas, le témoignage est presque totalement incompréhensible pour les Blancs.

Ce manque extrême d'avocats noirs peut encore s'aggraver à la suite de la décision de la Cour Suprême dans l'affaire Bakke (Voir chapitre sur l'« Affirmative action »). Les effets de cette décision se font déjà sentir. L'« International Herald Tribune » les décrit : « Le nombre d'étudiants noirs entrant dans les écoles de Droit et de Médecine a commencé à diminuer, après presque 10 ans d'augmentation rapide... Il ne fait aucun doute que... l'affaire Bakke a eu pour effet de décourager les étudiants des minorités de s'inscrire dans les Facultés, déclare Wade Henderson, directeur exécutif de la Commission pour le "Council on Legal Education Opportunity", un programme destiné à faire augmenter l'inscription des minoritaires dans les écoles de Droit. Ils ont la conviction qu'ils ne sont plus regardés (par les examinateurs) avec la même impartialité qu'il y a un an... Dans les écoles de Droit, les Noirs représentent en 1977, 4,9% des étudiants de première année, alors qu'ils étaient 5,3% en 1976. L'Association du Barreau Américain qui a rapporté ces chiffres précis a que le nombre des Noirs inscrits l'automne dernier était de 1.945, alors qu'il était de 2.128 un an plus tôt... » (41)

Un autre aspect de cette offensive consiste à refuser de reconnaître la compétence des « avocats de prison ». Les

« *avocats de prison* » sont des prisonniers qui, à l'intérieur de la prison, ont étudié le Droit et qui aident leurs camarades.

Ces « *avocats de prison* » sont l'objet d'une répression particulière de la part des autorités pénitenciaires qui font obstacle pour les empêcher d'avoir connaissance des documents nécessaires à leur mission, manigancent des coup-montés, inventent de fausses accusations d'infraction aux règles intérieures des prisons et vont même jusqu'au meurtre des militants particulièrement influents. (Les chapitres sur les Prisons et sur les Prisonniers politiques donnent plus de détails sur cette question).

Un autre aspect de cette offensive gouvernementale se manifeste par les sanctions prises contre les AVOCATS ANTI-RACISTES efficaces. « *De plus en plus, les avocats (Blancs ou Noirs) qui ont assuré la défense des militants noirs deviennent eux-mêmes l'objet de sanctions officielles : ils sont accusés d'offense à la Cour, d'indiscipline ou même de délits criminels. Ce qui fait qu'aujourd'hui, une bonne part du combat des Noirs, dans le domaine judiciaire, est de protéger leurs défenseurs.* » (42)

Pour donner un exemple, Lennox Hinds, dont on a déjà parlé, a été rayé du barreau en 1980 pour avoir dénoncé publiquement le racisme qui avait présidé au procès d'Assata Shakur. (Voir le chapitre sur les Prisonniers politiques).

L'Association du Barreau américain est bien connue pour son conservatisme et son racisme. Cette association a été l'un des groupes de pression les plus efficaces dans la lutte contre la ratification par les États-Unis de la Convention contre le Crime de Génocide des Nations-Unies jusqu'à ces derniers temps.



Armés du drapeau américain, des manifestants blancs attaquent un avocat noir à la Mairie de Boston, pendant la lutte pour l'intégration raciale en 1976.

LA CAUTION

Un autre « *droit* » qui est refusé aux Noirs pour des raisons économiques et sociales, c'est le droit à la mise en liberté sous caution avant le procès.

La Constitution des États-Unis stipule qu'« *une caution excessive ne doit pas être demandée* ». Cette garantie a toujours été interprétée comme suit : 1) tout accusé a le droit d'être laissé en liberté sous caution jusqu'à son jugement pour tout crime qui n'est pas punissable de la peine de mort, et 2) la caution est « *excessive* » si elle est supérieure au montant nécessaire pour donner raisonnablement l'assurance que l'accusé sera présent au procès. Le code criminel américain établit qu'en décidant si la caution est nécessaire

pour garantir la présence de l'accusé, et en en fixant le montant, le juge doit prendre en considération la nature du délit et le poids des preuves de culpabilité ainsi que d'autres facteurs comme les liens familiaux et avec la communauté ou les ressources financières de l'inculpé. (43)

Ceci est la loi, mais, étant donné le fait que l'application de la caution est laissée à la discrétion du juge (dont les préjugés ont forcément une influence sur le prix qu'il va fixer pour la liberté de l'accusé) ; et étant donné que, pour beaucoup de pauvres qui paraissent devant le juge, le montant de la caution, quel qu'il soit, est au-dessus de leurs moyens, le système de mise en liberté sous caution est forcément anti-pauvres et raciste et il est en cela le reflet du reste du système judiciaire.

Dans le livre : « *Nous, Noirs américains, évadés du ghetto* », George Brown explique la fonction du système de mise en liberté sous caution aux États-Unis.

« *La procédure judiciaire américaine n'est pas la même qu'en France. On vous emmène au Commissariat, on vous y inculpe officiellement et on fixe votre caution. La caution est un droit automatique, sauf en cas de crime capital. La détention préventive est en principe illégale, mais la caution est utilisée de telle façon que la détention préventive existe en fait, simplement parce qu'on est trop pauvre pour payer la somme fixée...* »

« *À l'origine, le système de la caution devait seulement garantir que l'accusé comparaitrait devant la Cour. Théoriquement, l'accusé est considéré comme innocent jusqu'à ce que sa culpabilité soit prouvée ; alors pourquoi le maintenir en prison s'il est innocent ? Mais tout le monde n'est pas innocent et honnête, alors, pour pouvoir sortir de prison, on a inventé le système selon lequel l'accusé paie une caution qui lui sera restituée quand il comparaitra à son procès...* »

« *Ce qui est important, c'est que, une fois votre caution fixée, vous avez le choix entre deux moyens de retrouver la liberté. Le premier, c'est de payer comptant ou d'hypothéquer des biens dont la valeur couvre le montant nécessaire ; l'autre, c'est payer 10% du montant de la caution à un « garant » qui verse alors le montant total...* »

« *La différence entre les deux méthodes de paiement de la caution, c'est que, si vous possédez assez d'argent ou de biens pour payer la totalité de la caution, elle vous est entièrement remboursée quand vous comparez devant la Cour. Mais si vous êtes trop pauvre pour payer toute la somme et que vous pouvez trouver les 10%, vous ne reverrez jamais ces 10%. Être garant de caution est un métier qui rapporte. Et si on n'a même pas la somme suffisante, on reste en prison.* » (44)

Les criminels professionnels organisés, les « *cois blancs* » criminels et les riches criminels, peuvent davantage payer leur liberté avant leur jugement que les pauvres qui ont volé précisément à cause de leur pauvreté. Bien que les crimes des riches présentent davantage de dangers pour la société, parce qu'ils atteignent plus de gens, leurs auteurs risquent moins d'être condamnés parce qu'ils peuvent payer pour leur liberté avant leur jugement, et, lorsqu'ils le sont, ils sont condamnés à des peines plus légères qu'un pauvre pour le même délit.

Le racisme dans l'application du système de mise en liberté sous caution peut être constaté en examinant simplement la représentation raciale des détenus dans les prisons municipales. En 1971, « *Newsweek* » estimait que « *en gros, 85% des détenus (dans les prisons du Comté de Cook à Chicago) sont des Noirs et pire... ils sont emprisonnés, parce qu'ils sont trop pauvres pour payer une caution et non parce qu'ils ont été convaincus de crime.* » (45)

En 1974, « *Ebony* » estimait que « *des milliers de personnes*

sont enfermées dans les prisons municipales en attendant d'être jugées. Le plus grand pourcentage de prisonniers sont Noirs, entre 60 et 90% dans les prisons des grandes villes. » (46)

Ce sont les préventions à l'égard de l'accusé, créées par son emprisonnement avant le procès, qui sont principalement responsables de la dégradation de son droit à être considéré comme innocent tant que sa culpabilité n'a pas été établie.

« *En théorie, l'impossibilité pour un accusé de payer sa caution n'a rien à voir avec sa culpabilité ou son innocence. En pratique, quand un accusé ne peut payer sa caution, il a plus de chances d'être condamné qu'une personne accusée d'un crime similaire, mais qui a été capable de payer sa liberté avant son procès.* » (47)

« *En prison, l'accusé en détention préventive est soumis au même régime que les prisonniers déjà condamnés et rarement isolés de ceux-ci. Il relève habituellement du tribunal pour sa défense. La préparation de sa défense est gênée par les restrictions apportées à la durée de ses rencontres avec son avocat, l'impossibilité où il se trouve de contacter des témoins et son manque d'argent pour faire procéder à des enquêtes. On exerce de fortes pressions sur lui pour qu'il renonce à être jugé par un tribunal avec jury afin de hâter la conclusion de son affaire. Et le fait qu'il doive comparaître devant le tribunal vêtu de l'uniforme de la prison et accompagné par un gardien peut influencer défavorablement le jury.* » (48)

« *Le jury, inconsciemment ou consciemment, en déduit que si on est toujours en prison, c'est seulement parce qu'on est trop dangereux pour courir les rues, alors qu'en fait, c'est plutôt parce qu'on est trop pauvre pour acheter sa liberté.* » (49)

« *S'il est condamné, ses chances d'obtenir sa mise en liberté surveillée sont diminuées, puisqu'il a été séparé de sa famille et qu'il a probablement perdu son emploi. Les statistiques montrent que les accusés détenus avant leur procès sont plus souvent condamnés et moins souvent placés en liberté surveillée que ceux qui avaient été laissés en liberté sous caution. Le système de la liberté sous caution prive d'une égale protection les accusés pauvres dont une grande partie sont des Noirs.* » (50)

Ce sont principalement les pressions imposées par la longueur de la détention avant le procès et les conditions dans lesquelles elle se déroule qui permettent au système judiciaire de soumettre les accusés au chantage suivant : plaider coupable ou « *bénéficiaire* » du « *plea-bargaining* », afin de « *faire économiser à l'État les frais d'un procès* ». (Le « *plea-bargaining* » est expliqué plus en détail plus loin dans ce chapitre).

« *Pour l'accusé pauvre, le système des mises en liberté sous caution, tel qu'il est appliqué, cause à sa famille de lourdes épreuves et augmente ses chances d'être condamné et emprisonné. Dans les grandes villes, 40 à plus de 80% environ des accusés ne peuvent payer une caution et restent en prison de 1 à 6 et même 8 mois avant d'être jugés. Pendant ce temps, ils ne touchent pas de salaire, leurs dettes s'accumulent et leurs familles peuvent être expulsées de leurs logements, publics ou privés.* » (51)

« *La caution fixée pour un même délit est en général plus élevée pour les Noirs que pour les Blancs. C'est pourquoi la majorité des personnes en détention préventive est composée de Noirs.* » (52)

« *La police anti-émeute prit d'assaut le domicile new-yorkais d'un ancien membre du Parti des Panthères Noires, Ronald Boyd Hill, le 9 novembre 1979. La police affirmait que Hill était impliqué dans la spectaculaire évasion de l'activiste noire Assata Shakur (Joanne Chesimard).*

« *Hill fut arrêté, désarmé et protesta de son innocence. Quoique personne n'ait été blessé au cours de l'évasion d'Assata Shakur de la prison de femmes de Clinton dans le New Jersey et que la seule charge contre Hill soit une accusation fédérale — complicité dans une fuite illégale pour éviter les poursuites — la caution fut fixée à la somme incroyablement de un million de dollars.*

« *Au même moment, des membres du Ku Klux Klan qui avaient massacré des manifestants anti-racistes à Greensboro, en Caroline du Nord, ont été accusés de meurtre au premier degré et libérés sur des cautions aussi faibles que 5.000 dollars.* » (53)

« *L'accusé, Ronald Boyd Hill... a été retenu pendant 20 jours... Il a été libéré le 29 novembre sur une caution de 5.000 dollars, après que plusieurs témoins aient certifié qu'il était Brooklyn pour inscrire un de ses quatre enfants à une crèche au moment où Joanne Chesimard s'évadait...* » (54)

Les charges contre Hill furent abandonnées le 22 février 1980, parce qu'IL N'Y AVAIT PAS ASSEZ DE PREUVES CONTRE LUI POUR JUSTIFIER UN PROCES. Cette affaire n'est qu'un exemple de l'utilisation raciste et arbitraire du système de mise en liberté sous caution.

LA CONdamnATION

L'acte final des débats du tribunal, la sentence, ne peut que refléter et maintenir la même logique raciste que celle qui est la base du système de justice criminelle.

Le racisme de la sentence se manifeste de différentes façons : 1) les Blancs dont les victimes sont blanches sont condamnés à des peines qu'on peut classer dans le milieu de l'échelle des condamnations ; 2) les Blancs dont les victimes sont noires sont condamnés à des peines extrêmement légères ; 3) les Noirs dont les victimes sont noires sont condamnés à des peines plutôt légères ; 4) mais les Noirs dont les victimes sont blanches sont condamnés aux peines les plus sévères appliquées aux États-Unis.

Il serait difficile de trouver de meilleurs exemples de la discrimination raciale dans les condamnations que ceux relatés dans le journal américain « *Washington Post* » :

« *Washington Post* », 23 juillet 1980

« *Chattanooga, Tennessee, 22 juillet — Deux membres du Ku Klux Klan (Church et Payne), ont été acquittés aujourd'hui par un jury entièrement blanc. Ils avaient participé à un incident au cours duquel quatre femmes noires avaient été blessées à coups de fusil.*

« *Un 3ème membre du Klan, Marshall Thrash, celui qui avait tiré, a été condamné à 20 mois de prison et 225 dollars d'amende.*

« *Thrash a tiré les coups de feu par la portière d'une automobile. D'après les témoins, Church conduisait et Payne était sur le siège arrière.*

« *Thrash a prétendu qu'il avait tiré pour attirer l'attention sur des croix qui brûlaient à quelque distance de là.*

« *Ces hommes avaient abattu des arbres dans la montagne voisine avec lesquels ils avaient*

confectionné des croix qu'ils avaient brûlées dans le quartier noir de l'Est de la ville, puis ils s'étaient rendus sur le « Big Ninth », l'avenue principale du quartier noir de Chattanooga. Là, Thrash prétend avoir tiré au hasard dans la foule.

« Les victimes étaient âgées de 50 à 74 ans. »

« *Washington Post* », 24 juillet 1980.

« Il y a deux semaines, un jeune garçon noir de 19 ans, de Virginie du Nord, comparait devant un Juge aux cheveux blancs qui lui annonçait d'une voix de tonnerre quelque chose qu'il ne pourrait jamais oublier.

« Cet homme risque 240 ans de pénitencier. Il ne verra peut-être plus jamais la lumière du jour » déclarait le Juge du Tribunal de la Circonscription de Prince Williams, Percy Thornton.

« Après cette menace, Thornton refusa le bénéfice de la caution à Garland Dino Gaskin et décida qu'il reviendrait le mois suivant pour répondre de 12 cambriolages commis dans la banlieue...

« On parle beaucoup de la mort survenue 3 ans plus tôt d'une jeune fille noire de 16 ans, Charlotte Diane Mason, qui fut tuée par une bouteille lancée d'une voiture dans laquelle se

trouvaient 3 jeunes blancs qui avaient beaucoup bu au cours de la nuit. Tous trois furent condamnés à des peines de prison avec sursis, alors qu'ils avaient été accusés de meurtre au premier degré, d'après les dossiers du Tribunal.

« Le père de Charlotte, un homme de 50 ans, Leroy Mason, un ancien plombier devenu à demi aveugle, exprimait la colère de beaucoup de gens au cours d'une réunion.

« Ces jeunes blancs ne feront pas un seul jour de prison pour avoir tué ma fille. On est plus sévère pour les atteintes à la propriété. On veut condamner ce garçon à 240 ans de prison pour des cambriolages. Où est la justice ? »

« Traditionnellement, le système national de justice criminelle attribue plus de valeur aux vies blanches et à la propriété blanche — et particulièrement aux femmes blanches — qu'aux vies noires, à la propriété noire et aux femmes noires. Cela fait... qu'environ 55% des personnes assassinées sont noires, mais 80% des condamnés à mort ont tué des Blancs... Au Texas, on a 18 fois plus de chances d'être condamné à mort pour le meurtre d'un Blanc que pour celui d'un Noir. » (55)

Le racisme des sentences est, en effet, particulièrement visible dans l'application de la peine de mort. (voir chapitre sur la Peine de Mort).

« En Amérique, les condamnations sont déjà parmi les plus sévères d'Occident ; une étude du Barreau américain de 1967 les jugeait " plus sévères que ce qu'on peut raisonnablement justifier... " » (56)

Au fil des ans, les sentences sont devenues encore plus sévères et elles ont frappé un plus large secteur de la société : la jeunesse. Leur nature raciste est devenue encore plus évidente.

« Les non-Blancs purgent des peines beaucoup plus longues que les Blancs condamnés pour le même délit. Les rapports du Bureau Fédéral des Prisons montrent qu'en 1970, la durée moyenne des peines était de 42,9 mois pour les Blancs contre 57,5 mois pour les non-Blancs. Les Blancs condamnés pour fraude fiscale étaient envoyés en prison pour 12,8 mois en moyenne et les non-Blancs pour 28,6 mois. Dans les affaires de drogue, la moyenne était de 61,1 mois pour les Blancs et de 81,1 mois pour les non-Blancs. » (57)

« En Georgie, les Noirs purgeant des peines supérieures à 30 ans sont plus nombreux que les Blancs. Une étude de la

durée des peines dans le Michigan l'année dernière a montré que dans la plupart des délits, les Noirs étaient condamnés à des peines beaucoup plus longues que les Blancs. Une étude menée dans six États du Sud amena à la même conclusion.

« De plus, rapporte l'attorney criminel de Detroit, Neil Bush, les juges des districts ruraux envoient souvent les Blancs dans les prisons de Comté plutôt que dans les prisons d'État. Ils savent que les pénitenciers d'État sont pleins de détenus noirs et ils ont peur d'y envoyer des Blancs. »

« La moitié des condamnés pour crimes à New York City vont en prison, presque deux fois plus que dans le reste de l'État, dans les zones rurales et dans les banlieues. Le résultat, c'est que la population des prisons demeure urbaine, ce qui veut dire noire, hispanique et pauvre. » (58)

Dans leur rapport sur les violations des Droits de l'Homme aux États-Unis, présenté devant la Commission des Droits de l'Homme de l'O.N.U., les juristes internationaux constatent :

« ... lorsque l'accusé appartient au groupe minoritaire, il reçoit une sentence répressive au point de violer les droits, acceptés universellement, qu'a un délinquant d'obtenir la chance de se réhabiliter et de réintégrer la société et/ou que les peines d'emprisonnement sont tellement disproportionnées que les groupes minoritaires sont majoritaires en prison (...) »

Les juristes internationaux donnent quelques exemples de détenus qui purgent des peines supérieures à une condamnation à vie :

Johnny (Imani) Harris, prison Atmore-Holman, condamné à mort plus cinq condamnations à perpétuité consécutives.

Walter Chapman, prison d'Angola, au total 205 ans.

Barbette Williams, prison d'Angola, 150 ans.

Oscar (Gamba) Johnson, prison Atmore-Holman, 148 ans.

Sundiata Acoli, prison de Trenton, condamné à vie plus 24 à 30 ans.

Assata Shakur, prison de Clinton, condamnée à vie plus 28 à 33 ans.

« Toute peine de ce genre nous semble violer les Droits de l'Homme puisqu'elle enlève au délinquant indésirable politique pour le gouvernement, tout espoir de réintégrer la société. Compte tenu de ces circonstances, nous avons à de nombreuses reprises été frappés par le courage moral avec lequel plusieurs de ces prisonniers font face à des peines oppressives. Nous ne pouvons croire que ces personnes ne puissent pas être réhabilitées.

« On a porté à notre attention plusieurs autres des sentences très pénibles qui avaient été imposées. Deux cas extrêmes nous ont été révélés par le révérend Ben Chavis : " Depuis que je suis ici, nous a-t-il déclaré, j'ai rencontré un garçon de 14 ans et un homme de 100 ans qui avaient été condamnés à 15 ans " ».

Dans un pays où on peut infliger une peine de 48 ans pour vol à main armée à un garçon de 14 ans... nous avons constaté que la tendance à infliger des peines très sévères se caractérise par un racisme très marqué (...)

« Un autre aspect du racisme exercé lorsque l'on fixe la peine a été fourni par l'assistant-directeur de la prison d'État de Trenton au New Jersey. Il a en effet confirmé que la discrétion dont bénéficient la police et les tribunaux pour désigner le genre de poursuite judiciaire qui sera institué, constitue un facteur important qui explique pourquoi les minorités forment une partie aussi importante de la population des prisons. Cela a été confirmé par le " Census of Jails and Survey of Jail Inmates " (Recensement des prisons et de leurs détenus) de 1978 du ministère de la Justice. Ce document confirme aussi que l'on exige des cautionnements démesurément élevés des personnes pauvres ou appartenant à des groupes minoritaires. (...)

« Nous sommes bien forcés de conclure que le racisme joue un rôle important dans le choix des sentences aux États-Unis, et qu'aucun recours, qu'il soit ou non judiciaire, semble pouvoir mettre fin à cette situation qui va de mal en pis. Nous exhortons donc les Nations-Unies à mener une enquête approfondie sur ces faits. »

Quelques exemples des sentences aberrantes infligées pour des délits mineurs (d'après la liste dressée par Larry Meachum, directeur du Département des Pénitenciers de l'Oklahoma)*.

INCUPLATION	SENTENCE	DELIT
Cambriolage d'une automobile	4 ans	Vol d'une boîte à outil
Vol de marchandise chez un détaillant	2 ans	Surpris en train d'essayer de voler un jambon
Cambriolage d'une automobile	10 ans	Bris de glace d'une portière
Cambriolage d'une automobile	50 ans	Vol d'un poste de radio
Se faire remettre de l'argent sous un faux prétexte	30 ans	Réclamait 99,50 dollars pour un travail non exécuté
Achat de marchandises à l'aide d'un chèque sans provision	10 ans	A rempli un chèque de 43,63 dollars
Vol de marchandise chez un détaillant	6 ans	Vol d'une chemise
Vol de marchandises chez un détaillant	10 ans	Vol de viande dans une épicerie.

* Voir JERICHO, Newsletter du National Moratorium on Prison Construction (Il n'y a pas d'indication permettant de dire à quelle race appartiennent les accusés)



« Messieurs, une preuve évidente m'oblige à réduire la peine de l'accusé de 230 à 130 ans seulement. »

LE « PLEA-BARGAINING »

« Ceux qui ont la témérité de clamer leur innocence et qui demandent un procès, s'ils sont condamnés, purgeront des peines au moins deux fois plus longues que ceux qui plaident coupable ("cop a plea") pour être condamnés à une peine plus légère.

« Plus de 90% de toutes les affaires criminelles sont menées suivant la procédure du "plea-bargaining" ; les juges affirment que si on accordait un procès à chaque accusé, ou même à la majorité de ceux-ci seulement, les tribunaux criminels deviendraient si encombrés qu'ils ne pourraient bientôt plus fonctionner.

« Jusqu'à il y a quelques années, cette pratique envahissante, qui consistait à convaincre un accusé de plaider coupable pour un délit moins grave que celui pour lequel il a été arrêté en échange de la promesse d'une condamnation plus légère, n'était pas officiellement approuvée ou reconnue par les tribunaux, et même considérée comme illégale. C'était un de ces "secrets" que tous les gens concernés connaissent bien — le juge, le procureur, l'avocat de la défense — mais personne n'en laissait rien paraître. Pour bien rendre crédible la comédie, l'avocat de l'accusé lui demandait de répondre sous serment à la question habituelle : "Plaidez-vous coupable parce qu'on vous a fait une promesse quelconque ?" Et l'accusé, auquel on avait fait la leçon au préalable, répondait : "Non".

« En 1969, la Cour Suprême rendit inutile toute cette mise en scène en donnant son approbation au "plea-bargaining", à la condition qu'il soit pratiqué "en pleine connaissance de ce qu'il implique et de ses conséquences" et que les juges constituent un "affirmative record" de la procédure, ce qui signifie que l'accord de l'accusé doit être officiellement enregistré et non pas, comme auparavant, conclu "sous la table" entre l'avocat de la défense et le procureur.

« Ainsi qu'un "défenseur public" l'a affirmé, le "plea-bargaining" est un "jugement par tromperie et supercherie". Dans un jugement par "plea-bargaining" typique, le procureur accumulera les charges sans se soucier de les étayer par des preuves, afin de convaincre l'accusé qu'il risque de passer de longues années dans un pénitencier s'il contraint l'État aux dépenses et aux difficultés d'un procès dont le verdict le déclarera coupable. L'accusé incapable de payer sa caution, et qui a déjà passé des mois en prison dans des conditions effroyables, sera enchanté de plaider coupable pour un seul des nombreux délits dont on le charge, même si, en réalité, il est innocent de TOUS ces délits, en échange d'une promesse de mise en liberté surveillée ou d'une courte peine de prison assortie du sursis pour le temps déjà passé en détention préventive. (suivant Gregory J. Hobbs Jr., dans la "California Law Review", les conditions de vie dans une maison d'arrêt de Californie dénoncées par le juge fédéral de District Alphonso Z. Zirpoli, comme "barbares" et "punition cruelle et inusitée pour un homme ou une bête", sont délibérément entretenues pour constituer une arme coercitive puissante afin d'amener ceux qui y attendent d'être jugés à accepter plus volontiers le "plea-bargaining". » (59)

C'est le « plea-bargaining » qui joue le plus grand rôle dans l'implacable montée de la courbe du graphique utilisé dans ce chapitre qui reflète l'accroissement très net du nombre des prisonniers issus des minorités.

En matière de justice, seule la manière « artisanale » devrait être de mise. Le plea-bargaining est un des éléments d'une véritable « industrialisation » du système judiciaire instaurant des règles de rentabilité et des jugements à la chaîne.

Le principe qui se cache derrière le « plea-bargaining », c'est : l'aveu de l'inculpé est considéré comme levant le contentieux et rendant inutile le procès judiciaire et, notamment, l'analyse des preuves. C'est pourquoi, dès l'aveu, le juge prononce la sentence. (60)

Le gouvernement justifie le « plea-bargaining » en disant que ce système accélère la procédure, de l'arrestation jusqu'à l'emprisonnement. (Ce qui est précisément une des propositions contenues dans le programme fasciste de Barfield, dont on a parlé précédemment dans ce chapitre).

Le système du « plea-bargaining » présente encore un avantage supplémentaire pour le gouvernement. Il donne au juge d'extraordinaires pouvoirs arbitraires.

« C'est comme cela que George Jackson a été envoyé en prison pour un crime qu'il n'avait pas commis. Il a "marché", espérant avoir au moins une peine plus courte, et il a fini par être condamné à une peine allant d'un an à la prison à vie. Il était en prison pour avoir "soi-disant" volé 70 dollars quand on l'a tué au cours d'une conspiration raciste.

« Le "hic" dans tout ça, c'est qu'après avoir plaidé coupable, on ne peut pas faire appel ni changer d'avis et se déclarer non coupable. C'est une autre des raisons qui expliquent pourquoi le système judiciaire aboutit à faire mettre une si forte proportion de Noirs en prison. » (61)

La technique du « plea-bargaining » permet au gouvernement de jeter en prison principalement les Noirs, les Hispaniques et les pauvres sans leur accorder le bénéfice d'un procès, « parce qu'il est évident qu'ils sont coupables ». « Ne plaident-ils pas coupable ? »

Le « plea-bargaining » est également souvent employé efficacement pour « couvrir » une affaire politique délicate à laquelle un procès public donnerait une publicité gênante. Lorsque James Earl Ray, l'assassin présumé du Dr. Martin Luther King, accepta le marché afin d'éviter la peine de mort, il sauva sa propre vie, mais il sauva aussi le gouver-

nement, car un procès aurait montré de manière irréfutable l'implication du gouvernement et du FBI dans ce meurtre.

D'autre part, les organismes de propagande officiels peuvent ainsi offrir au public un bouc émissaire, en insistant sur ses aveux.

Un troisième usage du « plea-bargaining » consiste à appliquer une sentence clémente dans des affaires délicates que le gouvernement veut étouffer.

Un exemple suffira : dans la matinée du 3 janvier 1979, Jimmy Lee Campbell, un athlète noir de 22 ans atteint de surdité fut tué alors qu'il entra chez lui à pied, par un coup de fusil de chasse appartenant à James D. McCarter, Marvin D. Noor et une femme, Dani Lee Shope. Ces trois chasseurs blancs rentraient bredouilles de la chasse au chevreuil et, pour se venger du sort contraire, ils avaient décidé de tuer un HOMME — un HOMME NOIR. Ils suivirent Campbell qui ne pouvait les entendre marcher et le tuèrent. Ils se vantèrent ensuite de leur exploit auprès de leurs amis, ce qui amena leur arrestation. La femme témoigna contre ses deux amis.

Pendant toute une année, l'affaire fut enterrée. Les trois chasseurs acceptèrent le « plea-bargaining » pour échapper à la peine de mort. Ils furent condamnés à 25 ans de prison. Ils pourront être légalement libérés au bout de 15 ans.

Un Noir qui aurait tué un Blanc dans les mêmes circonstances, aurait été condamné A MORT, sans aucune possibilité de « plea-bargaining ».

La Cour Suprême a récemment légalisé cette violation systématique des droits de tout citoyen américain à un jugement impartial.

En janvier 1978, « une Cour Suprême très divisée augmenta le pouvoir d'utiliser le « plea-bargaining » des procureurs des procès criminels en décidant que ceux-ci pourraient menacer un accusé d'une seconde accusation plus grave que la première s'il refuse de plaider coupable à l'accusation initiale et s'il demande un procès.

« Cette décision, acquise par 5 voix contre 4, stipule que l'accusé, (un homme accusé d'avoir falsifié un chèque de 88 dollars) avait refusé le "plea-bargaining", malgré les menaces du juge. Il fut condamné à la prison à vie au lieu des 5 ans que le juge lui avait promis s'il avait accepté le "plea-bargaining". » (62)

LES JEUNES SONT JUGÉS COMME DES ADULTES

La dernière tendance dans l'emploi raciste et génocidaire des condamnations réside dans l'offensive du gouvernement pour jeter les jeunes Noirs et minoritaires en prison pour le reste de leur vie. Pour donner seulement deux exemples, Robert Earl May Jr., âgé de 14 ans, a été condamné à « 48 ans d'emprisonnement sans possibilité de libération conditionnelle, résultat d'un "plea-bargaining" plaidé par son avocat désigné d'office ». (63) Le second exemple, c'est Terrance Johnson, 16 ans, qui est condamné à 25 ans de prison. (voir son cas dans le chapitre sur les Prisonniers Politiques).

Ces deux garçons sont loin d'être les seuls jeunes condamnés à de très longues peines de prison, en application des nouvelles lois qui ont décidé que les jeunes accusés de crimes graves doivent être jugés comme des adultes. Cependant, ces mesures ne peuvent que soulever de sérieuses questions quant aux intentions à long terme du gouvernement, car elles surviennent au moment où « les statistiques officielles montrent que la délinquance juvénile est en train de diminuer dans beaucoup de secteurs, principalement par-

ce que le nombre d'enfants a diminué... Mais, aujourd'hui, 12 États et le District de Columbia (Washington D.C.) permettent les condamnations à l'emprisonnement des délinquants juvéniles accusés de délits sérieux, et d'autres États, comme la Pennsylvanie, sont en train de projeter des traitements beaucoup plus sévères des jeunes criminels à des degrés divers.

« New York (à l'automne de 1978) a introduit ce que les autorités considèrent comme étant la loi la plus rigoureuse de tous les États contre les jeunes délinquants. Suivant les nouveaux statuts, les jeunes de 14 et 15 ans seront automatiquement jugés par des tribunaux criminels pour adultes, plutôt que par des tribunaux pour enfants pour des crimes allant de la tentative d'enlèvement et du vol qualifié au viol et au meurtre... Les jeunes de 13 ans peuvent y être jugés uniquement pour meurtre, mais la loi interdit la possibilité du "plea-bargaining" pour obtenir une peine plus légère, même si les adultes peuvent le faire. » (64)

Suivant un rapport publié par le gouvernement de New York « sur 21.611 arrestations pour délits violents commis dans l'État, 867 seulement, soit 4%, concernaient des jeunes de moins de 16 ans — une catégorie qui a été particulièrement visée par les lois pour des mesures plus répressives, à cause de l'intérêt croissant de l'opinion publique pour la délinquance juvénile. (65)

Voilà un résumé des métamorphoses que le racisme américain a fait subir à la notion de justice. Les Noirs, les membres des minorités sont de plus en plus nombreux à se retrouver derrière les barreaux tandis que leurs conditions de vie se dégradent. Le « malheur aux pauvres » qui se cache derrière cette réalité est à la base des craintes que nourrissent les minorités devant leur avenir.



REFERENCES

- (1) Lennox Hinds, ILLUSIONS OF JUSTICE, University of Iowa, p. 36, 37, 44
- (2) ibid p. 46
- (3) Haywood Burns, BLACK PEOPLE AND THE TYRANNY OF AMERICAN LAW, Annals of the American Academy may 1973, p. 163
- (4) NEWSWEEK, march 8, 1971
- (5) DEATH PENALTY, brochure publiée par la « National Alliance Against Racist and Political Repression »
- (6) ibid
- (7) Samuel Yette, THE CHOICE, Berkeley, Medallion Books, 1972, p. 283, 284
- (8) ibid p. 278, 279
- (9) ibid p. 279
- (10) ibid p. 280
- (11) ibid p. 282, 283
- (12) Jessica Mitford, THE AMERICAN PRISON BUSINESS, Penguin, p. 58, 59
- (13) Bettina Aptheker, « Social Functions of Prisons in the US », IF THEY COME IN THE MORNING, Signet Books, p. 56, 57
- (14) ibid p. 57
- (15) Samuel Yette, THE CHOICE, p. 284

- (16) « How Justice Shortchanges Blacks » EBONY MAGAZINE, oct. 1974
- (17) « Some Racial and Ethnic Considerations », American Friends Service Committee, Research Unit of the Finance Department, State of California
- (18) « Prisoners of Race » publié par National Moratorium on Prison Construction, Washington, D.C.
- (19) ibid
- (20) Robert L. Smith, « The Elephant in my Living Room » Alternatives to Incarceration Conference, juin 20, 1980
- (21) Jessica Mitford, THE AMERICAN PRISON BUSINESS, p. 62, 63
- (22) « Institutional Racism », Jericho, Newsletter publié par National Moratorium on Prison Construction
- (23) Lennox Hinds, ILLUSIONS OF JUSTICE p. 36
- (24) Prewitt and Knowles, INSTITUTIONAL RACISM IN AMERICA, Spectrum Paperbacks, p. 58, 59
- (25) Gene Marine, THE BLACK PANTHERS, Signet Books, p. 97, 98
- (26) ibid
- (27) Knowles and Prewitt, INSTITUTIONAL RACISM IN AMERICA, p. 65
- (28) « Jury Duty-Few Blacks, Youths, resultant bias claimed », The Sunday Times, Union, New York, march 24, 1974
- (29) DAILY WORLD, dec. 3, 1977
- (30) ibid
- (31) Knowles and Prewitt, INSTITUTIONAL RACISM IN AMERICA, p. 70, 71
- (32) Gene Marine, THE BLACK PANTHERS, p. 99
- (33) ibid
- (34) Knowles and Prewitt, INSTITUTIONAL RACISM IN AMERICA, p. 74
- (35) ibid p. 75
- (36) D. Karlen, « Judicial Administration - The American Experience » cité par B. Nikiforov, SCIENCES SOCIALES, n° 4, 1978, Moscow
- (37) Don Holt, THE JUSTICE MACHINE, Newsweek Publishers, p. 41

- (38) ibid p. 40
- (39) H. Zinn, JUSTICE, Beacon Press p.
- (40) U.S. Dept. of Commerce, Bureau of the Census, Statistical Abstract of the US, 25, table 24
- (41) INTERNATIONAL HERALD TRIBUNE, oct. 9, 1978
- (42) H. Burns, « Black People and the Tyranny of American Law »
- (43) DAILY WORLD, June 28, 1979
- (44) George Brown, NOUS NOIRS AMERICAINS. EVADES DU GHETTO, Seuil 1978, p. 214, 215
- (45) NEWSWEEK, August 3, 1971
- (46) EBONY, oct. 1974
- (47) ibid
- (48) Knowles and Prewitt, INSTITUTIONAL RACISM IN AMERICA, p. 72
- (49) George Brown, NOUS NOIRS AMERICAINS EVADES DU GHETTO, p. 215
- (50) Knowles and Prewitt, p. 73
- (51) ibid p. 72
- (52) George Brown, NOUS NOIRS AMERICAINS EVADES DU GHETTO, p. 215
- (53) WORKERS WORLD, nov. 23, 1979
- (54) NEW YORK TIMES, feb. 24, 1980
- (55) EBONY, August 1979
- (56) NEWSWEEK, March 8, 1971
- (57) Jessica Mitford, THE AMERICAN PRISON BUSINESS, p. 82, 83
- (58) THE WASHINGTON D.C. GAZETTE, August-September 80
- (59) Jessica Mitford, p. 83, 84
- (60) Nikiforov, SCIENCES SOCIALES, n° 4, 1978 Moscow
- (61) George Brown, NOUS NOIRS AMERICAINS EVADES DU GHETTO, p. 217, 218
- (62) INTERNATIONAL HERALD TRIBUNE, January 20, 1978
- (63) TIME MAGAZINE, feb. 26, 1979
- (64) NEWSWEEK, April 23, 1979
- (65) INTERNATIONAL HERALD TRIBUNE, April 23, 1979

La peine de mort

De 1967 à 1977, il n'y a pas eu d'exécutions aux États-Unis. En 1972, la Cour Suprême déclara inconstitutionnelles les lois autorisant l'application de la peine de mort aux États-Unis. Malgré tout, la formulation de cette décision contenait en elle les bases d'un retour à la peine de mort. Les législateurs conservateurs entreprirent de rédiger de nouveaux statuts conformes aux directives de la Cour Suprême, et, aujourd'hui, depuis 1976, 34 États ont approuvé ces nouveaux statuts et adopté à nouveau la peine de mort. Si la Cour Suprême continue d'adopter son attitude laxiste actuelle, les exécutions pourraient maintenant s'opérer dans tous les États.

On verra dans le document suivant (*) que les Noirs et les autres minoritaires sont soumis à la peine de mort de manière disproportionnée à leur nombre. On doit craindre également que le Gouvernement américain emploie maintenant la peine de mort comme une nouvelle arme dissuasive contre les Noirs et les autres minoritaires dont la révolte s'amplifie, en exécutant les prisonniers politiques injustement condamnés à la peine suprême.

En 1977, Gary Gilmore fut exécuté dans l'Utah. Depuis lors, deux hommes de plus ont été tués par l'État ; quatre condamnés à mort se sont suicidés.

La Fondation pour la Défense Légale et pour l'Éducation de la N.A.A.C.P. (National Association for the Advancement of Colored People) rapporte qu'au mois de février 1980, il y avait aux États-Unis 600 hommes et 7 femmes condamnés à mort, qui attendent leur exécution. Parmi ces condamnés à mort, 240 sont Noirs, 338 Blancs, 22 ont des noms espagnols, 3 sont des Amérindiens, 2 des Orientaux.

(*) D'après la publication « On the Death Penalty » de l'Alliance contre la Répression Raciste et Politique, New York.

La peine de mort a reçu la caution judiciaire de la Cour Suprême pour le crime d'homicide dans trois États : Georgie, Floride et Texas. Ensemble, ces États ont condamné à mort 346 hommes et femmes.

Le Gouverneur de Floride, Robert Graham, a déclaré qu'il aurait plaisir à exécuter de sa main les 138 condamnés à mort de l'État de Floride, dans « son couloir de la mort ».

Voici l'histoire du « couloir de la mort » de Floride :

... En 1978, les 72 Blancs condamnés à mort et qui attendaient leur exécution dans le « couloir de la mort » avaient tous été convaincus de meurtre de Blancs ; aucun des Blancs convaincus de meurtre de Noirs n'avaient été condamnés à mort.

... 92% des hommes dans le « couloir de la mort » Blancs et Noirs, avaient été convaincus de meurtre de Blancs ; mais il y avait eu le même nombre de meurtres de Noirs.

Le meurtrier d'un Noir avait 10 fois moins de chances d'être condamné à mort que s'il avait tué un Blanc.

... Un Noir convaincu du meurtre d'un Blanc avait cinq fois plus de chances d'être condamné à mort qu'un Blanc ayant tué un autre Blanc.

En mai 1979, lorsque John Spenselink fut exécuté, le Gouverneur Graham proclama que « cela donnait toute sa valeur à la vie humaine ».

La police de Jacksonville se mit à vendre des T-shirts portant le slogan : « Un de supprimé, encore 133 ! ».

La peine de mort est-elle appliquée plus fréquemment aux Noirs, aux membres des minorités et à ceux qui sont engagés dans des luttes politiques ?

L'ACCUSATION DE VIOL

Entre 1930 et 1967, 405 des 455 (soit 89%) hommes exécutés pour viol étaient Noirs. De 1930 à 1980 aucun homme blanc n'a été exécuté pour le viol d'une femme noire.

En Caroline du Nord, il y a eu plus de Blancs que de Noirs condamnés pour viol ; malgré cela, 8 Blancs seulement ont été exécutés contre 68 Noirs. (Source : Département de la Justice des États-Unis 1975 ; NAACP - LDF : Université de Caroline du Nord-Droit).

Une étude des condamnations pour viol en Floride entre 1940 et 1964 montre qu'il n'y a eu que 6 hommes blancs ayant violé des femmes qui furent condamnés à mort, ce qui représente 5% des cas. Mais parmi les 84 hommes noirs qui violèrent des femmes blanches, il y en eut 45, soit 54% des cas qui furent condamnés à mort, tandis qu'aucun des 8 coupables blancs qui violèrent des femmes noires ne fut condamné à mort.

Pour le viol, comme pour les autres crimes, la justice américaine établit un ordre de gravité des délits dans lequel les affaires où les agresseurs sont noirs et les victimes blanches sont considérées comme les plus graves, suivies par celles d'agresseurs blancs et de victimes blanches, puis d'agresseurs noirs et de victimes noires et, enfin, d'agresseurs blancs et de victimes noires.

L'EXEMPLE DE LA CAROLINE DU NORD

En Caroline du Nord, en 1976, 116 personnes étaient dans le « couloir de la mort » ; 64% d'entre elles étaient noires, alors que les Noirs représentent 22% seulement de la population de cet État.

Non seulement la Caroline du Nord envoie dans le « couloir de la mort » un nombre disproportionné de Noirs, mais elle exécute plus les Noirs que les Blancs : entre 1909 et 1954, 44% des Blancs condamnés à mort ont été exécutés alors que pour les Noirs ce chiffre monte à 62%.

En Caroline du Nord, les Blancs sont beaucoup plus nombreux que les Noirs à être accusés de crimes capitaux et à être condamnés pour ceux-ci. Malgré cela, les Noirs sont plus nombreux que les Blancs à être condamnés à mort et à être effectivement exécutés. 75% des personnes exécutées pour meurtre étaient noires dans un État peuplé par 75% de Blancs. 93% des « vols au 1^{er} degré » qui étaient dans le « couloir de la mort » en 1976 étaient Noirs ; 89% des condamnés pour viol étaient Noirs. (Source : Université de Caroline du Nord, Etude de l'École de Droit et NAARPP Amicus Brief).

DANS TOUS LES ETATS-UNIS

Que les Noirs aient plus de chances que les Blancs d'être condamnés à mort n'est pas seulement vrai qu'en Caroline du Nord, en Georgie, dans le Mississippi, au Texas, en Floride, dans le Sud, c'est également vrai dans le Nord et dans l'Ouest. En Californie, 30% des personnes exécutées étaient des Noirs ou des Chicanos. Dans le New Jersey, sur 10 Blancs condamnés à mort, 3 ont été exécutés ; tandis que sur 10 Noirs condamnés à mort, 5 ont été exécutés.

Les Noirs sont également moins graciés que les Blancs. Wolfgang, Kelly et Nolde ont analysé les documents relatifs à 439 personnes condamnées à mort en Pennsylvanie entre 1919 et 1958 pour l'assassinat sans circonstances atténuantes (meurtre au 1^{er} degré). Sur 147 Noirs, il n'y en eut que 11% dont les condamnations furent commuées en emprisonnement à vie, alors que sur 263 Blancs, il y en eut 20%.

PARMIS LES INNOCENTS EXÉCUTÉS

Sacco et Vanzetti — L'État du Massachusetts a reconnu, 50 ans après les avoir tués, que ces deux immigrants italiens avaient été exécutés pour leurs opinions politiques.

John Kehoe — Un dirigeant ouvrier condamné pour le meurtre d'un fonctionnaire, a été récemment réhabilité par l'État de Pennsylvanie, 100 ans après sa pendaison.

Les Rosenberg — Un couple de Juifs qui ont été exécutés parce qu'on les accusait d'être communistes.

Willie McGee - Les Six de Trenton - Les Sept de Martinsville — Tous des Noirs exécutés pour viol, une accusation employée pour créer la haine raciale et les violences.



Les leaders ouvriers ont été les cibles privilégiées de la peine de mort.

Joe Hill et les martyrs de Haymarket (*) ne sont que quelques-uns parmi tous ceux qui ont été accusés de meurtre ou autres crimes capitaux, parce qu'ils essayaient d'organiser un syndicat... ou parce qu'ils dirigeaient une grève.

(*) Les martyrs de Haymarket : membres de l'« International Workingmen's Association » qui furent accusés du meurtre d'un agent de police durant une manifestation le 4 mai 1886 et exécutés. Joe Hill, un fameux compositeur et organisateur du mouvement ouvrier fut arrêté et exécuté le 19 novembre 1915.

Mais la plupart ont été les victimes innocentes du racisme et de la pauvreté.

Le nombre des innocents qui ont été exécutés aux États-Unis ne sera peut-être jamais connu, mais des études récentes indiquent que le nombre peut en être très élevé.

Quelques cas exemplaires :

Mars 1957 : les gros titres des journaux californiens relatent : « *Le sursis d'exécution arrive deux minutes trop tard* ». Le sursis du gouverneur arriva deux minutes après l'exécution.

Février 1958 : James Shaver, condamné pour viol et meurtre, fut gracié moins de trois heures avant l'heure prévue pour son exécution, après qu'un autre homme eut avoué être l'auteur du crime au Texas.

En Floride, Wilbert Lee et Freddie Pitts restèrent dans le « couloir de la mort » pendant 9 ans avant que leur innocence fut prouvée et qu'ils soient relâchés. Delbert Tibbs y resta plusieurs années en Floride, avant que ses défenseurs parviennent à forcer l'accusation à révéler la preuve qui l'innocentait totalement. Dans les deux cas, l'Alliance contre la Répression Raciste et Politique mena le combat qui devait sauver ces trois hommes.

William L. Patterson, dans son livre « *We charge Genocide* » cite, cas après cas, maints lynchages légaux et illégaux. Parmi les victimes « légales » figurent George Brandon, Franck Smith et R. Kéline.

Même la Commission pour l'Application de la Loi et l'Administration de la Justice admettait : « *L'application de la peine de mort et l'exercice du pouvoir de l'administration par les Cours et l'Exécutif obéissent à des habitudes discriminatoires. La peine de mort s'abat de manière disproportionnée sur les pauvres, les Noirs et les activistes* ».

LA PEINE DE MORT EST-ELLE UTILISÉE D'ABORD CONTRE LES PAUVRES ET LES TRAVAILLEURS ?

Sur les 3.859 personnes exécutées aux États-Unis, 60% étaient sans emploi lors de leur arrestation ; 62% étaient sans spécialité. 50% n'avaient pas terminé les études du 1^{er} cycle.

90% étaient trop pauvres pour payer un avocat.

Sur les 610 personnes qui étaient dans le « couloir de la mort » en 1976, 90% avaient des revenus en-dessous du seuil de pauvreté.

En Californie, durant une période de 8 ans, 42% des ouvriers convaincus de meurtre au 1^{er} degré ont été condamnés à mort alors que pour les « cols blancs » la proportion était de 5%.

En Caroline du Nord, 50% des condamnés à mort étaient des ouvriers agricoles et autres, mais 20% seulement des travailleurs exercent ce genre de métiers. D'autre part, les travailleurs qualifiés et les techniciens qui représentent 11% de la population ne sont que 2,2% des condamnés à mort.



Michael Disalle, parlant de son expérience comme Gouverneur de l'Ohio, déclare : « *J'ai constaté que les hommes dans le « couloir de la mort » avaient une chose en commun : ils étaient sans ressources. Ils avaient d'autres dénominateurs communs : pas ou peu d'éducation, peu d'amis, des foyers brisés ; mais le fait qu'ils n'avaient pas d'argent constituait le principal facteur qui les avait menés à la condamnation à mort* ».

Un gardien parle :

« *Je vous mets au défi de me citer une personne riche qui aurait été exécutée dans toute l'histoire des États-Unis. L'exécution est le privilège des pauvres. Mais ne me dites pas que les riches ne tuent pas. Bien sûr qu'ils le font. Nous en avons ici, dans l'État de Californie, qui sont en prison pour meurtre... Parfois, le Procureur a fait de son mieux pour obtenir la peine de mort. C'était impossible* ».

(Clinton P. Duffy, Directeur de la prison de San Quentin en Californie, il a assisté à 150 exécutions et dirigé 90 d'entre elles).

Un condamné à mort gracié parle :

« *La peine capitale est une loi dirigée contre les pauvres, les déshérités, les délaissés, les inéduqués, les ignorants. J'ai été convaincu d'un crime stupide et condamné à mort sur la chaise électrique. La sentence aurait été exécutée si je n'avais pas appartenu à une famille blanche, riche et influente. La peine de mort est inspirée par le pire de tous les sentiments humains : la vengeance* ».

(George Harsh, condamné à mort pour le meurtre d'un employé d'un drugstore, et ensuite gracié).

Le viol

« *Si votre peau est de la couleur de celle d'Angela, Chaque fois que vos yeux se portent sur elle vous savez ce que cela veut dire, vous savez qu'un maître Blanc a violé votre arrière-grand-mère* ».

Leo Branton, avocat d'Angela Davis

Depuis le début de l'esclavage jusqu'à nos jours, le viol a été utilisé par la société blanche comme une puissante arme d'oppression raciste contre les hommes et les femmes de la communauté noire, divisant les races et dégradant toutes les femmes.

Les propriétaires d'esclaves avaient tous les droits sur leurs esclaves qu'ils considéraient comme un cheptel, allant parfois jusqu'à en réaliser l'élevage. Ils ne laissaient pas s'organiser la famille, avec une autorité en son sein. Ils séparaient les hommes des femmes. Dès que les enfants étaient élevés, ils pouvaient les vendre.

La femme noire ne devait accepter qu'une volonté : celle du maître blanc : « *Sur certaines plantations existait l'impôt sur les vierges, droit de cuissage, OBLIGATION de déflorer l'adolescente avant de la laisser s'accoupler à un autre esclave... L'esclave doit savoir jusque dans sa chair que sa compagne, même le jour de ses noces, n'a pas le droit d'être à lui si le maître ne le veut pas* » (1)

Dans une lettre à George Jackson datée de juin 1970, Angela Davis explique : « *La société capitaliste blanche n'aurait pas pu assurer sa domination sans la soumission permanente du peuple noir - et pour cela tous les moyens sont bons - Diviser pour régner, cela ne rate jamais. Violer la femme noire et faire dépendre la survie de la race de ce viol abominable. A part la mort, aucune solution pour l'homme noir. Une fois qu'on a violé la femme noire, il faut lui donner quelques miettes du gâteau. Faire dépendre la survie de la famille noire d'une fissure. Et faire peser sur l'esprit de l'homme noir l'idée que sa supériorité, sa virilité ont été diminuées, abîmées de façon définitive par la femme. Ne lui donner ni place ni travail dans lequel il puisse investir ses possibilités. Convaincre la femme qu'il n'est qu'un foutu paresseux. Les séparer...* » (2)

Inversement, on utilise l'image de la femme blanche forcée par l'esclave noir. Qu'un Noir, qui risquait sa vie s'il osait désigner un Blanc du doigt, ose lever les yeux sur une Blanche, il commet un crime puni de mort : le lynchage, la pendaison aux arbres. Il suffit qu'une Blanche prétende qu'un homme noir l'a regardée pour l'envoyer à la mort.

Tous ces principes étaient également mis en pratique par la « Justice » américaine et ils continuent bien souvent de l'être aujourd'hui. On en trouve l'illustration dans l'application de la peine de mort.

LE VIOL ET LA PEINE DE MORT

Entre 1930 et 1967, 405 des 455 hommes exécutés pour viols étaient Noirs, soit 89%.

Entre 1930 et 1980, aucun homme blanc n'a été exécuté pour le viol d'une femme noire.

Une étude des condamnations pour viol en Floride entre 1940 et 1964 montre qu'il n'y a eu que 6 hommes blancs ayant violé des femmes blanches qui furent condamnés à mort, ce qui représente 5% des cas. Mais, parmi les 84 hommes noirs accusés d'avoir violé des femmes blanches, il y en eut 45, (54%) qui furent condamnés à mort, tandis qu'aucun des coupables blancs qui violèrent des femmes noires ne fut condamné à mort.

Pour le viol, comme pour les autres crimes, la justice américaine établit un ordre de gravité des délits dans lequel les affaires où les agresseurs sont noirs et les victimes blanches sont considérées comme les plus graves, suivies par celles d'agresseurs blancs et de victimes blanches, puis d'agresseurs noirs et de victimes noires et, enfin, d'agresseurs blancs et de victimes noires.

LES « SCOTTBORO BOYS »

Il y a eu, en 1932, l'affaire des « *Scottboro Boys* », 9 jeunes noirs d'Alabama, accusés d'avoir violé deux adolescentes blanches et condamnés sans preuve. Le jury, composé uniquement de Blancs, condamna à mort 8 des jeunes noirs et le 9ème à la prison à vie. Il fallut 18 ans de luttes, menées par un Comité de Défense unissant l'International Labor Defense, la NAACP, l'ACLU et la Ligue pour la Démocratie Industrielle, soutenues par la National Urban League, pour qu'en 1950, le dernier « *Scottboro Boy* » soit libéré. Cela demanda 5 procès et une intervention de la Cour Suprême pour que, par fractions successives, les 9 jeunes noirs soient libérés, et encore, l'un d'eux, Haywood Patterson, ne le dut qu'à une évasion, en 1948. Réfugié à Détroit, dont le Gouverneur refusa de l'extrader, Patterson a écrit un livre : « *Scottboro Boys* », dans lequel il décrit les horreurs des prisons dans le Sud.

Il y eut les « *6 de Trenton* » et les « *7 de Martinsville* », en 1951, tous les Noirs, électrocutés pour des viols qu'ils ne pouvaient avoir commis.

WILLIE MCGEE

Toujours en 1951, l'Etat du Mississippi électrocuta Willie McGee, vétéran de la seconde guerre mondiale et père de quatre enfants, accusé de « *viol* » par une femme blanche, Mrs Willametta Hawkins. Le monde entier prit la défense de McGee durant les cinq années qui s'écoulèrent entre son arrestation, le 3 novembre 1945 et son exécution, le 8 mai 1951. A la suite de ces protestations qui ne cessèrent de s'amplifier et à cause du climat de lynchage qui avait présidé au premier jugement et à sa condamnation, McGee fut jugé quatre fois. Il fut démontré que McGee avait eu une liaison avec Mrs Hawkins et que celle-ci était parfaitement consentante. McGee avait essayé de rompre avec elle. C'est alors que la femme blanche avait accusé son amant de viol. C'est parce que cette liaison entre un homme noir et une femme blanche était connue de tout l'Etat de Mississippi que McGee fut condamné à mort, parce que ces rapports sexuels « *violentaient* » les règles oppressives de la suprématie blanche dans le Sud.

(1) Claude May : « *L'Enchaînement* », Editeurs Français Réunis
(2) Citée dans « *L'Enchaînement* ».

EMMETT TILL

Adolescent de 14 ans, habitant avec ses parents à Chicago, Emmett Till s'était rendu chez son grand-oncle, dans le village de Money, dans le Mississippi. Le 27 août 1955, il allait faire les commissions chez l'épicier de l'endroit, Roy Bryant. C'est alors que, ignorant des règles régissant les rapports entre Blancs et Noirs dans le Sud, « il semble qu'il ait émis un sifflet insolent, ou en tout cas imprudent à l'adresse de la jeune femme de l'épicier. Le lendemain matin, avant l'aube, le mari "offensé" et son demi-frère Milam enlevaient le jeune Till dans la cabane de son oncle... Quelques jours après, un pêcheur retirait de la rivière Tallahatchie le corps affreusement mutilé d'Emmett Till. » (3). Arrêtés, Bryant et Milam sont jugés en septembre 1955. Après une heure et 7 minutes de délibération, le jury de 12 membres, « tous Blancs, pour la plupart fermiers à coton », déclare les 2 accusés non coupables. Au reporter de « Look », Milam déclare autre chose : « Si un "nigger" fait seulement semblant de parler sexe à une Blanche, pour moi, il est fatigué de vivre, il a des chances que je lui fasse la peau... »

La même année, à Poplarville, toujours dans le Mississippi, Mack Charles Parker, un jeune Noir de 23 ans, accusé du viol d'une Blanche, était kidnappé à la prison municipale et assassiné.

On pourrait ainsi continuer à citer les nombreuses autres affaires qui se sont déroulées. Nous en viendrons à l'époque actuelle pour montrer que le viol est toujours utilisé contre les Noirs.

Un autre aspect « logique » de l'utilisation oppressive du viol, c'est que la femme noire doit se soumettre à l'homme blanc qui la force. Elle n'a aucun recours contre son agresseur et, si elle le tue, c'est elle qui est condamnée. Plusieurs cas récents le démontrent.

JOAN LITTLE

En 1975, Joan Little, une jeune femme noire de 21 ans comparait devant les juges de Raleigh, capitale de la Caroline du Nord. Elle était accusée du meurtre d'un gardien blanc de la prison de Beauford où elle était incarcérée depuis 3 mois, en attendant l'appel d'une condamnation à plusieurs années de prison pour vol avec effraction. Joan Little ne niait pas avoir tué le gardien. Elle affirmait l'avoir fait en état de légitime défense, celui-ci ayant tenté de la violer. Elle aurait été automatiquement condamnée à mort si l'inculpation d'homicide volontaire avait été confirmée par les jurés de Raleigh. Cette affaire suscita un grand mouvement de solidarité aux États-Unis qui aboutit d'abord à ce que le procès ait lieu à Raleigh et non dans l'arrondissement rural de Beauford, une région où les préjugés raciaux étaient vivaces.

Malgré toutes les manœuvres de l'État de Caroline du Nord pour intimider ses juges et affaiblir sa défense, Joan Little fut innocentée par un jury composé de 6 Blancs et de 6 Noirs, qui avait donc admis à l'évidence que Joan Little avait frappé pour se défendre son goolier qui tentait de la violer.

Cette affaire prenait une très grande signification, car elle prouvait qu'une femme noire pouvait se défendre elle-même contre le viol et que le racisme pouvait être vaincu dans le Sud. Joan Little était la première femme noire aux États-Unis à être acquittée après avoir été jugée pour le meurtre d'un Blanc. Pour l'appareil judiciaire de Caroline du Nord, c'était un camouflet et elle dut subir, ainsi que ses avocats, la hargne des autorités. Alors qu'elle demeurait malgré tout en prison pour finir de purger sa condamnation pour vol, Joan Little eut peur de subir le sort de plusieurs autres détenus noirs qu'on retrouva « suicidés » dans leur

cellule, tel Lawrence Charles Leagraves, âgé de 26 ans, qu'on découvrit « pendu » dans sa cellule le 11 février 78, à Greensboro, en Caroline du Nord toujours, et elle s'évada de la prison de femmes de Raleigh, le 15 octobre 1977. Elle fut arrêtée à New York le 7 décembre suivant. Elle dut subir alors les mauvais traitements et les brutalités de la police newyorkaise. Les autorités de Caroline du Nord demandèrent son extradition aux autorités de New-York et l'obtinrent le 22 février 1978. Joan Little retourna dans les prisons racistes de Caroline du Nord. Elle vient d'être récemment rendue à la liberté.

DESSIE WOODS

Mais, il serait vain de croire que les États-Unis ont abandonné l'une de leurs meilleures armes d'oppression contre les Noirs et les minoritaires. L'exemple de Dessie Woods, jetée en prison pour 22 ans parce qu'elle a tué l'homme qui tentait de la violer, vient nous rappeler qu'il n'en est rien. (Voir le chapitre : « Prisonniers Politiques »)

JOHNNY HARRIS

L'accusation de viol est fréquemment employée pour neutraliser les Noirs qui refusent de subir la loi des racistes, ainsi qu'en témoigne le cas de Johnny Harris. (Voir chapitre : « Prisonniers politiques »)

TOMMY LEE HINES

La répression raciste, dans son besoin de boucs émissaires, ne recule pas devant les plus répugnantes solutions comme d'accuser et de condamner pour viol un pauvre arriéré mental noir de Decatur, en Alabama, Tommy Lee Hines, dont l'état physique et mental le rendait bien incapable d'accomplir les actes dont on l'a accusé. Ce qu'on a pu fort justement appeler un « lynchage légal ». (Voir chapitre : « Prisonniers politiques »)

DELBERT TIBBS

Delbert Tibbs est un poète noir de 38 ans, originaire de Chicago. Au début de 1974, il parcourt la Floride en faisant de l'auto-stop, afin de réunir la documentation dont il a besoin pour écrire son prochain roman dont l'action doit se dérouler dans cet État. Au même moment, Cynthia Nadesu, 16 ans et un ami, Terry Milroy circulaient également en auto-stop en Floride. Cynthia Nadesu déclare à la police qu'un Noir armé, roulant dans une camionnette verte près de Fort Myers, a tué Milroy et l'a ensuite violée. Cynthia est blanche, tout comme Milroy.

Le 7 février 1974, Delbert Tibbs est arrêté par la police d'Ocala. L'avis de recherche ne correspond pas à sa description : il est grand et mince, il a la peau très claire. L'agresseur décrit par Cynthia Nadesu, connue pour ses vagabondages et l'habitude qu'elle a de prendre des drogues dures, est très fort, sombre de peau, le visage marqué de petite vérole. Mais Delbert Tibbs est tout de même maintenu en prison, car les esprits de la petite ville sont surchauffés et on a besoin d'un coupable.

Au cours du procès, Cynthia reconnaît formellement Delbert Tibbs et affirme qu'il est son agresseur.

(3) F.L. Schoell, « Histoire de la race noire aux États-Unis, du 17ème siècle à nos jours », Payot, Paris.

L'avocat de Tibbs fait remarquer que l'aspect physique de son client ne correspond pas à la description de l'assaillant faite par la victime quelques heures après l'agression. La réponse qu'il obtient est remarquable : « On m'a dit que les Noirs éclaircissent en prison, parce qu'ils ne sont plus exposés au soleil. » Et Delbert Tibbs est condamné à mort le 24 mars 1975.

Lorsque l'affaire fut connue dans tout le pays, un large mouvement de protestation se développa. En juillet 1976, la Cour Suprême de Floride annula la condamnation et ordonna un nouveau jugement, considérant qu'il y avait de sérieux doutes quant à la culpabilité de Tibbs. Mais il fallut quand même un puissant mouvement pour qu'il soit libéré sous une caution de 90.000 dollars.

Depuis lors, Delbert Tibbs vit à Chicago, mais son innocence n'est toujours pas reconnue et l'accusation veut le faire comparaître à nouveau devant un tribunal. Dans ce cas, il retournerait en prison et ferait à nouveau face à la peine de mort.

EARL BIBBS

À la fin de l'été 1976, en quelques jours, huit femmes blanches furent violées dans le quartier Nord de Chicago, une zone à forte prédominance blanche. Les médias se saisirent de l'affaire dans des reportages plus sensationnels les uns que les autres, mais qui avançaient tous la même conclusion : le coupable ne pouvait être qu'un jeune Noir.

Le 16 septembre 1976, la police arrêta à son domicile Earl Bibbs, un jeune noir de 23 ans. Dans l'intervalle, les policiers l'avaient suivi au cours de ses déplacements et pendant son trajet pour se rendre à son travail ; ils l'avaient arrêté et relâché trois fois ; montré sa photographie aux femmes violées ; et ils leur avaient présenté Earl Bibbs mêlé à d'autres individus pour qu'elles l'identifient. Lors du jugement, Earl Bibbs présenta un alibi irréfutable alors que les témoignages de l'accusation étaient contradictoires ou fragmentaires. La seule « preuve » consistante évoquée par le Procureur était une empreinte digitale qu'il se garda bien de montrer ! Malgré le manque de preuves évidentes, Earl Bibbs fut déclaré coupable des viols par le Juge et emprisonné.

Les prisons

« ... Il ne faut pas oublier que de nombreuses prisons américaines auraient pu servir de modèle à l'Espagne franquiste, à l'Allemagne nazie ou encore à l'Argentine, tant leur fonctionnement interne ressemble à un système fasciste. Or, l'Amérique est censée être une démocratie, ce paradoxe devrait donc disparaître. »

Tom Murton, ancien directeur de prisons américaines, dans un débat publié dans « Les Nouvelles Littéraires », 22-27 jan. 81. (L'expérience de Tom Murton comme directeur de la ferme-prison de Cummins en Arkansas, constitue le thème du film « BRUBAKER » qui a obtenu un très grand succès.)

« Nous, les emprisonnés d'Attica, demandons la fin des injustices subies par tous les prisonniers quelle que soit leur race, leur croyance ou leur couleur... Nous sommes résolus et déterminés et nous demandons, en tant qu'êtres humains, la dignité et la justice qui nous sont dues. Nous ne savons pas comment l'actuel système de brutalités, de déshumanisation et d'injustices a pu être permis à notre époque, mais

Le 6 mars 1979, jour de son 26ème anniversaire, Earl Bibbs comparait à nouveau devant le même tribunal, face à un jury entièrement blanc et accusé du même crime. Visiblement l'État voulait faire de lui un bouc émissaire pour masquer son impuissance à trouver les véritables coupables. Peu lui importait que d'autres viols similaires aient été commis pendant qu'Earl était en prison. Peu importait que les experts aient conclu que l'empreinte digitale n'était pas celle de l'accusé. Le Juge déclara Earl Bibbs coupable et il fut condamné à une peine d'emprisonnement de 25 à 50 ans !

JULIUS TAYLOR

Julius Taylor, un Noir, est en train de purger une peine de prison de 36 à 50 ans à la prison d'État de Trenton, dans le New Jersey. Victime d'un coup monté, il a été condamné pour vol et viol.

Taylor avait été arrêté par les policiers sur l'autoroute d'Atlantic City pour une infraction au code de la route, le 4 décembre 1974. Alors qu'ils étaient en train de patrouiller à la contravention, la radio de leur voiture de patrouille avertit qu'un viol venait d'être commis à plus de 30 miles de là (48 km). Il était évidemment impossible que Julius Taylor se soit trouvé aux deux endroits en même temps, mais il fut néanmoins appréhendé par les policiers et emmené au commissariat de Pennsauken pour « identification » par la victime. Celle-ci ne le reconnut pas au premier abord, mais ensuite, lorsqu'on lui présenta Julius Taylor, menottes aux mains, seul Noir parmi trois policiers blancs, elle changea d'avis.

Le procès fut une honte. L'avocat de Taylor était parfaitement incompétent. La condamnation de 36 à 50 ans de prison est d'une cruauté monstrueuse lorsqu'on sait que Taylor est marié et père de quatre enfants et qu'il n'avait jamais eu affaire avec la police auparavant.

De plus, il est atteint de narcolepsie (une sorte de maladie du sommeil) et il craint pour sa vie car les médicaments qui lui sont prescrits ne lui sont pas administrés sous leur forme habituelle. Il est également victime d'un harcèlement et de brutalités quotidiennes. C'est la troisième fois que ses avocats mènent l'action pour que son cas passe en appel, leurs deux premières requêtes ayant été rejetées par le Juge.

nous sommes la preuve vivante de son existence et nous ne pouvons pas permettre qu'il se perpétue. »

C'était, en septembre 1971, la révolte de la prison d'Attica, dans l'État de New York. Ce fut le point suprême des révoltes dans les prisons américaines à travers tout le pays. Ces paroles des prisonniers d'Attica étaient l'écho de ce que

ERRATUM

A LA SUITE D'UNE ERREUR, LES PAGES
82 et 83 DU PRESENT OUVRAGE "Ghettos
et Prisons d'Amérique" ONT ETE IN-
VERSEES : LISEZ DONC LA PAGE 83
AVANT LA PAGE 82

les quelques cas où des prisonniers ont réussi à faire entendre leurs doléances devant un tribunal, des centaines et probablement des milliers de prisonniers n'ont pu obtenir justice parce qu'elles étaient ignorantes, mal informées, ou parce qu'il n'existait pas de procédure leur permettant de le faire.

« Nous avons pu observer qu'il existe des preuves claires et convaincantes que le traitement des prisonniers et des conditions de détention aux États-Unis violent les règles minimales pour le traitement des prisonniers établies par les Nations Unies, et que ces violations sont assez graves pour justifier une enquête des Nations Unies. Les violations qui nous semblent les plus graves sont les suivantes : ARTICLE 6, SUR LES PRINCIPES DE BASE ; ARTICLES 10-14, SUR LE LOGEMENT ; ARTICLE 15, SUR L'HYGIÈNE PERSONNELLE ; ARTICLE 20, SUR LA NOURRITURE ; ARTICLE 21, SUR LES EXERCICES ET LES SPORTS ; ARTICLE 22, SUR LES SOINS MÉDICAUX ; ARTICLES 30 ET 31, SUR LA DISCIPLINE ET LES PUNITIONS ; ARTICLE 33, SUR LES INSTRUMENTS DE CONTRAINTE ; ARTICLE 35, SUR LES RENSEIGNEMENTS AUX PRISONNIERS ET LES PLAINTES DE CES DERNIERS ; ARTICLE 39, SUR LES CONTACTS AVEC LE MONDE EXTÉRIEUR ; ARTICLE 41, SUR LA RELIGION ; ARTICLES 77 ET 78, SUR L'ÉDUCATION ET LES RÉCRÉATIONS ; ARTICLES 70 ET 81, SUR LES RELATIONS SOCIALES ET LES SOINS SUBSÉQUENTS.

« Nous en sommes venus à la conclusion que la répétition de ces violations est telle que dans plusieurs prisons elles constituent des méthodes systématiques de répression. »

TAUX D'INCARCÉRATION

Le système pénal américain est décentralisé. Chaque niveau de l'appareil politique possède (dans beaucoup de cas) ses propres institutions pénales. Il y a les prisons d'État et fédérales et les maisons d'arrêt du comté et municipales. La différence entre les prisons et les maisons d'arrêt c'est que les prisons sont destinées aux prisonniers condamnés pour des délits graves à des peines allant de un an à la prison à vie. Les maisons d'arrêt sont d'abord destinées aux personnes en détention préventive et aux condamnés à des peines inférieures à un an.

Dans beaucoup de cas, les villes envoient leurs délinquants à la maison d'arrêt du comté où elles sont situées. Par exemple, les gens de Chicago en détention préventive et les condamnés à des peines inférieures à un an sont incarcérés à la maison d'arrêt du Comté de Cook.

Si les délits ont été commis sur le territoire de deux ou plusieurs comtés, ou si le délit est assez grave pour tomber sous la législation d'État, le condamné sera incarcéré dans une prison d'État sous la tutelle du gouvernement de l'État. De même, si le délit a été commis sur le territoire de deux ou plusieurs États, ou si le délit tombe dans une des catégories que le Congrès a défini comme délits fédéraux, la personne condamnée sera incarcérée dans une prison fédérale qui est sous la juridiction du gouvernement fédéral à Washington D.C.

Il y a actuellement en permanence plus de 500.000 personnes dans les pénitenciers et les prisons américaines. La population des prisons et des maisons d'arrêt s'accroît au rythme de 1.000 personnes par semaine. En septembre 1976, il y avait 2.038.000 personnes sous la surveillance des autorités pénitentiaires, détenues dans les prisons américaines ou en liberté surveillée et en liberté conditionnelle, soit 59% de plus qu'en 1965 où elles étaient 1.282.000. Ces chiffres incluent en fait tous les jeunes et

tous les adultes condamnés ou en détention préventive, dans toutes les juridictions, fédérale, d'État et locales. Entre 1965 et 1976, la population pénale des États-Unis seule a augmenté de 20%, passant de 426.000 à 511.000. (« Jericho », lettre d'information du « National Moratorium on Prison Construction », Washington).

Les dernières statistiques sur les incarcérations par État et par groupe ethnique en 1979 a été établi par le « National Moratorium on Prison Construction » de Washington D.C. Elles ne tiennent pas compte des personnes en détention préventive qui constituent plus de la moitié des emprisonnés aux États-Unis. Ces statistiques ne concernent donc que les prisonniers condamnés dans les prisons fédérales et d'État.

GRUPE ETHNIQUE	NOMBRE DE PRISONNIERS	TAUX D'INCARCÉRATION*
Blancs	122.304	65,1
Noirs	132.194	544,1
Hispaniques	18.098	161,7
Amérindiens	2.343	295,5
Autres	2.833	—
TOTAL	277.772	131,3

* Nombre de prisonniers pour 100.000 personnes de la population du même groupe ethnique.

Le taux d'incarcération des Blancs va de 191,7 (dans le Nevada) à 28 (à Hawaï) avec une moyenne nationale pour les prisonniers Blancs de 70,8 (en Louisiane).

Pour les Noirs, ce taux va de 1.341,8 (dans l'État de Washington) à 50 (dans le Dakota du Nord), avec une moyenne nationale s'établissant à 600 (dans le Maine).

COMPARAISON DES TAUX D'INCARCÉRATION INTERNATIONAUX

Taux d'incarcération des États-Unis comparés à ceux de quelques pays européens dont les statistiques gouvernementales étaient accessibles, et concernant les années 76, 77 et 78. Les taux suivants incluent tous les prisonniers, ceux qui sont condamnés et ceux qui sont en détention préventive.

	Nombre de prisonniers par 100.000 habitants
Etats Unis	280
Grande Bretagne	84
Allemagne de l'Ouest	60
France	56
Danemark	54
Suède	40
Hollande	22

Cette situation est bien décrite par le National Moratorium on Prison Construction du « Unitarian Universalist Service Committee ». (5)

« Les États-Unis ont le taux d'emprisonnements le plus élevé du monde industriel et aussi celui des peines les plus longues. Loin de réduire le nombre des crimes, ceci n'empêche pas les États-Unis d'être également en tête de ces pays avec la plus forte criminalité. Cela montre qu'il n'est pas évident que les prisons réduisent la criminalité. Les statistiques, en fait, tendent à prouver exactement le contraire. (...) Mais on continue d'appliquer une politique impli-

ressaient tous les prisonniers dans toutes les prisons des États-Unis : des années de mauvais traitements, d'isolement, de sévices physiques ou mentaux, d'inaction, de surpopulation, de violence et de racisme.

Les prisonniers d'Attica avaient épuisé tous les moyens possibles pour faire entendre leurs doléances avant de se résoudre à la rébellion, à saisir des otages et à occuper la majeure partie de la prison. Alors que les prisonniers désiraient négocier pacifiquement la fin d'années d'oppression, Nelson Rockefeller, alors gouverneur de l'État de New York, donna l'ordre de les attaquer, malgré les appels à la clémence qui s'élevaient de tout le pays. Les troupes de Rockefeller tirèrent des milliers de salves sur des hommes désarmés. Elles tuèrent 43 prisonniers et gardiens et en blessèrent des centaines. Lorsque l'assaut prit fin, les détenus furent torturés par les forces gouvernementales. Devant témoins, les agents de la loi battirent les prisonniers à coups de matraques et de crosses de fusil, brisant leurs lunettes et leurs prothèses dentaires, écrasant leurs cigarettes allumées sur les corps des prisonniers nus, essayant d'enfoncer un tournevis dans l'anus d'un détenu, contraignant des prisonniers à courir pieds nus sur du verre brisé, battant des prisonniers à coups de matraque sur leurs blessures, faisant tomber volontairement des brancards les blessés et commettant d'autres atrocités. Toutes choses que la Cour d'Appel des États-Unis de la 2ème Circonscription appela « une orgie de brutalités ». (1)



Attica 1971

Le massacre d'Attica a soulevé beaucoup de questions. Les suites d'Attica furent semblables à celles des soulèvements des ghettos dans la seconde moitié des années 60. Beaucoup de gens réalisèrent alors qu'il pouvait bien y avoir quelque chose de « terriblement mauvais » dans les ghettos. Lorsque les prisonniers investirent Attica pour demander à être traités comme des êtres humains, lorsqu'ils firent face aux troupes répressives gouvernementales, lorsque les prisonniers et leurs gardiens furent abattus de sang-froid par les troupes de Rockefeller, beaucoup de gens qui furent témoins de cela devant leur poste de télévision réalisèrent pour la première fois ce que le Sénateur Muskie résuma en ces mots : « Le fait que des hommes aient préféré mourir plutôt que de vivre un jour de plus en prison a démontré qu'il y avait quelque chose de terriblement mauvais dans les prisons américaines ».

En décembre 1976, la Cour Suprême Suédoise recommanda au gouvernement suédois de refuser d'extrader un citoyen américain impliqué dans une affaire non politique (il s'agissait d'un médecin américain qui avait été condamné par un tribunal américain à 59 ans de prison pour outrages sexuels contre des jeunes garçons, et qui s'était enfui des États-Unis.), à cause de la peine jugée excessive et des conditions d'incarcération dans les prisons américaines qui violaient toutes les conventions internationales. (2)

Les 3 et 4 avril 1979, la Commission de Surveillance de l'Application des Accords d'Helsinki aux États-Unis à Washington (une coalition de 20 organisations pour les Droits Civiques, les Libertés Civiques et contre la pauvreté, réclamant l'application plus effective de la Résolution Finale d'Helsinki sur les Droits de l'Homme) témoigna devant le Congrès américain.

Voici comment elle présenta son rapport sur les conditions d'emprisonnement aux États-Unis :

« Une des pierres d'achoppement des Droits de l'Homme est la protection de certains droits des prisonniers (condamnés ou en détention préventive). Les plus importants de ces droits concernent la santé, la sécurité et la vie privée, la liberté de parole et d'association, le bon traitement et le droit à ne pas être soumis à des punitions cruelles ou inusitées. Des règles spécifiques ont été promulguées par les Nations Unies, aussi bien que par les associations professionnelles américaines, qui doivent être garanties par les gouvernements à tous les prisonniers. Ceci inclut les Règles Minimales des Nations Unies pour le Traitement des prisonniers (adoptées en 1955) et la Déclaration sur la Protection de toutes les Personnes contre la Torture et autres Traitements ou Punitions cruelles, inhumaines ou dégradantes (adoptée en janvier 1975). Par le Principe VII des Accords d'Helsinki, les États-Unis ont réaffirmé leur plein accord sur ces règles de conduite universellement reconnues.

« Cela choquera sans doute beaucoup d'Américains d'apprendre que la plupart de nos prisons locales, de nos systèmes de prisons d'État et de prisons Fédérales ne se conforment en rien à ces Règles internationales et américaines, ni même à celles qui découlent directement de notre Constitution. Les tribunaux ont déjà déclaré que des douzaines de prisons locales, y compris une institution fédérale, fonctionnent en violation de la Constitution ; que le système pénitentiaire en entier ou les Principales prisons de 16 États, du District de Columbia, du Commonwealth de Porto-Rico et des Iles Vierges, fonctionnaient en violation de la Constitution ; et des actions en justice étaient engagées dans 14 autres États dans lesquels les conditions d'emprisonnement ne sont pas meilleures. En outre, ces violations ne sont pas marginales. Dans une communication de 63 pages récemment publiée, une Cour d'État du Tennessee décrit une série de violations inconstitutionnelles flagrantes dans le système carcéral de l'État, comprenant la surpopulation des prisons, les structures médicales et de santé mentale inadéquates, un niveau de violence extraordinairement élevé dû au manque de tout système de classification significatif et un manque total de respect des règles minimum de santé publique et de l'environnement.

« Dans tous ces cas, les responsables gouvernementaux ont été impliqués à cause de leur incapacité à lutter contre les illégalités et à se conformer aux règles minima édictées pour le traitement des prisonniers. » (3)

En août 1979, les conditions d'emprisonnement aux États-Unis furent dénoncées publiquement à Genève devant la Commission de l'O.N.U. sur les Droits de l'Homme, la Sous-Commission sur la Prévention de la Discrimination et la Protection des Minorités, par une délégation de juristes internationaux de retour d'une visite d'étude aux États-Unis. Ces juristes déclaraient dans leur rapport :

« ... Originaires de divers pays, et ayant visité une des nations du monde les plus développées économiquement, ce fut pour nous un choc de devoir rapporter la gravité et la grande fréquence des violations des Droits de l'Homme que nous avons constatées. Après avoir étudié nombre de requêtes de prisonniers, d'affidavits et de décisions de tribunaux, nous ne pouvons que conclure que ce n'est que très rarement qu'intervient le ministère de la Justice ou le tribunal pour faire en sorte que les détenus bénéficient du genre de traitements auxquels ils auraient droit. Malgré

quant des peines plus dures et plus longues, et davantage de prisons. (...)

LES PRISONS SONT RACISTES

- L'étude du Professeur Jack Nagel, de l'Université de Pennsylvanie, intitulée « Crime and Incarceration : a Reanalysis », montre qu'il n'y a aucune institution en Amérique (à l'exception peut-être de la peine de mort) qui soit aussi raciste que notre système carcéral.

- Un des exemples les plus flagrants de ce racisme est fourni par la comparaison des peines infligées à des Noirs et à des Blancs pour un même délit. On constate que les peines sont toujours plus longues pour les Noirs que pour les Blancs. Elles le sont même pour les réfractaires à la conscription. En gros, les Noirs purgent dans les prisons fédérales des peines qui sont de 20 % plus longues que celles des Blancs. Si les peines des Noirs étaient alignées sur celles des Blancs, le système pénitentiaire fédéral pourrait fonctionner avec 3 014 cellules de moins. C'est-à-dire que le gouvernement fédéral pourrait fermer six des dernières coûteuses prisons qu'il a récemment construites.

- De tous les facteurs que Nagel a considérés, le pourcentage des Noirs dans une population est de loin celui qui joue le plus dans le taux d'incarcération quoiqu'il ne joue pas proportionnellement pour le taux de criminalité. Le Mississippi, par exemple, qui possède le plus fort pourcentage de population noire de tous les Etats, possède un taux de criminalité très faible et un taux d'incarcération très élevé. A l'inverse, le Colorado, avec une population non-blanche relativement peu élevée, possède un taux de criminalité très élevé avec un taux d'incarcération très faible. On voit donc clairement qu'il n'y a pas de relation directe entre la proportion de Noirs dans une communauté et son taux de criminalité. Il n'y a pas non plus de rapport entre le taux de criminalité d'un Etat et son taux d'incarcération. L'étude du Professeur Nagel révèle que pour chaque augmentation de 10 % du pourcentage de Noirs dans la population, les Etats tendent à ajouter 37,6 prisonniers pour 100 000 habitants. (...)

- Le système fédéral révèle le même caractère raciste. Depuis 1969, la proportion des minoritaires dans les prisons (dans le vocabulaire du Bureau des Prisons, le terme de minoritaire ne concerne que les Noirs et les Indiens, puisque les Hispano-Américains ne sont pas comptés dans les minoritaires par le Bureau) s'est élevé de 27,4 % en 1969 à 39,5 % en 1977 (pendant que le taux de chômage des jeunes noirs passait de 25 % à 40 % pendant la même période). D'après ces statistiques, la population carcérale totale du système fédéral des prisons s'est accrue de 47 % depuis 1969, soit de 9.657 prisonniers supplémentaires. Mais la population noire des prisons, elle, s'est accrue de 111 % pendant la même période. Durant les 8 dernières années, le Bureau des Prisons a ajouté 5.211 nouveaux lits dans son système, pendant que 6.317 nouveaux prisonniers noirs y sont entrés. On peut en conclure que chaque nouvelle cellule a été destinée à un prisonnier noir. (...)

LE CHOMAGE CAUSE DE LA CRIMINALITÉ

- Alors que la pauvreté n'est pas forcément un facteur de criminalité, le chômage, lui, en est un. On le constate au Mississippi qui a un faible taux de criminalité pour un taux de pauvreté élevé. Les Etats qui ont un fort pourcentage de gens vivant au niveau ou en-dessous du seuil de pauvreté n'ont pas des taux de criminalité plus élevés que les autres Etats. En fait, les Etats les plus riches ont des taux de criminalité plus élevés, mais ils ont aussi plus

de chômage. En réalité, le chômage est le facteur qui peut être lié au taux de criminalité. (...)

- De toutes les statistiques publiées dans l'étude du Professeur Nagel, aucune n'est plus exacte, ni plus accablante que celle qui montre que le chômage est la principale cause de la criminalité. Elle est accablante parce qu'elle met en cause la véritable nature de structure économique américaine. L'étude conclut :



"We bust 'em on a phony rap, thus relievin' 'em of the need to complain about hunger, miserable housing' an' unemployment!"

Nous les mettons en prison sous de fausses accusations ainsi ils n'éprouvent pas le besoin de se plaindre de la sous-alimentation, des taudis et du chômage.

- Il ne nous semble pas évident qu'on puisse faire diminuer la criminalité contre la propriété privée en augmentant les emprisonnements. Notre étude montre quel est le vrai remède : pour réduire la criminalité, il faut donner un travail à tous. (5)

(Il est intéressant de noter que 11 % seulement des prisonniers dans les prisons fédérales ont été condamnés pour des crimes violents. On peut dire qu'au moins les 3/4 de tous les prisonniers des prisons fédérales ont été condamnés pour des délits contre la propriété privée.)

COUPABLES A PRIORI

- Aux Etats-Unis, aujourd'hui, il y a plus de 500.000 hommes, femmes et enfants qui croupissent dans les pénitenciers, les prisons et les centres de détention. Plus de la moitié y attendent d'être jugés. Dans certains cas, ils sont enfermés en tant que témoins matériels. En 1978, le Bureau des Prisons réclama 16 millions de dollars pour construire une nouvelle prison fédérale à Phoenix, dans l'Arizona, parce qu'il y avait en permanence 400 Mexicains retenus en prison dans l'attente de témoigner contre ceux qui les avaient faits passer en fraude sur le territoire des Etats-Unis. Certains de ces pauvres Mexicains restent 6 ou 8 mois en prison avant de témoigner.

tandis que ceux contre lesquels ils doivent témoigner ont payé depuis longtemps leur caution et circulent librement. Comment un système de justice criminelle qui clame bien haut qu'il est basé sur le principe de la présomption d'innocence, peut-il garder en prison des gens qui ne sont pas accusés de rien ? Comment peut-on continuer de justifier un système qui permet aux riches et aux membres des classes moyennes de payer pour obtenir leur liberté, alors que les pauvres doivent rester en prison ? Comment peut-on continuer de défendre un système qui prive les gens de leur liberté pour des raisons qui n'ont rien à voir avec la protection de la société ? Un tel système qui ne se justifie pas sur la base de la réhabilitation des prisonniers, ni sur celle de la prévention de la criminalité ?

LA CONSTRUCTION DE PRISONS : UN BUSINESS LUCRATIF.

« Entre 1959 et 1969, le budget du Bureau Fédéral des Prisons s'est accru de 61%. Le Congrès accorda 60 millions de dollars pour l'acquisition des terrains et la construction des prisons. Mais, entre 1969 et 1977, ce budget s'est accru de 500% et le Congrès a accordé 353 millions de dollars pour acheter les terrains et construire les prisons. Et, dans les cinq dernières années, le nombre des détenus s'est accru de 200.000. (...) Hawaii, le 50ème Etat des Etats-Unis, constitue un exemple intéressant. En 1970, Hawaii avait le plus faible pourcentage d'emprisonnés de tous les Etats américains. Même, cette faible population carcérale avait décliné entre 1965 et 1970. Depuis 1970, Hawaii a été à l'avant-garde pour la construction des prisons et sa population carcérale a triplé. Son taux d'augmentation a été le plus important du pays. Il est clair que les juges, les procureurs, la police, les Bureaux des mises en liberté sur parole agissent en sorte de justifier après coup la construction des prisons. Il semble que l'appareil de la justice américaine trouverait des dizaines - des centaines même - de milliers supplémentaires d'Américains à emprisonner s'il y avait assez de cellules pour cela. (4)

« Actuellement, il y a plus de 1.000 nouvelles prisons en projet ou en cours de construction. Cela veut dire 300.000 places supplémentaires en prison et des dépenses évaluées à 10 milliards de dollars, rien que pour la construction. (...) La raison invoquée pour construire de nouvelles prisons, c'est la surpopulation de celles qui existent déjà.

- Le problème de la surpopulation des prisons est réel. Mais croire que le problème peut être résolu en construisant de nouvelles prisons, n'est que pure illusion. Depuis sa naissance, il y a près de 200 ans, le système pénitentiaire a été confronté à la surpopulation. La surpopulation a été le principal responsable de chaque vague de construction de prisons depuis 1790 et ces vagues se sont régulièrement succédées tous les 40 ans. Nous sommes actuellement au milieu d'une de ces vagues et nous sommes bien partis pour construire le plus massif système d'incarcération de l'histoire du monde, exception faite de l'Allemagne nazie des années 30. (5)

L'« International Herald Tribune » du 28 novembre 1976 écrit :

« Johnson Van Dyke Grigsby a été libéré de la prison d'Etat de l'Indiana à l'âge de 92 ans, après avoir passé 68 ANS EN PRISON.

D'après les spécialistes, il a passé plus de temps en prison que n'importe quel homme dans l'histoire moderne.

Fils d'esclave affranchi, il avait été condamné à la prison à vie en 1908, après la mort d'un Blanc au cours d'une rixe dans une taverne

DES PRISONS HERITEES DE L'ESCLAVAGE

Lauren Anderson, spécialiste de cette question, décrit bien les racines du racisme dans les prisons américaines :

« Le racisme dans les prisons américaines doit être vu uniquement comme le reflet du racisme qui existe dans la société américaine, et plus particulièrement dans le système judiciaire criminel. Les prisons sont forcément racistes par leur nature et le rôle qui leur est assigné dans cette société.

« Le racisme se manifeste à l'intérieur des prisons dans les mêmes formes qu'à l'extérieur, sauf qu'il y est exacerbé par les conditions de réclusion. Les prisons constituent un microcosme de la société américaine dont les structures oppressives sont amplifiées.

« Le racisme s'intensifie en prison parce qu'on ne peut pas y échapper. Les tensions sont confinées entre les quatre murs de l'institution. Il devient donc impossible d'éviter les confrontations provoquées par le racisme. Un prisonnier qui réagirait contre cette tension d'une manière qui, à l'extérieur ne serait pas forcément considérée comme anormale, serait puni en prison. (...) Le racisme s'infiltré dans tous les aspects de la vie de la prison. La race est le critère le plus évident de division entre les prisonniers et souvent, la distinction la plus apparente entre le prisonnier et le gardien. (...)

« La plupart des prisons sont situées dans des zones rurales, souvent à des centaines de miles des centres urbains d'où sont issus la plupart des prisonniers, particulièrement les membres des minorités. L'isolement et la ségrégation sont la marque du système des prisons américaines. L'isolement a pour but de détruire les liens sociaux du prisonnier et d'empêcher qu'il communique avec sa famille et la société extérieure. Cet isolement géographique crée les conditions favorables pour les plus haineuses violations des Droits de l'Homme des prisonniers, puisqu'ils sont laissés à la discrétion des gardiens et de l'administration. Les Noirs et les minoritaires sont placés dans une situation d'impuissance vis-à-vis de la domination des gardiens et administrateurs blancs de la prison.

« Quoique les prisonniers minoritaires représentent au moins 75% de la population des prisons d'Etat, cinq Etats seulement emploient plus de 30% de minoritaires dans leur personnel. Par exemple, dans l'Etat de New York, où les minoritaires constituent 75% des prisonniers, 18% seulement du personnel des prisons sont des minoritaires. (...)

« Les 29 prisons de l'Etat de New York, depuis Ossining au début de l'Hudson, à Clinton à la frontière canadienne, et Attica, à une heure du lac Erie, sont toutes des foyers de racisme. Elles placent les détenus venant des zones urbaines dans des relations antagonistes avec le pouvoir et l'autorité des gardiens et du gouvernement. Elles sont habituellement dirigées par des personnes issues des milieux ruraux qui sont hostiles aux aspirations, au mode de vie et aux valeurs culturelles des prisonniers qui sont principalement Noirs, Chicanos, Amérindiens et citadins. C'est une situation qui engendre inéluctablement l'hostilité et mène à la confrontation. » (6)

LA PRISON OLYMPIQUE SERA-T-ELLE UN NOUVEL ATTICA ?

Le fait que, lors des Jeux Olympiques d'hiver 1980, à Lake Placid, les athlètes aient été logés dans une future prison a braqué le projecteur sur le système pénitentiaire américain.

Des centaines de personnalités et d'athlètes ont, à cette occasion, exprimé dans une lettre au Président Carter, leur opinion à ce sujet :

STOP THE OLYMPIC PRISON



President Jimmy Carter
The White House
Washington, D.C.
Dear Mr. President:

This week, Olympic teams are competing at Lake Placid in the magnificent Adirondack Mountains in upstate New York. These events herald the 1980 Winter Olympic Games which symbolize the best in international cooperation—a spirit of working and playing together, striving for human excellence, peace and freedom.

Yet not all Americans await the upcoming Games so eagerly. For the first time in Olympic history, a nation is converting its athletes' village into a prison. Sadly, that nation is our own. The U.S. Bureau of Prisons has constructed the Olympic Village which, when the Games are over and the athletes have packed their skis and skates and Gold Medals, will be used to imprison inner-city youth, virtually all poor, non-violent and non-white first offenders.

Lake Placid is ideal for Winter Olympics. But its location, more than 300 miles from any major city, makes it the cruelest place possible for a prison for youth. Remote from families and friends, inaccessible to the poor, it offers no chance for rehabilitation, study or work release, home or family visits, or community supports of any kind. It promotes lonely isolation in a distant and strange environment with bitter cold winters, dark and long—spiritually, socially and physically.

People of the Mohawk Nation who claim the wilderness area of the Adirondacks as their aboriginal homeland and spiritual heritage have proposed that the Lake Placid Olympic Village facilities could be most appropriately utilized as a center for environmental studies and as an appropriate technology research and demonstration center. The People of the Mohawk Nation have a spiritual relationship to the land—to the mountains, the rivers, and the life forms which inhabit the forests. The Olympic Village facility offers an excellent opportunity for the United States to begin to exhibit similar concerns for the land, the wildlife, and the future generations of people who will inhabit North America.

Mr. President, although the U.S. has built a prison, it is not too late to abandon the prison in favor of a more humane use, consistent both with the Olympic spirit and the founding principles of this great nation. The whole world will be watching us in February. You have the power to keep us from becoming the object of international ridicule for housing the world's athletes in a prison and for making the entire Olympic movement an accessory to this Attica-in-the-making. We urge you not to convert this winter Olympic paradise into a prison hell for poor, minority men from the ghetto streets of urban America.

It is a matter of fundamental human right.

« Cher Monsieur le Président,

Cette semaine, les équipes olympiques disputent les compétitions à Lake Placid, dans les magnifiques montagnes Adirondack, dans le Nord de l'État de New York. C'est le début des Jeux Olympiques d'Hiver 1980 qui symbolisent le mieux la coopération internationale — un désir de travailler et de jouer ensemble pour contribuer à la compréhension mutuelle, à la paix et à la liberté.

Cependant, tous les Américains n'ont pas abordé les Jeux avec le même enthousiasme. Pour la première fois dans l'histoire olympique, une nation va convertir en prison le village olympique qui accueille les athlètes. Malheureusement, cette nation est la nôtre.

Lorsque les Jeux d'Hiver s'achèveront et que les athlètes auront remballé leurs skis, leurs patins et leurs médailles

d'or, le village olympique, qui a été construit par le Bureau des Prisons des États-Unis, sera utilisé pour emprisonner les jeunes des villes, presque tous des pauvres et des non-blancs, délinquants primaires et non-violents.

Lake Placid est un site idéal pour des Jeux Olympiques d'Hiver. Mais sa situation, à plus de 300 miles de toute ville importante, constitue la place la plus inhumaine pour une prison de jeunes. Éloignée des familles et des amis qui ne pourront s'y rendre pour visiter les prisonniers, faute d'argent, elle n'offre aux détenus aucune chance de réhabilitation, ni de pouvoir étudier ou travailler hors de la prison (work release program n.d.t.), ni de recevoir des visites ou des soutiens de toute sorte de leurs communautés. Elle ne leur offre de l'isolement culturel, social et physique dans un environnement étranger et éloigné, avec des hivers sans fin, sombres et glacés.

Le Peuple et la Nation Mohawk, qui clame ses droits ancestraux sur la terre sauvage des Adirondacks, a proposé que le village olympique de Lake Placid serait mieux utilisé comme centre d'études de l'environnement ou comme centre d'études et d'expositions technologiques. Les Mohawks ont des relations spirituelles avec la terre : avec les montagnes, les rivières et toutes les formes de vie qui peuplent les forêts. Le village olympique offrirait une excellente occasion aux États-Unis de commencer à montrer un intérêt similaire pour la terre, la vie sauvage et les futures générations d'hommes qui vont venir habiter le Nord de l'Amérique.

Monsieur le Président, bien que les États-Unis aient construit une prison, il n'est pas trop tard pour abandonner ce projet et en faire un usage plus humain, conforme à la fois à l'esprit olympique et aux principes fondamentaux de cette grande nation. Le monde entier nous regardera en février. Vous avez le pouvoir de nous épargner de devenir l'objet de la désapprobation internationale pour avoir logé des athlètes du monde entier dans une prison et pour avoir utilisé le mouvement olympique tout entier comme un accessoire pour construire un nouvel Attica. Nous demandons fermement que vous ne convertissiez pas ce paradis des Jeux Olympiques d'Hiver en un enfer carcéral pour les pauvres et les membres des minorités des rues des ghettos de l'Amérique urbaine.

C'est une question fondamentale de Droits de l'Homme. Le 1^{er} octobre 1980, la Prison Olympique a - accueilli - les premiers prisonniers.

LES PRISONS : UN ENTREPOT HUMAIN

« Les ouvrages de criminologie aiment avancer l'idée que les prisonniers sont des déficients mentaux. L'idée ne les effleurent pas que c'est le système qui est coupable. Les criminologues considèrent les prisons comme des asiles. Mais que peut-on penser de ces « asiles », puisqu'aucun détenu n'a jamais été guéri ? Pire, dans tous les cas, ils ont été libérés de la prison dans un état physique et mental encore plus détérioré que lorsqu'ils y sont entrés. »

George Jackson, assassiné le 21 août 71 à la Prison de San Quentin

Les dirigeants américains affirment que les États-Unis sont le « meilleur de tous les mondes » et que le mot États-Unis est synonyme de « démocratie », « liberté », « justice », « Droits de l'Homme ». Il semble alors que « quelque chose ne marche pas » avec ces membres de la société américaine qui ne se conforment pas aux « justes règles » de ce « meilleur des mondes ». La société doit se protéger de ces gens, on doit les enfermer, les maintenir à l'écart, les isoler. Le prisonnier est un « étranger » qu'on doit traiter comme tel.

Sans tenir compte du fait que 48% seulement des gens qui sont emprisonnés sont convaincus de crimes et que 90% de



Une prison moderne : La surveillance totale de chaque détenu.

tous les condamnés n'ont pas eu de véritable procès (ils plaident coupable parce qu'ils n'ont pas les moyens de se payer un avocat et parce qu'ils ont perdu tout espoir en la clémence judiciaire), les criminologues américains laissent entendre que les prisonniers ont des qualités morales inférieures aux standards admis. Puisque la société est « juste », le prisonnier doit être « né avec des caractéristiques qui mènent à un comportement criminel. »

Sous les applaudissements des fonctionnaires officiels des prisons, le psychiatre Samuel Yochelson et le psychologue Stanton Samenow de Washington réitéraient récemment l'affirmation selon laquelle les criminels « naissent avec une personnalité criminelle » et que pour des raisons inconnues des gens « simplement choisissons d'être des criminels dès leur enfance » (7). Ces deux « scientifiques » ajoutaient que « l'esprit criminel » n'est pas dû à des facteurs raciaux et économiques. Mais leurs théories sont profondément racistes quand on voit que la très large majorité des prisonniers dans les geôles des États-Unis sont pauvres et non-blancs. D'après cette théorie de « l'esprit criminel » on devrait conclure que les véritables criminels sont en liberté ou que les pauvres et les non-blancs ont plus de chances de « naître criminels » que les riches et les Blancs. N'est-ce pas là le principe de base de l'idéologie fasciste ?

Le chômage et la pauvreté aux États-Unis, particulièrement pour les Noirs, prend des proportions dramatiques. C'est la conséquence de l'augmentation constante du budget de guerre du Pentagone. La politique de guerre et de guerre froide du gouvernement au plan international s'accompagne de tensions accrues à l'intérieur du pays : le chauvinisme national et la propagande de guerre froide intensifient la répression raciste et politique à l'intérieur du pays.

L'appareil répressif de l'État : police, tribunaux, prisons, sert à intimider et terroriser les travailleurs, spécialement les communautés non-blanches. Ecoles et usines ferment : les portes des prisons s'ouvrent. L'isolement croissant des prisons, loin des régions où vivaient les détenus accentue leur aspect de camp de concentration. Cette tendance nationale de la construction des prisons ne laisse pas d'être inquiétante.

Le but des prisons américaines n'est pas de punir ceux qui ont commis des crimes contre la société, puisque l'immense majorité des prisonniers n'ont même pas été jugés. Elles n'ont pas non plus pour objectif la réhabilitation des prisonniers, puisque la société ne peut pas les réintégrer en son sein. Dans une société qui a un taux national de chômage de 23,2% chez les Noirs, les prisons sont devenues de simples entrepôts de pauvres gens. Et la mission de l'administration pénitentiaire est de maintenir l'« ordre » à l'intérieur de ces réservoirs humains.

LE PRISONNIER : UN ESCLAVE D'ÉTAT

Jessica Mitford, note avec justesse :

« Le 13^{ème} Amendement de la Constitution des États-Unis proclame : " Ni esclavage, ni servitude involontaires ne pourront exister dans les États-Unis, sauf comme punition d'un crime dont l'auteur aura été justement convaincu. »

« En application de cet Amendement, les tribunaux considèrent qu'à cause de son crime, le prisonnier a perdu tous ses droits individuels, qu'il est en état de " mort civile ". D'après un procès de 1871, " Il a, à cause de son crime, non seulement perdu sa liberté, mais également tous ses droits individuels, à l'exception de ceux que la loi lui accorde dans son humanité. Il est devenu l'esclave de l'État. »

« Le corollaire de ce raisonnement, c'est que toute interférence de la justice dans le fonctionnement des prisons ne peut qu'être préjudiciable au maintien de la discipline ». Comme on l'a dit en 1954, " Les tribunaux n'ont aucun pouvoir pour contrôler l'administration des prisons ou pour intervenir dans les règlements ordinaires ou le régime des prisons ". Et encore, en 1962 : " la surveillance des détenus... repose uniquement sur les autorités administratives et... les tribunaux n'ont pas le pouvoir de contrôler l'application des règlements disciplinaires des prisons ". En effet, les tribunaux laissent le dernier mot en cette matière aux gardiens et disent aux prisonniers : " Une fois que la porte de la prison s'est refermée derrière vous, il n'y a plus de loi pour vous. Vous n'avez plus de recours légal. » (8)

« LE POUVOIR DE DROIT DIVIN »

La plupart des États américains appliquent « la peine à durée indéterminée » avec des degrés divers pour cette indétermination. Le tribunal condamne un individu à une peine de durée indéterminée située entre un minimum et un maximum. Dans certains États, la durée peut être courte, par exemple de 3 à 5 ans, dans d'autres, elle peut aller de 1 an à la prison à vie. Mais le sort du condamné échappe complètement au pouvoir des tribunaux. La Cour a donné à l'administration pénitentiaire le plein pouvoir discrétionnaire de décider du moment où le prisonnier sera libéré : à tout moment situé entre le minimum et le maximum fixés pour sa peine. Il peut rester toute sa vie en prison. En réalité, cela signifie pour le prisonnier qu'il est condamné au maximum de la peine, puisque c'est uniquement la direction de la prison qui décidera s'il a une « bonne conduite » pour lui accorder sa libération.

On imagine aisément ce que cette « bonne conduite » peut signifier pour le prisonnier noir, face au racisme institutionnalisé des prisons. Et l'exemple de George Jackson, qui avait été condamné POUR VOL SUPPOSÉ DE 75 DOLLARS A UNE PEINE DE UN AN DE PRISON A LA DETENTION A VIE montre clairement que la peine de durée indéterminée constitue l'arme idéale de répression raciste et politique contre les militants. George avait déjà passé 10 ans en prison lorsqu'il fut assassiné. La peine de durée indéterminée est une arme puissante entre les mains des administrateurs des prisons pour contrôler et manipuler arbitrairement les prisonniers. Ainsi que le disait un prisonnier : elle donne à l'administration le pouvoir de remplacer Dieu pour décider du destin des prisonniers.

LA COMMISSION DES MISES EN LIBERTÉ CONDITIONNELLE

Même si l'application des peines à durée indéterminée et autres procédures disciplinaires peut varier d'un État à

l'autre, la façon dont elles étaient appliquées en Californie* peut servir d'exemple type sur le fonctionnement du système judiciaire à travers tous les États des États-Unis.

Le pouvoir de décider de la durée de l'internement en prison et de la mise en liberté conditionnelle est placé entre les mains de la Commission des mises en liberté conditionnelle dont les membres sont habituellement appointés par le gouverneur d'État. La majorité des personnes siégeant dans ces commissions sont d'anciens agents de police, procureurs, agents du F.B.I. et d'anciens membres du personnel des prisons.

Lorsque le prisonnier peut bénéficier de la mise en liberté conditionnelle (le plus souvent après avoir purgé 1/3 de sa condamnation), il passe devant la Commission des mises en liberté conditionnelle qui va examiner son cas. Si la commission ne lui accorde pas la mise en liberté conditionnelle, le prisonnier devra attendre que la commission revienne siéger à la prison (habituellement, elle passe une fois par an dans chaque prison). « En maintenant le prisonnier dans une perpétuelle incertitude, ne sachant jamais d'une année à l'autre quelle durée de sa peine (de 1 à 20 ans ou de 5 ans à perpétuité), il lui reste à purger, la commission possède un contrôle total du prisonnier pour la durée complète de sa détention. »

« Il n'existe pas de directives écrites pour le fonctionnement des séances de la Commission des mises en liberté conditionnelle et, si celle-ci lui est refusée, le prisonnier ne peut en connaître la raison. Il n'y a pas de rapport écrit des séances de la commission. La famille du prisonnier, son avocat et la presse ne peuvent y assister. » La Cour Suprême a confirmé cet arbitraire en avril 1976, quand elle rejeta une requête demandant qu'on réglemente les procédures de fonctionnement des commissions. (9)

En moyenne, la comparution d'un prisonnier devant la Commission des mises en liberté conditionnelle dure entre 5 et 7 minutes. La commission est théoriquement indépendante des autorités des prisons, mais comment le pourrait-elle puisque toutes les informations concernant le prisonnier lui sont fournies par l'administration des prisons ? Ni le prisonnier, ni son avocat n'ont le droit de connaître ces informations (qui peuvent contenir des rapports des gardiens et de la police, des observations du juge, du procureur ou du psychiatre, etc...). Dans l'ignorance des préventions auxquelles il doit faire face, le prisonnier dispose de quelques minutes pour convaincre la commission qu'il peut être libéré.

Si un prisonnier qui a plaidé non-coupable lors de son jugement ose continuer de clamer son innocence devant la Commission des mises en liberté conditionnelle, il aura peu de chances de quitter la prison avant la fin de la durée maximum de sa peine. Parce que, clamer son innocence après avoir été « justement » condamné par un tribunal est la preuve pour les membres de la commission que le prisonnier ne reconnaît pas, qu'il n'accepte pas l'autorité de l'État. Cela signifie qu'en voulant conserver son honnêteté et son honneur il ne peut être qu'un individu « dangereux ».

Un prisonnier décrit une séance de la Commission des mises en liberté conditionnelle : la chose importante est d'adopter la « bonne attitude », ce qui signifie que le prisonnier doit montrer de façon suffisamment convaincante qu'il a appris à obéir aux règlements. Il explique combien il est difficile au prisonnier de choisir cette « bonne attitude ». Habituel-

lement, un détenu auquel on refuse la liberté conditionnelle année après année comparait à chaque fois devant une commission composée de membres différents. Souvent sa liberté dépend des convictions personnelles de chacun des membres de la commission. L'un préfère la douceur chez le prisonnier, l'autre la détermination. « Le membre X de la commission peut être hanté par la religion, aussi il vous recommande de pratiquer un culte et d'aller à l'église chaque semaine. Mais, 52 dimanches plus tard, vous vous trouvez devant le membre Y : son truc, c'est les "alcooliques anonymes" et, même si vous n'avez aucun problème avec l'alcool, le membre Y vous dit d'assister aux meetings des "alcooliques anonymes" jusqu'à l'année suivante et qu'alors on envisagera une date pour votre libération. » Ou encore, un autre peut insister pour que vous participiez à des activités de « thérapie de groupe ». Cela peut durer indéfiniment. Pendant ce temps, le prisonnier est totalement dans le noir. Il n'a aucun moyen de savoir sur quoi ils basent leurs suggestions. Est-il étonnant que si, par chance, il finit par sortir de prison, il soit aigri et plein du désir de se venger ?

LA LIBERTÉ CONDITIONNELLE

Aux États-Unis, la majorité de tous les prisonniers qui, finalement, quittent la prison sont libérés sous condition. Un grand nombre de ceux-ci retournent en prison. Si le libéré sous condition est Noir, jeune, de sexe masculin et s'il vit dans une zone urbaine, il aura 75 à 90% de chances de grossir l'armée des chômeurs, avec le handicap supplémentaire d'être un ancien prisonnier. Il vivra dans la crainte permanente d'une arrestation arbitraire par la police et d'être presque automatiquement condamné pour un crime non éclairci. Le libéré sur parole est placé sous la surveillance d'un fonctionnaire qui est supposé l'aider. Il craindra aussi d'être remis en prison arbitrairement au gré de ce fonctionnaire.

Bien que le prisonnier puisse se déplacer librement, il reste constamment sous le pouvoir du Bureau des mises en liberté conditionnelle et il est soumis aux mêmes contrôles que lorsqu'il était en prison. Il est un prisonnier dans la rue.

Le Pasteur Ben Chavis, libéré sous condition le 14 décembre 1979 (voir le chapitre sur les prisonniers politiques) explique à « Droit et Liberté », revue mensuelle du MRAP :

« Je suis actuellement en train de purger une peine de 17 à 21 ans, ce qui signifie que je pourrais être en liberté conditionnelle pendant encore 13 ans. La libération conditionnelle n'est qu'une extension de l'emprisonnement. Pendant toute sa durée, vous pouvez être remis en prison sans aucun jugement, si vous avez fait ou dit quelque chose qui ne leur plaise pas et qu'ils taxeront de violation des règlements. A chaque fois que je quitte Washington, je dois avoir un laissez-passer. Cela me fait penser au « pass » que les Noirs sont forcés de posséder en Afrique du Sud. C'est très semblable à l'Apartheid. Le fonctionnaire de la Commission des mises en liberté conditionnelle chargé de me surveiller me conseille toujours d'être très prudent, de faire attention à ce que je dis... Actuellement, je ne suis même pas un citoyen. Ils m'ont enlevé ma citoyenneté. Ils vous retirent toutes vos pièces d'identité jusqu'à ce que vous ayez exécuté entièrement votre peine... et alors, vous devez demander à la Cour de vous rendre votre citoyenneté. Je ne peux pas voter, mais je dois payer des impôts. C'est réellement une "taxation sans représentation" » ()*

* Allusion à la « taxation without representation » qui était un des principaux griefs des Colonies Anglaises d'Amérique qui devaient mener à la Guerre d'Indépendance en 1776.

La Commission des mises en liberté conditionnelle, qui décide des mises en liberté, peut aussi définir arbitrairement les conditions de cette libération. Ses décisions peuvent concerner tous les aspects de la vie du prisonnier libéré sous condition, depuis ses moyens d'existence jusqu'à sa vie sexuelle : il doit justifier d'un « emploi rémunérateur », avoir la réputation d'être un « bon citoyen », il ne doit pas boire d'alcool, il doit demander l'autorisation de changer de résidence, d'acheter ou de conduire une automobile, de signer des contrats, de se marier ou de divorcer... Il ne peut pas vivre avec une personne du sexe opposé sans être marié, il peut être obligé d'aller à l'église tous les dimanches...

Le fonctionnaire de la Commission a la responsabilité de l'exécution de ses prescriptions. Il a le droit de pénétrer et de fouiller au domicile du libéré sous condition, à tout moment, sans avertissement ni mandat, de l'arrêter et de le mettre en prison parce qu'il le soupçonne d'avoir violé une des règles de la liberté conditionnelle, et de la suspendre jusqu'à la prochaine session de la Commission des mises en liberté conditionnelle. Le fonctionnaire peut remettre en prison le libéré sous condition s'il pense qu'il a une « détérioration du comportement et de l'attitude », ce qui n'est rien d'autre que de la détention préventive. Et le prisonnier devra à nouveau faire face au cycle des séances annuelles de la Commission des mises en liberté conditionnelle qui décidera si sa conduite permet de le mettre en liberté à nouveau. Pour avoir « violé » les règlements (comme ne pas aller à l'église ou boire de la bière), un prisonnier peut passer plus de temps en prison qu'il y serait resté pour le délit pour lequel il avait été initialement condamné.

L'ancien Sénateur Ch. E. Googell et A. von Hirsh de la Commission pour l'étude de l'incarcération, résumant la liberté conditionnelle telle qu'elle est appliquée, ont déclaré à la Commission Judiciaire de la Chambre des Représentants : « La liberté conditionnelle a signifié la création d'un système de justice divine discrétionnaire à l'égard des libérés sous condition. Alors que tous les autres citoyens ne peuvent être punis que s'ils ont violé les lois criminelles et seulement après avoir été régulièrement jugés, les libérés sous condition subissent un châtiment instantané sans jugement, suivant la volonté de la Commission des mises en liberté conditionnelle et de ses fonctionnaires s'ils croient que la loi a été violée ou qu'on a commis une infraction aux règlements, ou qu'on mène une sorte de vie ou qu'on a été vu avec des gens qui déplaisent aux autorités. Un des prisonniers qui mourut à Attica était un libéré sous condition qui était retourné en prison pour avoir conduit une automobile sans permis. »

LA COMMISSION DISCIPLINAIRE

La Commission des mises en liberté conditionnelle n'est pas la seule instance qui a à juger le prisonnier. Ce pouvoir arbitraire peut aussi être confié à une Commission disciplinaire composée de membres de la hiérarchie de la prison. La Commission disciplinaire s'occupe des infractions aux règles intérieures de la prison et peut juger les délits majeurs, même la meurtre.

Lorsqu'une personne, qui est déjà en prison, commet un crime à l'intérieur de cette prison, elle est jugée par l'administration de la prison. Si un prisonnier accusé d'un crime soutient qu'il est innocent et demande à être jugé par un tribunal avec toutes les garanties de la procédure, cela peut lui être refusé. Mr. Duffy, un ancien directeur de la prison de San Quentin déclare : « accorder un jugement à un prisonnier accusé de crime et qui est déjà en train de purger une longue peine coûterait des millions aux contribuables. » James Parks, directeur associé de San Quentin explique : « Le prisonnier ne doit pas avoir le droit à un jugement. Nous décidons s'il est coupable ou non administrativement. »

« La comparution du prisonnier devant la Commission disciplinaire dure habituellement de 2 à 10 minutes. Le prisonnier n'est pas autorisé à être confronté avec son accusateur et à l'interroger, ou à présenter des témoins pour sa défense. Il ne peut pas être assisté par un avocat. S'il est déclaré coupable (on ne voit pas comment il pourrait en être autrement avec ce mode de procédure) il peut, suivant le bon vouloir de la Commission, se voir infliger diverses punitions, allant de la privation de courrier et de visites jusqu'à des jours, des mois et même des années d'isolement solitaire. »

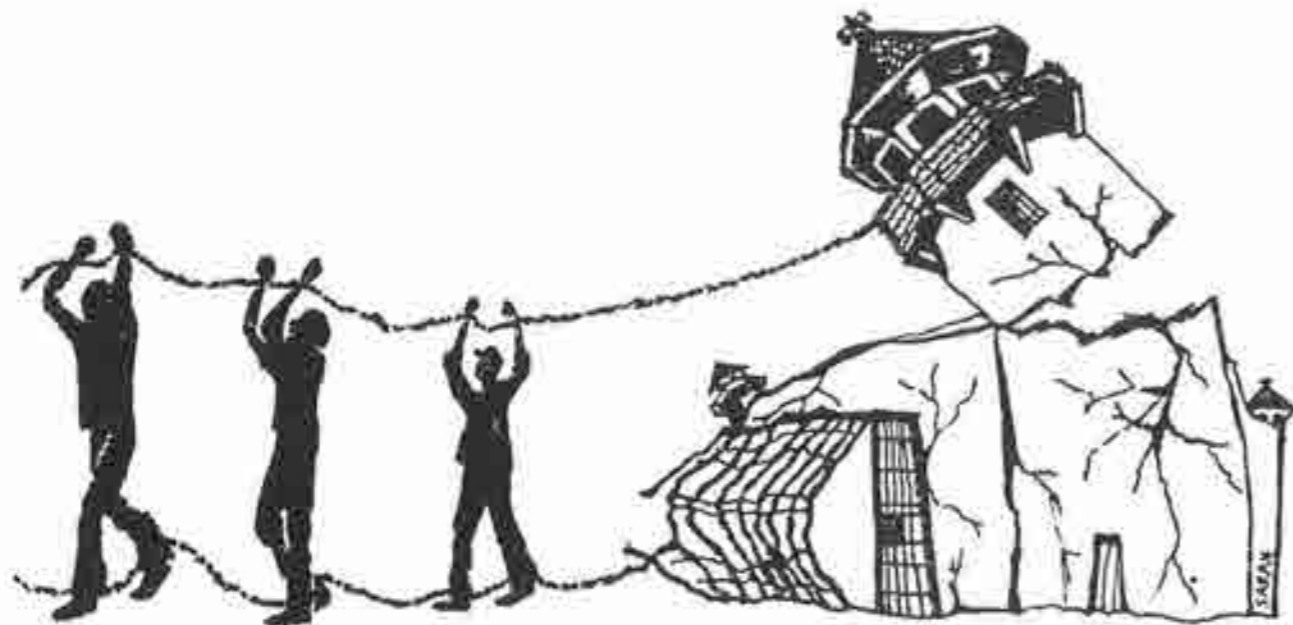
Le Professeur de Droit, Fred Cohen, a observé quelques séances de la Commission disciplinaire à San Quentin, à la suite d'un ordre du juge en 1971, décrétant que les autorités de San Quentin devaient assurer toutes les garanties de la procédure lors du déroulement de ces séances. Voilà ce dont il témoigna : « Un gardien est nommé pour représenter le détenu en tant que "conseil-substitut". Dans une affaire, un homme était accusé d'avoir tué un autre détenu. Le "conseil" entra dans la salle de la Commission avant que l'accusé y soit amené et dit à la Commission disciplinaire : " Il est coupable, nous savons que c'est lui qui a fait le coup. Nous ne pouvons pas révéler le nom du prisonnier qui l'a vu commettre son crime car il serait en danger. Puis le détenu accusé entra et son "conseil" répéta : " Nous savons qu'il est coupable. " Le lieutenant qui présidait les débats dit : " Qu'avez-vous à dire pour votre défense ? " Le détenu dit qu'il était innocent. Le lieutenant dit : " Nous vous déclarons coupable. " Il n'y avait eu aucune trace de preuve. Les débats, depuis l'accusation jusqu'au verdict, avait duré 7 minutes. Pour sa part, le Procureur lui-même avait refusé d'engager les poursuites pour manque de preuve ! »

Les décisions administratives à l'intérieur des prisons, y compris les mesures punitives, telles que transfert et isolement solitaire, ne sont pas assujetties au processus de la procédure et ne peuvent habituellement être revues...

Les administrateurs des prisons sont conscients de la vulnérabilité et de l'impuissance des détenus, des libérés sur parole et de leurs familles. Evidemment, les représailles peuvent être si sévères contre les prisonniers qui essaient de faire valoir leurs droits, même de la façon la plus plate, que la plupart préfèrent souffrir de l'injustice en silence plutôt que de risquer d'être mis en isolement pendant des années ou d'être convaincus d'un délit de parole. Les administrateurs agissent avec un pouvoir absolu et arbitraire pour éviter toute action – soit législative ou judiciaire – pour faire valoir les droits d'un détenu... (10)

La Commission des Juristes Internationaux rapporte à la Sous-Commission des Droits de l'Homme des Nations-Unies : « Nous avons été frappés par l'absence ou l'inefficacité des procédures de plainte mises à la disposition des prisonniers, particulièrement ceux des blocs de haute sécurité. L'administration des prisons fédérales et des prisons d'État ne semble rien avoir appris des événements de la prison d'Attica, et il semble même qu'à plus d'un endroit le simple fait de déposer une plainte soit considéré comme un manquement à la discipline. »

Malgré les menaces de cruelles représailles, de plus en plus de prisonniers contestent devant les tribunaux le pouvoir absolu de l'administration des prisons. Ils sont soutenus par un nombre croissant de juristes et d'organisations de défense des prisonniers et par des groupes de communautés. Les Cours reçoivent des volumes et des volumes de rapports accusant les autorités des prisons de violer les règles fondamentales des Droits de l'Homme des prisonniers. Beaucoup de prisonniers étudient personnellement les ouvrages juridiques auxquels ils peuvent avoir accès. Beaucoup d'entre eux deviennent ce qu'on appelle communément des « avocats des prisons ». Ces « avocats des prisons » qui sont des porte-paroles militants sont la cible spéciale d'une répression impitoyable, surtout lorsqu'ils ont remporté des victoires contre l'administration des prisons devant les tribunaux (voir le chapitre sur les prisonniers politiques et celui sur George Blue).



LES CONDITIONS D'INCARCÉRATION

Les nombreuses actions en justice que les prisonniers et leurs avocats mènent devant les tribunaux révèlent à l'opinion publique le monde sinistre et injuste des prisons américaines. Les révoltes des prisonniers, leurs revendications et les enquêtes qui suivent apportent beaucoup de révélations sur l'existence qu'ils sont forcés d'endurer. Et beaucoup des excès, des brutalités et des tortures infligés aux prisonniers par les autorités pénitenciaires sont mis en lumière dans des livres et des publications, écrits par les prisonniers eux-mêmes, leurs avocats et, parfois même, par le personnel des prisons. Il n'est pas facile de choisir parmi les innombrables révélations et de limiter les exemples...

Les procédures arbitraires des prisons ne sont pas les seuls moyens de contrôle et de coercition à l'encontre des prisonniers. Assurés de l'impunité, les excès sont commis en permanence. En février 1978, la Cour Suprême décida que les autorités des prisons pourraient jouir de l'immunité dans certains cas, lorsqu'elles ont à faire face aux poursuites engagées par les prisonniers réclamant des indemnités pour des violations de leurs droits constitutionnels. (11)

Il n'y a presque rien que la prison ne puisse pas faire aux prisonniers. Elle peut, et elle le fait, les transférer très loin de leurs familles, limiter ou interdire leurs visites, censurer ce qu'ils lisent ou ce qu'ils peuvent écrire, décider qui ils peuvent fréquenter à l'intérieur de la prison, quel traitement médical ou quelle éducation ils peuvent suivre ; elle peut les mettre en isolement très mois et même des années, ou leur permettre une liberté limitée. Les objets personnels des détenus peuvent être confisqués et détruits, leur courrier peut ne pas leur être distribué ni envoyé, et, pire, les prisonniers peuvent être privés de nourriture, brutalisés et tués. (12)

En octobre 1971, le juge d'un Tribunal d'Instance rédigeait une dénonciation des autorités pénitenciaires de Virginie, observant que les atrocités qu'on lui avait révélées n'étaient pas exceptionnelles, mais qu'elles faisaient partie des pratiques habituelles du système pénal d'État. Parmi celles-ci, le juge citait : « des punitions comprenant un régime au pain et à l'eau de 700 calories par jour, pour briser la volonté du détenu... des manquement aux règles minimales de respect de la personne humaine et l'utilisation de chaînes, de menottes, de gaz lacrymogènes ; et des punitions corporelles administrées, par exemple, pour avoir parlé à des civils sur la highway, écrit des lettres à la presse, déposé des

plaintes devant les tribunaux. La Cour eut connaissance du cas d'un prisonnier qui avait été isolé en cellule sous prétexte qu'il était mentalement déséquilibré et que son comportement était parfois incontrôlable... Il hurlait de terreur nuit et jour, appelant visiblement à l'aide... jusqu'à ce qu'il mourut. » (13)

SOINS MEDICAUX

Les administrateurs pénitenciaires se considèrent comme les gardiens des « déchets de la société ». La santé des prisonniers est le dernier de leurs soucis. La vie d'un prisonnier ne compte pas et le système pénal des États-Unis ne doit pas en tenir responsables les autorités pénitenciaires. Les soins médicaux et psychiatriques pour les détenus sont souvent inexistantes ; dans la plupart des prisons, ils sont inadéquats et souvent utilisés pour torturer les prisonniers.

Le Comité de Surveillance de l'Application des Accords d'Helsinki aux États-Unis écrit :

« La qualité des soins médicaux dans beaucoup de prisons tombent en-dessous des normes habituellement admises au point de vue compétence, adéquation et respect de la personne humaine. Dans les prisons d'État de Georgie, par exemple, les premiers soins médicaux sont donnés par une équipe médicale constituée de médecins possédant uniquement les licences institutionnelles. En fait, pendant longtemps le directeur médical en activité fut un détenu médecin qui avait été condamné pour avoir fourni de la drogue à ses clientes dont il obtenait les faveurs sexuelles en échange de ses ordonnances. »

Ronald Goforth, qui travailla comme infirmier à l'hôpital de la prison de Huntsville, au Texas, expliqua que l'administration de la prison lui avait une fois ordonné de suturer les bras d'un prisonnier sans l'anesthésier. John Henry Albach, un avocat de Dallas, raconta pendant un procès, qu'il avait trouvé dans une salle d'opération d'un hôpital de prison du Texas, un détenu, ex-chauffeur de camion, en train de pratiquer une opération chirurgicale. (14)

Des femmes prisonnières à l'Établissement Correctionnel Bedford Hills, dans l'État de New York, déposèrent une plainte pour les « punitions cruelles et inusitées » infligées par le biais des soins médicaux en 1974. Quatre ans plus tard, l'action judiciaire s'engageait, et six mois après qu'un ordre de la Cour ait été donné pour mettre fin à ces excès, les visiteurs et les avocats faisaient encore d'horribles

recits au sujet de pratiques médicales qui continuaient d'être employées dans cet établissement.

Parmi ces rapports, l'un d'eux révélait qu'une prisonnière épileptique de Bedford Hills avait été laissée sans soins par le docteur pendant plusieurs jours après une crise. Dans un autre cas, une femme qui avait été opérée à la main fut laissée sans soins pendant 9 jours après l'opération ; la gangrène envahit ses doigts et elle se roula à terre de douleur. On dut l'amputer des doigts et la prisonnière s'estima heureuse d'être encore en vie. Après une bagarre avec une autre femme, on dut placer 30 points de suture au visage d'une prisonnière qui fut immédiatement enfermée et laissée sans soins dans sa cellule. Seule à l'intérieur, elle s'évanouit et s'écrasa sur le sol en voulant aller aux toilettes : elle fut découverte, inconsciente, le jour suivant. (15)

La Commission des Juristes internationaux, dans son rapport à la Commission des Droits de l'Homme des Nations Unies, décrit les « soins » médicaux prodigués à la prisonnière politique Assata Shakur :

« Entre deux périodes de détention en cellule, Assata Shakur est tombée enceinte. Cette situation mit bien sûr les autorités de la prison dans l'embarras. Elle a témoigné qu'à trois reprises des traitements médicaux reçus en prison furent dangereux pour sa grossesse. Tout d'abord, à la "Morris County Jail", dans le New Jersey, alors qu'elle s'était mise à saigner et à vomir pendant son deuxième mois de grossesse, le médecin de la prison lui dit : " Si vous apercevez quelque chose d'inhabituel dans vos selles, ce sera votre bébé ". Elle ne fut transférée à un hôpital qu'après que ses avocats eurent présenté des preuves médicales au tribunal.

« A la prison du Comté de Middlesex (New Jersey), on lui donna un comprimé différent des comprimés de vitamines qu'elle prenait chaque jour. Après qu'elle eut insisté pour savoir de quoi il s'agissait, elle apprit que c'était un laxatif assez puissant pour causer un avortement.

« Alors qu'elle était détenue à " Rikers Island " dans l'État de New York, elle eut une attaque de fièvre des foies et on lui prescrivit un antihistamine. Elle consulta un livre de médecine de la prison dans lequel on indiquait que ce médicament était à déconseiller aux femmes enceintes. Elle le fit remarquer au médecin de la prison qui lui avait dit qu'il n'y avait aucun danger. Peu de temps après, le livre en question fut retiré de la circulation. »

Le lundi 19 juin 1978, à la prison de McCain, aux environs de midi, le Révérend Ben Chavis des « 10 de Wilmington » (voir le chapitre sur les prisonniers politiques), ressentit une douleur abdominale aiguë. Il réclama un docteur, mais l'infirmière lui répondit qu'il n'était pas disponible. A 7 heures du soir, la douleur était si forte que Ben Chavis dit à l'infirmière qu'il avait certainement une crise d'appendicite. Il continua de souffrir toute la nuit et c'est seulement au matin qu'on lui permit de voir le docteur qui diagnostiqua une appendicite aiguë et ordonna le transfert du Pasteur à l'hôpital de Moore County, à 10 miles de la prison de McCain. Le Superintendant de McCain annula l'ordre du médecin et Ben Chavis fut transféré à 75 miles de là, à l'Hôpital Central Pénitenciaire de Raleigh, accompagné seulement par deux gardiens. Son appendicite avait déjà percé lorsqu'il pénétra enfin dans la salle d'opération, presque 24 heures après être arrivé à l'hôpital. Il dut rester 6 semaines en soins intensifs, à cause de ces négligences criminelles.

Un prisonnier blanc raconte (16) : « Les vrais ennuis commencèrent lorsque les genoux de Ralph Hamm devinrent douloureusement enflés. Hamm avait été blessé aux genoux durant la guerre. Cela s'ajoutait à la douleur dont souffrait Teddy Miller, qui, lui, avait reçu un coup de batonnette dans le ventre, et dont personne ne s'occupait. Hamm et Miller étaient Noirs, des vétérans de la guerre du Vietnam. Être Noir, en prison, signifie le plus souvent être méprisé et

tenu à l'écart. Mais être constamment soumis aux sarcasmes des gardiens parce que vous êtes Noir, avec leurs " niggers " et leurs " spooks "*, c'est vraiment trop cruel. Même Blanc, cela me devint intolérable. A force de voir ces gardiens s'amuser en humiliant ces prisonniers malades, perdant leurs ordonnances, oubliant d'alerter la clinique de la prison, la situation devint pour chacun d'entre nous ce qu'elle était depuis longtemps pour les Noirs : intolérable. »

LES TENSIONS RACIALES ENTRE LES PRISONNIERS SONT FOMENTÉES PAR L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

Un prisonnier blanc, William B. Thomason, écrivait à son avocat depuis la prison de Soledad en Californie :

«... Les efforts (pour obtenir de meilleures conditions d'emprisonnement) ont été centrés sur les injustices dont souffrent les Noirs dans notre système carcéral. Et encore, n'est-ce qu'un aspect de la question. Un autre aspect c'est que les prisonniers blancs pauvres et ignorants soient constamment soumis à la propagande raciste et nazie répandue par les gardiens qui soutiennent des actes racistes des Blancs, allant même jusqu'à leur fournir des armes. Jusqu'à maintenant, en ce qui me concerne, cela a constitué en de violentes diatribes. La première leçon m'a été donnée par un gardien qui a commencé par me dire : " Mon gars, tu ne seras pas vraiment un homme tant que tu n'auras pas " saigné " un " nigger ", une expression imagée, mais bien près de la réalité, qui montrait ce qu'il fallait faire pour pouvoir vivre dans cet univers. Pendant un certain temps, je vécus dans ce climat de " nazisme des prisons " mais, à force de réfléchir sur ma condition, j'en arrivais à la conclusion que j'étais manipulé... Un jour, je décidais de recouvrer le contrôle de mon âme et de mes actes... Je me fis de nouveaux amis, dont certains étaient Noirs... à cause de cette rebel-



lion, je fus harcelé par les gardiens. Je fus transféré de crainte que mon attitude n'influence les autres pauvres Blancs abusés et leur fasse rejeter le racisme qu'on leur inculquait et qu'ils recherchent l'unité et la fraternité avec les Noirs... Je ne voulais plus être, comme les autres Blancs, un instrument d'oppression raciste entre les mains des dirigeants de la prison... Je travaillais de toutes mes forces à élever le niveau de la conscience politique de mes frères blancs pauvres, pour leur éviter de tomber dans le piège qui leur était tendu par la prison et pour leur faire comprendre que toute atteinte aux libertés de l'un d'entre nous était une atteinte à celles de tous... que la lutte des Noirs, et des Chicano, faisait partie du combat de tout le peuple contre le joug de l'esclavage moderne de l'impérialisme. » (17)

* « spooks » et « nigger » : mot ordurier pour désigner les Noirs.

DIVISER POUR REGNER, la méthode éprouvée de l'oppression et de la répression dans la société américaine, est aussi la règle d'or du système carcéral américain. Et l'arme en est la ségrégation raciale. De manière officielle dans certaines prisons, comme cela a été dénoncé en 1979 devant la Commission des Droits de l'Homme des Nations Unies, et dans la pratique dans la plupart des prisons. Les autorités pénitentiaires justifient souvent la ségrégation raciale comme étant le moyen d'éviter les violences racistes entre les prisonniers. En fait, elle ne peut que faire naître et s'intensifier les haines raciales. George Jackson a raconté : « Les promenades sont ségréguées. Les Noirs ne peuvent jamais aller à la promenade ou aux douches, ni même sortir de leurs cellules lorsque les Blancs sont hors de leurs cellules. Les plus vicieux des "Petits Supporters de Hitler" recueillent leurs excréments et les lancent dans nos cellules en se rendant aux douches ou à la promenade. La merde vole littéralement sur nous chaque jour. L'idée de faire de même ne vient même pas aux Noirs. Nous ripostons en tirant sur eux avec de petits pistolets grossièrement confectionnés et avec de puissants lance-pierres fabriqués avec les élastiques de nos shorts. Si les "pigs" voulaient vraiment faire cesser ces saloperies, ils n'auraient qu'à intégrer les promenades et les douches. » (18)

Lorsque la ségrégation ne peut être réalisée à l'aide des portes et des grilles, elle est obtenue par la politique délibérément raciste de l'administration pénitentiaire.

« Il n'y a pas de pancartes disant "réservé aux Blancs" ou "réservé aux Noirs", mais c'est mis en vigueur aussi strictement que s'il s'agissait de lois écrites. Comme pour toute ségrégation qui se pratiquait ou se pratique toujours dans les États de Nord, celle du logement par exemple, si vous violez la loi non écrite, vous avez de graves problèmes. En prison, si on ne s'assied pas au réfectoire ou au cinéma du côté réservé aux Noirs, les gardiens et parfois les prisonniers pensent qu'on cherche à s'intégrer, ce qui donne droit la plupart du temps à un rapport disciplinaire, et on est repéré comme "fauteur de troubles" à surveiller de près. On peut aussi se faire attaquer immédiatement par les racistes blancs. Dans ce cas, les gardiens ne font rien jusqu'à ce qu'on soit complètement amoché, et on se fera probablement jeter au cachot pour avoir provoqué une bagarre... La haine raciale profite à la prison. Souvent, les conflits raciaux sont provoqués par l'administration pour éviter de devenir elle-même la cible de l'hostilité refoulée des prisonniers. » (19)

Le Comité de Surveillance de l'Application des Accords d'Helsinki pour les États-Unis constate que : « Dans certaines prisons, les tensions explosent en violences avec une certaine régularité. Nous en avons fait l'expérience à la Prison d'État de Georgie, à Reidsville... Les violences raciales continuelles font passer la prison alternativement d'une période d'intégration à une nouvelle période de ségrégation... Une des raisons pour lesquelles le problème est insoluble, c'est que l'équipe de gardiens qui est en grande majorité blanche, fait naître la peur raciale parmi les prisonniers blancs, harcèle les Noirs et, c'est bien connu, fournit des armes aux prisonniers blancs ou fait semblant de ne pas savoir qu'ils en possèdent. »

Les gardiens blancs encouragent le racisme parmi les prisonniers blancs en leur promettant des récompenses pour cette « bonne conduite » : de meilleurs jobs, de meilleures conditions d'emprisonnement et même de l'argent ou une mise en liberté sur parole. Anthony Marino, un prisonnier blanc de la prison de Deer Island, dans le Massachusetts, explique comment les gardiens blancs obtiennent la complicité des prisonniers blancs : « Par exemple, une nuit, il y eut beaucoup de bruit dans mon bâtiment. Un gardien blanc vint à ma cellule et me dit : "Il y a des salauds qui font du bruit ici, pas vrai ?" en désignant la cellule mitoyenne à la mienne, occupée par un Noir. J'étais supposé répondre : "Yeah, c'est sûr, et en plus, ils puent.", etc... ce qui m'aurait valu la confiance des gardiens. Cela m'aurait valu la promesse

qu'ils parleraient de moi au substitut ou qu'ils m'obtiendraient un bon job, etc... Au lieu de cela, je le regardais comme s'il sortait d'une porcherie et il me désignera sûrement désormais comme un salaud d'ami des Noirs aux autres gardiens et aux prisonniers blancs racistes. J'avais souvent entendu des conversations racistes parmi tous ceux-ci au sujet des Noirs et des Porto-Ricains. L'administration est raciste et il y a 3 gardiens noirs, alors qu'il y a 50% de détenus noirs. Les gardiens noirs ont peu ou pas du tout voix au chapitre auprès de l'administration et ils doivent réclamer longuement pour obtenir un bon job dans l'institution. » (20)

Les cibles les plus visées de la répression, ce sont ceux qui contestent les institutions vitales de l'Amérique : la ségrégation raciale, la haine raciale, les violences raciales. Lorsque le Docteur Martin Luther King parla de son rêve : l'unité de toutes les races, le F.B.I. le désigna comme « le plus dangereux et le plus efficace leader nègre du pays ». Le Dr. King paya son rêve de sa vie. Lorsque Malcolm X réalisa que l'oppression raciale aux États-Unis avait des racines de classe, que le racisme ne nuisait pas seulement aux Noirs, mais également aux travailleurs blancs, lorsqu'il commença à lutter pour l'unité des Noirs et des Blancs, alors il fut assassiné. Et George Jackson, le plus fameux leader du mouvement des prisonniers, qui avait passé 10 ans dans les cachots de l'Amérique raciste pour un vol supposé de 75 dollars, avait mis en accusation la ségrégation et la haine raciste : il avait commencé à organiser les prisonniers noirs et blancs dans l'unité. Il fut tué d'une balle dans le dos. Dans toutes les prisons des États-Unis, les prisonniers noirs et blancs pleurèrent sa mort.

Ray Carriger était le seul détenu blanc au « Centre de Réadaptation » (section spéciale de la prison de San Quentin pour les « prisonniers particulièrement non-coopératifs ») lorsque George Jackson fut assassiné. Il raconte : « Lorsque j'entraai à San Quentin, j'étais un raciste. J'avais été mêlé à beaucoup de bagarres racistes... Depuis l'assassinat de George Jackson, je suis devenu beaucoup plus clairvoyant et je comprends mieux les Noirs. C'est un miracle qu'ils puissent encore se conduire comme des êtres humains après toutes les brutalités et le harcèlement qu'on leur fait subir. » (21) Ray Carriger semblait trop bien s'entendre avec les Noirs dans le « Centre de Réadaptation », aussi les autorités de la prison décidèrent-elles de le transférer dans un autre Centre, afin qu'il n'y ait que des Noirs au « Centre de Réadaptation » et qu'ils ne puissent être soutenus par des Blancs. Il avait été condamné à une peine pouvant aller de 1 an à la prison à vie pour avoir volé 5 dollars et une carte de crédit. Il était en prison depuis 7 ans, sa libération sur parole lui étant refusée chaque année, à cause de son « comportement ». Les gardiens considéraient qu'il était trop amical avec les Noirs et les Chicanos.



La haine raciale est la norme. L'unité des Noirs et des Blancs « dérange » et « inquiète » le système des prisons américaines et la « société libre ».

Un témoin raconte : « Un soir, les prisonniers noirs et blancs discutaient de l'intérêt de ne pas s'affronter les uns les autres et l'un d'eux fit un discours sur l'unité des Blancs et des Noirs que les gardiens entendirent. Ils virent à lui, l'accusèrent de fomenter des désordres raciaux et le transfèrent dans un autre bâtiment. » (22)

Un autre prisonnier blanc Sherman J. Warner, décrit sa comparution devant la Commission des mises en liberté conditionnelle : « ... Puis, je fus accusé d'être un révolutionnaire influencé par les communistes et d'avoir des relations à l'extérieur avec des associations d'inspiration communiste ou avec des membres du Parti communiste. Puis, on me reprocha d'être blanc et d'avoir des relations avec des détenus Noirs. On me dit que c'était mal et désapprouvé par les autorités pénitentiaires et que c'était de nature à troubler l'ordre dans une société libre. » (23)

LA LOI PERMET AUX GARDIENS D'ÊTRE MEMBRES DU KU KLUX KLAN

« A la prison de Napanoch à New York certains gardiens blancs, qui forment la très grande majorité, ont admis être membres du Ku Klux Klan. Le fait qu'on tolère les provocations et la brutalité de ces gardiens envers les détenus noirs nous semble contrevenir aux garanties de non discrimination des Règles minimales des Nations-Unies pour le traitement des prisonniers (Article n° 6) »

Rapport des Juristes internationaux pour la Commission de l'ONU sur les Droits de l'Homme

Comme le Parti Nazi, le Ku Klux Klan préconise ouvertement le génocide des gens de couleur et soutient toutes les formes de violence. En permettant à un membre du Klan, d'être gardien de prison, on lui donne la possibilité de tuer. Beaucoup de gardiens de prison aux États-Unis appartiennent depuis très longtemps au Klan, aux partis nazis et à d'autres organisations racistes et violentes. Cela a toujours été admis par les autorités gouvernementales qui ont simplement fait pression sur ces tueurs pour qu'ils ne révèlent pas leur appartenance à ces organisations racistes. Mais, le 10 novembre 1977, la Cour Suprême de l'État de New York décida que les gardiens de prison pouvaient adhérer ouvertement au K.K.K. Cette décision de la Cour Suprême fut prise à la suite de la rébellion anti-Klan à la prison de Napanoch, dans l'État de New York, le 8 août 1977.

Dès 1975, le K.K.K. agissait au grand jour à la prison de Napanoch et y harcelait et brutalisait les militants anti-racistes. Les gardiens membres du Klan allaient même parfois jusqu'à se déplacer dans la prison coiffés de leur cagoule, pour intimider les prisonniers non-blancs. Les prisonniers réunissent les preuves qu'au moins 3 gardiens, Wilkinson, Budd et Sluka, étaient des membres actifs du K.K.K. et qu'un des éducateurs de la prison, E. Shoonmaker, était le leader (Grand Dragon) du Ku Klux Klan de l'État de New York.

Le 8 août 1977, à la suite d'un incident raciste et des violences commises par les gardiens contre un prisonnier porto-ricain, 200 prisonniers occupèrent une partie de la prison et prirent 14 otages, réclamant de meilleures conditions d'emprisonnement, la fin des brutalités racistes et le licenciement des gardiens membres du K.K.K. Après une journée de négociations, les otages furent libérés sans avoir subi aucune brutalité. Aucun garde membre du Klan ne fut licencié. Mais, en revanche, 43 prisonniers furent poursuivis pour infractions institutionnelles. Et 10, tous Porto-Ricains ou Noirs, furent accusés d'avoir fomenté une émeute, de coercition et d'emprisonnement illégal.

L'éducateur de la prison, le Grand Dragon du K.K.K. Shoonmaker fut finalement licencié, alors que les gardiens membres du K.K.K. Wilkinson, Budd et Sluka obtenaient de l'avancement et étaient ensuite mutés à la prison Green Haven de New York.

Le 10 mai 1978, un prisonnier noir, William Peterson, qui avait été témoin d'une réunion des gardiens membres du K.K.K. à la prison de Green Haven fut brûlé vif dans sa cellule. Les prisonniers s'étaient aperçus qu'il y avait un incendie dans la cellule de Peterson et avaient appelé à l'aide pendant plus d'une demi-heure avant que les gardiens (qui étaient proches) se résignent enfin à venir. Ils trouvèrent Peterson mort. La direction de la prison déclara que c'était un exemple des « dangers qu'il y avait à fumer au lit ». Mais les détenus, qui savaient que Peterson ne fumait jamais, appelèrent cela un meurtre avec préméditation, qui faisait partie d'une vaste campagne pour terroriser les prisonniers.

À la prison de Walhill, un groupe de gardiens blancs, revêtus de l'uniforme du K.K.K., battirent un prisonnier noir et lui passèrent un nœud coulant autour du cou.

Les gardiens membres du Ku Klux Klan ne harcèlent pas seulement les prisonniers non-blancs, mais aussi les gardiens non-blancs. Les gardiens non-blancs prennent souvent la défense des prisonniers victimes du racisme, parce qu'ils ressentent que le racisme est un fléau pour tous les non-Blancs, quelle que soit leur situation sociale. Les gardiens blancs, en guise de représailles, accusent faussement les gardiens non-blancs d'actes criminels ou empêchent par tous les moyens leur avancement dans le système carcéral.

Les prisonniers ont réclamé une enquête sur les activités du Klan dans les prisons. L'État de New York s'y est refusé, tandis que la Cour Suprême a décrété que les gardiens avaient le droit d'appartenir à une organisation raciste et terroriste, au nom de la « liberté d'expression ».

LE POUVOIR DE VIE ET DE MORT

On dit souvent que la violence fait partie de l'« American way of life ». On peut ajouter que la violence et les brutalités sont le « programme de réhabilitation » des prisons américaines. Alors que 11% seulement des prisonniers ont été condamnés pour des crimes violents, ils apprennent tous, durant leur emprisonnement, que la violence est un moyen de vivre. Le manque de programmes éducatifs, de travaux intéressants, de formation professionnelle et les tensions provoquées par la surpopulation des prisons font inévitablement naître la violence. Tous les prisonniers ont peur du viol homosexuel. Il est le plus souvent admis par les autorités des prisons parce qu'il entretient un haut niveau de méfiance et de division parmi les prisonniers. La violence est souvent utilisée pour résoudre les problèmes individuels. Et la violence, particulièrement la violence raciste, est provoquée parmi les prisonniers par les gardiens.

Les gardiens ont toute liberté d'employer toutes les formes de violence en toute impunité. Le Comité de Surveillance de l'Application des Accords d'Helsinki pour les États-Unis dénonce ces violences officielles dans les prisons des États-Unis. « Un nombre significatif des violences dans les prisons peuvent être appelées : violences officielles. Les gardiens, trop souvent, profitent de leur position de force pour maltraiter les détenus. Les pratiques très répandues de battre les prisonniers après les rébellions ne sont que la partie visible de l'iceberg. Les violences exercées par les gardiens sont presque quotidiennes dans beaucoup de prisons et la position habituelle de l'administration est de fermer les yeux. »

Les gardiens ont le pouvoir de vie ou de mort sur les prisonniers. Les prisonniers qui sont victimes de sévices graves ou leurs familles ont réclamé des enquêtes sur les tortures qu'ils ont subies et de nombreuses actions en justice sont menées. De grands efforts ont été déployés pour cacher à l'opinion publique la vérité sur les tortures et les assassinats dans les prisons d'un pays qui se proclame le champion des Droits de l'Homme. Outre les violences, les assassinats racistes et politiques sont monnaie courante dans les prisons américaines. Les meurtres des Noirs, des Porto-Ricains et

des autres membres des minorités sont toujours définis comme « homicides justifiés », « accidents » ou « suicides ». Même dans les mass media, on peut lire assez souvent de petites notes annonçant le décès de prisonniers qui ont été brûlés vifs dans leurs cellules. C'est un « accident », un « accident de fumée », et qui pourra croire les autres prisonniers qui racontent que le feu a été mis délibérément à leurs cellules par les gardiens ? Qui croira les prisonniers américains qui deviennent les témoins ou qui sont victimes de tortures ?

De nombreux exemples de violences ont été révélés au public. Nous ne pouvons en citer que quelques uns. Ils ne sont pas exceptionnels. Ils sont « presque quotidiens » dans les prisons des États-Unis.

Thomas Murton, qui fut Superintendant à la Ferme-Prison d'État de Tucker, dans l'Arkansas en 1967, raconte : « La discipline était normalement renforcée par la flagellation, l'insertion d'aiguilles sous les ongles, l'écrasement des testicules avec des pinces et le dernier cri en matière de torture : le "Tucker Telephone", un instrument utilisé pour envoyer du courant électrique dans les parties génitales. » (24)

Janvier 1970, à la prison de Soledad. La haine raciale s'est installée pour un bon bout de temps. Les dirigeants de la prison ont trouvé beaucoup de moyens pour faire naître le racisme parmi les prisonniers tout en les séparant racialement dans les cellules et dans la cour. Alors, « dans la seconde semaine de janvier, 13 détenus furent fouillés, entièrement nus, leurs vêtements examinés, on leur écarta les fesses, à la recherche d'armes cachées. Les gardiens ne trouvèrent aucune arme et laissèrent les prisonniers dans la cour (cette fois, Blancs et Noirs n'étaient pas séparés). Il n'y avait aucun gardien avec eux, mais O. G. Müller, un gardien tireur d'élite était dans un mirador au-dessus de la cour, armé au moins d'une carabine. Comme on pouvait le prévoir, Blancs et Noirs commencèrent à se battre dans la cour. Sans sommation, O. G. Müller tira quatre fois. Trois Noirs, Alvin Miller, Cleveland Edwards et W. L. Nolen furent mortellement blessés et un Blanc fut atteint à l'aîne. Un Noir au moins était encore vivant et remuait. Ses amis voulurent le transporter à l'hôpital de la prison aussi rapidement que possible. Je regardais le gardien dans le mirador, raconta l'un d'eux plus tard, et je vis qu'il me visait avec son fusil et je crus qu'il voulait me tuer aussi. Je m'éloignai du mur au moment où il tira et je me dirigeais vers le détenu X, sans jamais cesser de regarder le gardien dans le mirador. Il me visait toujours et je m'apprêtais à mourir, mais il ne tira pas. Voyant cela, je lui montrai le détenu X étendu sur le sol et je commençai à me diriger vers lui très lentement avec deux autres détenus noirs... Je me mis à genoux et on plaça le détenu X sur mes épaules, puis nous commençâmes à nous diriger vers la porte... et le gardien dans le mirador dirigea son arme sur moi et secoua négativement la tête. Je m'arrêtai et le suppliai pendant près de 10 minutes de me laisser porter X à l'hôpital, mais tout ce qu'il fit fut de secouer la tête. Alors j'avançais les larmes aux yeux, m'attendant à être tué à chaque seconde. Le gardien me dit : "Ça suffit comme ça". Alors un autre gardien m'autorisa à porter X hors de la cour et m'ordonna de le laisser sur le sol et de retourner dans ma cellule. Mais l'homme était mort après tout ce temps. » (25)

Un an plus tard, un prisonnier blanc témoigna que les gardiens lui avaient promis la libération sur parole s'il déclarait une bagarre avec un des prisonniers noirs dans la cour. Ils lui avaient dit : « un gardien dans le mirador fera le reste. »

Lorsque ces meurtres furent déclarés « homicides justifiés » par la Cour, on trouva un gardien blanc tué à la prison de Soledad. Trois prisonniers militants furent accusés du meurtre : George Jackson, John Cluchette et Fleeta Drumgo, qui furent ensuite connus sous le nom des « Frères de Soledad ».

(Lors de leur jugement, après l'assassinat de George Jackson, ils furent reconnus innocents du meurtre du gardien).

Le 21 août 1971, George Jackson fut assassiné au cours d'une « tentative d'évasion ». Lorsque Georgia Jackson, sa mère, arriva à la prison de San Quentin pour apprendre le décès de son fils, un gardien lui dit : « L'année dernière, nous avons tué un de vos fils. Aujourd'hui, nous en avons tué un autre. Si vous ne faites pas plus attention, vous n'aurez bientôt plus de fils du tout. » Georgia Jackson lui répondit : « J'ai des fils partout dans le monde où les gens se battent pour la liberté ». Il a été prouvé depuis que les autorités pénitentiaires avaient organisé toutes ces provocations dans le but d'éliminer George Jackson qui était le militant prisonnier le plus actif. (Voir le chapitre : La guerre secrète des États-Unis contre la dissidence intérieure.) Les gardiens profitèrent de la confusion créée par cette provocation pour exercer de cruelles représailles contre les prisonniers. Un des détenus, lança ce message urgent de San Quentin : « Nous avons besoin de l'aide du peuple... Sans cela, nous sommes des hommes morts ! »

John Cluchette et Fleeta Drumgo, les deux « Frères de Soledad » survivants, qui avaient été aussi transférés à San Quentin, essayèrent de présenter à la Cour, le 24 août 1971, une pétition signée par 26 prisonniers du quartier de haute sécurité à San Quentin. Elle commençait par ces mots : « Nous, soussignés, chacun mis au secret, parce que nous souffrons à la fois de blessures et de lésions internes qui nous ont été infligées par des agents connus et inconnus du directeur de la prison; Louis S. Nelson, présentons devant la Cour cette pétition... »

La pétition établissait que les hommes avaient été forcés de s'allonger nus sur le sol à l'extérieur des locaux du centre de réadaptation de 16 heures à 22 heures, le samedi 21 août, et qu'ils avaient été battus individuellement avec des matraques, des gourdin et à coups de crosse de fusil. « Allan Mancino suppliait qu'on lui desserre un peu les menottes », raconte la pétition, « un gardien marcha vers lui et lui dit de se tenir tranquille puis il lui tira une balle dans la jambe. » Mancino ne reçut des soins qu'une heure plus tard. (A. Mancino était connu des gardiens, car ils lui avaient demandé en 1970 de tuer George Jackson et il avait refusé.) La pétition affirmait que les prisonniers étaient « maintenant constamment menacés » et « qu'ils étaient sûrs que le directeur, Louis Nelson, allait continuer de les battre et de les menacer ». Le juge refusa d'enregistrer la pétition. Les avocats en diffusèrent alors des copies à la presse.

Deux jours plus tard, John et Fleeta étaient à nouveau présentés devant la Cour, entièrement enchaînés. Leurs avocats déclarèrent que les deux hommes avaient été sévèrement battus par les gardiens parce qu'ils avaient présenté cette pétition devant la Cour. Les avocats demandèrent que des ordres soient donnés aux autorités de San Quentin pour faire cesser ces pratiques. Le juge refusa. John Cluchette demanda au juge de constater lui-même les brûlures de cigarettes que les gardiens lui avaient faites sur les jambes et dans le dos. Le juge refusa encore. John et Fleeta ôtèrent alors leurs chemises et montrèrent à l'assistance leurs plaies, leurs brûlures et leurs traces de coups de fouet. (26)

Joe Wright, l'un des « 10 de Wilmington » (Voir le chapitre sur les prisonniers politiques) raconte l'assassinat d'un prisonnier noir à la Prison Centrale de Caroline du Nord. « En 1972/73, lorsque nous fûmes condamnés pour la première fois et que Connie Tindall et le Révérend Ben Chavis furent envoyés à la Prison Centrale, la cellule d'un copain fut repeinte avec une peinture très inflammable. On le fit rentrer dans cette cellule. La peinture n'était pas sèche et il en émanait de fortes vapeurs. Cet homme n'était pas aimé des gardiens (et le rapport l'a montré depuis). Cette nuit-là, ce détenu, qui ne fumait pas et qui n'était pas considéré comme instable par l'État de Caroline du Nord et que les autres détenus disaient très religieux, cet homme brûla dans sa cellule. Le feu commença quelques instants après qu'un

gardien eut passé devant sa cellule. Le Révérend Ben Chavis et Connie Tindall et d'autres détenus qui avaient vu les flammes appelaient en hurlant les gardiens qui étaient à portée de voix. Mais ceux-ci ne vinrent que lorsque le prisonnier fut calciné. Tout était dû à la peinture qui était très inflammable. Il est facile, très facile, que quelque chose vous arrive à la Prison Centrale. » (27)

En mars 1975, l'Union pour les Libertés Civiques Américaines (A.C.L.U.) entama une action en justice au nom de Dorothy Griffin, la veuve d'un prisonnier tué par un gardien à la prison de Reidsville, en Georgie. Cette action réclamait 300.000 dollars de dommages et intérêts au Gouverneur de Georgie d'alors, Jimmy Carter, et à plusieurs administrateurs de la prison de Reidsville. Andrew Griffin avait été tué à bout portant par un gardien, devant 600 prisonniers, durant un arrêt de travail dans la cour de la prison.

Après une rébellion à la prison de Reidsville en juillet 1978, 200 prisonniers noirs des dortoirs ségrégués furent interrogés par les gardiens et la section de Georgie du F.B.I. Beau coup d'entre eux furent cruellement brutalisés durant ces « interrogatoires ». Un prisonnier qui vit James Collins, un des prisonniers militants après l'« interrogatoire » dit : « sa tête était comme une balle de softball mouillée, informe. Ses mains étaient tout ensifées. » Un autre des « Reidsville Brothers » eut la main brisée au cours de l'« interrogatoire ».

Un prisonnier décrit les brutalités qui ont suivi le mouvement de protestation des détenus à la prison Charles Street à Boston, dans le Massachusetts. Ils avaient refusé de manger une soupe de pois pleine d'asticots que les gardiens disaient être des oignons frits. « Nous vîmes trois agents extraire un prisonnier de sa cellule. Il avait à peine parcouru deux pas hors de sa cellule qu'il fut frappé très fort au sommet du crâne par un des agents. Lorsqu'il s'écroula, visiblement inconscient, les policiers commencèrent à le frapper avec leurs matraques en hurlant pour qu'il se relève. Comme il ne bougeait pas, ils lancèrent les chiens sur lui et les détenus qui, à mes côtés, observaient la scène horrifiés, murmurèrent : « Il faut faire quelque chose. » Mais nous ne pouvions rien faire, nous étions nus (on avait ordonné aux prisonniers de se déshabiller entièrement) et tous ces policiers nous faisaient face avec leurs matraques et leurs chiens. Notre camarade était battu avec une lâcheté révoltante. Quand il revint à lui, avec le chien accroché à son pied, il fut remis sur pieds à coups de matraque et finalement poussé jusqu'au bas des marches où nous nous trouvions. Son visage était méconnaissable. Il ne fut pas conduit à l'hôpital. » (28)

« Les prisons du Texas sont sûrement la meilleure preuve que l'esclavage existe encore dans ce pays » déclara un agent du Département de la Justice dans la plus importante action menée contre un système carcéral d'État. Pendant 7 semaines de témoignages, les détenus décrivent les innombrables cas de surpopulation, de manque de soins médicaux, de brutalités et de mutilations. Le Docteur Luke Nigliazzo, un chirurgien de la prison du Texas, témoigna qu'il avait examiné des centaines de prisonniers qui avaient été physiquement maltraités. Le cas le plus grave était celui d'un homme qui, après avoir essayé de s'évader, avait été fouetté par les gardiens, mordu par les chiens et qui souffrait d'une balle qui s'était logée dans les testicules. Les prisonniers décrivent l'isolement solitaire : ils dormaient nus sur le sol en ciment, restant plusieurs jours de suite avec seulement un morceau de pain et de l'eau pour toute nourriture, et ils étaient soumis à 5 jours de torture psychologique au moyen de postes de radio jouant à pleine puissance par les ouvertures de ventilation des cellules plongées dans l'obscurité 24 heures par jour. (29)

Le 10 novembre 1979, Angel Rodriguez Cristobal, un militant porto-ricain, était tué à la prison fédérale de Tallahassee, en Floride. Cet assassinat est un des tristes chapitres

de l'histoire de la domination coloniale des États-Unis sur la terre et le peuple de Porto-Rico.

Angel Rodriguez était un membre du Comité Central de la Ligue Socialiste de Porto-Rico. Il était l'une des 21 personnes arrêtées le 19 mai 1979 sur le champ de tir à Viñques à Porto-Rico, qui est utilisé par la Marine américaine*. Le 26 septembre 1979, Angel avait été condamné à 500 dollars d'amende et à 6 mois de prison.



Angel Rodriguez Cristobal

26 septembre : Rodriguez était emprisonné à Puerto Rico et était transféré secrètement 2 jours plus tard à la Prison Fédérale de Tallahassee où il était affecté à la plongée.

* Viñques est une île située à la pointe Est de Porto-Rico dont elle fait partie. La Marine des États-Unis y a installé deux bases importantes pour des essais de tir, l'une à l'Ouest de l'île, l'autre à l'Est, d'une superficie totale de 27.000 acres, soit les 3/4 de la superficie totale de l'île, ne laissant aux 8.000 habitants qu'une étroite bande de terre d'environ 6.000 acres.

L'installation des bases américaines a complètement détruit l'économie de l'île qui était essentiellement basée sur l'agriculture et la pêche. La Marine U.S. laisse tomber sur l'île des bombes pesant plus d'une tonne ! D'autres explosent dans la mer, et l'on ne trouve plus de poisson. Carlos Zenon, Président de l'Association des Pêcheurs de Viñques, déclarait récemment au cours d'une interview : « Les bombardements ont ruiné l'agriculture et la pêche ici. Aujourd'hui, plus de la moitié de la population est au chômage, et les conséquences psychologiques de vivre dans une zone de guerre ont été très néfastes. » Au moins 5 personnes ont été tuées du fait de ces bombardements. « Tous les habitants de Viñques sont des pêcheurs » dit Zenon. « Et je ne connais aucune loi au monde qui permet de détruire les moyens d'existence d'une personne : la mer. » « Les bombes qu'on jette ici sont les mêmes que celles utilisées en Corée et au Vietnam, et elles restent là, sur le sol. » « La lutte à Viñques continuera jusqu'à ce que la terre et la mer entourant notre pays nous soient rendues », conclut Zenon. C'était contre cette agression barbare que Rodriguez manifestait le 19 mai, lorsqu'il fut arrêté par la police de la Navy.

14 octobre : Rodriguez souffre d'une infection des mains et il est placé au service des repas des prisonniers. Quatre jours plus tard, il souffre de douleurs aux articulations des genoux et il refuse de travailler tant qu'on ne le soignera pas.

22 octobre : On le transfère à l'infirmerie où un infirmier décide qu'il est en bonne santé et apte à travailler. Rodriguez refuse de retourner à son travail tant qu'il n'aura pas reçu de soins médicaux et il est traduit devant la Commission disciplinaire où on le déclare coupable de feindre d'être malade.

Le 25 octobre, il est placé en isolement solitaire et toutes ses affaires personnelles sont confisquées, y compris son journal intime.

2 novembre : Mara Siegal, un avocat de Chicago, rend visite à Rodriguez et le trouve sain d'esprit et bien décidé à poursuivre son combat pour ses idéaux politiques. Trois jours plus tard, les gardiens de la prison commencent une intense action psychologique en lui affirmant que son avocat, Mara Siegal est mort, que ses aliments seraient empoisonnés. Puis, on tente de lui injecter de la thorazine et il résiste de toutes ses forces. Il est alors maîtrisé et on lui injecte directement la drogue par voie intraveineuse.

8 novembre : Rodriguez est extrait de l'isolement et il peut téléphoner à sa famille et à son avocat à Porto Rico et les informer du traitement qu'il a subi.

9 novembre : Rodriguez reçoit la visite du Secrétaire Général de la Ligue Socialiste de Porto-Rico, Juan Antonio Corretjer. Le leader trouve Rodriguez très pâle, mais retrouve le « même camarade militant, comme toujours, avec une attitude sereine et déterminée. » Après cette visite, Rodriguez est transféré dans une cellule individuelle du quartier d'isolement de la prison, pour des raisons inconnues.

Le 10 novembre, la prison fédérale de Tallahassee publie un communiqué de presse annonçant que Rodriguez s'est suicidé en se pendait avec un drap de lit noué aux barreaux supérieurs de sa cellule.

Il y a plusieurs anomalies qui montrent que cette histoire de suicide n'est qu'une invention.

D'abord, l'examen du cadavre de Rodriguez montrait qu'il avait saigné du nez et de la bouche, alors que les pendus saignent uniquement par les oreilles.

Deuxièmement, le sous-chef des gardiens de la prison, Ralph Johnson, révéla au frère du mort, Efraim Rodriguez, qu'il y avait une tache de sang séché de 6 pouces de diamètre près de l'endroit où Rodriguez était supposé s'être pendu, en plus des traces de sang qu'on voyait dans toute la cellule et sur les draps du lit. Cela était étrange, puisque les personnes déjà mortes ne saignent pas. De plus, les médecins de Porto-Rico qui purent voir le corps avant qu'il soit embaumé, déclarèrent qu'ils avaient constaté des meurtrissures sur tout le corps, chose qui n'aurait pas pu se produire si le corps avait été manipulé après le décès par pendaison comme le prétendaient les autorités pénitentiaires.

Quoiqu'elles aient déclaré qu'aucune autopsie ne pourrait être effectuée sans le consentement des parents, les autorités affirmèrent que le corps de Rodriguez était la propriété du gouvernement fédéral et qu'en conséquence, on n'avait pas besoin de leur consentement.

Le meurtre évident de Rodriguez Christobal à Tallahassee fait craindre pour la sécurité des autres indépendantistes porto-ricains dans les prisons fédérales, y compris Pedro Baiges Chapel, membre du Comité Central du Parti Socialiste Porto-Ricain et Ismael Guadalupe, président de la Croisade pour la Reconquête de Vieques. [30]

LA GUERRE CHIMIQUE CONTRE LES PRISONNIERS

« Les armes chimiques sont largement utilisées dans les prisons américaines. Les produits utilisés comprennent le chloracetophenone, habituellement trouvé dans les gaz lacrymogènes et les gaz CN ; l'ortho-chlorobenzal malononitrile, habituellement classé comme un gaz irritant ou gaz CS. Plusieurs instruments sont employés pour l'utilisation des gaz : aérosol à main, divers types de grenades et des générateurs de brouillard. Conçus à l'origine pour le contrôle des émeutes, en espace découvert, ils sont généralement considérés comme n'ayant pas d'effets nocifs.

« En fait, ces gaz, utilisés en concentrations élevées, sont la cause d'effets toxiques sérieux : brûlures de la peau du premier et du second degré, dermatoses, lésions oculaires permanentes, lésions pulmonaires comme l'eczéma pulmonaire aigu et pneumonies d'origine chimique, et des affections neurologiques, y compris des névroses anoxiques cérébrales. Ces effets toxiques sont particulièrement graves lorsque les gaz sont employés dans des espaces clos et lorsque la victime est mentalement troublée, ce qui rend leur utilisation en prison particulièrement dangereuse puisque les pièces y sont petites et mal ventilées et que les prisons contiennent un pourcentage élevé d'individus mentalement instables.

« A plusieurs occasions, l'usage des gaz dans les prisons a provoqué des décès ; par exemple, en 1975, cela a causé la mort d'un détenu noir de 48 ans à la Maison d'Arrêt de Queens, dans l'Etat de New York. Cet individu avait été reconnu psychotique et attendait d'être transféré à l'hôpital psychiatrique, lorsque, tôt un matin, il devint agité et désordonné, jurant, crachant et mangeant du savon. Une infirmière tenta de lui administrer un tranquillisant à travers les barreaux de sa cellule, sans succès. On décide d'employer les gaz pour venir à bout de sa résistance. Le gaz fut envoyé par deux fois, puis on lui administra le tranquillisant. Une heure environ après le début de l'emploi du gaz, il fut extrait de sa cellule et emmené dans un hôpital psychiatrique. Le jour suivant, il fut pris d'une forte fièvre et il succomba à une " pneumonie bronchique avec hémorragie massive " causée par l'exposition au gaz.

« Dans d'autres cas, des prisonniers sont morts d'épuisement mental et physique extrême. Lorsque les gaz sont utilisés contre des personnes psychotiques ou très agitées, plutôt que d'avoir un effet sédatif, ils provoquent parfois chez les individus un état d'hyperagitation agressive dans laquelle ils usent toutes leurs forces jusqu'à mourir littéralement d'épuisement.

« Comme on le voit, ces armes ne sont pas seulement utilisées contre une rébellion de prisonniers qui menacerait la sécurité de la prison, ou contre un prisonnier armé et dangereux, mais elles sont communément employées pour contrôler un individu agité ou dépressif. Par exemple, lorsqu'un prisonnier refuse de quitter sa cellule lorsqu'on le lui ordonne, ou lorsqu'un prisonnier hurle ou discute en hurlant avec un gardien, ou lorsqu'il jette des objets hors de sa cellule. Dans la majorité de ces cas, le détenu est enfermé dans une cellule et ne présente aucun danger de rébellion ou d'évasion.

« L'utilisation des armes chimiques dans de telles conditions n'est, bien sûr, pas justifiée. De plus, cela viole les règles internationales pour la protection des prisonniers. L'Article 10 de la Convention Internationale sur les Droits Civiques et Politiques requiert que les prisonniers soient traités " avec humanité ". » [31]

Jerry Sousa, un des leaders du Mouvement pour la Réforme des Prisons, a écrit de la Prison de Walpole, dans le Massachusetts : « Depuis la veille de Noël, les gardiens de la prison font régner la terreur. Quatre d'entre nous ont été battus... D'autres prisonniers, pour échapper au harcèlement permanent et aux traitements inhumains, ont avalé des lames de rasoir et des épingles... Ce soir à 6 heures, les

gardiens Baptist, Sainsbury et Montega ont aspergé Joe avec la mousse chimique d'un extincteur et ont fermé la lourde porte en acier de sa cellule. Puis ils sont partis en menaçant : " Nous aurons ce salaud ". A 9h25, on trouva Joe mort. Une autre vie humaine brisée par le système. Joe avait 26 ans et il avait déjà purgé 7 ans d'une condamnation à vie... jusqu'au paiement final... il nous était enlevé ce soir par une société cruelle qui s'en prenait à ses frères, ses sœurs et aux enfants en prison. Contraints de passer une partie de leur vie en cage, constamment dans la peur d'être arraché de son lit au milieu de la nuit par des gardiens armés de matraques... à la recherche d'un prisonnier sur qui donner libre cours à leur hargne. Les autorités de la prison et les journaux appelèrent la mort de Joe un " suicide ", mais les prisonniers, ici, savent que c'est un meurtre. Qui sera le prochain ? » [32]

Fred Billingslea avait 24 ans. Il était Noir. Il était détenu à la prison de San Quentin. Sa cellule était dans la Section «B». Les détenus de la Section «B» savaient qu'il était très malade. Ils essayaient de prendre soin de lui du mieux possible. Ils demandaient sans cesse aux autorités de le faire transporter dans un hôpital, mais celles-ci refusaient. Fred Billingslea est mort à San Quentin. Les autorités déclarèrent qu'il était mort pour avoir inhalé de la fumée. Voici le récit de sa mort, tel qu'il figure dans un « affidavit » présenté par les détenus de la Section «B» :

« A 11h, à peu près, le 25 février 1970, à la prison d'Etat de San Quentin, à Tamal, en Californie, le prisonnier Fred Billingslea, dont l'état dépressif était connu de tous, alluma un feu dans sa cellule de la Section «B». Le feu et la fumée devinrent si intenses qu'il était nécessaire de faire sortir Billingslea de sa cellule car il menaçait de se pendre.

Environ 4 agents arrivèrent au 4ème étage de la section «B» et dirent à Billingslea qu'il devait sortir de sa cellule. Mais Billingslea refusa, disant qu'il avait peur qu'ils le battent.

Alors les agents envoyèrent une grande quantité de gaz lacrymogène dans la cellule après avoir refermé la porte à clef, afin que Billingslea ne puisse pas en sortir. La quantité de gaz employée aurait suffi à contrôler 1.000 prisonniers.

Au bout d'une heure à peu près, les agents ouvrirent la porte de la cellule et se ruèrent à l'intérieur pour en extraire Billingslea. Ils continuèrent à le maltraiter durant qu'ils le descendaient du 4ème étage où on l'enferma dans une autre cellule. Lorsque Billingslea fut mis dans cette cellule il était VIVANT ET TRES ACTIF. Les agents restèrent avec lui dans cette cellule 10 à 20 minutes environ. Quand ils en sortirent, Fred Billingslea était mort. » [33]

Le Monde du 11.7.78 : « La Commission internationale de juristes (CIJ), organisme non-gouvernemental siégeant à Genève et jouissant d'un statut consultatif auprès des Nations Unies, de l'UNESCO et du Conseil de l'Europe, dénonce l'usage répandu dans les prisons américaines, d'armes chimiques.

Et dans le Herald Tribune du 5.7.78 : « Les armes chimiques sont couramment employées dans les prisons américaines, dit le rapport (du CIJ), qui regrette que les tentatives faites aux Etats-Unis pour empêcher l'utilisation des gaz contre les prisonniers n'aient eu qu'un succès très limité. " Il serait opportun et approprié que la communauté internationale manifeste sa préoccupation ", dit le rapport ».

ISOLEMENT

L'isolement est l'arme de répression raciste et politique la plus souvent utilisée contre les militants dans les prisons. Elle

a été dénoncée devant la Commission des Droits de l'Homme des Nations Unies. L'isolement est largement employé dans les prisons des Etats-Unis et est même systématiquement appliqué comme une méthode « scientifique » pour modifier le comportement des prisonniers dans certaines prisons, particulièrement à Marion, dans l'Illinois. (Voir chapitre sur la Modification du Comportement). Nous reproduisons quelques exemples extraits du rapport de la Commission des Juristes internationaux qui fut présenté aux Nations Unies en août 1979.

ASSATA SHAKUR

« Un des cas d'isolement les plus pitoyables est celui d'Assata Shakur, qui a passé plus de vingt mois en cellule dans deux prisons pour homme et dans des conditions inacceptables pour tout prisonnier. Actuellement*, après de longs litiges, elle est détenue au " Clinton Reformatory " pour femmes, dans la section de haute sécurité. Elle n'a jamais commise d'infraction aux règlements de la prison qui aurait pu être pu justifier les châtiments cruels et inhabituels qu'on lui a infligés. »

OSCAR (GAMBA) JOHNSON

« Actuellement M. Johnson purge une peine de 148 ans à la prison Atmore de Montgomery en Alabama. Il a déclaré être isolé depuis cinq ans dans une petite cellule sans lumière, sans lit ni installation sanitaire. Il est obligé d'uriner et de déféquer sur le plancher et ne sait pas quand cet isolement va se terminer. Pour avoir participé à une révolte à la prison, sa peine originale de 16 ans fut excessivement rallongée. Parce qu'il avait organisé une protestation des prisonniers pour dénoncer les conditions de détention, il fut mis en cellule. »

FRED BUSTILLO

« Depuis treize mois, ce détenu est sequestré dans le " Control Unit " de la prison de Marion en Illinois. Tenu au secret dans une cellule de 2,40m sur 6, de laquelle il n'a droit de sortir qu'une demi-heure par jour, il fait figure de leader dans la lutte pour le respect des Droits de l'Homme. On lui a enlevé tous ses " privilèges " sauf celui d'avoir des vêtements propres deux fois par semaine. Ses droits de correspondre sont restreints et il ne peut recevoir de visiteurs qu'à distance. Cependant, pour avoir droit aux visites, il doit se soumettre à une inspection rectale dégradante.

Il est détenu dans le bloc de haute sécurité, accusé de conspiration pour tuer des dirigeants de la prison. Le Comité disciplinaire devant lequel il a comparu refusa de révéler la source de ces allégations, prétextant que cette révélation pourrait mettre en danger la sécurité de la prison. Ses appels auprès des autorités régionales et fédérales ont toutes été rejetées. »

PENITENCIER D'EDDYVILLE AU KENTUCKY

« En 1975, le bloc de ségrégation administrative du pénitencier d'Etat d'Eddyville à Louisville au Kentucky a fait l'objet d'un rapport présenté au KENTUCKY STATE GOVERNOR'S SELECT ADVISORY COMMITTEE ON PRISONS. On pouvait y lire ce qui suit : " L'isolement profond dans le " Control Unit " augmente la fréquence des suicides. De meilleures méthodes doivent être mises en place afin qu'on puisse s'assurer que les châtiments ne soient jamais injustes ni excessifs au détriment de la santé mentale, physique et émotionnelle des détenus ".

L'entrevue que nous avons eue avec les détenus Narvel Tinsley et Gary Daily porte à croire que très peu sinon aucune amélioration n'a été apportée depuis 1975.

* A l'époque de ce rapport, Assata était encore prisonnière (voir le chapitre sur les Prisonniers Politiques). Depuis, Assata est libre. Elle s'est évadée de prison en novembre 79.

On a remis aux juristes un dossier contenant 27 "affidavits" de cas de poursuites contre les autorités de la prison par des détenus.

Selon ces "affidavits" et les témoignages des détenus d'Eddyville recueillis par les juristes, de très nombreuses violations des Droits de l'Homme ont été commises contre les prisonniers du bloc de ségrégation. On a, entre autres, enchaîné, battu, asphyxié, molesté et menacé les prisonniers sans raison. On a aussi refusé de les soigner ».

PRISON D'ÉTAT DE TRENTON AU NEW JERSEY

« Le "Management Control Unit" (MCU) de la prison de Trenton a en partie pour but "de neutraliser les terroristes et les révolutionnaires les plus violents qui s'infiltrèrent de façon régulière dans notre système correctionnel" (Rapport annuel du surintendant de la prison de Trenton pour l'année se terminant le 30 juin 1978). On indique de plus dans ce rapport qu'à la "Vroom Readjustment Unit" au rez-de-chaussée de l'hôpital psychiatrique de Trenton, on incarcère les prisonniers responsables "d'infractions graves à la discipline".

« Ni dans l'un ni dans l'autre de ces blocs on n'offre une série de règles de conduite que les prisonniers pourraient suivre pour pouvoir un jour retourner avec les autres détenus. L'assistant directeur, à qui on avait demandé : "Est-ce qu'on avouerait à un prisonnier qu'il n'a aucune chance de recevoir un jour son congé du MCU ?", répondit : "Je ne crois pas qu'on le dirait de cette façon". Les juristes eurent l'occasion d'étudier un "affidavit" d'une avocate de Sundlata Acoli, alias Clark Squire, daté du 21 mai 1979, dans lequel elle déclare sous serment que le surintendant de Trenton lui a avoué : "Il ne sortira jamais du MCU. J'ai des cauchemars pendant lesquels je rêve que Clark Squire s'échappe du MCU". Compte tenu de la longueur de la peine qu'il purge, M. Acoli pourrait bien être condamné à passer le reste de sa vie dans un milieu où il souffre de graves privations physiques et psychologiques, en dépit du fait que lorsqu'il était parmi les autres prisonniers il n'a jamais été reconnu coupable d'infraction.

« Les témoignages des détenus du bloc de haute sécurité ont tendance à appuyer l'opinion que ces blocs, dont la population est presque exclusivement noire, sont conçus pour "briser" physiquement et psychologiquement les prisonniers plutôt que pour canaliser leurs énergies de façon constructive comme c'est le cas à la prison de Rahway au New Jersey. Tout indique que les prisonniers sont maltraités à cause de leur race ou de leurs convictions politiques pour qu'ils ne puissent pas faire connaître leurs plaintes légitimes.

« A notre avis la gravité et la régularité de ces violations justifient une enquête immédiate et complète des Nations-Unies sur les politiques et les procédés des blocs de modification du comportement en se référant surtout aux Règles minimales des Nations-Unies, articles n° 6, 10-5, 20, 22, 30, 31, 33, 35, 39, 41, 77-81. »

PROGRAMMES DE REHABILITATION EXPLOITATION — ESCLAVAGE

La norme dans les prisons des États-Unis est de maintenir les prisonniers dans l'inaction dans des conditions d'incarcération dégradantes, souvent accompagnées de violences physiques et psychologiques. Les prisonniers sortent de prison incapables de se réinsérer dans la société ; avides de vengeance ; moins aptes à trouver un emploi ; et avec toutes les chances de commettre de nouveaux délits. Dans ces conditions, le système carcéral aux États-Unis contribue à maintenir le niveau de la criminalité plutôt qu'à le faire baisser...

La plupart des prisonniers passent la plus grande partie de

leur incarcération enfermés dans une cellule exigüe, sombre et malpropre, dans l'inaction physique et intellectuelle. Beaucoup de prisonniers militants sont placés en isolement solitaire, contraints de passer au moins 23 heures par jour enfermés dans leur cellule dont ils ne peuvent sortir que pour de courtes périodes de récréation ou pour prendre une douche épisodique. Tout le reste de leur vie s'écoule dans les limites étroites de la cellule où on ne voit jamais la lumière du soleil.

Bien que la plupart des prisonniers soient inéduqués et sans profession, 5% seulement du budget des prisons des 50 États sont consacrés à la formation des détenus.

Lorsqu'on donne aux prisonniers la possibilité de travailler, on les emploie uniquement aux tâches d'entretien de la prison, et non à des travaux dont la connaissance leur permettrait de se réinsérer dans la société extérieure après leur libération.

Les faibles budgets attribués à de tels programmes confirment l'opinion largement répandue parmi les communautés minoritaires que les prisons sont des réservoirs de gens pauvres et non des organismes destinés à faire disparaître la criminalité. Le véritable objectif des prisons est de maintenir une force de travail non-spécialisée et manuelle qui continuera d'être sous-employée ou non-employée après la sortie de prison.

Il est intéressant de noter que 58% des prisonniers qui sont employés à des tâches domestiques ou qui sont employés à des travaux ou services pour le compte de l'État (blanchisseries officielles, plaques minéralogiques, sacs postaux, construction de routes, travaux dans les fermes, etc...) touchent moins de 20 cents (80 centimes) de l'heure et 29% ne sont pas payés du tout, malgré la valeur économique de leur travail.

D'après les paroles mêmes du juge dans l'affaire RUFFIN contre COMMONWEALTH (62 Va. 790, (1871), p. 796), les prisonniers sont les « esclaves de l'État ». Comme tels, les prisonniers n'ont pas le droit de choisir s'ils vont travailler ou pas. Cela peut leur être ordonné ou interdit, et si on le leur ordonne, ils ne peuvent pas refuser, même si le travail assigné est incompatible avec la santé du prisonnier, sa constitution physique ou sa compétence. Dans ce domaine, aux États-Unis, le prisonnier est entièrement soumis aux caprices toujours arbitraires de ses gardiens. A cause de la ségrégation raciale qui règne dans les prisons et du nombre disproportionné de membres des minorités et de pauvres qui s'y trouvent, les conditions de travail et les autres aspects des conditions d'incarcération reflètent les principes et les pratiques du racisme. (34)

Les juristes internationaux indiquent dans leur rapport à la Commission des Droits de l'Homme des Nations Unies :

« Nous tenons à mentionner une déclaration qui nous semble tout à fait singulière et qui fut faite devant tous les juristes par un fonctionnaire travaillant pour l'un des membres du Congrès américain. Il déclara : "Les prisons constituent une industrie importante aux États-Unis. Garder des gens en prison est une forme d'affaires." En fonction de cette déclaration, on doit conclure que les arrestations, les procès, la durée de l'incarcération et les appels prennent une signification tout à fait particulière. Cela signifierait en effet que toutes ces étapes auraient pour but de trouver autant de personnes que possible à incarcérer et créer autant de prisons que possible pour rendre ce genre d'affaires profitables. C'est le cas de prisons en Géorgie, en Alabama, en Louisiane et au Mississippi où les autorités se sont vantées que les travaux forcés ne coûteraient presque rien, et que la main-d'œuvre était abondante et durable. Dans une de ces prisons, les travaux forcés dans l'industrie du coton, de l'élevage et de la culture du soja ont rapporté des profits de plus d'un million de dollars.

A notre avis, ce genre de travail équivaut à de l'esclavage et entre presque en conflit avec le 1er article du 13ème amendement de la Constitution américaine. Nous exhortons les sous-commissions d'accorder toute l'attention voulue à cette requête.

Les routes de Caroline du Nord, lesquelles sont réputées être les meilleures des États-Unis, sont entretenues par des détenus qui gagnent 40 cents (1,60F) par jour. L'ère des chaînes de forçats est à peine révolue. »



Les esclaves de l'État...

LA SUREXPLOITATION DES MEXICAINS DANS LES PRISONS DES ÉTATS-UNIS

EL RENO Oklahoma

Depuis des années, les Mexicains tentent de franchir la frontière pour venir travailler pour les riches fermiers et planteurs de fruits américains. Lorsque les travaux sont terminés dans les fermes, le Service de l'Immigration et de Naturalisation arrête en masse tous ces travailleurs sans papiers et les expulse au Mexique. Mais aujourd'hui, au lieu d'expulser ces étrangers lorsqu'on n'a plus besoin d'eux, le gouvernement les accuse d'être entré illégalement sur le territoire des États-Unis et les jette en prison. Les condamnations vont de 3 à 6 mois. La raison principale de l'incarcération de ces étrangers, c'est que le Bureau des Prisons américain est en train de mettre à exécution un programme de construction de nouvelles prisons pour lequel il a besoin de cette main-d'œuvre bon marché.

Lorsqu'ils arrivent à la prison, on refuse aux Mexicains toute participation aux quelques programmes offerts aux prisonniers, sous le prétexte qu'ils ne resteront pas assez longtemps en prison pour cela. Une grande quantité de ces étrangers sont immédiatement affectés à des travaux à l'extérieur, principalement dans les fermes et des chantiers de construction. Ils perçoivent pour cela des salaires les plus bas, même par rapport aux payes versées habituellement par les prisons.

La plupart des prisonniers qui travaillent à l'extérieur bénéficient de permissions. Mais ceci est refusé aux Mexicains, à cause de leur statut d'étrangers. En les empêchant de profiter des divers programmes proposés aux autres détenus, on donne moins de travail au Bureau des Prisons. Les industries des prisons, qui versent des payes de 34 à 80 cents de l'heure (1,40 à 3,20F), n'engagent pas les étrangers à cause de la courte durée de leurs condamnations. Les prisonniers qui travaillent préfèrent les tâches dans les industries plutôt que les travaux d'entretien, à cause des payes supérieures.

Les payes pour les travaux d'entretien sont de 10 dollars par mois en moyenne (40F). Ces travaux sont sales et pénibles. Les prisonniers américains considèrent les travaux d'entretien comme des prétextes à les occuper. Les étrangers, eux, travaillent aussi durs que s'ils travaillaient dans les rues. Les prisonniers américains peuvent gagner 3 ou 5 jours par mois qui leur seront déduits de leur peine. Les étrangers n'y ont pas droit, même s'ils sont soumis aux mêmes règlements que les prisonniers américains, toujours à cause de la courte durée de leurs peines.

Les prisonniers américains peuvent téléphoner à leur famille, pas les étrangers. La plupart des étrangers ne savent pas parler anglais, ce qui crée des problèmes entre l'administration et eux, en plus du fait que la plupart d'entre eux sont issus de milieux misérables, sans instruction véritable, et certains ne savent même pas lire ou écrire leur propre langage. Ceci fait que leurs parents ne savent même pas ce qui leur est arrivé.

A leur libération, les prisonniers américains touchent un pécule de 100 dollars. Les Mexicains ont 20 dollars au maximum et beaucoup ne touchent rien. Ils sont en général remis aux autorités de l'immigration et expulsés au Mexique.

Ce qui est cruel dans cette affaire, c'est que ces gens ne sont pas placés dans des camps proches de la frontière mexicano-américaine, mais profondément à l'intérieur. Non seulement ils ont été féroceusement exploités et tenus dans une situation misérable à l'extérieur, mais la plupart connaissent les mêmes conditions dans ces camps. Ce qu'il y a de plus scandaleux dans cette affaire, c'est que le seul crime des Mexicains, c'est d'être venus aux États-Unis pour travailler. Peiner et produire dans la pauvreté, pour que les riches puissent s'amuser dans le luxe.

George E. Blue
(Peoples World - 22 dec. 1979)

UNE PRISON - PLANTATION : ANGOLA

Ceux qui connaissent le Pénitencier d'État de Louisiane à Angola l'appellent souvent : « L'Alcatraz du Sud ». A 60 miles au Nord de Bâton Rouge et bordée sur 3 côtés par le Mississippi, la prison est naturellement sûre ; il est presque impossible de s'en évader. Le pénitencier est conçu comme un piège géant, avec les rivières formant un croissant de 10 miles (18,5 km) autour des 18.000 acres (7.300 ha) de plaine marécageuse et les collines Tunica infestées de serpents et de vermine qui complètent cette enceinte naturelle au Nord-Est. La frontière de l'État est à quelques miles au-delà des collines.

Dans ses lourds bâtiments d'acier et de béton, Angola « loge » actuellement 2.600 détenus, après en avoir contenu bien davantage à une certaine époque. Parmi ceux-ci, de nombreux prisonniers politiques enfermés dans des cages exigües et isolées appelées officiellement « Close Cells Restriction ». Il y a aussi le « couloir de la mort » des condamnés à la peine capitale. Les quartiers de haute sécurité logent de 200 à 500 prisonniers. La prison principale contient des dortoirs pour près de 2.000 prisonniers. Derrière les dortoirs se trouve l'Atelier des Plaques où, depuis de nombreuses années, les détenus fabriquent des plaques d'immatriculation pour les automobilistes de la Louisiane.

Mais l'occupation principale des détenus, c'est le travail dans les champs. Angola est une vaste étendue de riche terre verdoyante. Des groupes de 50 à 60 prisonniers y sont dispersés, composés principalement de Noirs, cueillant, coupant, retournant la terre, plantant, sous la surveillance de gardes blancs armés à cheval.

Un prisonnier raconte : « *Le gardien, assis sur son cheval, vise votre tête avec sa carabine lorsqu'il pense que vous ne cueillez pas le coton assez vite, il dit surtout : "Remuez-vous un peu dans cette chaîne" ou : "Tu ferais mieux d'en mettre un coup, négro, (nigger) avant que je te foute mon pied dans ton cul noir !", ou quelque chose comme ça. Ils tirent au-dessus de votre tête ou devant vos pieds.* »

Lorsque le Bureau des Prisons de l'État créa Angola en 1900, la Louisiane, depuis bien avant la Guerre Civile, avait décidé que les prisons devraient s'auto-financer et même réaliser des bénéfices avec le travail des prisonniers. Sa législation lui permit ainsi de louer sa population carcérale entière.

Après la Guerre Civile, les planteurs de coton cherchèrent à employer les prisonniers pour compenser les pertes de main-d'œuvre provoquées par l'émancipation. Le système pénitentiaire de Louisiane abandonna le système « *bastille* » et institua les « *fermes pénales* » où comme on s'en doute, le louage des prisonniers était particulièrement cruel et brutal. Entre 1870 et 1901, plus de 3.000 détenus moururent sous ce système.

La plantation d'Angola n'échappa pas à cette règle et, en 1928, le Gouverneur Huey Long décida qu'Angola devrait s'auto-financer, comme toute entreprise d'État. La réhabilitation des prisonniers était le moindre de ses soucis.

A cette époque, les brutalités se développaient dans la prison. Les détenus étaient sous-alimentés et régulièrement battus et torturés. Les gardiens d'Angola ont reconnu que plus de 10.000 punitions par le fouet avaient été administrées entre 1928 et 1940. En moyenne, il mourait 41 prisonniers chaque année.

Les pratiques brutales et les politiques des administrateurs de la prison, sur lesquelles le Gouverneur Long fermait les yeux, continuèrent dans les années 50, grâce à des administrateurs et des gardiens qui restaient sourds aux demandes extérieures de réforme d'Angola.

Des mouvements de protestation de prisonniers qui allèrent jusqu'à se mutiler volontairement, firent peu à peu connaître les conditions de vie des détenus d'Angola. Le Gouverneur fut contraint d'accepter la constitution d'une commission d'enquête et les conditions d'incarcération dans la prison et le comportement des gardiens furent sévèrement condamnés.

Pendant un court moment, après l'enquête de 1951, une « *Réforme des Prisons* » fut ébauchée en Louisiane. Des ordres interdisant les châtiments corporels furent édictés. Des commissions disciplinaires mises en place. On améliora la nourriture des prisonniers. Et les prisonniers furent payés 2, 3 ou 5 cents de l'heure (10, 15 ou 20 centimes) pour leur travail aux champs.

Mais ces réformes ne vécurent pas longtemps car les impératifs de rentabilité reprirent le dessus. Il était donc inévitable qu'Angola soit une des prisons mises en accusation lorsque la Cour Suprême décida, au début des années 60, que la phrase « *punitions cruelles et inusitées* » s'appliquait au traitement des prisonniers dans les prisons d'État et que les prisonniers avaient le droit de demander réparation devant les Cours fédérales.

A cette époque, 4.000 hommes étaient entassés dans les bâtiments d'Angola construits pour en recevoir 2.600 au

plus. Les soins médicaux essentiels faisaient défaut. L'état sanitaire était désastreux : l'accumulation depuis 20 ans des eaux d'égouts sous les cuisines et le réfectoire de la Prison principale avait créé une incroyable puanteur et une prolifération de rats agressifs. Les prisonniers et même leurs gardiens craignaient pour leurs vies.

A la fin de 1968, 4 prisonniers d'Angola attaquèrent en justice la prison. En 1973, après que le département de la Justice soit intervenu en faveur des prisonniers, le Juge fédéral E. Gordon West, un ancien collègue du Sénateur Russel Long, désigna un autre juge fédéral pour enquêter sur les conditions d'incarcération à Angola et recueillir des témoignages. En 1975, il déclarait Angola inconstitutionnelle et interdisait qu'on y admit plus aucun prisonnier jusqu'à ce que la population y soit redevenue inférieure à 2.600 détenus.

Ces décisions furent accueillies comme une « *bénédiction* » par les militants pour les réformes dans les prisons, les abolitionnistes et tous ceux qui se sentaient socialement concernés, comme un événement qui allait faire sortir la Louisiane du Moyen-Âge.

ANGOLA AUJOURD'HUI

Bien sûr, il y a quelque chose de changé à la Prison-Plantation. Mais aujourd'hui, Angola demeure un instrument de dégradation de l'homme. La réponse de l'État de Louisiane aux directives du juge fédéral a été à courte vue et irrationnelle.

Aujourd'hui, comme dans le passé, les fonctionnaires d'État et des prisons considèrent les prisons de Louisiane comme des entreprises commerciales. Près de la moitié des prisonniers d'Angola, dont la plupart sont des Noirs, tous les jours, plantent, moissonnent, creusent des canaux d'irrigation, construisent des clôtures ou cueillent le coton. Des gardiens armés, à cheval. Blancs pour la plupart, surveillent les prisonniers qui peinent dans les champs et, de temps à autre, les incitent à travailler davantage en leur tirant des balles autour de la tête. Les prisonniers perçoivent 2 cents de l'heure pour leur travail, (0,08 F)

Au début de 1978, 150 prisonniers qui avaient été victimes d'une intoxication alimentaire furent punis et accusés curieusement d'« *escroquerie* », parce qu'ils s'étaient plaints auprès du personnel médical à l'hôpital de la prison. Les agents de la sécurité soutinrent que les prisonniers avaient agi ainsi uniquement pour être exemptés du travail aux champs.

Une autre fois, un prisonnier qui avait eu la jambe cassée au cours d'une « *altercation* » avec un gardien fut laissé dans une cellule d'isolement pendant près d'une semaine avant que le médecin de la prison ne vienne le voir.

Comme le déclara un prisonnier : « *Les agents de la sécurité semblent s'amuser à faire souffrir les détenus. Imaginez-vous que vous soyez capable d'attaquer à 6 ou 8 hommes armés de matraques, un homme menottes aux mains ?* »

L'année dernière, après que 800 prisonniers d'Angola aient organisé un arrêt pacifique du travail, 200 d'entre eux furent transférés au nouveau Camp J, le bloc d'isolement de haute sécurité. Dès le début, le Camp J apparut aux prisonniers, à leurs familles et aux employés de la prison, comme le « *camp disciplinaire* ». Bien sûr, la direction de la prison admet ouvertement que le Camp J utilise la « *crainte* » comme seul « *outil de réhabilitation* ».

Au Camp J, on prive les prisonniers de certains produits alimentaires. Ils sont enfermés dans leurs cages 24 heures par jour ; certaines cellules n'ont aucun éclairage. Le courrier du prisonnier est soigneusement contrôlé dans les deux sens. Ils ne peuvent pas parler, sauf si on leur adresse la

parole. Des prisonniers qui ont été déportés au Camp J après l'arrêt de travail ont dit que les gardiens commencèrent à les brutaliser dès leur arrivée.

La décision de la Cour fédérale a, bien sûr, amélioré quelques problèmes d'Angola, mais, comme dit un prisonnier : « *Toutes les réformes du monde ne feront pas changer Angola de ce qu'elle est : isolée, impossible à diriger, et raciste.* » (Libération News Service, Nov. 17, 1978)

REFERENCES

- (1) ILLUSIONS OF JUSTICE, par Lennox S. Hinds / publié par School of Social Work - University of Iowa (p. 347, 349)
- (2) LOS ANGELES TIMES, 20/3/1979
- (3) HEARINGS BEFORE THE COMMISSION ON SECURITY AND COOPERATION IN EUROPE, 96th Congress, April 3 and 4, 1979, US Government Printing Office (p. 425, 426)
- (4) JERICHO, Newsletter of the National Moratorium on Prison Construction numéro 18, 1979
- (5) A MORATORIUM ON PRISON CONSTRUCTION, par National Moratorium on Prison Construction, 234 C Street SE Washington D.C. 20003
- (6) Extrait de l'article de Laureen Anderson dans LES Prison Low Monitor, mars 1979
- (7) NEWSWEEK, 27/2/1978
- (8) Le Chapitre : Le Prisonnier, Esclave de l'État est basé sur les chapitres : The Lawlessness of Corrections, The Indeterminate Sentence et Parole du livre : THE AMERICAN PRISON BUSINESS par Jessica Mitford, Penguin Books (les citations sont issues de ce livre, sauf indication contraire)
- (9) INTERNATIONAL HERALD TRIBUNE 7/5/1978

- (10) BUFFALO LAW REVIEW (1972) « *The Prison is a Lawless Agency* » D. Greenberg, F. Stender
- (11) INTERNATIONAL HERALD TRIBUNE 22/2/1978
- (12) ILLUSIONS OF JUSTICE (p. 338)
- (13) THE AMERICAN PRISON BUSINESS (p. 258)
- (14) NEWSWEEK, 15/1/1979
- (15) LIBERATION NEWSSERVICE (LNS) 23/6/1978
- (16) JUSTICE, Eyewitness Accounts, édité par H. Zinn/Beacon Press (p. 106)
- (17) MAXIMUM SECURITY, Letters from Prison, édité par Eve Pell/Bantam Books (p. 206, 207)
- (18) SOLEDAD BROTHERS, par George Jackson/Bantam Books (p. 168)
- (19) NOUS, NOIRS AMERICAINS, EVADES DU GHETTO, SEUIL 78, George Brown (p. 231-232)
- (20) JUSTICE (p. 77)
- (21) LNS 18/3/1972
- (22) JUSTICE (p. 98)
- (23) MAXIMUM SECURITY (p. 104-105)
- (24) TIME, 5/6/1980
- (25) IF THEY COME IN THE MORNING, « *How a Prison Picks Its Victim* » par Eve Pell/Orbach et Chambers (p. 141-142)
- (26) THE MORNING BREAKS : THE TRIAL OF ANGELA DAVIS, par Bettina Aptheker/New World Paperbacks (p. 39-41)
- (27) INTERNATIONAL HERALD TRIBUNE 25/8/1971
- (28) DAILY WORLD 24/8/1978
- (29) JUSTICE (p. 88-89)
- (30) NEWSWEEK 15/1/1979, WORKERS WORLD 28/10/1977, LNS 17/11/1978
- (31) WORLD MAGAZINE 1/12/1979
- (32) ILLUSIONS OF JUSTICE (p. 340-342)
- (33) JUSTICE (p. 81)
- (34) THE MORNING BREAKS (p. 12-13)
- (35) ILLUSIONS OF JUSTICE (p. 331-333)



* « *Chaîne gang* » : traditionnellement, les équipes de prisonniers travaillaient enchaînées les uns aux autres. On a conservé la même terminologie, bien qu'actuellement ce ne soit plus absolument vrai.

LA GUERRE SECRÈTE DU GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS CONTRE LA DISSIDENCE INTÉRIEURE LE PLAN "COINTELPRO" DU F.B.I.

« Nous avons toujours salué l'expression de différentes opinions. Jamais nous n'avons fermé la bouche aux contestataires. »

Lyndon B. JOHNSON

« Que l'ordre règne en Amérique, un ordre qui ne réprime pas la contestation et ne s'oppose pas aux changements, mais qui garantisse le droit aux désaccords et assure la base de changements pacifiques. »

Richard M. NIXON

L'histoire des activités d'espionnage et de répression du F.B.I. contre les Mouvements de Libération Noirs aux États-Unis commence dès la création du Bureau Fédéral d'Enquêtes (F.B.I.) en 1919. Ce fut J. Edgar Hoover lui-même qui lança une campagne contre Marcus Garvey (1) qui aboutit à l'expulsion de celui-ci comme « étranger indésirable ». Les méthodes du F.B.I. ont été utilisées contre les leaders et les porte-paroles du mouvement noir comme Paul Robeson et Richard Wright et elles ont peut-être joué un rôle dans la mort mystérieuse de Wright à Paris, en 1960. Lorsque les Noirs devinrent actifs au sein du Parti Communiste Américain, le F.B.I. s'employa à détruire l'unité inter-raciale à l'intérieur du Parti.

Le « programme de contre-espionnage », ou en abrégé « COINTELPRO », a été appliqué par le F.B.I. de 1956 à 1971 ; c'était une offensive dissimulée, mais massive des milieux dirigeants contre les dissidents aux États-Unis : le Parti Communiste, les organisations et groupes de gauche, les mouvements pacifistes, les Noirs, les étudiants et autres forces démocratiques.

William C. Sullivan, ancien assistant du directeur du F.B.I., qualifia ainsi l'opération COINTELPRO dans ses dépositions devant la commission sénatoriale (2) : « C'était un business sale, grossier et cruel ».

Sullivan parlait en connaissance de cause : il avait dirigé la réalisation par le F.B.I. de ce programme central de lutte contre les forces démocratiques.

Le programme COINTELPRO avait été approuvé en 1956 par J. Edgar Hoover, directeur du F.B.I. Le premier programme du F.B.I. dans le cadre du « COINTELPRO » - Parti Communiste des États-Unis - avait un objectif plus large que celui qu'indiquait son appellation. Il était dirigé non seulement contre les communistes, mais aussi contre les organisations démocratiques du genre du « Comité national de la Chambre des représentants pour l'abolition de la commission des activités anti-américaines », contre les dirigeants de plusieurs autres organisations publiques.

Par la suite, le F.B.I. inclut dans le COINTELPRO quelques programmes complémentaires dont les principaux étaient les « Organisations du nationalisme noir et de la haine raciale » (appellation donnée par le F.B.I.) et la « Nouvelle gauche ». Le COINTELPRO appliquait en fait, à partir de 1960, un programme de lutte contre le mouvement pour l'indépendance de Porto Rico et, à partir de 1966 l'opération « Hoodwink » contre le Parti Communiste des États-Unis avec utilisation de gangsters.

Afin de réduire au silence les dissidents et contrôler leurs organisations par ses agents, le F.B.I. a choisi plus particulièrement certains individus et certaines organisations de minoritaires dans l'unique but de prévenir leur développement ultérieur et leur influence.

Par exemple, lorsque dans les années 60, les Noirs commencèrent à protester ouvertement dans les principaux ghettos des États-Unis (Watts, Californie ; Detroit, Michigan ; Newark, New Jersey) contre les taudis, le chômage, le manque d'écoles et contre d'autres fruits du racisme qui ont dominé leur mode d'existence depuis l'esclavage, en réclamant l'égalité avec les Blancs dans les domaines économique, politique et éducatif, leur action se heurta à une opposition brutale et à des mesures répressives. Ces mesures étaient prises par la police et les forces armées, comme si ces citoyens minoritaires qui demandaient un changement de leurs conditions d'existence étaient une force d'invasion ennemie qu'il convenait de contrôler et de réduire par la force des armes. Ces explosions dans les villes étaient interprétées par les observateurs impartiaux comme une réponse aux injustices subies par les citoyens minoritaires. Cependant, aucun effort véritable n'avait été tenté pour porter remède aux conditions d'existence inhumaines et injustes des groupes minoritaires. Les communautés noires furent parmi les premières minorités nationales des États-Unis à s'organiser pour lutter pour la justice sociale et contre l'oppression raciale dans ce qui fut connu sous le nom de Mouvement pour les Droits Civiques.

La réponse du Gouvernement, sur le plan local et national,

aux protestations et à la résistance pacifique à la suprématie blanche fut le développement et la mise en œuvre des méthodes répressives illégales et inconstitutionnelles du FBI, dans le but de discréditer et de détruire les organisations dissidentes et leurs leaders. Des documents officiels rendus publics par le F.B.I. montrent que, dès 1967, le Gouvernement mettait en œuvre un programme pour :

« ... démasquer, désorganiser, dévier, discréditer ou accomplir toute action pour neutraliser les activités des nationalistes noirs, des leaders et porte-paroles des organisations, de leurs membres et sympathisants et de contrer leur tendance à la violence et au désordre. On devra faire échouer les efforts de ces groupes pour consolider leurs forces et pour recruter de nouveaux adhérents et des jeunes. » (3)

« Le seul critère pour qu'un groupe soit considéré comme un groupe "Nationaliste Noir" était que ses membres soient en majorité Noirs. » (4)

En dehors des groupes spécifiquement Noirs qui faisaient l'objet d'une surveillance particulière, des dossiers étaient constitués sur plus de 5.000 Noirs considérés comme constituant une menace pour la Sécurité Nationale.

« Les activités du COINTELPRO et ses mesures de contre-espionnage firent que des milliers de Noirs étaient tenus sous surveillance avec écoutes téléphoniques, chantage, interception du courrier et autres armes illégales de répression politique, et souvent arrêtés et emprisonnés. Ils allaient des disciples de Gandhi aux opposants organisés au système américain. La plupart était des gens qui avaient subi l'injustice et le racisme dans leurs communautés. » (5)

La cible principale du F.B.I. fut le Black Panther's Party. Fin 1968, le F.B.I. envoya un communiqué à tous les bureaux opérationnels les exhortant à « paralyser le Black Panther's Party ». Pendant les 4 années qui suivirent, avec ce qu'on appela « un programme secret pour détruire le B.P.P. », le F.B.I. monta un énorme programme contre les Panthères, basé sur l'action violente et les pratiques illégales. Des réalisations des Panthères qui avaient un gros succès, comme les déjeuners gratuits pour les enfants noirs et le journal des B.P.P. furent attaqués et sabotés. Ecoutes téléphoniques et mouchards furent utilisés pour s'infiltrer dans l'organisation, provoquer des dissensions et, ainsi que le meurtre de Fred Hampton l'a montré, le meurtre était employé aussi pour détruire physiquement le mouvement.

En somme, les méthodes de contre-espionnage que le F.B.I. a employées contre tous les secteurs du Mouvement de Libération Noir étaient, et sont encore, si violentes et si inconstitutionnelles et illégales qu'elles constituent un défi à la loi que le F.B.I. prétend défendre.

TECHNIQUES DU COINTELPRO

La description suivante des méthodes du COINTELPRO a été faite à l'aide du rapport d'Enquête de la Commission Sénatoriale Church. Nous résumerons ses conclusions et donnerons des extraits du Rapport Sénatorial n° 94-755 du Rapport final de la Commission d'Etude des Activités Gouvernementales de Renseignement, Livre III. (ci-dessus)

L'arsenal des techniques utilisées par le F.B.I. dans sa guerre secrète contre les « ennemis intérieurs » va du banal au criminel. Un peu plus du quart des actions engagées avaient pour but de semer la dissension dans les groupes et entre les groupes. Un nombre à peu près équivalent d'actions concernait la création et la diffusion de propagande. D'autres techniques étaient l'utilisation d'agences locales fédérales ou d'Etat pour l'application discriminatoire des lois et autres utilisations (et abus) des procédures gouvernementales : diffusion de fausses informations aux familles, amis et



associés ; contacts avec les employeurs ; « révélation » des « infiltrations communistes » ou des soutiens des groupes visés ; et l'utilisation des organisations hostiles à ces groupes pour perturber leurs réunions ou les attaquer.

A. Propagande

Les efforts de propagande du COINTELPRO s'inspiraient des mêmes principes. Certaines idées sont dangereuses et, si on ne peut empêcher qu'elles s'expriment, elles doivent être contrôlées par les arguments approuvés par le F.B.I. Trois techniques fondamentales étaient utilisées : envoi d'articles de journaux et magazines aux membres et aux sympathisants des groupes afin de les convaincre de l'erreur de leur activité ; rédaction d'articles et fourniture d'informations aux médias « amies » pour « exposer » les objectifs des groupes ; enfin, rédaction, impression et diffusion de brochures et de tracts, sans en révéler la véritable origine.

Utilisation d'articles de presse envoyés par la poste.

Les documents font état de nombreux cas d'articles et de coupures de journaux envoyés par la poste (anonymement bien sûr) à des membres de groupes. Les membres Juifs du Parti Communiste semblent avoir été inondés de coupures de presse relatives aux « persécutions soviétiques contre les Juifs ». De la même manière, les sympathisants Juifs du Black Panther's Party recevaient des articles du journal des B.P.P. contenant des propos « antisémites »...

Un seul exemple montre très clairement le but de ce mode de propagande. Cinquante productions d'un article intitulé : « Un rabbin au Viet-Nam déclare : évacuer n'est pas la réponse », présenté comme « un excellent article qui soutient la politique étrangère des Etats-Unis au Viet-Nam » furent envoyées par la poste à certains professeurs et membres du « Viet-Nam Day Committee ». L'objectif de cette opération était « de convaincre les destinataires du bien-fondé de la politique des Etats-Unis au Viet-Nam ».



Document obtenu grâce au « Freedom of Information Act » (voir p. 1) montrant la correspondance entre le Directeur du F.B.I. et le Bureau du F.B.I. à la Nouvelle-Orléans, suggérant d'envoyer à des membres du B.P.P. des publications du Ku Klux Klan et « d'autres organisations qui ont une haine extrême envers le peuple noir », dans le but de les intimider et de les amener à abandonner leur projet de création d'une section du B.P.P. à la Nouvelle-Orléans.

Media « amies »

Nombre des efforts de propagande du F.B.I. consistait à fournir des informations ou des articles aux media « amies » qui ne révéleraient pas qu'elles les tenaient du F.B.I.

Le F.B.I. utilisait largement les mass-media dans ses opérations, principalement sous deux formes :

- il inspirait des informations dirigées contre les organisations qui lui étaient indésirables ;
- il organisait des « fuites » d'informations dénigrant certaines personnalités.

Dans certains cas, le F.B.I. fournissait ouvertement des informations à des journalistes pris au hasard ; mais, dans la plupart des cas, les journalistes travaillaient sciemment pour le F.B.I. auquel ils avaient promis de ne pas révéler que c'était le F.B.I. qui leur avait suggéré les articles et qui leur avait fourni les informations. Quelques journalistes allèrent plus loin et se proposèrent volontairement pour collaborer avec le F.B.I. dans ses actions de contre-espionnage.

La méthode la plus souvent employée est la fourniture par le F.B.I. à un journaliste coopératif, d'informations destinées à discréditer un « activiste » avec des répercussions publiques.

Le F.B.I. entreprit également des campagnes par lettre ou par téléphone pour empêcher les progressistes de passer à la radio ou à la télévision.

Brochures et tracts

Occasionnellement, le F.B.I. rédigeait, imprimait et diffusait sa propre propagande. Ces matériels avaient habituellement pour but de ridiculiser leurs destinataires plutôt que de répandre une propagande (bien entendu, cette propagande était anonyme et faite en sorte qu'elle paraisse émaner de la gauche).

B. Actions pour provoquer l'hostilité entre les groupes ou les divisions au sein d'un groupe.

Environ 28% de toutes les activités du COINTELPRO avaient pour but d'affaiblir les groupes en jetant les membres l'un contre l'autre ou de diviser les groupes qui auraient pu être alliés et d'en faire des ennemis. Les techniques comprenaient l'envoi de courrier anonyme (coupures de presse, articles et lettres rédigés par le F.B.I.) aux membres d'un groupe critiquant un leader ou un mouvement allié ; utilisation d'indicateurs pour envenimer les controverses ; formation d'un groupe fractionnel pour amener des membres à quitter l'organisation visée ; encourager l'hostilité jusqu'à la lutte armée entre groupes rivaux ; et enfin, le mouchardage.

Courrier anonyme

Le F.B.I. montait les groupes et organisations de gauche les uns contre les autres. Profitant des divergences existant entre eux, le F.B.I. leur envoyait des lettres anonymes et des documents provocateurs destinés à créer un climat de suspicion, à semer la discorde entre eux, à attiser une animosité ouverte et à provoquer des affrontements.

Le F.B.I. déploya des efforts particuliers pour opposer la principale organisation de la Nouvelle gauche : « Etudiants pour une société démocratique » (ESD) (6) et le parti des Panthères Noires. Dans ce but, il envoya aux leaders de la Nouvelle gauche au nom des Panthères Noires un faux odeux destiné, d'une part, à offenser les membres de l'ESD qui défendaient sincèrement les droits du peuple noir et, de l'autre, à faire naître chez les Panthères Noires un sentiment d'hostilité à l'égard de l'ESD et le désir de mettre fin à la coopération avec cette organisation progressiste de la jeunesse blanche américaine.

Il était dit dans ce faux : « Jusqu'à quand nous autres Noirs supporterons-nous le diktat de l'ESD ? Nous en avons assez de tolérer la cruauté des porcs blancs qui nient nos droits et nous traitent comme des animaux. Nous envoyons au diable l'ESD et sa politique intellectuelle qui ne fait que perpétuer la domination des Blancs sur les Noirs. Les maudits ESD n'existent que sur le papier, leur organisation ne nous apporte qu'une aide orale. Ces quelques idiots qui croient faire la pluie et le beau temps courent comme des enfants un jour de fête. Ils se disent révolutionnaires, mais en réalité... la plupart d'entre eux sont issus de familles fortunées. Ils croient qu'ils nous aident. Mais leurs efforts blancs futiles, erronés, ne font que troubler l'eau révolutionnaire. Le temps est venu de rompre avec tous les groupes non noirs et surtout avec ces salauds d'ESD, de reprendre le chemin de la révolution purement noire, réalisée par les Noirs, pour les Noirs. Vive le pouvoir ! A bas les cochons ! » (7)

C'est ainsi que le F.B.I. excitait parmi la jeunesse noire les sentiments nationalistes, la haine des Blancs, cherchait à la pousser dans la voie du sectarisme, de la « révolution purement noire », comprenant parfaitement que ce chemin conduirait inévitablement à la défaite du mouvement.

Utilisation d'informateurs pour aggraver les désaccords.

L'utilisation d'informateurs pour tirer avantage des désaccords idéologiques au sein des organisations a débuté dès les premières actions du COINTELPRO. Un document du

aux protestations et à la résistance pacifique à la suprématie blanche fut le développement et la mise en œuvre des méthodes répressives illégales et inconstitutionnelles du FBI, dans le but de discréditer et de détruire les organisations dissidentes et leurs leaders. Des documents officiels rendus publics par le F.B.I. montrent que, dès 1967, le Gouvernement mettait en œuvre un programme pour

« ... démasquer, désorganiser, dévier, discréditer ou accomplir toute action pour neutraliser les activités des nationalistes noirs, des leaders et porte-paroles des organisations, de leurs membres et sympathisants et de contrer leur tendance à la violence et au désordre. On devra faire échouer les efforts de ces groupes pour consolider leurs forces et pour recruter de nouveaux adhérents et des jeunes. » (3)

« Le seul critère pour qu'un groupe soit considéré comme un groupe "Nationaliste Noir" était que ses membres soient en majorité Noirs. » (4)

En dehors des groupes spécifiquement Noirs qui faisaient l'objet d'une surveillance particulière, des dossiers étaient constitués sur plus de 5.000 Noirs considérés comme constituant une menace pour la Sécurité Nationale.

« Les activités du COINTELPRO et ses mesures de contre-espionnage firent que des milliers de Noirs étaient tenus sous surveillance avec écoutes téléphoniques, chantage, interception du courrier et autres armes illégales de répression politique, et souvent arrêtés et emprisonnés. Ils allaient des disciples de Gandhi aux opposants organisés au système américain. La plupart était des gens qui avaient subi l'injustice et le racisme dans leurs communautés. » (5)

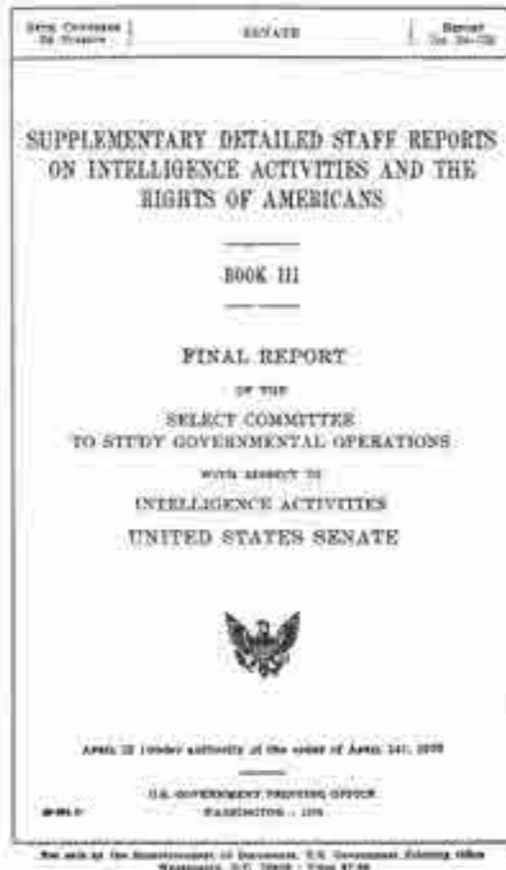
La cible principale du F.B.I. fut le Black Panther's Party. Fin 1968, le F.B.I. envoya un communiqué à tous les bureaux opérationnels les exhortant à « paralyser le Black Panther's Party ». Pendant les 4 années qui suivirent, avec ce qu'on appela « un programme secret pour détruire le B.P.P. », le F.B.I. monta un énorme programme contre les Panthères, basé sur l'action violente et les pratiques illégales. Des réalisations des Panthères qui avaient un gros succès, comme les déjeuners gratuits pour les enfants noirs et le journal des B.P.P. furent attaqués et sabotés. Ecoutes téléphoniques et mouchards furent utilisés pour s'infiltrer dans l'organisation, provoquer des dissensions et, ainsi que le meurtre de Fred Hampton l'a montré, le meurtre était employé aussi pour détruire physiquement le mouvement.

En somme, les méthodes de contre-espionnage que le F.B.I. a employées contre tous les secteurs du Mouvement de Libération Noir étaient, et sont encore, si violentes et si inconstitutionnelles et illégales qu'elles constituent un défi à la loi que le F.B.I. prétend défendre.

TECHNIQUES DU COINTELPRO

La description suivante des méthodes du COINTELPRO a été faite à l'aide du rapport d'Enquête de la Commission Sénatoriale Church. Nous résumerons ses conclusions et donnerons des extraits du Rapport Sénatorial n° 94-755 du Rapport final de la Commission d'Etude des Activités Gouvernementales de Renseignement, Livre II. (ci-dessus)

L'arsenal des techniques utilisées par le F.B.I. dans sa guerre secrète contre les « ennemis intérieurs » va du banal au criminel. Un peu plus du quart des actions engagées avaient pour but de semer la dissension dans les groupes et entre les groupes. Un nombre à peu près équivalent d'actions concernait la création et la diffusion de propagande. D'autres techniques étaient l'utilisation d'agences locales fédérales ou d'État pour l'application discriminatoire des lois et autres utilisations (et abus) des procédures gouvernementales : diffusion de fausses informations aux familles, amis et



associés ; contacts avec les employeurs ; « révélation » des « infiltrations communistes » ou des soutiens des groupes visés ; et l'utilisation des organisations hostiles à ces groupes pour perturber leurs réunions ou les attaquer.

A. Propagande

Les efforts de propagande du COINTELPRO s'inspiraient des mêmes principes. Certaines idées sont dangereuses et, si on ne peut empêcher qu'elles s'expriment, elles doivent être contrôlées par les arguments approuvés par le F.B.I. Trois techniques fondamentales étaient utilisées : envoi d'articles de journaux et magazines aux membres et aux sympathisants des groupes afin de les convaincre de l'erreur de leur activité ; rédaction d'articles et fourniture d'informations aux médias « amies » pour « exposer » les objectifs des groupes ; enfin, rédaction, impression et diffusion de brochures et de tracts, sans en révéler la véritable origine.

Utilisation d'articles de presse envoyés par la poste.

Les documents font état de nombreux cas d'articles et de coupures de journaux envoyés par la poste (anonymement bien sûr) à des membres de groupes. Les membres Juifs du Parti Communiste semblent avoir été inondés de coupures de presse relatives aux « persécutions soviétiques contre les Juifs ». De la même manière, les sympathisants Juifs du Black Panther's Party recevaient des articles du journal des B.P.P. contenant des propos « antisémites »...

Un seul exemple montre très clairement le but de ce mode de propagande. Cinquante productions d'un article intitulé : « Un rabbin au Viet-Nam déclare : évacuer n'est pas la réponse », présenté comme « un excellent article qui soutient la politique étrangère des États-Unis au Viet-Nam » furent envoyées par la poste à certains professeurs et membres du « Viet-Nam Day Committee ». L'objectif de cette opération était « de convaincre les destinataires du bien-fondé de la politique des États-Unis au Viet-Nam ».



Document obtenu grâce au « Freedom of Information Act » (voir p.) montrant la correspondance entre le Directeur du F.B.I. et le Bureau du F.B.I. à la Nouvelle Orleans, suggérant d'envoyer à des membres du B.P.P. des publications du Ku Klux Klan et « d'autres organisations qui ont une ligne extrême envers le peuple noir », dans le but de les intimider et de les amener à abandonner leur projet de création d'une section du B.P.P. à la Nouvelle Orleans.

Media « amies »

Nombre des efforts de propagande du F.B.I. consistait à fournir des informations ou des articles aux media « amies » qui ne révéleraient pas qu'elles les tenaient du F.B.I.

Le F.B.I. utilisait largement les mass-media dans ses opérations, principalement sous deux formes :

- il inspirait des informations dirigées contre les organisations qui lui étaient indésirables ;
- il organisait des « fuites » d'informations dénigrant certaines personnalités.

Dans certains cas, le F.B.I. fournissait ouvertement des informations à des journalistes pris au hasard ; mais, dans la plupart des cas, les journalistes travaillaient sciemment pour le F.B.I. auquel ils avaient promis de ne pas révéler ce qu'ils avaient vu. Le F.B.I. qui leur avait suggéré les articles et qui leur avait fourni les informations. Quelques journalistes allèrent plus loin et se proposèrent volontairement pour collaborer avec le F.B.I. dans ses actions de contre-espionnage.

La méthode la plus souvent employée est la fourniture par le F.B.I. à un journaliste coopératif, d'informations destinées à discréditer un « activiste » avec des répercussions publiques.

Le F.B.I. entreprit également des campagnes par lettre ou par téléphone pour empêcher les progressistes de passer à la radio ou à la télévision.

Brochures et tracts

Occasionnellement, le F.B.I. rédigeait, imprimait et diffusait sa propre propagande. Ces matériels avaient habituellement pour but de ridiculiser leurs destinataires plutôt que de répandre une propagande (bien entendu, cette propagande était anonyme et faite en sorte qu'elle paraisse émaner de la gauche).

B. Actions pour provoquer l'hostilité entre les groupes ou les divisions au sein d'un groupe.

Environ 28% de toutes les activités du COINTELPRO avaient pour but d'affaiblir les groupes en en jetant les membres l'un contre l'autre ou de diviser les groupes qui auraient pu être alliés et d'en faire des ennemis. Les techniques comprenaient l'envoi de courrier anonyme (coupures de presse, articles et lettres rédigés par le F.B.I.) aux membres d'un groupe critiquant un leader ou un mouvement allié, utilisation d'indicateurs pour envenimer les controverses ; formation d'un groupe fractionnel pour amener des membres à quitter l'organisation visée ; encourager l'hostilité jusqu'à la lutte armée entre groupes rivaux ; et enfin, le mouchardage.

Courrier anonyme

Le F.B.I. montait les groupes et organisations de gauche les uns contre les autres. Profitant des divergences existant entre eux, le F.B.I. leur envoyait des lettres anonymes et des documents provocateurs destinés à créer un climat de suspicion, à semer la discorde entre eux, à attiser une animosité ouverte et à provoquer des affrontements.

Le F.B.I. déploya des efforts particuliers pour opposer la principale organisation de la Nouvelle gauche : « Etudiants pour une société démocratique » (ESD) (6) et le parti des Panthères Noires. Dans ce but, il envoya aux leaders de la Nouvelle gauche au nom des Panthères Noires un faux odieux destiné, d'une part, à offenser les membres de l'ESD qui défendaient sincèrement les droits du peuple noir et, de l'autre, à faire naître chez les Panthères Noires un sentiment d'hostilité à l'égard de l'ESD et le désir de mettre fin à la coopération avec cette organisation progressiste de la jeunesse blanche américaine.

Il était dit dans ce faux : « Jusqu'à quand nous autres Noirs supporterons-nous le diable de l'ESD ? Nous en avons assez de tolérer la cruauté des pores blancs qui nient nos droits et nous traitent comme des animaux. Nous envoyons au diable l'ESD et sa politique intellectuelle qui ne fait que perpétuer la domination des Blancs sur les Noirs. Les maudits ESD n'existent que sur le papier, leur organisation ne nous apporte qu'une aide orale. Ces quelques idiots qui croient faire la pluie et le beau temps courent comme des enfants un jour de fête. Ils se disent révolutionnaires, mais en réalité... la plupart d'entre eux sont issus de familles fortunées. Ils croient qu'ils nous aident. Mais leurs efforts blancs futiles, erronés, ne font que troubler l'eau révolutionnaire. Le temps est venu de rompre avec tous les groupes non noirs et surtout avec ces salauds d'ESD, de reprendre le chemin de la révolution purement noire, réalisée par les Noirs, pour les Noirs. Vive le pouvoir ! A bas les cochons ! » (7)

C'est ainsi que le F.B.I. excitait parmi la jeunesse noire les sentiments nationalistes, la haine des Blancs, cherchait à la pousser dans la voie du sectarisme, de la « révolution purement noire », comprenant parfaitement que ce chemin conduirait inévitablement à la défaite du mouvement.

Utilisation d'informateurs pour aggraver les désaccords.

L'utilisation d'informateurs pour tirer avantage des désaccords idéologiques au sein des organisations a débuté dès les premières actions du COINTELPRO. Un document du

F.B.I. concernant le Parti Communiste des États-Unis fait état de l'utilisation d'informateurs pour connaître les discussions au sein du Parti Communiste à la suite de la condamnation de Staline par Krouchtchev.

Les informateurs étaient aussi utilisés pour aggraver les divergences dans d'autres organisations. Par exemple, un informateur avait pour mission de faire croire qu'un dirigeant de l'ESD utilisait les fonds du Mouvement pour se livrer à la drogue. Un rapport révélait que « un résultat des activités de cet informateur fut des bagarres et des échanges d'injures au cours de plusieurs des récents meetings de l'ESD. De plus, des membres d'une fraction ont appelé par téléphone d'autres membres de l'ESD et les ont menacés et tenté de les décourager de participer aux meetings de l'ESD ».

Dans un autre cas, un informateur a été utilisé pour « soulever la question » parmi les membres du mouvement, d'un des leaders, un célibataire de 30 ans « qui pouvait être un transsexuel ou un homosexuel ». Le F.B.I. croyait que cette question « deviendrait rapidement une rumeur » et « pourrait avoir de sérieuses conséquences quant à la réputation et à l'influence de ce dirigeant ».

Organisations fictives

Le F.B.I. projetait de créer sur place des sections fictives du Parti Communiste. Ces groupes, composés d'indicateurs à la solde du F.B.I. devaient avoir pour mission d'exprimer publiquement leur désaccord avec la ligne du Parti Communiste des États-Unis, de lancer des accusations calomnieuses contre ses dirigeants et de donner l'impression d'une division dans ses rangs. La section newyorkaise notamment réalisa une telle opération. (8)

Le F.B.I. envoyait des lettres et des protestations au nom d'organisations inexistantes. Ainsi, il diffusa pendant deux ans des bulletins d'information (édités soi-disant par le Comité pour la diffusion de la pensée socialiste en Amérique), qui contenaient des attaques contre le Parti Communiste des États-Unis. (9)

Depuis que le rapport de la Commission Church a été publié, il a été révélé qu'au moins deux groupes maoïstes aux États-Unis ont été créés par le F.B.I. dans le but de désorganiser des organisations de gauche et des syndicats.

Le F.B.I. a aussi créé un groupe terroriste d'extrême-droite qui a engagé la guerre contre les militants pacifistes en Californie. Ses activités comprenaient attentats à la bombe et saccage des habitations et des bureaux des militants anti-guerre et menaces de mort. Ils ont aussi tiré sur une jeune femme.

Actions pour faire passer les dirigeants d'organisation pour des collaborateurs du F.B.I.

Afin de discréditer les leaders et les militants des organisations publiques, le F.B.I. faisait courir le bruit qu'il s'agissait en réalité d'indicateurs secrets du F.B.I. Ses provocateurs chevronnés attiraient dans des pièges les jeunes américains peu au courant de la politique. Ainsi, en Caroline du Sud, le F.B.I. décida de compromettre une militante estimée du Mouvement pour la Paix, qui dirigeait un Comité d'étudiants. Un policier appréhenda deux membres de ce Comité. En leur présence, il reçut une information transmise ostensiblement très fort par l'opérateur radio : « ... (Le nom de la présidente du comité) vient de téléphoner. Elle veut que vous entriez en contact avec elle. Elle a dit que vous connaissiez son numéro de téléphone. » (10)

Voici un autre fait. Un des leaders des Panthères Noires a été arrêté avec quatre membres de l'organisation. Peu après, tous les quatre furent relâchés et, en même temps, on fit

courir le bruit que le leader en question « serait relâché le dernier », parce qu'il avait trouvé un langage commun avec l'administration de la police de Los Angeles et était en train de lui donner des renseignements sur les Panthères Noires. Mais cela aussi parut insuffisant au F.B.I. Lorsque le leader arrêté fut relâché, un « inconnu » lui téléphona pour lui annoncer qu'un autre leader des Panthères Noires, avec lequel il était en mauvais termes, était responsable de son arrestation. (11)

C. Utilisation des organisations hostiles contre les organisations visées.

L'action fractionnelle du F.B.I. consistait à dresser les uns contre les autres des groupes qui auraient dû être alliés. Une autre activité constituait une variante de cette technique : l'utilisation d'organisations déjà opposées aux groupes visés pour les combattre.

D. Diffusion de lettres anonymes calomniatrices aux parents, amis ou associés.

Bien que cette technique ait été relativement peu utilisée, la diffusion de lettres anonymes calomniatrices figure parmi les plus répugnantes de toutes les activités du COINTELPRO. Des informations relatives à la vie privée des individus étaient diffusées soit directement à la famille de la personne visée à l'aide d'une lettre ou d'un appel téléphonique anonymes, soit indirectement en fournissant l'information aux médias.

Par exemple, le F.B.I. envoya une lettre anonyme au mari blanc d'une femme blanche qui était une des dirigeantes de la « Women's International League for Peace and Freedom » (WILPF) et également membre de ACTION, une organisation multiraciale anti-raciste. Le but de cette lettre était de

Dear Mr. B
 Look man I guess your old lady
 hasn't get enough at home or
 she wouldn't be shacking and
 giving with our Black Men in
 ACTION, you dig? Like all she
 wants to intericate in the bed room
 with a Black Sister and youna.
 Take me second heat from our
 man. So lay it on her, man -
 or get her the hell off Newtend.
 A Soul Sister

Lettre anonyme, écrite par le F.B.I. à « Mr. B. »

provoquer une « crise dans le ménage » dont « il résulterait qu'ACTION perdrait un de ses membres tandis que la WILPF, elle, perdrait un leader des plus capables, ce qui porterait un coup majeur aux deux organisations ». Pour cela, cette lettre anonyme était supposée avoir été écrite par une femme noire qui informait « M. B. » que sa femme couchait avec des hommes noirs de l'organisation ACTION.

Quatre mois plus tard, le bureau local du F.B.I. informait le quartier général du F.B.I. qu'un « résultat tangible » avait été obtenu : la femme et son mari s'étaient séparés après une série de disputes.

Une autre lettre anonyme fut envoyée par le Bureau de Saint Louis du F.B.I. à l'épouse d'un leader d'une organisation noire. Cette lettre accusait son mari (X) de coucher avec plusieurs femmes de l'organisation. L'objectif du F.B.I. était « de provoquer une brouille durable entre X et sa femme en sorte de le distraire des tâches de son organisation ».

E. Contacts avec les employeurs.

Le F.B.I. informait régulièrement les chefs d'entreprise sur les opinions politiques et l'activité sociale de leurs employés, renseignait les organismes financiers sur les organisations et personnes qui lui étaient politiquement indésirables, faisant en sorte qu'on leur fermât les crédits.

F. Usage et abus des procédures gouvernementales

Une autre catégorie d'actions comprend l'utilisation des autorités locales, d'Etat ou fédérales pour arrêter, interroger, vérifier, faire des descentes de police, inspecter, expulser, etc... ; des interférences dans les procédures judiciaires, y compris contre les avocats qui défendent les « subversifs » ; des interférences avec des candidats politiques ou des hommes politiques élus ; et l'utilisation de politiciens et de commissions d'enquête, parfois à leur insu, pour agir contre les personnes visées.

LE COINTELPRO CONTRE LE DR. MARTIN LUTHER KING PRIX NOBEL DE LA PAIX

Extraits du rapport final du Comité restreint pour l'étude des actions gouvernementales concernant les activités de renseignement. — Sénat des États-Unis, 26 avril 1976 (Tome II, p. 11).

A partir de la fin 1963 jusqu'à sa mort en 1968, Martin Luther King Jr fut la cible d'une campagne intensive du F.B.I. pour le « neutraliser » en tant que leader effectif des Droits Civiques. Comme dit l'homme chargé de cette « guerre » du F.B.I. contre le Dr King, « aucune prise n'était interdite ».

Le F.B.I. rassembla l'information au sujet des projets et des activités du Dr King, par un programme de surveillance intensive, utilisant à peu près toutes les techniques de rassemblement de renseignements (« intelligence-gathering ») à la disposition du Bureau, en vue d'obtenir des informations sur les « activités du Dr King et de ses conseillers », informations devant être utilisées pour les « discréditer complètement ». Ce programme pour détruire le Dr King en tant que dirigeant du Mouvement des Droits Civiques incluait les tentatives pour le discréditer auprès des fonctionnaires du pouvoir Exécutif, des leaders du Congrès, des chefs d'Etat étrangers, des ambassadeurs américains, des communautés religieuses, des universités et de la presse.

Le F.B.I. envoya au Dr King un enregistrement, réalisé grâce à des micros cachés dans ses chambres d'hôtel, enregistrement dont un agent du F.B.I. certifia qu'il était une tentative pour briser le mariage du Dr King. L'enregistrement était accompagné d'une note que le Dr King et ses conseillers interprétèrent comme une menace de rendre cet enregistrement public si le Dr King ne se suicidait pas.



J. Edgar: "Envien las condolencias del caso y sigan trabajando bien."
 J. Edgar Hoover : « Envoyez les condoléances et continuez de bien travailler. »

L'extraordinaire nature de la campagne pour discréditer le Dr King ressort clairement de deux documents :

● Pendant la marche sur Washington, organisée en août 1963, le Dr King parla au pays de son « rêve » et dit : « Que tous les enfants de Dieu, hommes noirs et hommes blancs, Juifs et non Juifs, Protestants et Catholiques, puissent joindre leurs mains et chanter les paroles de ce vieux Negro Spiritual "Libres enfin, libres enfin, par la grâce du Dieu Tout Puissant, nous sommes libres enfin" ».

Le F.B.I. conclut que ce « discours démagogique » confirmait que le Dr King était « le dirigeant Nègre le plus dangereux et le plus efficace du pays ». Quelques jours après que le Dr King soit apparu dans le TIME comme « l'homme de l'année », le F.B.I. décida de « le descendre de son piédestal », de « détruire complètement son influence », et de choisir et promouvoir son propre candidat pour « assumer le rôle de dirigeant du peuple noir ».

● Au début de l'année 1968, le Quartier général du Bureau expliqua aux bureaux opérationnels que le Dr King devait être liquidé parce qu'il représentait un « message » en potentialité, qui pouvait « unifier et dynamiser le mouvement nationaliste noir ».

LE COINTELPRO CONTRE LE PARTI DES PANTHERES NOIRES

Le Programme d'Actions Clandestines du F.B.I. pour la Destruction du Parti des Panthères Noires.

Extraits ou résumés du rapport final du Comité restreint pour l'étude des actions gouvernementales concernant les activités de renseignement — Sénat des États-Unis, 23 avril 1976 (Tome III, p. 185-223).

En août 1967, le F.B.I. a lancé un programme d'actions clandestines — COINTELPRO (Counterintelligence Program) — destiné à désorganiser et à « neutraliser » les organisations de Noirs... dans le but de prévenir une coalition des groupes de militants nationalistes noirs... En juillet 1969, les Panthères Noires occupaient la première place dans ce programme.

Bien que le but proclamé de la tactique du Bureau opérationnel chargé du programme était de prévenir la violence, le recours à cette tactique contre le Parti des Panthères Noires (B.P.P.) par le F.B.I. impliquait clairement l'encouragement à la violence. Ainsi, par exemple, les efforts du F.B.I. pour « intensifier le degré d'intensité de l'animosité » entre le B.P.P. et les Blackstone Rangers (B.R.), un gang de délinquants de Chicago, comprenait l'envoi d'une lettre anonyme au dirigeant du gang l'informant d'une prétendue menace contre lui de la part des Panthères de Chicago. L'intention déclarée de la lettre était de pousser le dirigeant des Rangers « à prendre des mesures de représailles » contre la direction des Panthères. Parallèlement, le F.B.I. agissait clandestinement en Californie méridionale pour « créer de nouvelles dissensions dans les rangs du B.P.P. et, notamment, en envoyant des lettres anonymes et des caricatures aux membres des B.P.P., ridiculisant la direction locale et nationale du Parti dans le but même d'exacerber la « guerre de gangs » qui se poursuivait entre les B.P.P. et une organisation appelée « United Slaves » (U.S.). Cette guerre entre gangs se solda par le meurtre de 4 membres du B.P.P. par des membres de l'organisation U.S. et par de nombreux coups de feu et bagarres. Bien qu'il soit difficile de donner une appréciation de la part qui revient aux efforts du F.B.I. pour provoquer ces incidents, les fonctionnaires du F.B.I. avaient, en tout cas, parfaitement conscience de la nature violente de la querelle, participaient à des actions dont ils espéraient qu'elles prolongeraient et intensifieraient la querelle, et revendiquaient fièrement le mérite des heurts violents qui éclatèrent entre factions rivales.

● EFFORTS POUR PROMOUVOIR LA VIOLENCE ENTRE LE PARTI DES PANTHERES NOIRES ET D'AUTRES ORGANISATIONS BIEN ARMÉES POTENTIELLEMENT VIOLENTES.

L'enquête des membres du Comité restreint a révélé un certain nombre de cas où le F.B.I. a cherché à orienter des organisations qui préconisaient la violence contre les Panthères, dans un effort pour aggraver la « guerre des gangs ».

Nous avons pu établir toutefois, et sans le moindre doute, que les fonctionnaires supérieurs du F.B.I. désiraient promouvoir des confrontations violentes entre les membres du B.P.P. et les membres des autres groupes, et que ces fonctionnaires déployaient des efforts tactiques dans le sens de l'indulgence pour parvenir à cette fin. Il est déplorable que des fonctionnaires du Gouvernement des États-Unis aient pu se lancer dans de telles activités, et ceci, quel que soit le danger de la menace qu'ils considéraient que le B.P.P. représentait. Il est également déconcertant que ces fonctionnaires sient revendiqué avec fierté le mérite d'une telle effusion de sang.

● EFFORTS POUR PROMOUVOIR LA VIOLENCE ENTRE LE PARTI DES PANTHERES NOIRES ET L'ORGANISATION DES UNITED SLAVES (U.S.).

En novembre 1968, le F.B.I. prit les premières mesures, dans le cadre de son programme, pour disloquer le Parti des Panthères Noires à San Diego, Californie, en aggravant l'état d'hostilité qui existait entre les Panthères et l'organisation U.S. Parallèlement à l'accélération du rythme de la violence, le Bureau opérationnel du F.B.I. à San Diego

développait sa tactique pour augmenter la tension entre factions hostiles. Le 17 janvier 1969, deux membres du Parti des Panthères Noires — Apprentis « Bunchey » Carter et John Huggins — étaient tués par des membres de l'organisation United Slaves au Campus de l'Université de Californie (UCLA) après une réunion qui avait concerné les deux organisations ainsi que les étudiants de l'Université... Vers la mi-mars 1969, le F.B.I. apprit qu'un membre du B.P.P. avait été gravement blessé par des membres de l'organisation U.S., lors d'un rassemblement à Los Angeles. Le Bureau opérationnel aboutit à la conclusion que les coups de feu tirés après dans le logement de l'un des membres de l'U.S. étaient un raid de représailles organisé par le B.P.P. Le Bureau du F.B.I. soulignait avec fierté la continuité violence entre groupes de Noirs : « les coups de feu, les bagarres et une grande agitation continuent de prévaloir dans le ghetto du Sud-Est de San Diego ». S'il est vrai que l'on ne saurait attribuer à une action spécifique de COINTELPRO le mérite d'avoir contribué à cette situation générale, UNE BONNE PARTIE DE CETTE AGITATION EST RESENTIE COMME ÉTANT DIRECTEMENT IMPUTABLE A CE PROGRAMME... En janvier 1970, le Bureau de San Diego prépara une nouvelle série de caricatures contre le B.P.P. et l'envoya au Quartier général du F.B.I. pour approbation. Ces caricatures avaient été réalisées de telle façon qu'elles apparaissaient comme ayant été l'œuvre de l'organisation U.S. L'une d'entre elles était « conçue pour attaquer » le dirigeant des Panthères à Los Angeles, en le représentant comme un agresseur envers les femmes et les enfants de la communauté noire.

● EFFORTS POUR DISLOQUER LE PARTI DES PANTHERES NOIRES EN DÉVELOPPANT LES DISSENSIONS INTERNES.

Outre les efforts déployés pour aiguiller les groupes rivaux contre les Panthères Noires, le F.B.I. employa la série complète des techniques COINTELPRO pour créer des fossés et des factions au sein du Parti des Panthères Noires lui-même, et ceci parce que le F.B.I. avait la certitude de pouvoir ainsi « neutraliser » l'efficacité du Parti. Les lettres anonymes furent généralement utilisées pour semer la méfiance. En mars 1969, par exemple, le Bureau opérationnel du F.B.I. à Chicago apprit qu'un membre du B.P.P. craignait d'être liquidé par une faction du Parti, prétendument dirigée par Fred Hampton et Bobby Rush. Dans ce contexte, le Quartier général approuva l'envoi d'une lettre anonyme à Hampton rédigée de façon à exploiter les dissensions au sein du B.P.P. et aussi à jouer sur la méfiance qui existait entre les Blackstone Rangers et la direction des Panthères Noires à Chicago... Des documents du Bureau indiquent qu'à la même époque un informateur du F.B.I. au sein du B.P.P. s'employait à maintenir la division entre Panthères et Rangers... Le F.B.I. avait également recours à des coups de téléphone anonymes. Le Bureau opérationnel de San Diego organisait des coups de téléphone anonymes aux dirigeants locaux du B.P.P. qui désignaient comme étant des « agents de police » d'autres membres du B.P.P. Selon un rapport du Bureau opérationnel, ces coups de téléphone, renforcés par des rumeurs répandues par des informateurs du F.B.I. au sein du B.P.P., aboutirent à l'accusation faite par un groupe de Panthères contre trois autres membres du Parti de travailler pour le compte de la police. Et le Bureau opérationnel se vanta que l'un des accusés ait dû fuir San Diego par crainte de se faire liquider. D'autre part, le F.B.I. organisa des interrogatoires harassants à l'intention des Panthères Noires pour les intimider et les bouter hors du Parti... C'est ainsi que le Bureau opérationnel de Los Angeles se prévalut du fait que ces tactiques avaient fait perdre à l'organisation des United Slaves 50% de leurs membres... Les agents du F.B.I. cherchèrent aussi à amener des propriétaires à renvoyer de leurs immeubles des membres du B.P.P. et à leur refuser d'y installer des bureaux du Parti... Le Bureau

essaya également de rompre des liens de mariage entre membres du B.P.P. pour les démoraliser. C'est ainsi qu'une lettre anonyme fut envoyée à la femme d'un dirigeant éminent des Panthères affirmant que son mari avait des liaisons amoureuses avec beaucoup de jeunes filles et qu'il emmenait certaines d'entre elles à l'occasion de ses voyages. Un autre dirigeant des Panthères a raconté à l'un des membres du Comité qu'un agent du F.B.I. avait rendu visite à sa femme et avait essayé de détruire son mariage en lui montrant des photographies qui étaient censées le représenter avec d'autres femmes...

● EFFORTS SECRETS POUR SAPER LES APPUIS AU PARTI DES PANTHERES NOIRES ET POUR DÉTRUIRE LA REPRÉSENTATION DU PARTI DEVANT L'OPINION PUBLIQUE.

Le programme du F.B.I. destiné à « neutraliser » le Parti des Panthères Noires comprenait des tentatives pour décourager les individus et les groupes qui soutenaient le Parti et, lorsque cela s'avérait impossible, il recourait souvent à une action clandestine orientée contre eux. Le Bureau fit des efforts plus particuliers pour détruire la confiance entre Panthères et l'un des principaux sympathisants, Donald Freed, un écrivain qui dirigeait une organisation de sympathisants blancs aux Panthères appelée « Les amis des Panthères ». En juillet 1969, le bureau opérationnel du F.B.I. envoya au bureau local du B.P.P. un mémorandum portant le nom et l'adresse de Freed et adressé aux « amis des Panthères ». Écrit dans un style condescendant et comprenant une liste des six précautions que les Blancs devraient prendre lorsqu'ils traitaient avec les Panthères, le mémorandum était étudié pour provoquer « une fêlure entre le Parti des Panthères Noires et les organisations qui le soutenaient ». Quelques jours plus tard, le Bureau fit déposer des brochures dans un parc près d'une conférence nationale parrainée par le B.P.P. à Oakland, Californie, prétendant que Freed était un informateur de la police...

L'un des principaux buts visés par le F.B.I. était de liquider le programme du Parti des Panthères Noires qui s'intitulait : « Le petit-déjeuner gratuit pour enfants » (12). Les Églises qui avaient autorisé les Panthères à utiliser leurs installations pour le programme du petit-déjeuner gratuit furent également visées. Lorsque le Bureau du F.B.I. de San Diego découvrit qu'un prêtre catholique, le Père Frank Curran, avait autorisé que son église à San Diego soit mise au service du programme du petit-déjeuner du B.P.P., il envoya une lettre anonyme au Vicaire du Diocèse de San Diego l'informant des activités du prêtre...

Un mois plus tard, le Bureau de San Diego rapportait que le Père Curran avait été transféré du Diocèse de San Diego pour « quelque part dans l'État du Nouveau Mexique pour une affectation définitive ».

Des documents anonymes furent également envoyés à des fonctionnaires et à des personnes qui pouvaient aider à soulever l'opinion publique contre le Parti des Panthères Noires... et le F.B.I. chercha aussi à toucher les avocats qui représentaient les membres du B.P.P. et à détruire le soutien des communautés vis-à-vis des membres du Parti en répandant des rumeurs qui les accusaient d'immoralité. Cette idée fut avancée pour la première fois en août 1967 dans un mémorandum adressé par le Quartier général du F.B.I. à tous les bureaux opérationnels.

● EFFORTS POUR DÉVELOPPER UNE ATTITUDE CRITIQUE CONTRE LES PANTHERES DANS LES MASS MEDIA ET POUR EMPECHER LE B.P.P. ET SES SYMPATHISANTS D'EXPRIMER LEURS OPINIONS.

Une grande partie de l'image que le public se faisait du Parti

Des personnalités célèbres du spectacle et du cinéma qui intervenaient en faveur des objectifs des Panthères Noires ou qui entretenaient des liens avec des membres de ce Parti, devinrent la cible du F.B.I. Lorsque le Bureau local du F.B.I. apprit qu'une actrice bien connue de Hollywood, Jean Seberg, sympathisante active de la cause des Noirs, était enceinte, il envoya la lettre suivante au Quartier Général : « Supposons que nous suggérons qu'une jolie petite octrice blonde de l'Iowa attend un enfant d'un militant Noir de Californie. De cette façon, non seulement nous compromettrons sa carrière, mais nous pourrions convaincre les Américains que la seule raison pour laquelle une femme blanche a une activité avec des Noirs est d'ordre sexuel ». Le F.B.I. envoya une lettre anonyme donnant cette fautive information à une fameuse chroniqueuse mondaine de Hollywood. Cette calomnie avait fortement atteint l'actrice qui accoucha prématurément à l'automne 1970 d'un enfant mort-né. Le bébé était blanc. Jean Seberg ne se remit jamais du coup que le F.B.I. lui avait porté et, depuis, elle avait tenté sept fois de mettre fin à ses jours, chaque année à la même époque. Elle réussit son suicide en septembre 1979, à Paris. Le fait que des relations inter-raciales puissent être exploitées comme une chose scandaleuse montre combien le racisme est profondément enraciné et officiellement reconnu aux États-Unis.

En juin 1970, le Quartier Général du F.B.I. envoyait une lettre anonyme à la célèbre « commière » de Hollywood Army Archerd l'informant que l'actrice Jane Fonda avait participé à un meeting de soutien financier au Parti des Panthères Noires, remarquant que : « On peut espérer que l'engagement de Jane Fonda avec le B.P.P. provoquera une baisse de sa popularité auprès du grand public, si on en parle dans les colonnes d'une chronique mondaine hollywoodienne ».

La femme d'un acteur fameux de Hollywood fut la cible du F.B.I. quand il découvrit qu'elle apportait son aide financière au B.P.P. de Los Angeles dont elle était un supporter. Le Bureau du F.B.I. de San Diego avait fait publier une caricature insultante pour elle.

des Panthères Noires est le fruit direct des liens étroits noués entre le F.B.I. et les mass-media. Dans la plupart des cas, l'information concernant des incidents avec des Panthères Noires était conforme à ce que le F.B.I. et le Gouvernement voulaient qu'elle soit : que le B.P.P. était « criminel », « violent », « dirigé contre les Blancs », qu'il « attaquait la police le premier », etc... Les gens qui n'avaient jamais eu de contact direct avec le B.P.P. ignoraient même l'existence des « Programmes de Survie » que les Panthères avaient organisés afin de venir en aide aux habitants pauvres des ghettos. La première chose qui venait à l'esprit des gens quand ils entendaient prononcer le nom : Black Panthers, était : violence ! Ce portrait, soigneusement dressé, était utilisé pour justifier toutes les attaques contre le B.P.P., y compris les assassinats.

Le programme du F.B.I. pour détruire le Parti des Panthères Noires comprenait un effort concerté pour bâillonner la presse du B.P.P. dans le but d'empêcher les membres du

B.P.P. et leurs sympathisants d'exprimer leurs opinions et d'encourager les mass-media à publier des articles défavorables aux Panthères.

Le F.B.I. employa les grands moyens pour empêcher la distribution du journal des B.P.P. : utilisation du Service Intérieur du Trésor Public pour augmenter les taxes sur les parations du B.P.P. (matériel + transport) ; recherche systématique de lois interdisant les opérations commerciales dans certaines zones ; pressions sur les compagnies aériennes pour qu'elles augmentent les tarifs de transport du journal ; organisation du boycott par les transporteurs routiers qui livraient le journal ; envoi de lettres anonymes menaçant le Parti d'actions terroristes s'il ne suspendait pas la diffusion de son journal. On envisagea même un procédé qui demandait plus d'imagination : répandre sur les journaux, avant leur distribution, un produit chimique, le « Skatol », qui leur donnait une odeur infecte, rendant ainsi le voisinage du journal insupportable.

De nombreuses tentatives furent faites pour empêcher les Panthères Noires d'exprimer leurs idées en public. Par exemple, en février 1969, le F.B.I. unit ses efforts à ceux de la police de Chicago pour empêcher le leader local des B.P.P., Fred Hampton, d'apparaître à la télévision. Le F.B.I. demanda à la police de Chicago d'établir une justification pour un mandat d'arrestation et Fred Hampton fut arrêté dans les studios de la télévision.

En Mai 1969, Bobby Seale reçut des coups de téléphone anonymes le menaçant d'attaques violentes s'il continuait sa tournée de meetings en Oregon. Le Bureau opérationnel de San Francisco rapporta que, non seulement Seale avait été empêché de paraître dans ces réunions, mais qu'il avait perdu plus de 1.700 dollars d'honoraires dont il avait pourtant grand besoin et que les relations entre Seale et les leaders de la Nouvelle Gauche qui devaient participer avec lui à ces meetings étaient devenues très tendues depuis.

Le F.B.I. déployait des efforts non moins importants pour répandre des informations discréditant les Panthères Noires à la presse et aux stations de télévision. Le Quartier Général du F.B.I. proposait les informations et le matériel à fournir aux journalistes locaux qui manifestaient de l'intérêt pour diffuser une série d'émissions dirigées contre les Panthères. En juillet 1970, le F.B.I. fournit des informations à un journaliste de la télévision de Los Angeles qui était d'accord pour diffuser une série d'émissions contre le B.P.P. « *particulièrement au sujet des libéraux blancs qui soutiennent le B.P.P.* ».

Le F.B.I. employait la police locale dans beaucoup de ses programmes d'action pour démembrer et « neutraliser » le Parti des Panthères Noires, en leur fournissant des rapports dressés par ses informateurs, afin de l'encourager à effectuer des « descentes » au domicile des membres du B.P.P. le plus souvent avec le moins possible d'apparence de violations des lois. Le F.B.I. demandait à la police locale de trouver n'importe quel prétexte pour justifier l'arrestation d'une Panthère. Plusieurs d'entre elles, arrêtées durant ces années sont encore en prison aujourd'hui.

Mais, pour le F.B.I., « neutralisation » ne voulait pas dire seulement « arrestation ». Cela signifiait souvent : élimination physique. Le F.B.I. porte la responsabilité directe ou indirecte de la mort d'au moins 29 Panthères Noires.

En ce qui concerne l'assassinat de George Jackson, le leader mondialement connu de l'American Prison Movement, le « *International Herald Tribune* » écrivait le 14 avril 1976 : « *Un ex-agent spécial de la brigade anti-subversion de la police de Los Angeles a témoigné devant la Haute Cour que "la dernière mission qu'il avait menée à bonne fin" en 1971 était "l'assassinat de George Jackson", écrivain révolutionnaire Noir.* ». Jackson a été tué le 21 août 1971, dans la prison de San Quentin, pendant une prétendue ten-

tative d'évasion... M. Tackwood (l'ex-agent spécial) dit que sa tâche consistait à « *faire croire à Jackson que les Panthères Noires projetaient de le faire évader de prison* » et « *à combiner son assassinat* ».

LE MEURTRE DE FRED HAMPTON ET MARK CLARK par Chip Berlet (13)

Le 4 décembre 1969, 4 heures et demie du matin : la police de Chicago cerne un appartement plein de Panthères Noires et de sympathisants qui dormaient après toute une journée de meetings organisés par le leader des Panthères de l'Illinois, Fred Hampton.

Hampton et sa compagne Deborah Johnson, enceinte de huit mois, dormaient dans la chambre sud. Mark Clark dort dans un fauteuil du living-room. Six autres personnes sont dispersées dans l'appartement.

La police s'attaque à la porte d'entrée et tire avec des pistolets, des fusils de chasse et des carabines. Un autre groupe est derrière la maison, tirant aussi avec des fusils. Un flic arrose un mur avec des balles de calibre 45 d'une mitrailleuse Thompson. Un autre tire avec une carabine calibre 30. Tous tirent dans la direction du lit où repose Hampton.



Lorsque le premier assaut fut terminé, Deborah Johnson sortit en vacillant de la chambre à coucher au moment où la police entra. Un policier dit : « *Il vit encore à peine, il n'en a plus pour longtemps* ». Puis elle entendit deux coups de feu et un policier dit : « *Ça va, il est mort maintenant* ».

Après que Hampton ait été ainsi exécuté, le policier à la mitrailleuse balaya l'autre pièce de ses projectiles, touchant trois jeunes gens pelotonnés sur le plancher. Hampton et Clark gisaient morts. Quatre des survivants étaient gravement blessés. La police laissait les victimes perdre leur sang sans leur venir en aide. Ils fouillèrent tout l'appartement, retournant les lits, vidant les placards dont ils répandaient le contenu.

Plus de 90 balles furent extraites des minces murs du petit appartement. Les experts en balistique conclurent qu'une de ces balles seulement avait pu être tirée par les occupants de l'appartement pour se défendre. Une analyse du sang de Hampton révéla une forte quantité de barbituriques. Or, Hampton n'absorbait jamais de barbituriques. Ses amis s'étaient inquiétés quand, au début de la soirée, il s'était endormi brusquement alors qu'il parlait au téléphone avec sa mère.

Après la fin de la fusillade, un enregistrement des appels de la police fait entendre de joyeuses congratulations et un policeman qui dit : « *Le meilleur moment pour les avoir, c'est lorsqu'ils sont (endormis) dans leur lit* ».

Ce n'est que cinq ans plus tard, pendant les procédures préliminaires d'une action civile en justice contre la police, qu'on découvrit que le raid sanglant avait été exécuté sur l'ordre du F.B.I. et qu'il faisait partie des opérations du COINTELPRO contre les Panthères.

Les conditions d'exécution de ce raid furent réunies en août 1967, lorsque le COINTELPRO fut étendu à « *démasquer, démanteler, détourner, discréditer et neutraliser* » les dirigeants et les organisations noirs. A cette époque, Fred Hampton était un des organisateurs de la Campagne pour les pauvres du Dr. Martin Luther King ; et Hampton et Stockely Carmichael prenaient tous deux la parole dans des meetings à Chicago et dans sa banlieue.

Le F.B.I. ouvrit un dossier COINTELPRO sur Hampton fin 1967. Pendant les deux années qui lui restaient à vivre, ce dossier passa à 12 volumes représentant plus de 4.000 pages. Le F.B.I. contrôlait ses conversations téléphoniques et l'inscrivit sur le Répertoire des Agitateurs, ce qui faisait de lui une cible privilégiée du COINTELPRO.

Hampton, qui fut d'abord un dirigeant de la jeunesse de la N.A.A.C.P. (14) avait beaucoup de rayonnement. Il était un organisateur respecté et le maire de la banlieue où il habitait faisait son éloge pour la compétence dont il avait usé pour éteindre les tensions raciales entre Blancs et Noirs. Hampton avait aidé à la fondation de la Section de Chicago du Parti des Panthères Noires, fin 1968. Au même moment, le F.B.I. ordonnait de « *paralyser* » et de « *détruire* » le Parti.

Le F.B.I. entra rapidement en action. Un de ses informateurs, William O'Neal rejoignit les Panthères et commença sa surveillance et ses activités fractionnelles. O'Neal parvint à devenir Chef de la Sécurité chez les Panthères de Chicago et fut garde du corps de Hampton. Sans cesse, O'Neal provoquait des tensions entre les Panthères et les autres organisations noires. Il suggérait souvent des actions criminelles et des plans grotesques nécessitant l'emploi de gaz neurotoxiques, d'explosifs. Il proposa une attaque à la bombe contre la mairie.

Hampton et les autres leaders du B.P.P. rejetèrent les plans de O'Neal. Mais O'Neal persistait à conseiller la violence. Dans l'impossibilité de convaincre les Panthères d'utiliser la violence, le F.B.I. décida finalement l'attaque du Quartier Général des B.P.P. en juin 1969, sous le prétexte de rechercher un fugitif. Le F.B.I. saisit des documents, des rapports financiers, des fonds, des listes de donateurs et des armes.

Malgré ce harcèlement, Hampton continuait d'attirer l'attention du pays. En novembre 1969, on lui demanda de rejoindre le Comité Central du B.P.P. dont il devint le porte-parole principal. Presque aussitôt, le F.B.I. le prit pour cible de ses opérations finales du COINTELPRO.

O'Neal fournit un plan de l'appartement de Hampton que le F.B.I. transmit à la police de Chicago. Le F.B.I. encouragea les policiers locaux à mener une attaque en leur affirmant qu'il y avait un important stock d'armes dans l'appartement

de Hampton. Les agents du F.B.I. rencontrèrent plusieurs fois les Procureurs spéciaux qui préparaient le raid et leur offrirent leurs conseils et leur assistance.

Après l'attaque qui fit 2 morts et 4 blessés graves, le F.B.I. donna 300 dollars à O'Neal, comme récompense pour son action.

« BIG BROTHER » VOUS SURVEILLE

Le 28 avril 1971, J. Edgar Hoover ordonna au F.B.I. de mettre un terme au COINTELPRO pour « *des raisons de sécurité du fait du caractère délicat du programme* ». Mais cela ne voulait pas dire que le F.B.I. avait abandonné sa guerre contre les dissidents américains. Hoover déclara clairement que « *dans des cas exceptionnels* », certaines opérations seraient réalisées. Le Ministre de la Justice ne condamna pas le COINTELPRO en 1976, mais « *seulement certains de ses aspects* ».

On avait toutes les raisons de croire que le programme n'était pas suspendu, mais que l'on allait y apporter seulement quelques modifications de pure forme. La Commission Church le confirme aussi dans son rapport : « *En fait, le COINTELPRO était appliqué sous forme d'opérations isolées avant d'être formellement adopté en qualité de programme spécial. C'est pourquoi, et c'est particulièrement important, les opérations du type COINTELPRO peuvent continuer aujourd'hui encore, mais sous la rubrique "Enquête"* ».

La journaliste de « *Los Angeles Times* », Narda Zaccino, écrivait le 22 septembre 1975 qu'un dirigeant du F.B.I. avait admis que ce type d'activités de contre-espionnage continuait toujours. Et la Commission Sénatoriale d'Enquête sur les Activités de Renseignement put découvrir le nouveau nom donné aux activités actuelles de contre-espionnage : « *enquêtes intensives* ». Si elle découvrit davantage que le nom, elle ne le fit pas savoir au cours des audiences publiques, se contentant d'exposer les explications officielles justifiant la nécessité de continuer ce travail.

Le F.B.I. n'est pas la seule agence gouvernementale menant la guerre contre les forces démocratiques américaines. Après le F.B.I., les deux forces répressives les plus importantes à l'échelon national sont la C.I.A. et l'Armée.

Sur l'ordre du Président Lyndon Johnson, la C.I.A. mène elle-même depuis 1967 sur une large échelle l'espionnage à l'intérieur des États-Unis, ce qui est illégal d'après la loi même qui a servi à créer la C.I.A. en 1947. Johnson ordonna à la C.I.A. de trouver les preuves que la contestation américaine contre la guerre au Viet-Nam et contre la répression intérieure raciste et politique n'étaient pas nées sur le sol américain, mais qu'elles faisaient partie d'une « *conspiration communiste internationale* ». L'« *Opération Chaos* » devint le plus grand programme intérieur de la C.I.A.

En juillet 1968, le Quartier Général de la C.I.A. envoya à toutes ses agences locales le câble suivant : « *Comme beaucoup d'entre vous le savent, l'état-major réalise un programme, strictement secret et d'une extrême importance, concernant les contacts étrangers de certains Américains et des organisations radicales de gauche. Cette catégorie englobe les étudiants contestataires, les militants pacifistes, les adversaires de l'appel dans l'armée, les déserteurs, les nationalistes noirs, les anarchistes et les groupes de la Nouvelle gauche* ».

La Commission Church expliqua : « *Le programme "Chaos" avait pour objectif la collecte et l'analyse de toutes les informations accessibles concernant les liens avec l'étranger* ».

des mouvements raciaux, antimilitaristes et autres mouvements de protestation aux États-Unis... Le groupe "Chaos" a participé à la préparation d'une demi-douzaine de volumineux rapports pour le gouvernement, et chacun en arrivait à la conclusion que les éléments étrangers ne jouaient pas de rôle, si peu important soit-il, dans les divers mouvements de protestation. Cependant, ces conclusions, souvent répétées dans les rapports, étaient toujours accueillies avec le même scepticisme par la Maison Blanche sous les deux administrations, qui continuaient à insister pour de nouvelles enquêtes. En réponse à ce scepticisme, le groupe "Chaos" continuait à développer la surveillance des citoyens américains pour justifier ses conclusions. »

Les diverses branches des Renseignements Militaires commencèrent à surveiller les dissidents américains dès le début des années 60. Avec le développement du Mouvement pour les Droits Civiques et des mouvements anti-guerre, cette surveillance s'intensifia et le Pentagone prépara des plans de mouvements de troupes, comprenant le stationnement de 10.000 soldats dans 25 villes et des opérations répressives contre les forces démocratiques américaines.

Le 1er février 1968, le Pentagone adopta un plan de lutte contre les « désordres civils », dirigé contre les « éléments dissidents ». Ce plan était basé sur l'affirmation que les Américains qui participaient aux divers mouvements de protestation le faisaient dans « l'intérêt de puissances étrangères, ce qui est préjudiciable aux États-Unis d'Amérique ».

En même temps, le Pentagone élaborait ce qu'il appela le « Printemps de Washington », une stratégie de répression massive contre la « Marche des Pauvres » que le Dr. King projetait pour avril 1968. Mais le Dr. Luther King fut assassiné avant d'avoir pu réaliser son projet. Les ghettos s'incendièrent dans tout le pays.

L'Armée décida de créer un groupe permanent qui pourrait organiser avec plus d'efficacité et coordonner la répression. Ses bureaux, situés dans le sous-sol du Pentagone, furent baptisés de façon significative : « Local de la Guerre Intérieure ».

Vers la fin des années 60, les Services de Renseignement de l'Armée étaient devenus le deuxième centre de police politique intérieure après le F.B.I. La section d'analyse de l'état-major de contre-espionnage du Ministère des Armées utilisait pour les opérations « domestiques » plus de personnel que pour toutes les autres opérations de contre-espionnage en dehors des États-Unis, y compris le Sud-Est asiatique. Christopher Pyle, un ancien agent de renseignement de l'Armée révéla que « l'armée avait réuni l'appareil essentiel d'un État policier ».

POUR LES ÉTATS-UNIS L'ÉTAT DE GUERRE N'EST JAMAIS TERMINÉ.

La répression raciste et politique dirigée contre les non-blancs américains est aussi vieille que les États-Unis eux-mêmes, de même que l'inégalité raciale est un principe fondamental de la Constitution américaine. La répression politique contre les dissidents blancs américains, même si elle prit parfois des proportions importantes, était toujours justifiée en prétendant que les idées de gauche étaient contraires aux intérêts patriotiques de « tous les Américains ». Mais lorsqu'il devint clair que les différentes agences nationales de renseignement surveillaient même les membres de l'« establishment » et que la Maison Blanche chargeait la C.I.A. d'interférer dans les élections présidentielles, tout le monde fut concerné par les abus et les actes criminels des agences de renseignement.

La fameuse affaire du Watergate et l'« empêchement » de Nixon firent apparaître subitement les graves abus et les illégalités que le gouvernement commettait sur une large échelle. Les anciens agents commencèrent à parler et l'Amérique fut bouleversée par les preuves (les soupçons existaient déjà depuis longtemps) de l'immixtion de la C.I.A. dans les affaires d'autres peuples, la déstabilisation d'autres gouvernements, les assassinats de dirigeants étrangers et la surveillance des citoyens chez eux. On créa différentes commissions d'enquête.

Le rapport de la Commission Church, bien qu'étant la plus complète de toutes les révélations des activités criminelles et illégales du gouvernement américain au moyen de ses divers services, F.B.I., C.I.A., Armée, etc... est encore un document très limité, malgré ses nombreux volumes. Le F.B.I. et la C.I.A. eux-mêmes en ont censuré des fractions importantes. La Commission Church a protégé ceux qui étaient impliqués dans ces actions contre les citoyens américains en taisant leurs noms. (On appelle la police au secours pour la protection de ses droits. Mais, qui peut-on appeler lorsque les criminels sont la police et le gouvernement ?).

Les révélations de la Commission Church sont très incomplètes. Pour prendre seulement l'exemple de l'opération COINTELPRO contre le B.P.P. : 53.000 pages du COINTELPRO ont été utilisées par la Commission Church, alors que le F.B.I. a déclaré posséder entre 1,5 et 2 millions de pages concernant le B.P.P. seul.



La Commission Church et les Commissions gouvernementales ont surtout servi à maquiller la vérité. Elles n'étaient pas destinées à changer la nature des relations du gouvernement à l'égard des citoyens, mais plutôt, d'une part, à faire croire qu'on était opposé à cette sorte de répression, et de l'autre, essayer de convaincre les Américains et le reste du monde que ces « abus de pouvoir » étaient des actes individuels et qu'« on pouvait continuer de faire confiance au gouvernement américain ». La méthode n'est pas nouvelle : on crée une Commission, on étudie le problème, on constitue un volumineux rapport et les gens sont convaincus que le Congrès agit et ils croiront que quelque chose sera fait pour résoudre le problème... pendant que le rapport dormira sous la poussière.

« Il y a un danger, maintenant que l'affaire du Watergate est classée et que l'on a publié les conclusions des enquêtes officielles des agences de renseignement, c'est que le pays s'endorme confiant en croyant que la simple dénonciation des abus du passé résolvait le problème pour l'avenir. Ce n'est pas cela : les révélations ne sont pas les réformes. » (15)

La machine policière d'État qui a été perfectionnée sous l'administration Nixon n'a jamais été démantelée. L'importance de ces révélations est qu'elles montrent jusqu'à quel point elle existe dans l'appareil administratif et dans l'utilisation des boucs émissaires. Carter invoque la « sécurité

nationale », ce qui n'est pas différent des administrations qui l'ont précédé. Cela procède encore du principe de protéger les « intérêts des Américains » contre les fameuses « puissances étrangères ».

« Pour les États-Unis, l'état de guerre n'est jamais terminé. Après la Seconde Guerre Mondiale, les États-Unis se sont substitués à la Grande Bretagne pour garantir la stabilité mondiale. La guerre effective fut suivie par la guerre froide permanente... Les pouvoirs spéciaux de temps de guerre du Président n'ont jamais été annulés ; les institutions de guerre non plus... la "sécurité nationale" est un concept politique inévitable... Le pouvoir de définir les menaces contre la "sécurité nationale" c'est le pouvoir de définir les limites du comportement des leaders à l'étranger et des citoyens américains chez eux. Les présidents d'après-guerre clamaient qu'ils avaient le pouvoir, non seulement de définir la sécurité nationale, mais aussi d'agir — souvent en secret — pour la renforcer. La possibilité d'agir secrètement soutenait la soif d'autorité des Présidents et permettait aux diverses administrations d'intervenir en permanence dans la vie politique, à l'intérieur comme à l'extérieur... Le résultat était un pouvoir secret du gouvernement qui lui permettait de surveiller et, au besoin, d'éliminer les opposants politiques à l'intérieur et à l'extérieur » (16)

Parce qu'il s'était lui-même proclamé le « Champion des Droits de l'Homme », le Président Carter dut trouver tous les moyens pour distraire l'attention du public de la guerre, ouverte ou secrète, contre les dissidents Américains. C'est une des raisons majeures qui l'ont conduit à devenir un ardent défenseur de la dissidence dans les pays lointains...

Afin de se conformer à son image de « leader du monde libre », Carter avait proclamé que les abus gouvernementaux étaient terminés et que, désormais, les droits démocratiques des Américains seraient respectés. Mais, comme dans tant d'autres domaines où Carter a des problèmes pour accorder ses paroles avec ses actes, son administration proposa une charte pour les activités de renseignement des États-Unis qui légitimerait ce qu'on avait appelé des « abus » au lieu de les corriger.

Ou avait demandé Lyndon B. Johnson à la C.I.A. en 1967 ? « Réunir toutes les informations pour montrer que les dissidents sont sous l'influence et le contrôle d'une puissance étrangère ».

Les propositions de Carter pour des activités secrètes de renseignement comprennent l'espionnage des Américains qui sont « peut-être engagés dans des activités au profit d'une puissance étrangère » (17).



« Je vous avais bien dit que si on faisait le bon rond, tout se serait réglé. » (A propos de la Demande de Carter au Congrès de lever les freins à l'activité de la C.I.A.) Les cabots du Sénat (Bale des Cochons (Cubs), Chili, violations de domiciles (U.S.A.), ouverture de frontières (U.S.A.), attentats contre la base de Cento, expériences d'Agates sur la drogue, etc.) étaient perdus dans l'information d'Herbert Goldstein. (13-2-1980)

LES LIENS DU F.B.I. AVEC LES RACISTES

Il aura fallu 22 ans pour amener J.B. Stoner devant les juges pour l'attentat à la bombe commis contre l'église du leader du Mouvement des Droits Civiques, le Révérend Fred Shuttlesworth de Birmingham en Alabama. Témoignant au procès, qui se déroule actuellement, l'ancien Sergent de la police de Birmingham, Thomas Cook déclara que Stoner avait discuté de l'attentat avec lui huit jours avant l'explosion et réclamé son salaire pour ce travail deux semaines après. D'autres témoins s'accordèrent pour dire que des membres du F.B.I. et le Département de la Police de Birmingham avaient offert de payer Stoner pour accomplir diverses missions comprenant des attentats meurtriers contre Shuttlesworth et le Dr. Martin Luther King Jr., mais, dirent-ils, ces propositions faisaient partie d'un plan supposé pour « noyauter » des groupes blancs prônant la haine raciale, et qu'il ne s'agissait pas de commettre réellement ces meurtres. Le Sergent Cook dit que la police avait essayé d'enregistrer les conversations avec Stoner, mais que leur magnétophone n'avait pas fonctionné. Il ajouta que l'ancien directeur du F.B.I., Clarence Kelley, alors chef du bureau de Birmingham du F.B.I. et l'ancien Chef de la Police de Birmingham Eugene « Bull » Connor avaient aussi participé à ces réunions.



Lundi, au cours du procès, un membre du K.K.K. était expulsé du tribunal après avoir essayé d'y introduire un pistolet, un couteau et des menottes. Les rapports sur le procès laissent pendante la question de savoir pourquoi, si les offres de la police d'accomplir des actions terroristes avaient été faites sans l'intention de les commettre, il a fallu tant de temps pour juger Stoner après l'attentat. Stoner est un avocat de Marietta en Georgie à qui il est arrivé de décrire Hitler comme étant très modéré dans les questions raciales. Il publie un journal raciste et il est associé avec le National States Rights Party, une organisation d'extrême droite.

(Daily World, 15 mai 1980)

le "freedom of information act"

Le « Freedom of Information Act » (Loi sur la Liberté de l'Information), voté par le Congrès en 1966 et amendé en 1974 dans un sens libéral, garantit à chaque citoyen Américain le droit d'accès aux « fiches » et autres « renseignements » en possession des autorités, qui lui porteraient ou lui auraient porté préjudice. Cette loi, sans exemple dans les démocraties les plus avancées comporte naturellement (comme toujours aux États-Unis) des exceptions et restrictions à la « divulgation » du gouvernement fédéral, comme par exemple le fait que des révélations puissent porter atteinte à la vie privée des témoins encore en vie ou risqueraient de décourager à l'avenir les témoins que la Justice solliciterait, prétexte qui fut invoqué par le F.B.I. et le Ministère de la Justice pour tenter de ne pas donner suite à la requête des fils Rosenberg.

Dissuader les demandeurs de renseignements par la méthode de l'argent (bien américaine aussi celle-là) est encore plus simple. La loi établit en effet que ces demandeurs doivent payer le coût des recherches et des copies des documents, même si les charges peuvent être abandonnées. Dans l'affaire Rosenberg, par exemple, leurs fils auraient pu avoir à payer plus de 20.458 dollars en frais de recherches, plus 2.993,80 dollars pour obtenir les copies des 30.000 pages des témoignages de Greenglass avant le jugement (plus de 105.500 francs actuels).

- (1) Fondateur en 1914 de l'Association Universelle pour le Progrès des Noirs (U.N.I.A.). Pour libérer les Noirs, il proposait leur émigration massive vers l'Afrique et s'opposait à l'intégration.
- (2) Commission Sénatoriale d'Enquête sur les Activités Gouvernementales dans le domaine des Renseignements placée sous la présidence du Sénateur Frank Church. Désignée dans la suite de cette étude sous le nom de : Commission Church.
- (3) Rapport de la Commission Church - Livre III.
- (4) Ibid
- (5) Lennox Hinds : « Illusions of Justice », pages 50, 51, 52.
- (6) S.D.S. Students for a Democratic Society.
- (7) Mémoire du Bureau Opérationnel de Detroit au Quartier Général du F.B.I., 10.2.1970
- (8) Mémoire du Bureau Opérationnel de New York au Quartier Général du F.B.I., 9.7.1964.
- (9) Mémoire de F. J. Baumgardner à W. C. Sullivan, 5.1.1965
- (10) Mémoire du Bureau Opérationnel de San Diego au Quartier Général du F.B.I., 31.1.1969
- (11) Mémoire du Bureau Opérationnel de San Diego au Quartier Général du F.B.I., 11.2.1969
Mémoire du Quartier Général du F.B.I. au Bureau Opérationnel de San Diego, 19.2.1969
- (12) A cause du haut degré de malnutrition dont souffrent les enfants du ghetto, le B.P.P. organisa le « Programme des petits-déjeuners pour les enfants » qui fournissait un petit-déjeuner chaud à ces enfants qui, sans celui-ci, auraient eu des difficultés pour s'instruire à l'école à cause de leur sous-alimentation. Ce « Free Breakfast Program » était en fait un des volets du « Programme de Survie de la Communauté » du B.P.P. qui comprenait également l'Aide Judiciaire gratuite, le Programme d'Habillage gratuit, le Transport gratuit des Familles pour aller visiter les prisonniers, les Soins gratuits en clinique, etc...
- (13) Article extrait de : « Say no to the F.B.I. », publication du Center for Constitutional Rights, New York.
- (14) Association Nationale pour le Progrès des Gens de Couleur. La plus puissante et la plus ancienne organisation Noire, émanation de la bourgeoisie Noire. Fondée en 1909 par W.E.B. Du Bois.
- (15) THE LAWLESS STATE : The crimes of the US Intelligence Agencies, M. H. Halperin, J. Berman, R. Borosage, C. Marwick - Penguin Books, 1976, p. 239
- (16) Ibid
- (17) Voir « International Herald Tribune », 27 mars 1980.

Annexe

« TOP SECRET »

PRESIDENTIAL REVIEW MEMORANDUM NSC - 46 :
« L'Afrique Noire et le Mouvement noir des États-Unis »

« Dans l'intention délibérée d'empêcher les Noirs d'Afrique et les Noirs américains de s'allier, le Président Jimmy Carter ordonna au Conseil de Sécurité Nationale (NSC) en 1978, à la tête duquel se trouvait Zbigniew Brzezinski, son assistant pour les Affaires de Sécurité Nationale, de mettre en pratique un plan destiné à empêcher l'établissement de bons rapports entre les Noirs africains et les Noirs américains. »

« Ce plan " secret " fut rédigé par le NSC en avril 1978. Une copie en fut fournie au Rédacteur Politique du " Sun Reporter ", Edith Austin, par un haut fonctionnaire africain au cours d'un voyage récent sur le continent africain. » (1)

« Ce document, qui porte pour titre « L'Afrique noire et le Mouvement noir des États-Unis » fut présenté officiellement lors d'une conférence de presse à New York, le 18 septembre 1980. Cela provoqua suffisamment d'émoi pour que la Maison Blanche promette de

mener promptement une enquête. Le Secrétaire Présidentiel chargé de la Presse, Jody Powell, avait déclaré que le document controversé était un faux. » (2) (parce que, selon lui, son contenu raciste ne pouvait émaner du gouvernement américain)

« Mais, David Lampell, le directeur de l'information de la chaîne de radio WLIB-WBLS de New York, l'un des premiers à diffuser la chose, estime que la réaction de la Maison Blanche est curieuse, particulièrement la promesse d'effectuer une enquête. " S'il y avait des raisons sérieuses de le faire, pourquoi cette enquête n'a-t-elle pas encore démarré ? " interroge-t-il. " Aucune des personnes concernées par cette affaire n'a été contactée par le F.B.I. ou la C.I.A. »

« " Nous sommes convaincus que ce document est authentique ", déclare le Révérend William Jones, dirigeant de la Conférence Nationale des Pasteurs Noirs, le mouvement qui a publié le premier document et qui est très engagé dans la campagne nationale de protestation. " Nous savons que beaucoup des directives (évoquées par ce document « top secret », NDT) sont en réalité en cours de mise en place " ajoute W. Jones. Face aux déclarations de la Maison Blanche affirmant que le document est un faux, Jones défend l'intégrité de ses sources d'information. " La balle est dans le camp adverse " ajoute-t-il. " Ce n'est pas à nous de prouver que ce document est authentique. C'est plutôt à l'Administration de prouver qu'il ne l'est pas. " » (2)

On trouvera, ci-après, le texte intégral du « Presidential Review Memorandum NSC-46 » de Brzezinski sur le thème : « L'Afrique Noire et le Mouvement noir des États-Unis », copie au Secrétaire d'État, au Secrétaire de la Défense, au Directeur de la C.I.A. (1)

Le Président a décidé qu'on effectue une étude d'ensemble du développement actuel de la situation en Afrique noire, vue sous l'angle de son impact possible sur le mouvement noir aux États-Unis.

Cette étude doit prendre en considération :

(1) Les tendances à long terme du développement social et politique. Il faut déterminer si elles sont profitables ou si elles sont en contradiction avec les intérêts des États-Unis.

(2) Les possibilités de relations durables entre les leaders radicaux africains et les leaders de gauche de la communauté noire des États-Unis.

(3) On doit prendre les mesures appropriées, à l'intérieur comme à l'extérieur du pays, afin d'empêcher toute pression de la part des leaders radicaux et des organisations africains sur la communauté noire des États-Unis pour amener celle-ci à agir pour influencer la politique de l'Administration vis-à-vis de l'Afrique.

Le Président a décidé de confier cette étude au Groupe Interdépartemental pour l'Afrique.

Cette étude devra être présentée à la Commission d'Analyse Politique du NSC le 20 avril.

LES INTERETS AMERICAINS EN AFRIQUE NOIRE.

Une multiplicité d'intérêts conditionne l'attitude des États-Unis envers l'Afrique noire. Les plus importants de ces intérêts peuvent se résumer comme suit :

Si les États africains noirs adoptent une attitude hostile envers les intérêts nationaux des États-Unis, notre politique à l'égard des régimes blancs, qui constituent un élément-clé de nos relations avec les États noirs, peut subir de la part de ces derniers de fortes pressions pour des changements fondamentaux. Ainsi, l'Occident peut courir le danger réel d'être privé des voies d'accès aux énormes ressources en matières premières de l'Afrique australe qui sont vitales pour notre défense, ou de perdre le contrôle des routes maritimes passant par le Cap de Bonne Espérance par lesquelles sont acheminés 65% du pétrole du Moyen-Orient à destination de l'Europe Occidentale.

De plus, un tel développement peut causer des difficultés politiques internes en provoquant l'intensification de l'activité du mouvement noir à l'intérieur des États-Unis.

On doit se convaincre que l'Afrique noire fait partie intégrante d'un continent où les conflits tribaux et régionaux, le sous-développement économiques, les infrastructures inadaptées, la sécheresse et la famine sont permanents. Si on ajoute à cela les frontières artificielles imposées par les anciennes puissances coloniales, l'état de guerre de guérilla en Rhodésie et la condamnation de l'Apartheid en Afrique du Sud, tous ces facteurs fournissent aux États noirs africains toutes les possibilités pour mener leurs (effacé sur le document).

(2) L'Afrique noire est devenue un débouché de plus en plus important pour les exportateurs et les investissements des États-Unis. Les ressources minérales de ces pays continuent d'avoir une importance déterminante pour le fonctionnement normal de l'industrie des États-Unis et de ses alliés. En 1977, les investissements directs des États-Unis en Afrique noire s'élevaient à environ 1,9 milliard de dollars et ses exportations à 2,2 milliards de dollars, et on continue de découvrir de nouvelles perspectives de profits substantiels.

TENDANCES DU MOUVEMENT NOIR AMERICAIN

Parallèlement à notre politique africaine, il est de la plus haute importance d'évaluer exactement la situation du mouvement noir à l'intérieur des États-Unis et, à partir des informations dont nous disposons, d'essayer d'influencer son futur développement. Ceci est justifié par notre perception du fait que les Noirs américains constituent un groupe ethnique potentiellement capable de provoquer une instabilité extrême de notre stratégie à l'égard de l'Afrique du Sud. Ceci peut conduire à des différends critiques entre les États-Unis et le Tiers-Monde en général et entre les États-Unis et l'Afrique noire en particulier. Cela encouragerait aussi l'Union Soviétique à intervenir davantage dans cette partie du monde. Finalement, cela ferait peser une sérieuse menace sur les structures fragiles des relations raciales aux États-Unis. Toutes ces considérations créent des préoccupations quant à la sécurité future des États-Unis.

Depuis le milieu des années 60, lorsque les lois sur les Droits Civiques furent votées et que Martin Luther King fut assassiné, des mesures fédérales et locales ont été adoptées pour améliorer le niveau de vie des Noirs, ce qui a provoqué des changements considérables au sein du mouvement noir aux États-Unis.

Les principaux changements sont les suivants :

— Les questions sociales et économiques ont supplanté les objectifs politiques dans les principales préoccupations

du mouvement et les actions qui étaient auparavant prévues au niveau national sont maintenant remplacées par des actions locales.

- Fragmentation et manque d'unité dans le mouvement.
- Diminution de l'influence des groupes des mouvements extrémistes.
- Stratification sociale accrue de la population noire et manque d'objectifs politiques unificateurs.
- Manque d'un leader national de la stature de Martin Luther King.

GAMME DES OPTIONS POLITIQUES A METTRE EN OEUVRE

Le soul de la sécurité future des Etats-Unis rend nécessaire l'adoption de la gamme d'options politiques suivantes, qui sont, sans ordre d'importance :

- (a) dans le cadre du présent budget, étendre les programmes, pour l'amélioration du niveau de vie social et économique des Noirs américains, afin d'assurer le développement continu des tendances actuelles dans le mouvement noir.
- (b) élaborer et mettre en œuvre un programme spécial destiné à entretenir les divisions au sein du mouvement noir : neutraliser les groupes les plus actifs d'orientation radicale de gauche et diminuer leur influence parmi les Noirs, stimuler les divergences et l'hostilité entre les organisations représentant les diverses couches sociales de la communauté noire, favoriser les divisions dans les cercles noirs.
- (c) entretenir le présent climat qui empêche l'apparition parmi les dirigeants noirs d'une personnalité capable de jouer un rôle national ; concevoir et réaliser des opérations préventives dans le but d'empêcher la constitution de liens durables entre les organisations noires américaines et les groupes radicaux des Etats africains.
- (e) soutenir les actions destinées à provoquer davantage la stratification sociale de la communauté noire, qui doit conduire à l'élargissement et au maintien du fossé entre les Noirs cultivés et les pauvres, ce qui favorise les antagonismes grandissants entre les différents groupes noirs et affaiblit le mouvement tout entier.
- (f) faciliter l'expansion la plus grande possible du « black business » en accordant des contrats et des prêts avantageux aux businessmen noirs.
- (g) prendre toutes les mesures possibles auprès des leaders de l'AFL-CIO pour contrecarrer l'influence grandissante des organisations syndicales noires qui agissent dans tous les syndicats importants, particulièrement la Coalition Nationale des Syndicalistes Noirs et de ses dirigeants, y compris la création des conditions pour provoquer parmi les syndicalistes blancs des réactions hostiles aux revendications des Noirs pour l'amélioration de leur niveau de vie sociale et économique.
- (h) soutenir la nomination à des niveaux fédéral et local de personnalités publiques noires loyales à des postes électifs, dans les agences gouvernementales et dans les tribunaux. Ceci amènerait la réalisation d'un objectif en deux volets. Premièrement, il serait plus facile de contrôler l'activité des Noirs loyaux dans les institutions existantes. Deuxièmement, l'idée d'un parti politique noir indépendant qui est actuellement en discussion dans les cercles dirigeants noirs perdrait rapidement tout soutien.

L'AFRIQUE NOIRE ET LE MOUVEMENT NOIR DES ETATS-UNIS

A part les facteurs évoqués précédemment qui sont contraires aux intérêts stratégiques des Etats-Unis, les mouvements nationalistes de libération en Afrique noire peuvent agir comme un catalyseur avec des effets importants sur la communauté noire américaine en stimulant sa consolidation organisationnelle et en amorçant une action radicale. Cela pourrait se produire si le Zaïre suivait la voie de l'Angola ou du Mozambique.

Le retour d'événements comme ceux de 1967-68 porterait un coup très grave au prestige des Etats-Unis, surtout par rapport à l'intérêt de l'Administration actuelle dans le domaine des Droits de l'Homme. De plus, l'Administration devrait prendre des mesures pour stabiliser la situation, ce qui pourrait être mal compris à la fois à l'intérieur et à l'extérieur des Etats-Unis.

Afin d'éviter une telle éventualité et pour protéger les intérêts de la sécurité nationale des Etats-Unis, il semble essentiel d'élaborer et de mettre en œuvre des contre-mesures efficaces.

POSSIBILITES D'UNE ACTION COMMUNE DES NOIRS DES ETATS-UNIS ET DES MOUVEMENTS NATIONALISTES AFRICAINS

En élaborant la politique des Etats-Unis à l'égard de l'Afrique noire, on doit donner beaucoup d'importance au fait qu'il y a 25 millions d'Américains noirs dont les racines sont africaines et qui, consciemment ou non, sympathisent avec le nationalisme africain.

Les conditions de vie de la population noire doivent aussi être prises en considération. Les progrès importants (de certains, NDT) dans le domaine social sont contre-balançés par un taux élevé de chômage de longue durée, surtout parmi les jeunes, et par la pauvreté et le mécontentement traditionnel causé par les standards de l'aide sociale.

Ces facteurs réunis peuvent fournir la base pour une action commune de nature concrète entre le mouvement nationaliste africain et la communauté noire des Etats-Unis. Fondamentalement, de telles actions prendraient la forme de manifestations et de protestations publiques, mais l'éventualité de la violence ne doit pas être écartée. Il y aurait aussi des tentatives pour coordonner l'activité politique au niveau local et dans les organisations internationales.

A l'intérieur des Etats-Unis, ces actions pourraient comprendre des manifestations pour protester contre notre politique à l'égard de l'Afrique du Sud, accompagnées de demandes de boycottage des compagnies et des banques qui entretiennent des relations avec ce pays ; des tentatives pour constituer un lobby (un groupe de pression) noir permanent au Congrès comprenant des radicaux actifs de gauche et des juristes noirs ; la renaissance des idéaux panafricains ; le retour de marches de protestations rappelant l'époque de Martin Luther King ; le renouveau des idées nationalistes extrémistes d'établir une « République africaine » sur le sol de l'Amérique. Et finalement, les éléments radicaux de gauche de la communauté noire pourraient se résoudre à des actions extrémistes dans le style du défunt Parti des Panthères Noires.

Au niveau international, un coup serait porté aux Etats-Unis par l'action coordonnée des Etats africains pour condamner la situation raciale aux Nations Unies où les délégations africaines constituent un bloc puissant représentant environ 1/3 des suffrages.

Quoique ce ne soit pas critique, un boycottage des compagnies américaines qui maintiennent leurs relations avec l'Afrique du Sud et la Rhodésie constituerait néanmoins une menace pour les intérêts économiques des Etats-Unis. L'idée de fournir une aide économique aux Noirs américains partagée par quelques régimes africains pourrait être réalisée en donnant principalement leurs commandes aux Etats-Unis à des entreprises gérées par des Noirs, ce qui leur permettrait d'acquérir une certaine influence au sein de la communauté noire américaine.

Dans le contexte ci-dessus, nous devons envisager la possibilité, bien qu'elle puisse être éloignée, de voir les Noirs américains intéressés par les affaires africaines, porter leur attention sur le conflit israëlo-arabe. En tenant compte des ascendances africaines des Noirs américains, il est raisonnable de penser que leurs sympathies iront vers les Arabes qui sont plus proches d'eux par l'esprit et, dans certains cas, par le sang. L'engagement des Noirs américains dans le soutien des Arabes peut conduire à de sérieux conflits entre les Noirs américains et les Juifs. Quoique les risques d'actions extrémistes soient négligeables, ce conflit peut amener des tensions à l'intérieur du climat politique international aux Etats-Unis.

A plus long terme, les Etats-Unis ne peuvent pas apporter un changement radical fondamental à leur politique africaine qui est déterminée en fonction de sa sécurité maximale. Dans le cas présent, l'accent est mis sur l'importance de l'Afrique noire pour les intérêts politiques, économiques et militaires des Etats-Unis.

RECOMMANDATIONS

En insistant sur l'importance des intérêts des Etats-Unis en Afrique noire, les recommandations de base sont les suivantes, sans ordre d'importance :

- (1) Prendre toutes dispositions spéciales avec l'aide des services gouvernementaux appropriés pour empêcher l'action coordonnée des mouvements nationalistes d'Afrique et du mouvement noir des Etats-Unis.
- (2) Des actions secrètes spéciales doivent être lancées par la C.I.A. pour créer la méfiance et l'hostilité dans l'opinion américaine et mondiale contre l'alliance de ces deux forces et pour provoquer la division entre les groupes nationalistes radicaux africains et leurs leaders.

(3) Les Ambassades américaines dans les pays africains particulièrement concernés par l'Afrique du Sud doivent être spécialement attentives aux activités de certains cercles et de certaines personnalités influentes hostiles aux objectifs et aux méthodes de la politique des Etats-Unis vis-à-vis de l'Afrique du Sud. On doit garder à l'esprit que l'échec de la stratégie américaine en Afrique du Sud affecterait la position des Etats-Unis dans le monde. De plus, cela signifierait un recul important de l'influence des Etats-Unis en Afrique et l'apparition de nouvelles difficultés dans notre situation intérieure causées par des perspectives économiques aggravées.

Le NSC doit entreprendre des opérations de surveillance des représentations des pays d'Afrique noire qui s'opposent à la politique des Etats-Unis à l'égard de l'Afrique du Sud, particulièrement aux Nations Unies, et réunir des informations sur celles-ci. Ces informations doivent concerner leurs liens avec les leaders du mouvement noir aux Etats-Unis, afin de rendre possible la neutralisation, au moins partielle, des effets nocifs de leurs activités.

- (1) The Sun Reporter, thursday sept. 18, 1980
- (2) People's World, october 18, 1980

LES PRISONNIERS POLITIQUES

Qui sont ces « centaines, peut-être des milliers de prisonniers politiques dans les prisons des États-Unis » dont Andrew Young, alors Ambassadeur des États-Unis à l'O.N.U. dénonçait l'existence au quotidien français « Le Matin » en 1978 ?

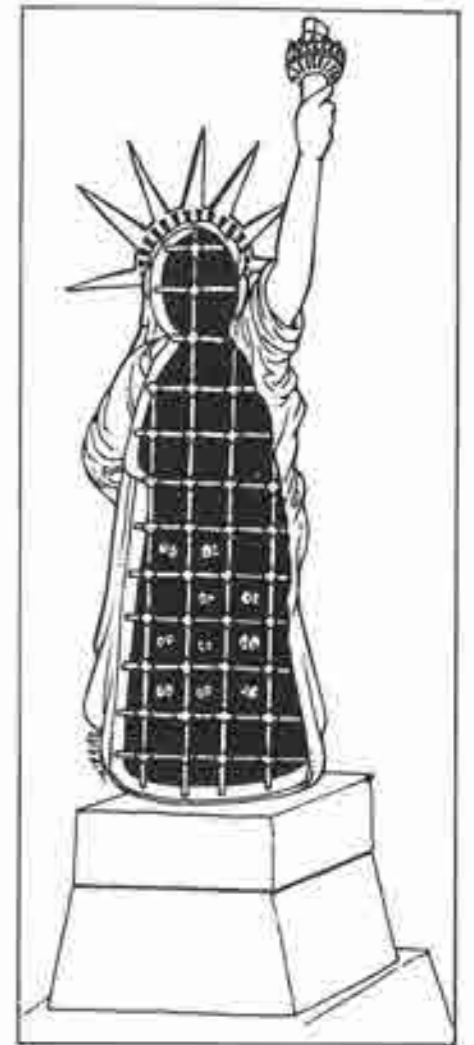
Il y a tout d'abord les hommes et les femmes qu'on a arrêtés et jetés en prison à cause de leurs idées politiques ou de leur activité politique ou de leur lutte pour les Droits Civiques. Mais on ne les accuse pas de cela, comme ce fut le cas des communistes du temps de la Loi Smith. Ils sont les victimes de procédés malhonnêtes du FBI, soit du programme COINTELPRO (1) ou d'autres procédés illégaux. On invente pour eux des charges criminelles. Les accusations sans preuves, sur la base de faux témoignages évidents, isolent ces militants, traités par la presse et la justice d'assassins, de voleurs, de drogués, de violeurs, etc... ce qui rend difficiles les mouvements de solidarité. Tous ces prisonniers appartiennent à des minorités ethniques et le racisme ambiant rend cela encore plus difficile. Loin d'être les seuls de cette catégorie, nous prenons comme cas exemplaires ceux du pasteur Ben Chavis et des « Dix de Wilmington » ; d'Assata Shakur et de Sundiata Acoli ; d'Elmer « Geronimo » Pratt ; de David Rice et de Ed Poindexter, du leader amérindien Leonard Peltier et du Vietnamien David Truong.

Il faut ajouter à ceux-là, dans cette catégorie, ceux qu'on a emprisonnés à cause de leur refus de participer aux guerres d'agression et de génocide de l'impérialisme américain en résistant à la conscription, en refusant de se battre ou en désertant. Ils sont aussi des prisonniers politiques. Le terme doit aussi s'appliquer à ceux qui ont résisté de façon active contre le racisme et les violations des libertés au sein de l'Armée.

Les travailleurs qui sont arrêtés et/ou jugés pour avoir combattu pour leurs droits au cours de grèves, contre des décisions anti-ouvrières, pour les droits de leurs syndicats et de leurs camarades ou qui sont poursuivis par les Corporations responsables des violences, ceux-là aussi sont des prisonniers politiques.

(1) Voir le chapitre : « La Guerre Secrète du Gouvernement des États-Unis Contre la Dissidence Intérieure. »

(2) Nous préférons appeler ainsi les peuples indigènes du continent Américain, plutôt qu'« Indiens », terme impropre, dû à « une erreur de navigation de Christophe Colomb ».



On doit appliquer le terme de prisonnier politique aux prisonniers qui n'avaient aucune activité politique avant leur emprisonnement, mais qui, à cause des actions politiques qu'ils ont menées en prison (arrêts de travail, grève des repas, tentatives de lire des publications « activistes » ou de la littérature marxiste, etc...) sont devenus les victimes de brimades, de menaces et de machinations. Lorsque de telles activités valent aux prisonniers des prolongations de leur emprisonnement (par le biais des peines à durée indéterminée), le refus de la mise en liberté conditionnelle ou la mise en isolement complet, on peut les désigner comme des prisonniers politiques. Tel était George Jackson que l'Administration finit par assassiner. Tels sont aujourd'hui, entre autres, Johnny « Imani » Harris, George Blue, les Reidsville Brothers, les Pontiac Brothers et les Défenseurs de Napanoch.

Il y a tous ceux que la conscience de l'oppression qu'ils subissent a amenés, effectivement, à enfreindre les lois américaines. Le caractère politique de leurs délits ne fait, dans tous les cas, qu'aggraver la sévérité des peines infligées. L'extrême misère dans les ghettos, l'humiliation raciale, l'oppression coloniale des Portoricains, la dépossession de toute identité nationale chez les Amérindiens (2), peuvent entraîner certains à des formes d'action extra-légales. Sans vouloir juger de leur légitimité, on comprend la rigueur des peines quand on sait qu'elles sont infligées par la société même qui porte la responsabilité de ces situations, mais qui refuse toute mise en cause un tant soit peu profonde. Il faut mentionner les nationalistes portoricains, Lolita Lebron, Oscar Collazo, Irwin Flores, Rafael Cancel Miranda qui, parmi tous les prisonniers politiques dans le monde, étaient ceux qui ont passé le plus d'années en prison. Après 25 ans de prison ils étaient libérés en septembre 1979, quel-

ques jours après le discours prononcé par Lennox Hinds devant la Commission des Droits de l'Homme aux Nations Unies à Genève et grâce à une campagne de solidarité internationale.

La catégorie la plus nombreuse des prisonniers politiques aux États-Unis est constituée par tous ceux qui, selon les termes d'Andrew Young « sont en prison beaucoup plus parce qu'ils sont pauvres que parce qu'ils sont mauvais ». Parce qu'ils sont pauvres... et parce qu'ils ne sont pas blancs, ce qui suffit bien souvent pour faire un coupable aux yeux des tribunaux racistes des U.S.A. en mal de condamnations et de boucs émissaires. Beaucoup d'entre eux n'ont commis aucun crime, on leur a refusé la libération sous caution ainsi que tout conseil légal, on les a condamnés à des peines très longues pour des crimes pour lesquels beaucoup de Blancs auraient obtenu le sursis ou auraient été condamnés à des peines beaucoup plus courtes. Victimes de l'intervention du racisme dans l'application des lois, ces hommes et ces femmes deviennent rapidement des symboles de l'injustice et de la discrimination. C'est le cas, par exemple, de Gary Tyler, George Merritt et Gail Madden, Dessie Woods, Tommy Lee Hines, J.B. Johnson, Terence Johnson...

BEN CHAVIS ET LES DIX DE WILMINGTON

Ben Chavis est né à Oxford (Caroline du Nord), où il a fréquenté une école où les Blancs et les Noirs étaient séparés. Il a été le premier Noir à faire ses études à la faculté des sciences naturelles de l'Université de Charlotte, en Caroline du Nord.



Le pasteur Ben Chavis

Ben Chavis avait participé au mouvement de lutte contre la guerre et contre la discrimination raciale existant encore dans les écoles. A l'Université, il avait été président de l'Union des Étudiants noirs : plus tard, responsable syndical, il fit adhérer nombre de travailleurs à la Fédération américaine des employés des États, des districts et des municipalités. C'était un travail très important : 6,8% seulement des ouvriers de la Caroline du Nord étaient syndiqués. Chavis avait joué un grand rôle dans le succès de la grève des employés des services communaux de Charlotte. Il avait grandement participé à l'activité d'une organisation noire bien connue, fondée par Martin Luther King, la Southern Christian Leadership Conference ; il avait été membre de la Commission de l'Église Unie du Christ pour la Justice raciale. Devenu pasteur, il avait poursuivi la lutte contre le racisme, pour les Droits Civiques.

78 chefs d'accusation furent formulés contre Ben Chavis de 1969 à 1972 : de la participation indirecte à un meurtre à l'infraction au code de la route. Et, bien que les autorités fussent dans l'incapacité d'en prouver un seul, Chavis resta six mois derrière les barreaux.

En 1971, la Commission de l'Église Unie du Christ pour la justice raciale avait envoyé Chavis à Wilmington pour assister la jeunesse locale qui exigeait l'égalité dans la sphère de l'instruction. Une âpre lutte s'était engagée dans la ville

sur la question de l'intégration scolaire (bien que dès 1954 la Cour Suprême des États-Unis eût proclamé que l'instruction séparée des enfants noirs et blancs était contraire à la Constitution). Les bandes du Ku-Klux-Klan et les membres de l'organisation terroriste « Droits des Blancs » attaquaient ceux qui participaient aux manifestations pacifiques de la jeunesse noire. Les étudiants s'étaient alors réunis dans une église. Les racistes l'entourèrent et menacèrent de la faire sauter. Le pasteur s'adressa en vain à la police : celle-ci n'intervint pas. Cela encouragea les racistes. Ils firent feu. Des Noirs ayant fait la guerre au Vietnam, vinrent au secours des assiégés. Le « siège de Wilmington » dura trois jours et trois nuits. Bilan : deux morts et 10 blessés.

Un an plus tard, Ben Chavis, huit étudiants noirs et une femme blanche furent accusés d'avoir incendié une épicerie à proximité de l'église en question.

La comédie du jugement s'acheva par le verdict suivant : Chavis fut condamné à 34 ans de prison, trois des inculpés à 31 ans, cinq à 29 et la femme blanche, mère de trois enfants, à 10 ans pour avoir soutenu les étudiants...

C'était en septembre 1972. Ces innocents se sont adressés depuis à diverses instances, demandant la révision du procès et l'annulation de la sentence. Mais, partout, ils se sont heurtés à une attitude hostile, solidaire. Leur demande d'appel est arrivée jusqu'à la Cour Suprême des États-Unis. Mais cette instance judiciaire supérieure a confirmé la sentence en janvier 1976. Les Noirs, membres de la Chambre des Représentants, ont qualifié cette décision de la Cour Suprême de parodie de justice. Le pasteur Cobb a déclaré que la décision de la Cour Suprême « serait considérée par l'extrême-droite en Caroline du Nord et dans tout le pays comme une approbation de tous ses actes de répression ».

L'opinion démocratique des États-Unis n'a pas permis que l'on oublie les « 10 de Wilmington ». Une campagne de solidarité avec les détenus politiques de McCain s'est engagée dans tout le pays, où l'Alliance Nationale de lutte contre la Répression Raciste et Politique a joué un rôle particulièrement actif. Sur son initiative, des marches et meetings de masse ont été organisés pour exiger la libération des « 10 de Wilmington » et des autres militants de la lutte pour les Droits Civiques. L'opinion publique internationale et des millions d'Américains ont été informés du sort de Ben Chavis et de ses camarades.

Entre temps, de nouveaux faits étaient révélés, montrant comment avait été préparée la comédie de jugement des « 10 de Wilmington ». Allan Hall, le principal témoin de l'accusation reconnu qu'il avait fait de faux témoignages contre les « Dix » sous la pression du procureur et de son assistant.

Le 20 janvier 1977, un autre témoin de l'accusation se rétracta, Eric Junious, 17 ans. Il avoua avoir fait un faux témoignage, alors qu'il était adolescent, contre Chavis et ses camarades. Pour cela, il avait reçu une mobylette et un emploi dans un poste d'essence. L'assistant du procureur reconnu qu'il avait acheté une mobylette au garçon, mais uniquement comme « cadeau de Noël et non pas comme récompense pour sa déposition devant le tribunal ».

Un autre témoin de l'accusation, Jerome Mitchell, déclara publiquement aussi qu'il avait fait un faux témoignage contre les « 10 de Wilmington ».

En février 1977, le pasteur Eugene Templeton, de Morristown (New Jersey), qui se trouvait à Wilmington en 1971, communiqua de nouveaux renseignements importants. Il déclara devant un correspondant du « Charlotte Observer » que le 6 février, jour où la bombe incendiaire avait été déposée dans l'épicerie, Chavis et les quatre autres accusés se trouvaient chez lui. D'après Chavis, Templeton et sa fem-

me n'étaient pas venus témoigner alors par crainte d'être accusés eux-mêmes de quelque chose. Mais leur conscience avait vaincu la peur, ils avaient élevé leurs voix en faveur des innocents.

Bien que les principaux témoins de l'accusation soient revenus sur leur témoignage, que des alibis aient été fournis, montrant qu'ils n'étaient pas sur les lieux du crime qu'on leur imputait, lors de la conclusion de l'audience en révision du procès, le juge de la Cour Supérieure, George Fauntain refusa d'accorder un nouveau procès aux « Dix de Wilmington ». Le 20 mai 1977, il déclara : « Je ne trouve pas de violation des droits constitutionnels ».

La lutte pour soutenir les « Dix de Wilmington » s'amplifiait. D'innombrables lettres, des motions, des pétitions réclamant la liberté pour les « Dix » furent envoyées du monde entier au gouverneur James Hunt et au Président Carter. Carter s'est tu. Hunt, au lieu de gracier les « Dix », réduisit les peines de prison d'un total de 282 ans à 224. Le mouvement de solidarité continua à grandir devant cette injustice. Dans le courant de l'année 1978, neuf des « Dix » furent mis en liberté conditionnelle. Des pressions publiques furent exercées pour obliger Hunt d'accorder la liberté conditionnelle à Ben Chavis avant Noël 1979.

Le 14 décembre 1979, le pasteur Ben Chavis est sorti de prison et assigné à résidence à Washington D.C. Il n'est pas encore libre comme il le constate : « Je ne suis qu'un détenu en liberté surveillée. Je suis encore un prisonnier politique. Pendant treize ans encore, je peux connaître le statut de "prisonnier libéré sur parole" qui permet de me jeter à nouveau en prison si je commets un acte ou si je dis un mot qui soient considérés comme une violation de ma parole. A chaque fois que je quitte Washington, je dois avoir un "pass", comme en Afrique du Sud ! » (Interview à « Droit et Liberté », mensuel du MRAP, Avril 1980)

Pour la défense, la seule issue admissible reste l'acquiescement complet, car toute solution qui ne comporterait pas le rejet public des accusations laisserait subsister les graves violations des droits humains et constitutionnels des « Dix » et de leurs libertés fondamentales. Rien ne peut compenser leurs souffrances, ou remplacer les années perdues en prison.

Questionné sur le rôle que joue le Gouvernement dans l'affaire des « Dix de Wilmington », Ben Chavis explique : « Carter fait quelque chose, mais quelque chose de négatif. Nous venons d'apprendre que le Département de la Justice ne nous soutiendrait pas dans notre lutte, décision prise sous la pression de la Maison Blanche. Ainsi, on voit concrètement que le Président Carter n'est pas sérieux quand il parle des Droits de l'Homme. Toute sa rhétorique sur les Droits de l'Homme est une rhétorique de guerre froide, dirigée contre les pays socialistes et surtout l'Union Soviétique. S'il prenait au sérieux les Droits de l'Homme, Carter mettrait fin par des actes concrets aux violations des Droits de l'Homme qui sévissent aux États-Unis. Je ne suis qu'un otage dans mon propre pays. J'ai demandé une audience au Président Carter, il me l'a refusée. Je lui ai écrit, je vais redemander une entrevue. Il a rencontré ceux qu'on appelle les dissidents soviétiques, et a même envoyé son épouse, Rosalyn Carter, rendre visite à l'épouse de Chitaransky, à des fins publicitaires. Moi, je suis à Washington, à quelques pas de la Maison Blanche, et il ne consent même pas à me parler ».

(« Droit et Liberté », Avril 1980)

ASSATA SHAKUR ET SUNDIATA ACOLI.

Vers la fin des années 60, Assata Shakur (Joanne Chesimard) avait quitté l'Université pour travailler avec les Panthères Noires puis avec la « Black Liberation Army ». Elle s'était donné pour tâche principale d'attirer l'attention de l'opinion publique américaine sur le durcissement et l'accentuation de la répression policière à l'égard des Noirs.

Le 2 mai 1973, Assata, en voiture avec deux amis, Sundiata Acoli et Zayd Malik Shakur, tombe dans un traquenard tendu par la police de New Jersey. A l'issue de la confrontation Zayd Malik Shakur et un policier furent tués et Assata gravement blessée. Assata et Sundiata furent arrêtés et jetés en prison. Les procès se succédèrent. On fabriqua contre Assata l'accusation de « meurtre de policier », mais sa culpabilité ne put être prouvée. Néanmoins, les autorités continuèrent à garder Assata en prison et confabulèrent contre elle plusieurs accusations.

Cinq tentatives pour condamner Assata Shakur au moyen de fausses accusations se révélèrent inconsistantes. Mais les autorités ne renoncèrent pas à leurs plans et préparèrent une nouvelle comédie de jugement. Pendant ce temps, Assata était enfermée dans une prison à « régime particulièrement sévère » du district du Middlesex (New Jersey). Elle passa plus d'un an dans une cave sans lumière ni ventilation, observée jour et nuit. Même les courtes promenades dans la cour de la prison ou dans le couloir lui étaient interdites. Plus d'une fois, elle fut rouée de coups.

Le juge fédéral lui-même dut reconnaître que les conditions de détention d'Assata Shakur étaient contraires à la loi. Mais cela n'apporta aucun changement à sa situation.

Le dernier procès intenté contre Assata commença le 14 février 1977 à New Brunswick. Le pouvoir avait décidé cette fois-ci de la faire condamner à tout prix. Elle fut accusée du « meurtre d'un policier avec préméditation ». Les jurés furent triés sur le volet. Parmi 408 candidats, 15 habitants blancs particulièrement racistes du district de Middlesex furent choisis. C'était le résultat de presque un mois d'efforts de la part du juge et de l'accusation pour ne pas admettre des Noirs dans le jury et priver Assata d'un jury impartial. Les mass media engagèrent autour de « l'affaire » une campagne de calomnie raciste, présentant l'accusée comme un dangereux malfaiteur.

Dès le début du procès, l'accusée et ses avocats furent ouvertement brimés par le juge Appleby. Celui-ci interdit à Assata d'apparaître dans les locaux du tribunal en robe africaine et ne lui donna pas la possibilité de se défendre elle-même. On ne l'autorisa pas, au début du procès, à faire la déclaration qu'elle avait préparée et où elle disait : « J'ai participé à la lutte pour les Droits de l'Homme toute ma vie adulte. Je me suis ralliée à cette lutte uniquement parce que le peuple noir des États-Unis n'est pas libre ni égal aux autres ; parce que la pauvreté, les mauvaises conditions d'habitat, le chômage massif, la mauvaise assistance médicale, le bas niveau d'instruction est le lot des Noirs... Je me suis ralliée à la lutte parce que le Gouvernement a une attitude irresponsable envers son peuple... parce que le profit est placé avant les intérêts du peuple dans notre pays ».

En dépit des preuves irréfutables démontrant l'innocence d'Assata Shakur, le juge, un raciste, parvint à ses fins : le jury a accepté les faux témoignages des témoins de l'accusation et n'a pas tenu compte du rapport des médecins experts qui a démontré qu'elle n'avait pas pu tirer sur le policier puisqu'elle avait les mains en l'air lorsqu'elle fut atteinte par les balles des policiers. Quant à Sundiata Acoli, il n'était pas armé. Le jury les reconnut coupables. Sundiata fut condamné à la réclusion à perpétuité plus 40 ans de réclusion et Assata à la réclusion à perpétuité plus 33 ans de réclusion.

Après sa condamnation, Assata déclara, s'adressant au tribunal : « Par ce procès vous avez bafoué la liberté et la démocratie. J'ai protesté contre la terreur policière dans les ghettos noirs, contre les répressions politiques. Je ne me résignerai jamais à cette injustice, et c'est ce que me reprochent les autorités. Si je recouvrais maintenant la liberté, je continuerais la lutte pour la libération totale de mon peuple des chaînes du racisme et de la discrimination ».

PEACE

TO
ASSATA SHAKUR

(a.k.a. Joanne Chesimard)

WE ARE TRULY GLAD THIS NEW YEAR 1980

YOU ARE FREE.

YOUR FREEDOM IS OUR VICTORY

WE LOVE AND SUPPORT YOU.

STAY STRONG and FREE

The Black Community

IMPORTANT NOTICE

On Friday, Nov. 2, 1979, ASSATA SHAKUR (a.k.a. Joanne Chesimard) escaped from a maximum security prison. She was among a list named for attorney participation in the murder of a New South Wales. The police, managers, of a company, and an apparent system would have to be held in a common court, for this is a list.

ASSATA SHAKUR is a political prisoner. However she is a champion of human rights for the African American people.

ASSATA SHAKUR is the Black woman and mother who is the mother of resistance and struggle. She provided leadership to the people through her actions.

It is advised the people for which ASSATA SHAKUR has already sacrificed so much. We call upon Black people to help her efforts to combat the struggle for Black liberation.

LONG LIVE ASSATA SHAKUR

LONG LIVE THE BLACK LIBERATION STRUGGLE

Le 2 novembre 1979, Assata Shakur s'est évadée de la prison de haute sécurité. Son évasion a été applaudie par la communauté noire tout entière : le 5 janvier 1980, le quotidien de la communauté noire de New York « *N.Y. Amsterdam News* » publia un message de solidarité : « **PAIX POUR ASSATA SHAKUR. Nous sommes profondément heureux que ce Nouvel An 1980 tu sois libre. Ta liberté est notre victoire. Nous t'aimons et nous te soutenons. Reste forte et libre. La Communauté Noire** ».

ELMER « GERONIMO » PRATT

Geronimo Pratt est un prisonnier politique qui purge une condamnation à vie pour un meurtre qu'il n'a pas commis. Geronimo a été un « héros » de la guerre du Viêt-nam. Mais



à son retour aux Etats-Unis, il a commencé à militer avec le parti des Panthères Noires. Sa bourse d'étude de GI lui fut retirée, l'aide médicale à laquelle il avait droit pour ses blessures de guerre lui fut refusée. La réputation qu'il acquit dans l'organisation du parti des Panthères Noires lui valut d'être mis sur les listes de la police, parmi ceux qui devaient être arrêtés ou exécutés selon le plan du FBI Cointelpro (voir le chapitre : « La guerre secrète du Gouvernement des Etats-Unis contre la dissidence intérieure ».)

La mise à exécution de ce plan, où le directeur du FBI, Hoover, déclara que les Panthères Noires étaient « *la plus grande menace pesant sur la sécurité nationale* », permit, de septembre 1968 à décembre 1969, l'assassinat par la police de quatorze dirigeants des Panthères. On tenta d'ajouter Geronimo à cette liste sanglante, le 8 décembre 1969.

A 4 heures et demie du matin, des agents spéciaux du FBI dirigeant des membres de la police de Los Angeles, équipés de voitures blindées et d'hélicoptères, lancèrent une attaque militaire délibérée, préméditée et fort bien coordonnée contre les bureaux des Panthères où Geronimo, sa femme et sept autres personnes dormaient.

Les membres des Panthères Noires capturés dans la maison furent accusés de « *complot en vue d'attaquer des policiers* ». Le jury reconnut Geronimo innocent de la douzaine d'accusations importantes formulées contre lui, mais il fut reconnu coupable de l'intention d'entrer en possession d'une arme illégalement. Il fut condamné à une peine allant d'une à cinq années de prison. Il fut libéré sous caution, alors que son affaire était en appel. Inquiet pour sa propre vie, Geronimo passa dans la clandestinité. Il fut repéré par un informateur du FBI et renvoyé en prison pour y purger sa peine.

Alors qu'il était détenu, il fut accusé de vol et du meurtre d'une femme blanche. Un informateur du FBI avait écrit une lettre disant qu'il avait entendu Geronimo mentionner cette action. A cette date, Geronimo était en fait à plus de cinq cents kilomètres de là, dans le Nord de la Californie, à un meeting des Panthères Noires. Des dizaines de personnes pouvaient en témoigner.

D'ailleurs, le FBI, qui le surveillait en permanence, en avait la trace dans ses fichiers. Toutefois, lorsque Geronimo a demandé, en vertu du Freedom of Information Act, que le FBI fournisse ces documents, celui-ci a refusé.

Geronimo fut jugé coupable du meurtre commis en décembre 1968, essentiellement sur le témoignage du mari de la femme. Celui-ci admit n'avoir vu l'agresseur qu'une seule fois, quatre ans auparavant, et pendant quelques instants. Cependant, il a identifié Geronimo comme étant le meurtrier. Toutefois, cet homme avait décrit le meurtrier quelques semaines après le meurtre comme un homme très grand et très noir de peau. Geronimo est plutôt petit, son teint est plutôt celui d'un Indien (d'où son nom Geronimo).

Geronimo est maintenant à San Quentin où il purge une peine de trente ans.

DAVID RICE ET ED POINDEXTER

David Rice et Ed Poindexter sont tous deux en train de purger une peine de prison à vie au Complexe Pénal du Nebraska, à Lincoln. Ils sont victimes d'un coup monté par la police pendant la période d'hystérie anti-Panthères Noires qui s'étendit sur tout le pays de 1967 à 1971.

En 1970, Ed Poindexter et David Rice étaient les leaders actifs du Comité National pour Combattre le Fascisme à Omaha, un mouvement qui succéda au parti des Panthères Noires. A ce titre, les deux hommes dénonçaient les excès de la police et étaient souvent arrêtés sous de fausses accusations.



David Rice

Edward Poindexter

La police se saisit finalement du meurtre d'un agent de police, Larry Minard, en août 1970, pour arrêter Poindexter et Rice. Un jeune garçon, Duane Peak, reconnu avoir placé la bombe qui avait tué le policier. Il avait été déjà battu au moins deux fois par la police. Après son arrestation, il avait fait, sous serment, quelques déclarations à la police qui ne faisaient jamais mention de David et d'Ed. D'après le dernier témoignage de Peak, il avait été menacé de la chaise électrique par les policiers. Finalement, un marché avait été conclu entre l'avocat de Peak et le Procureur par lequel Peak pourrait plaider coupable en bénéficiant des « *circonstances atténuantes* », à condition de charger Rice et Poindexter. Par la suite, Peak varia son histoire et Rice et Poindexter furent accusés de meurtre.

Au cours de l'une des audiences préliminaires, le Procureur demanda à Peak si Rice et Poindexter avaient eu quelque chose à voir avec le meurtre. Le jeune garçon répondit que non. Le Procureur demanda alors une suspension d'audience qu'il obtint. Lorsque l'audience reprit, quelques heures plus tard, Peak modifia son histoire et affirma que Rice et Poindexter étaient impliqués dans le meurtre.

Plus tard, lors du jugement de Rice et Poindexter, au printemps de 1971, non seulement Peak accusa Rice et Poindexter, mais également 4 autres personnes. Aucune de ces quatre personnes ne fut jamais accusée de ce crime. Art O'Leary, l'Avocat Général déclara qu'il était seulement intéressé par Rice et Poindexter. En échange de son faux témoignage, Duane Peak put plaider coupable de délinquance juvénile, tandis que Rice et Poindexter étaient jetés en prison pour la vie. Personne ne sait où se trouve Peak actuellement.

Les dossiers du FBI que l'on put obtenir en mars 1978 révélèrent que Poindexter et Rice figuraient parmi les cibles du COINTELPRO (*). Les dossiers reçus par les avocats de la défense étaient incomplets. Une requête a été adressée au Tribunal d'Instance Fédéral de Lincoln, demandant une nouvelle audience. Si cette requête est acceptée, les dossiers supplémentaires détenus par le FBI pourront être dévoilés et apporteront les preuves qui permettront de démontrer que Rice et Poindexter ont été victimes d'un coup monté par le Gouvernement. Cela fait 9 ans que ces deux Noirs sont en prison.

(* Voir le chapitre : « La guerre secrète du Gouvernement des Etats-Unis contre la dissidence intérieure ».

LEONARD PELTIER

Leonard Peltier, un Indien Oglala Sioux, leader de l'American Indian Movement (A.I.M.) était à Wounded Knee en 1973. Le FBI n'avait pas pu l'emprisonner alors, mais, à la suite d'une fusillade entre Indiens et agents du FBI, en juin 1975, sur la réserve de Pine Ridge, au cours de laquelle deux agents du FBI trouvèrent la mort, Leonard fut arrêté et condamné sans preuve à deux fois la prison à vie pour complicité de meurtre.

Craignant pour sa vie, car il lui était devenu évident que les autorités gouvernementales étaient en train d'échafauder un plan pour l'assassiner, Leonard Peltier réussit à s'évader de la prison fédérale de Lompoc en Californie, en août 1979, avec deux autres détenus Indiens, Bobby Jones Garcia et Dallas Thunder Shield. Un troisième Indien Roque Duenas les attendait dehors.

Thunder Shield fut tué par les gardiens pendant l'évasion et Bobby Garcia fut repris avant d'être sorti des limites de la prison. Quant à Leonard Peltier, il fut repris par la police après une fuite à pied de 5 jours.

Avec ses deux compagnons, il comparait devant le tribunal de Los Angeles au début de décembre 1979 pour cette évasion manquée. Le jury reconnut que les tentatives avaient été faites pour tuer les trois hommes en prison et leurs avocats purent plaider la légitime défense. En fois de quoi, les trois hommes furent acquittés du délit de voie de fait, ainsi que de l'accusation de complot.

Mais Peltier fut reconnu porteur d'une arme à feu.

Les avocats de Peltier et Garcia possèdent maintenant suffisamment d'éléments pour obtenir la révision de leurs procès.

Les condamnations de Peltier et Garcia peuvent entraîner des mesures disciplinaires graves. Déjà, l'administration a recommandé l'internement des deux hommes pour de longues périodes au tristement célèbre « *Centre de Modification du Comportement* » de la prison de Marion, dans l'Illinois, où les privations physiques, et l'absorption forcée de drogues sont utilisées pour « *mater* » les « *activistes* ». (voir chapitre Modification du comportement et Expérimentation humaine).

DAVID TRUONG

David Truong, un citoyen vietnamien, vint aux Etats-Unis en 1965, à l'âge de 19 ans, et entra à l'Université de Stanford. Ses parents, ses deux frères et sa sœur restèrent à Saïgon. En 1967, le père de David, Truong Dinh Dzu, fut candidat aux élections, comme partisan de la paix. Appelant pour un règlement politique négocié et la fin de la guerre, il obtint 47% des suffrages. Des semaines plus tard, il fut jugé pour cette « *offense* » politique et condamné à 5 ans de prison dans une île au large du Viêt-nam.

David, au courant de cela, ainsi que des souffrances de son peuple, consacra très vite la majeure partie de son temps et de ses efforts à lutter pour obtenir la libération de son père et des autres prisonniers politiques incarcérés au Sud Viêt-nam et pour la fin de la guerre et l'évacuation de toutes les forces armées des Etats-Unis. En 1975, après la fin des hostilités au Viêt-nam, David Truong forma un groupe, le Centre de réconciliation vietnamo-américain, pour venir en

side aux milliers de réfugiés vietnamiens qui arrivaient aux États-Unis, pour réunir les familles dispersées par la guerre et soulager les inévitables drames personnels ou familiaux qui sont les conséquences de la guerre. Ce centre tentait aussi de répandre des informations en faveur de l'établissement de relations diplomatiques entre les États-Unis et la République Socialiste du Viêt-nam.

Depuis 1967, David Truong était publiquement engagé dans ces activités. Il était bien connu des journalistes, des universitaires, des membres du Congrès et d'autres personnalités du Gouvernement des États-Unis, à l'intérieur comme à l'extérieur du pays. C'est au cours de ses activités qu'il rencontra son co-accusé Ronald Humphrey.

David devint une figure publique, il écrivait dans plusieurs périodiques de premier plan, prenait la parole dans des meetings à travers le pays, ainsi qu'à la radio et à la télévision. En même temps, il réunissait des informations, des documents, des enregistrements, des livres, des articles, des rapports et des comptes rendus des séances du Congrès qui lui parvenaient de sources gouvernementales et autres. Truong avait des amis en France, terre d'asile pour beaucoup de membres du gouvernement de Saïgon en exil. Eux aussi luttèrent pour la normalisation des relations entre le Viêt-nam et les États-Unis. Il avait de fréquents échanges d'informations avec eux. Ses amis publiaient en France un journal en Vietnamien et il recevait d'eux des informations qu'il diffusait aux États-Unis.

Parmi les documents réunis par Truong, il y avait des informations qui lui étaient fournies par Ronald Humphrey. Il n'avait aucune raison de supposer que ces documents étaient secrets, « classifiés » ou ayant trait à la Défense Nationale des États-Unis. La plus grande partie, si ce n'est la totalité de toutes les informations fournies par Humphrey étaient du domaine public et il n'y avait aucune preuve qu'ils étaient « classifiés ». Cela explique que Truong envoyait ces documents à l'étranger de manière très usuelle, sans aucun secret. La plupart du temps, il envoyait ses informations normalement par la poste, ou bien il les remettait à ses amis qui transitaient entre les États-Unis et l'Europe. Il n'ignorait pas que son courrier pouvait être examiné et vérifié par les autorités postales ou douanières, aussi bien que par les Services de Renseignements.

Ces activités publiques garantissaient que David soit, et il l'était, l'objet de la surveillance du FBI et de la CIA. Et il en était pleinement conscient. C'était un aspect inévitable de sa vie politique, comme de celle de la plupart des gens engagés dans la lutte du mouvement anti-guerre dans les années 60 et 70.



David Truong

Le coup monté commença au milieu de 1975, lorsque Dung Krall, la fille d'un ancien diplomate du Gouvernement Révolutionnaire Provisoire du Viêt-nam devint un agent de la CIA. Elle rejoignit aussi le FBI un an plus tard, agissant contre les Vietnamiens progressistes aux États-Unis avec, parmi eux, David Truong.

D'après le FBI, le Président Carter et l'Attorney General Bell autorisèrent l'enregistrement des conversations téléphoniques de David et l'installation de micros dans son appartement. Grâce à cela, le FBI apprit la collaboration de Ronald Humphrey. Le FBI installa alors, toujours sans mandat, un circuit de télévision dans le bureau de Humphrey. Le 20 juillet 1977, Bell avait décidé les poursuites, mais il n'y eut pas d'arrestation avant le 31 janvier 1978. Lors du jugement, la raison de ce retard devint claire : l'agent Dung Krall avait exigé plus d'argent pour son témoignage, avec en plus une prime de 45.000 dollars en cas de jugement « couronné de succès ».

Le procès débuta le 1^{er} mai 1978 à Alexandria, en Virginie. L'action du Gouvernement était totalement soutenue par le juge qui avait décidé que les informations réunies par le FBI et la CIA par des moyens illégaux constituaient des preuves admissibles par la Cour et que l'emploi de tels procédés ne pouvait permettre au jury de rejeter l'accusation. Le jury constitué comprenait plusieurs personnes travaillant dans les services gouvernementaux. L'action gouvernementale était presque entièrement basée sur le faux témoignage de Dung Krall.

Le juge Bryant compléta le coup monté en donnant au jury des instructions qui étaient un appel virtuel à la condamnation. Le jury déclara les deux accusés coupables de 6 ou 7 délits et ils furent condamnés à 37 ans de prison ramenés à 15 ans après confusion des peines.

Les motivations du gouvernement américain dans cette affaire sont nombreuses. En plus d'avoir neutralisé un important activiste du mouvement de normalisation des rapports avec le Viêt-nam, le Gouvernement espérait obtenir par des voies judiciaires ce qu'il n'avait pu accomplir par des voies législatives, comme, par exemple, le fameux code criminel S 1722/1723 et la soi-disant « réforme » de la CIA et du FBI. On crée ainsi des moyens légaux pour réprimer les luttes démocratiques et pour réprimer le droit à soutenir les gouvernements étrangers dont le seul crime consiste à ne pas être d'accord avec les vues de Washington.

Ces précédents incluent : élargir la définition de la Défense Nationale de manière à y inclure des informations qui n'ont rien à voir avec les affaires militaires ou d'espionnage ; considérer les informations gouvernementales comme la propriété du Gouvernement qu'on ne peut donc posséder que grâce au vol ; considérer quelqu'un comme un agent d'une puissance étrangère, même s'il n'y a aucune relation directe entre le supposé agent et aucun gouvernement étranger, ce qui permet de soumettre à une surveillance, à l'aide de moyens électroniques, sans aucun mandat, des dissidents politiques. On a fait appel de la condamnation de Truong devant la Cour de la 4^{ème} Circonscription de Richmond, en Virginie et les audiences se sont déroulées en automne 1979.

Pendant tout ce temps, David Truong a continué de dénoncer la répression exercée par le Gouvernement, pas seulement contre lui, mais aussi contre le Révérend Ben Chavis et les autres prisonniers politiques aux États-Unis. Il a confiance dans le succès de sa lutte et pour celui du combat de tous les opprimés. Il attend le résultat de sa demande d'appel.

« S'il y a quelque chose à apprendre de l'histoire, cela serait qu'il faut toujours compter avec les peuples... Et ils demeurent ensemble, dans les périodes difficiles comme dans les

bonnes — c'est l'histoire de deux peuples, les Américains et les Vietnamiens durant la guerre. Et aujourd'hui, ils sont encore plus fermement unis dans leurs efforts pour guérir les blessures de la guerre au Viêt-nam et ici, et pour la normalisation des relations entre les deux pays... Les peuples vont tourner de manière décisive cette nouvelle page de l'histoire des relations entre les États-Unis et le Viêt-nam. Ils vaincront, et moi avec eux. »

David Truong - 7 juillet 1978

En dernière minute, nous apprenons que la demande d'appel de David Truong a été rejetée.

JOHNNY « IMANI » HARRIS

En 1970, Johnny Harris et sa famille emmenagèrent dans un quartier exclusivement blanc à Birmingham en Alabama. Pour qu'ils s'en aillent, on vida des poubelles devant leur porte, on répandit de la peinture et de l'acide sur leur auto et on glissa des publications du Ku Klux Klan sous leur porte. La famille refusant de se laisser intimider, la police s'en mêla et Johnny Harris fut arrêté pour viol et quatre vols. L'avocat désigné pour sa défense, qui ne lui rendit pas une seule fois visite avant le procès, le convainquit de plaider coupable compte tenu des preuves soi-disant accablantes qu'avait réunies le procureur. Croyant qu'il plaiderait coupable à un seul chef d'accusation, Harris constata ensuite qu'il avait plaidé coupable à tous. Il reçut cinq condamnations à perpétuité.



Johnny Harris

Alors qu'il était détenu à la prison Atmore où les conditions de détention étaient inhumaines, il devint membre actif du groupe « Inmates For Action » (IFA) et participa à une grève qui fut plus ou moins réussie. Comme d'autres détenus, il continua à protester contre les conditions de détention et en 1973 il fut accusé de tentative d'évasion et fut mis en isolement. Le 18 janvier 1974, des gardiens de la prison voisine de Holman, dont l'uniforme était taché de

sang, entrèrent dans la section des cellules d'isolement. Ils frappèrent un membre du IFA et déclarèrent « Nous devons tuer tous ces révolutionnaires nègres comme nous avons tué Clancy ». Craignant d'être attaqués, les détenus saisirent deux gardiens en otages et libérèrent d'autres prisonniers de cette section. Lorsque le directeur arriva, le chef d'IFA, George « Chagina » Dobbins, lui déclara qu'ils n'avaient qu'une demande, à savoir rencontrer des gens de la presse, du clergé, du Gouvernement et de l'administration de la prison pour leur faire savoir qu'ils étaient battus et les renseigner sur les conditions de détention. Le directeur lui répondit qu'il n'était pas mieux que mort et quelques minutes plus tard il dirigea une attaque armée contre les détenus qui n'avaient pas d'armes. Un des gardiens pris en otage fut tué. Harris et quelques autres prisonniers furent accusés du meurtre. Un peu plus tard, trois des détenus noirs, y compris Chagina, furent trouvés « morts ou assassinés ». Personne ne fut jamais accusé de leur meurtre.

Sur la base de témoignages bourrés de contradictions flagrantes, Johnny Harris fut condamné à mort pour l'exemple. Sur les listes de choix du jury, il y avait 128 Blancs et 2 Noirs (il y a 20% de Noirs dans l'Etat) et la loi utilisée pour condamner Harris à mort date d'avant la guerre de sécession !

Dans l'intervalle, en 1979, un témoin oculaire du meurtre pour lequel Johnny Harris affrontait la peine de mort, était venu affirmer qu'Harris n'avait rien à voir avec ce crime.

Dans une interview récente accordée au « Birmingham Post Herald », ce témoin, un prisonnier blanc nommé Jesse David Jett, affirma que Harris n'était pas impliqué dans le meurtre du gardien blanc le 18 janvier 1974. Aucune preuve directe de la culpabilité de Johnny Harris n'a jamais été présentée par l'accusation. Il fut condamné à mort uniquement sur la base des témoignages des gardiens de la prison affirmant qu'il était le leader du mouvement.

Plus tard, Jett affirma que c'étaient les agents de la prison qui avaient assassiné George Dobbins, Président du Mouvement de prisonniers « Inmates For Action ».

Imani Johnny Harris devait être exécuté le 10 mars 1978. Les protestations provenant du monde entier ont obtenu la suspension de son exécution dans l'attente de l'appel.

GEORGE BLUE

Voir chapitre : « Comment on fabrique un prisonnier politique ».

LES REIDSVILLE BROTHERS

Avant 1978, la prison de Reidsville était la scène de luttes raciales continues. Il y avait ségrégation et les conditions de détention des Noirs étaient moins bonnes que celles des Blancs. Les pratiques et les attitudes racistes des gardiens créaient des tensions entre les prisonniers des deux races. Ces pratiques consistaient, entre autres, à placer un Blanc avec les Noirs pour qu'il soit violé et qu'on puisse en informer les prisonniers blancs. Ensuite, dix prisonniers noirs, non armés et quarante prisonniers blancs armés furent placés dans une cour. Trois des Noirs furent tués. La terreur devint telle que les prisonniers durent organiser un système de guet continu pour leur propre sécurité.

Cette situation leur étant devenue insupportable, certains prisonniers noirs formèrent le Comité de l'union des détenus. Ils invitèrent des prisonniers blancs à une réunion et, avec ces derniers, mirent au point une entente. Certains des « *Reidsville Brothers* » furent choisis comme représentants. Après cette entente, le nombre d'incidents diminua considérablement. La terreur prit fin et il ne fut plus nécessaire de faire le guet. Le Comité décida alors d'engager l'action pour l'amélioration des conditions de détention.



Dès la création du Comité pour l'union des détenus, les gardiens s'y opposèrent. Cependant, le directeur y était favorable étant donné qu'il avait pu constater une diminution de la violence. L'opposition des gardiens se confirma ; ils menacèrent de faire la grève et engagèrent un avocat qui avait pour tâche de nuire au Comité. A la suite de fortes pressions, le directeur retira finalement son soutien au Comité. Les gardiens tentèrent alors d'y mettre fin et d'en isoler les leaders. Le 23 juillet 1978, les prisonniers noirs se révoltèrent, exigeant qu'on mette fin à :

1. la brutalité des gardiens,
2. l'armement des détenus blancs par les gardiens,
3. des conditions de détention dégradantes,
4. un régime alimentaire peu nutritif.

Les prisonniers qui présentèrent ces doléances n'étaient pas armés et aucun otage n'avait été pris. Comme toute réponse, l'administration fit appel à la police d'État. Alors que les prisonniers s'étaient alignés pour présenter leurs doléances, les policiers et les gardiens firent feu tuant un gardien et deux prisonniers blancs. Plus tard, deux détenus noirs furent tués par des détenus blancs. Lorsqu'on eut subjugué la révolte, la prison fut « fermée ». Cette « fermeture », qui dura cinq semaines, signifiait que les prisonniers n'avaient droit de sortir de leur cellule que quelques-uns à la fois et uniquement pour leurs repas. Ils n'avaient plus droit non plus aux exercices, aux visites, aux douches et au travail.

Pendant les cinq jours qui suivirent la révolte, les prisonniers noirs furent battus nuit et jour. Six accusations furent portées contre un groupe de détenus noirs ; ces détenus sont les « *Reidsville Brothers* ». Aucun prisonnier blanc ne fut accusé. Depuis deux ans et demi, ils sont détenus dans des cellules individuelles. Ils n'ont droit de sortir de ces cellules exigües que 30 minutes par jour.

LES PONTIAC BROTHERS

Le 22 juillet 1978, les prisonniers de la prison de Pontiac, dans l'Illinois, se rebellèrent pour protester contre les intolérables conditions d'emprisonnement qu'ils subissaient. La rébellion qui unissait la plupart des détenus, était un acte de

colère spontanée, provoqué par les conditions notoirement d'incarcération et les brutalités racistes auxquelles se livraient les gardiens. Le Directeur de la prison était même forcé de l'admettre : « *Nous pensons que cela aurait dû arriver un an plus tôt. Si vous entassez autant de gens dans un entrepôt, ces choses ne tardent pas à se produire* ».

Trois gardiens furent tués et trois autres blessés au cours de la rébellion et de nombreux prisonniers furent blessés. La rébellion fut suivie par une quarantaine totale pendant 8 mois durant lesquels les prisonniers furent maintenus enfermés dans leurs cellules 24 heures sur 24, privés de douches, de visites et des objets de première nécessité !

En mars 1979, un jury composé uniquement de Blancs jugea 31 des prisonniers, tous Noirs ou Hispaniques, 17 d'entre eux risquent la chaise électrique et 14 de longues peines de prison, les autorités pénitenciaires ayant besoin de boucs émissaires.

LES DÉFENSEURS DE NAPANOCH

Voir le chapitre « *Les Prisons* » : « La loi permet aux gardiens d'être membres du Ku Klux Klan ».

GARY TYLER

La résistance des Blancs à l'intégration scolaire a souvent dégénéré en violences depuis la décision de la Cour Suprême de 1968. Le 7 octobre 1974, alors qu'il quittait le lycée, un « school bus » transportant des étudiants noirs fut entouré par des Blancs, jeunes et adultes, qui lancèrent des briques et des bouteilles contre le véhicule. Gary Tyler se trouvait dans ce bus. Les étudiants noirs virent dans la foule un Blanc armé d'un fusil et plongèrent sous les sièges pour se protéger. Un coup de feu claqua et un garçon de 13 ans, Timothy Weber, un écolier blanc qui se trouvait près du bus, s'écroula mort.

La police fouilla le bus et ses occupants deux fois pendant 3 heures et ne trouva aucune arme. Les policiers forcèrent les étudiants noirs à s'allonger sur le sol pendant leurs recherches. Durant une seconde fouille au poste de police, des étudiantes noires durent se déshabiller et plusieurs étudiants furent battus. Aucun Blanc ne fut arrêté, ni même fouillé.

Gary Tyler protesta lorsque la police maltraita son cousin. On prit prétexte de cela pour l'arrêter pour « *trouble de l'ordre public* ». Gary fut sévèrement battu. On essaya de lui faire dire qu'il avait vu celui qui avait tiré. Un des policiers qui le battirent était V.J. St Pierre, un cousin de la victime. Plus tard, alors qu'il avait 17 ans, Gary Tyler fut accusé et trouvé coupable d'assassinat.

Un seul témoin vint dire qu'il avait vu Gary Tyler tirer avec un pistolet : Nathalie Blancks, une jeune fille qui avait alors



Gary Tyler

14 ans. Elle faisait partie des 65 étudiants qui se trouvaient dans le bus. Elle avoua plus tard qu'elle avait menti parce qu'elle avait été effrayée par la police qui lui avait dit qu'elle-même et quelques autres seraient accusés de complicité de meurtre si elle ne témoignait pas contre Gary Tyler...

Le jury, composé uniquement de Blancs, ne délibéra que deux heures avant de trouver Gary Tyler coupable. Comme cela est obligatoire dans un tel cas, il fut condamné à mort et devait être exécuté. Cependant, la peine de mort ayant été déclarée inconstitutionnelle en Louisiane, sa peine fut commuée en une condamnation à vie, sans possibilité de libération sur parole pendant les 20 premières années !

Dès que le MRAP a appris les conditions dans lesquelles Gary Tyler avait été condamné à mort, il a lancé une campagne d'information pour sa libération. Aujourd'hui, Gary Tyler fait partie de la liste de prisonniers politiques spécialement pris en charge par le Comité pour la Défense des Droits de l'Homme en France et dans le Monde créé par le Parti Communiste Français.

GEORGE MERRITT ET GAIL MADDEN

A Plainfield, dans le New Jersey, lors des tensions raciales de l'été de 1967, un policier, John V. Gleason, fut battu à mort après avoir poursuivi et blessé grièvement un jeune noir qui n'était pas armé.

Deux mois plus tard, George Merritt et Gail Madden, ainsi que des dizaines d'autres personnes, furent accusés du meurtre de ce policier. Finalement, il y eut un procès collectif et, des douze accusés, seuls George Merritt et Gail Madden furent déclarés coupables et condamnés à la réclusion à perpétuité.

Après trois années de détention, la division des appels de la Cour Supérieure du New Jersey annula le jugement de façon unanime et ordonna un nouveau procès étant donné que le « *besoin de trouver un coupable* » est toujours présent lors d'un procès collectif. Le tribunal déclara de plus que le seul témoin oculaire contre George Merritt n'était pas « fiable » et que son témoignage était « piètre et douteux ».

Le nombre de manifestations publiques de la « *Police Benevolent Association* » et la fréquence avec laquelle George Merritt fut décrit comme un « tueur de flics » suggère que, bien qu'il s'agissait de sa première accusation criminelle, il avait été choisi comme bouc émissaire. Ni Gail Madden, ni George Merritt ne s'étaient jusqu'alors mêlés de politique, mais leur procès devint politique compte tenu du désir des autorités responsables de la poursuite de trouver un coupable, en dépit du manque de preuves valables.

Le deuxième procès de George Merritt fut unanimement annulé à cause d'une erreur au niveau du tribunal de première instance ayant trait à une violation des règlements sur la preuve. Lors du troisième procès, dont le jury était composé uniquement de Blancs, il fut à nouveau déclaré coupable. La Cour d'appel refusa alors de s'en mêler bien que les mêmes « preuves » manifestement sans valeur aient été invoquées.



George Merritt

Le combat pour la libération de George Merritt et Gail Madden se poursuivit sans fléchir. En février 1980, un juge fédéral de Newark, dans le New Jersey, décida que l'accusation avait caché la preuve cruciale qui aurait ôté toute crédibilité au témoignage de l'unique témoin de l'accusation et que, par conséquent, George Merritt n'avait pas bénéficié d'un jugement impartial. George Merritt (qui est membre de la direction de l'Alliance Nationale contre la Répression Raciale et Politique) fut libéré sous caution et, finalement, le 24 avril 1980, toutes les charges contre lui furent abandonnées, ce qui signifie qu'il ne sera pas jugé une quatrième fois. La Cour a déclaré publiquement ce que la défense claimait depuis 12 ans : George Merritt est la victime d'une conspiration judiciaire et du racisme officiel. A cause de cela, il a été persécuté pendant 12 ans et il a passé 9 ans en prison. Gail Madden est toujours en prison. Le combat pour sa libération se poursuit.

DESSIE WOODS

Dessie Woods, une jeune femme noire, purge une peine de 22 ans de prison au pénitencier pour femmes de Hardwick (Georgie). Le 17 juin 1975, elle a tué l'homme blanc qui essayait de la violer en retournant contre son agresseur l'arme dont il la menaçait. Elle fut condamnée par un jury soumis aux pressions du juge. Dessie Woods a 34 ans, elle est mère de deux enfants. Depuis 3 ans, elle est isolée dans une cellule, affaiblie par les drogues qu'on lui administre de force. Depuis sa condamnation, la Cour refuse tous les appels.

Le crime de Dessie Woods, c'est d'être Noire. Aux États-Unis, pour que le viol soit considéré comme un crime, il faut, la plupart du temps, que la victime soit blanche et l'agresseur présumé, noir. Quand la victime est noire, quelle que soit la race de l'agresseur, le viol n'est pas considéré comme un crime. Quand l'homme et la femme sont blancs, le viol est ignoré. C'est un vieux système qui terrorise hommes et femmes de la communauté noire, divise les races et dégrade toutes les femmes.

TOMMY LEE HINES

Tommy Lee Hines est un handicapé mental noir de 27 ans, de Decatur, en Alabama. Il a un quotient intellectuel de 36 (la moyenne se trouve entre 80 et 110) et un âge mental de 6 ans. Il purge une peine de 30 ans de détention pour le viol d'une femme blanche. Tommy Lee Hines était pensionnaire d'une institution pour handicapés mentaux de Decatur jusqu'en 1979, où il fut arrêté. A cette école, il réussissait dans la céramique et il avait remporté des médailles dans des compétitions olympiques spéciales pour handicapés. Sa famille et ses amis le décrivent comme un « *homme-enfant* » heureux. Mais, depuis son arrestation, il est devenu indifférent et déprimé, au point qu'il ne reconnaît pas toujours les membres de sa famille lorsqu'ils lui rendent visite.

Les seules preuves contre Hines sont ses prétendus aveux et sa ressemblance avec la description du violeur. La victime du viol l'a identifié lors d'une audience préliminaire, où on le présenta, seul Noir entre deux Blancs !

Trois viols, que la police pensait avoir été commis par le même homme, demeurèrent impunis et la police était l'objet de violentes attaques pour son impuissance à trouver le malfaiteur.

Au bout d'un long interrogatoire, sans la présence d'un avocat, Tommy Hines signa des aveux rédigés dans un anglais parfait. Ses avocats affirmèrent qu'ils pensaient qu'il aurait pu signer n'importe quels aveux, parce qu'il était incapable de savoir ce qu'il faisait. Dans les deux autres vols dont on accusait Tommy Hines, le violeur avait entraîné ses victimes dans un endroit retiré avec une voiture. Or, Tommy Lee Hines est incapable de conduire une automobile, même pas de monter sur une bicyclette. Il pèse seulement 100 livres (45,300 kg), alors que les trois femmes qu'on l'accuse d'avoir violées étaient beaucoup plus grandes et robustes que lui.

Lors de son premier procès à Cullman en Alabama, le juge refusa de le déclarer irresponsable et, après un défilé du Ku Klux Klan à travers la ville pour exiger sa condamnation, il fut déclaré coupable par un jury composé uniquement de Blancs. D'après nos renseignements, le tribunal a l'intention d'interdire le deuxième procès bien que son appel, actuellement en suspens, ramette en question sa compétence.

Le fait qu'un pasteur noir, qui s'était opposé à cette condamnation à l'issue du procès, ait lui-même été enlevé par des membres du Ku Klux Klan donne une idée de l'atmosphère raciste dans laquelle s'est déroulé ce procès. Le deuxième lieutenant du KKK de l'Alabama s'est vanté en public d'avoir amené le révérend Whitefield dans un bois et de l'avoir fouetté.

Dans leur rapport pour la Commission des Droits de l'Homme de l'O.N.U., les Juristes Internationaux écrivent : « Pendant l'entretien de 30 minutes qu'il a eu avec nous, Hines ne fit que 10 réponses par monosyllabes aux questions qui lui furent posées. Il portait des cicatrices indiquant qu'il avait récemment été victime d'assauts sexuels des autres détenus, comme on en avait prévenu les juristes. Sa cellule est voisine de celle d'un Blanc fanatique qui, en 1964, lança une bombe dans une église de Birmingham en Alabama, tuant 4 jeunes filles noires.

Ayant constaté les nombreuses improbabilités et les irrégularités apparentes de ce cas, nous ne pouvons que mettre en doute la possibilité d'obtenir un procès équitable dans cette atmosphère de persécution et de racisme où on est toujours à la recherche d'un bouc émissaire. Nous sommes d'avis que le cas Hines n'est qu'un exemple extrême d'une pratique malheureusement très courante ».

J. B. JOHNSON

J.B. Johnson fut arrêté dans le Missouri en janvier 1970 et accusé d'avoir participé au hold-up d'une bijouterie au cours duquel un policeman avait trouvé la mort. Johnson nie avoir été impliqué dans ce crime, mais il a été condamné à 99 ans et 1 jour de détention pour avoir prétendument participé à un vol et à un meurtre. Johnson fut jugé par un jury composé uniquement de Blancs d'âge moyen. Le seul témoin oculaire du hold-up fut incapable d'identifier J.B. Johnson parmi les hommes que la police lui présenta. Il avait en fait désigné un autre homme, en disant : « Tous les Noirs se ressemblent ». Le procureur, durant son intervention, justifia cette fausse identification en disant : « Il faut reconnaître que, pour la plupart d'entre nous, il est vrai qu'ils se ressemblent tous ». Une autre « preuve » utilisée pour condamner Johnson était des empreintes de pieds



Le Klan s'oppose aux manifestants protestant contre le verdict du procès de Tommy Hines.

dans la neige orientées dans la direction opposée à celle qu'il était accusé d'avoir prise pour fuir.

Robert Lee Walker, qui avait été accusé du meurtre, affirma dans un « affidavit » sous serment, qu'il ne connaissait pas Johnson avant le crime. D'autres faits laissent croire à un coup monté. En effet, selon les témoignages de la police, deux bagues volées chez le bijoutier furent retrouvées dans une des chaussures de Johnson, plusieurs jours après son accusation. On déclara de plus avoir identifié l'une de ses empreintes digitales sur un écrin. Mais, d'après Johnson, la police lui avait demandé d'examiner cet écrin, donc, le lui avait fait manipuler.

Pendant qu'il était en liberté sous caution, avant son premier jugement, Johnson subit un harcèlement constant de la part de la police. Il fut arrêté sept fois consécutives et la police l'avertit qu'il serait arrêté et détenu pendant 24 heures à chaque fois qu'elle le rencontrerait dans la rue.

La première condamnation de Johnson fut annulée en appel parce qu'on avait délibérément dissimulé à la défense des preuves disculpatoires. Il fut donc rejugé et condamné par un autre jury uniquement composé de Blancs, dans la même juridiction. Toutes les motions de la défense furent rejetées, malgré la preuve évidente que J.B. Johnson ne pouvait pas être jugé impartialement dans cette communauté à cause des campagnes continuelles hostiles à Johnson qui avaient eu lieu avant le procès.

La deuxième condamnation est actuellement en appel à cause des nombreuses irrégularités de l'accusation. Durant ce deuxième procès, le procureur déclara : « J. B. Johnson doit être coupable, puisque le premier jury l'a trouvé coupable ».

J.B. Johnson est en prison depuis 7 ans, et on perd l'espoir qu'il puisse être un jour jugé impartialement.

TERRENCE JOHNSON

Le 27 juin 1978, Terrence Johnson, un jeune garçon noir de 15 ans, et son frère Melvin, 18 ans, furent arrêtés par les agents de police Albert Claggett et James Swart parce qu'ils étaient soupçonnés d'effraction d'une laverie automatique

« Nous ne faisons rien. Nous conduisons sans but, le soir, c'est tout. Lorsque nous demandâmes pour la première fois pourquoi on nous avait arrêtés, on nous répondit que c'était parce que nos phares n'étaient pas allumés » déclara Melvin Johnson aux journalistes par la suite.

Terrence et Melvin furent amenés au poste de police de Hyattsville (Maryland), enfermés dans des pièces séparées mais mitoyennes et « interrogés ». (Réglementairement, les suspects mineurs doivent être amenés dans une institution pour mineurs et leurs parents doivent y être convoqués).

Terrence était « attaché à une chaise par ses menottes et soumis à des violences verbales. Lorsque Terrence répondait, l'agent (Claggett) essayait de le frapper au bas-ventre en l'injuriant. On dit alors à Terrence qu'on allait le mettre dans la pièce de derrière pour lui casser le cou ».

Claggett emmena Terrence dans la petite pièce où on prend les empreintes digitales et le policier ferma la porte. Quelques secondes plus tard, on entendit des coups de feu et Terrence jaillit hors de la pièce avec le pistolet de Claggett à la main. Claggett était mort. Lorsque Terrence vit Swart, il tira sur lui et le tua. Terrence tirait hystériquement en hurlant, visiblement en proie à une crise de nerfs. Il continuait de presser sur la gachette bien que le pistolet fut vide. Terrence, à cette époque, pesait seulement 110 livres (50 kg). Claggett et Swart pesaient chacun plus de 190 livres (86 kg).



L'affaire de Terrence Johnson n'est qu'un aspect de la tension raciale sans cesse croissante dans le Prince George's County dans le Maryland (un quartier de la banlieue de Washington). Beaucoup de Noirs se sont installés récemment dans ce quartier, venant de Washington, et plusieurs sont morts à la suite d'emprisonnements ou de poursuites par la police. Un homme sans arme, qui avait tenté de s'enfuir pendant que les policiers verbalisaient parce qu'il avait volé un jambon dans un supermarché, fut tué par un policeman. Celui-ci fut simplement suspendu jusqu'à la fin de l'enquête.

L'agent Claggett lui-même avait été déjà impliqué dans une affaire de brutalités en 1976, lorsqu'il avait battu un Noir ivre. Plus tard, le même homme « se noya » en tentant de « s'évader » alors qu'on l'avait encore arrêté pour une infraction à la circulation, raconta la police.

Le juge décida que Terrence serait jugé comme un adulte et accusé des deux meurtres. Sa caution fut fixée au chiffre incroyable de 1.050.000 dollars.

Son jugement eut lieu au début de 1979 (il avait alors 16 ans). Le jury, composé de 8 Blancs et 4 Noirs l'acquitta des deux charges de meurtre au 1^{er} degré pour la mort des deux policiers. Il fut déclaré coupable de meurtre volontaire sur Claggett, mais innocent du meurtre de Swart, compte tenu de sa démente temporaire au moment du crime. Il fut aussi reconnu coupable de port d'arme illégal.

Ce verdict était visiblement un compromis entre les forces hostiles de la loi et de l'ordre représentées par la police et le procureur (avec le soutien public du Ku Klux Klan) et la communauté noire qui soutenait fermement le principe de la légitime défense, face aux brutalités policières.

Le juge fit la déclaration suivante, avant d'énoncer la sentence : « C'est la fin d'une tragédie insensée. Parce que vous n'avez que 16 ans, il viendra un temps où vous retournerez dans la société ».

Lorsque vous reviendrez, je veux que vous soyez reconnaissant pour quatre raisons. Je veux que vous soyez reconnaissant à l'agent Paul Low (qui maîtrisa Johnson après les décès des policiers) de vous avoir laissé en vie le 26 juin...

Deuxièmement, je veux que vous soyez reconnaissant aux douze bons citoyens de ce Comté d'avoir eu pitié de vous et de vous avoir légalement absout du meurtre de l'agent Swart.

Troisièmement, je veux que vous soyez reconnaissant à la personne qui a eu l'idée d'engager M. Mundy pour vous défendre.

Et la dernière chose pour laquelle vous devriez être reconnaissant, c'est que la loi ne m'ait pas permis une autre sentence plus sévère que celle d'aujourd'hui ».

(Washington Post, 4 mai 1979)

Qu'aurait-ce été, puisque le juge a condamné Terrence à 25 ans de prison ?

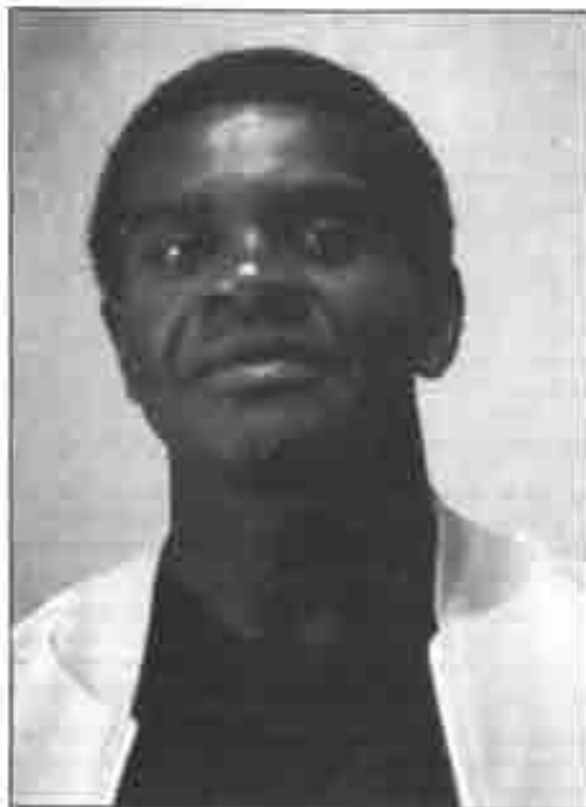
Deux jours après ce jugement, l'agent Peter Morgan, qui avait tué d'une balle dans la tête un Noir qui tentait de s'échapper du poste de police, fut réintégré dans son poste et dédommagé pour la durée de la suspension.

Après le jugement, il y eut aussi des déclarations provocantes de la part des forces de la loi et de l'ordre. Par exemple, Laney Hester, président du syndicat des policiers déclara : « Quiconque menacera dorénavant un agent de police de Prince George's County ou dirigera une arme à feu sur l'un d'entre eux, fera bien de recommander son âme à Dieu ».

On apprit aussi, après le procès, que le juge Levin n'avait pas informé les avocats de la défense que le président du jury faisait des déclarations racistes dans la salle des débats du jury, ce qui avait été rapporté par l'un des jurés.

Le cas de Terrence Johnson montre clairement l'offensive croissante qui se développe contre la jeunesse noire. Pour s'être défendu contre des policiers qui le menaçaient de mort, ce jeune garçon va vraisemblablement passer en prison une grande partie des plus importantes années de sa vie si les forces de l'ordre ne décident pas de mettre fin « prématurément » à son incarcération.

Incarcé à l'Institution Correctionnelle du Maryland, à Hagerstown, une prison pour adulte, Terrence Johnson dut immédiatement subir les brutalités et le harcèlement des gardiens ainsi que les violences des détenus blancs. « Il a été violé dans sa cellule. Il a fallu lui faire 14 points de suture à l'anus » (Le Matin, 5 et 6 janvier 1980). De plus, les médecins de la prison refusèrent de lui donner les médicaments dont il a besoin, étant atteint d'asthme.



TÉMOIGNAGE

Comment on fabrique un prisonnier politique

par George E. BLUE

I
Je m'appelle George E. Blue et je suis né dans une famille de huit personnes, dans le Sud de l'Indiana. C'est une région de mines de charbon et d'exploitations agricoles. Durant l'hiver, le seul travail possible, c'est la mine ; en été ce sont les travaux à la ferme et les jobs saisonniers mal payés.

Le travail est si mal rémunéré que les gens doivent rassembler suffisamment de nourriture pendant l'été pour compenser les bas salaires, sinon ils ne peuvent pas joindre les deux bouts. Ma famille ne faisait pas exception à la règle. Mon père était illettré et, en conséquence, il ne pouvait exercer que les tâches les moins payées.

Très jeune, je dus travailler. Je coupais du bois après l'école et nous le vendions pour survivre. L'été je travaillais à des tâches saisonnières.

Tous les Noirs ont dû aller à l'école jusqu'au 7ème grade, nous pouvions aller ensuite à l'école blanche. Mais il est inutile de dire que les Noirs recevaient une éducation d'une valeur très inférieure à celle dont bénéficiaient les Blancs. Et, comme beaucoup de pauvres, je manquais beaucoup l'école pour de multiples raisons, comme, par exemple, le manque de vêtements. Le Proviseur ne disait rien et ne cherchait pas beaucoup à comprendre la raison de ces absences. A l'âge de 16 ans, je dus quitter l'école pour travailler. Plus tard, je constatais que j'étais comme tous les autres Noirs qui quittaient tous l'école, au même âge, pour la même raison.

(1) Le « lumpen prolétariat » (ou sous-prolétariat) est la classe sociale qui a été rejetée par les secteurs de production de la société. Les membres du « lumpen » vivent en parasites des membres de la classe productive, plutôt que de participer à la production. Les voleurs, les prostituées, les proxénètes et les gangsters entrent dans cette catégorie. Le Black Pantheres Parti popularisa ce mot à la fin des années 60, en affirmant que le « lumpen » constituait l'avant-garde de la révolution. Il faut préciser cependant que les Pantheres Noires faisaient également entrer dans leur définition du « lumpen » tous les marginaux, parmi lesquels les pauvres et les chômeurs (2 catégories dans lesquelles les Noirs sont représentés de façon disproportionnée). Mais cette conception du « lumpen » fut utilisée par leurs adversaires pour discréditer les Pantheres.

Au bout d'un moment, il devint clair pour moi que je ne partagerai jamais le grand rêve américain. Au contraire, je réalisais lentement que l'Amérique était un cauchemar pour l'homme noir. Je décidais alors de quitter mon foyer pour aller dans une grande ville du Nord. Je choisiss Chicago, dans l'Illinois et je ne réalisais pas alors que Chicago était seulement une autre partie de la plantation américaine pour les Noirs et que la vie n'y était pas meilleure qu'en Alabama, en Georgie, etc...

A cette époque, Chicago était le « Rêve des Nègres » à cause des soi-disant « politiques libérales » qu'on y pratiquait.

Aussitôt arrivé à Chicago, j'arpentais les rues pour gagner mes millions et je devins un « Lumpen » (1). Tous les jeunes noirs étaient fascinés par les affranchis noirs, les maquereaux, les parieurs et les petits truands. Moi aussi, j'étais fasciné et je voulais porter des chapeaux à larges bords, des pantalons à ceinture haute et de longues chaussures à bouts rapportés.

Je devins un petit joueur et un truand ; l'arnaque devint un jeu pour moi, et l'argent mon seul objectif dans la vie. J'appris bientôt toutes les combines, mais cette existence n'était encore qu'un combat pour la survie quotidienne. Je fus très vite convaincu que la vie serait toujours comme cela pour les Noirs, dans le ghetto. Ce qui était considéré comme un crime dans les autres parties de la ville était une chose acceptable dans notre quartier. Pour nous, c'était normal, car c'était le seul moyen de survivre. En fait, il était difficile de définir ce qui était légal et ce qui ne l'était pas.

Et le jour arriva où je commis un petit délit. Et je réalisais alors que la route était courte qui menait du ghetto à la prison. En Amérique, il est prouvé qu'un Noir sur quatre ira en prison et j'avais cet honneur.

Je fus arrêté et accusé d'avoir commis un vol qualifié de 75 dollars. Je fus jugé par un juge blanc, un procureur blanc, un jury entièrement blanc et tous les témoins étaient blancs

La victime était blanche et mon avocat, commis d'office, était blanc. Je suis sûr que vous devinez le dénouement : je fus condamné à 20 ans de prison et je ne fus libéré qu'au bout de 12 ans et 6 mois.

II

On ne peut imaginer les pensées qui agitaient mon esprit lorsque j'entrais à la Maison de Correction de l'État d'Indiana, à l'âge de 19 ans. Auparavant, je considérais la prison comme une triste chose mais néanmoins utile à la société. Et maintenant que j'étais devenu le matricule « 37625 » je découvrais le problème de la prison et la responsabilité qui incombe à la société elle-même.

Ma véritable éducation commença en prison. La prison est un lieu d'élection pour le diable. C'est surtout vrai pour ce qui est de son influence sur les jeunes. La première chose que j'appris, c'est que je n'étais plus un homme, mais un objet. J'avais cessé d'être un être humain, mon esprit était mort. Ma sensibilité et mes émotions s'estompèrent. J'appris rapidement le vocabulaire de la prison.

Le racisme m'avait suivi dans cet enfer dantesque. Ici, parmi les plus misérables des créatures, le système avait gardé son arme principale : le « Racisme ». Les Noirs devaient travailler à la fonderie, à la chaufferie, à la laverie ou comme bûcheron. Il n'était pas possible d'apprendre un métier.

Les Noirs sans instruction étaient nombreux, mais l'école avait un quota pour les Noirs et le reste était obligé de travailler aux « Black Jobs ».

Ici, les instincts sexuels étaient également refoulés et j'appris des formes innommables de perversions du corps, de l'esprit et de l'âme. Le sexe est le besoin biologique le plus exigeant et le système pénitentiaire interdisait tout rapport sexuel normal et condamnait très sévèrement ceux qui choisissaient la solution des amours homosexuelles. Dans les conditions anormales qui sont celles de la prison, il devrait être logique qu'on adopte des solutions anormales, mais la prison ignorait la raison.

Une personne normale ne pouvait que se rebeller contre ces conditions et les abus dont nous étions les victimes. Je ne pouvais y échapper. Je me rebellais, mais de façon inadaptable. Je passais plusieurs mois en isolement.

Inutile de dire que les fonctionnaires de la prison sont furieux lorsque les prisonniers se rebellent de la seule manière qu'ils connaissent, celle que leur a enseigné le système de la prison.

N'ayant pas réussi à me contrôler, ils me classèrent parmi les incorrigibles et me transfèrent au Pénitencier d'État à l'âge de 24 ans, alors que la loi d'État interdit d'y enfermer quiconque avant l'âge de 30 ans. J'étais une exception.

La Prison d'État était célèbre parce qu'elle avait autrefois reçu le célèbre gangster « John Dillinger » et les débris de son gang.

Le crime me fut alors enseigné par des professeurs extrêmement compétents. J'appris « de première main », par des professionnels chevronnés, tout ce qu'il faut savoir sur toutes les formes connues du vice et du crime. La corruption était habituelle. Pour quelques dollars, un prisonnier pouvait acquiescer n'importe quoi, depuis de la drogue jusqu'à un amoureux. Tout était vendu par les fonctionnaires. Ici, la vie devenait une affaire d'argent et la recherche des moyens pour survivre. Les Noirs pouvaient faire ce qu'ils voulaient, parce que la politique des autorités était de ne pas demander à quelqu'un de travailler s'il ne le voulait pas. Les Noirs travaillaient ou faisaient partie du « gang »

des désœuvrés. Pendant 5 ans, je fis partie de ce gang et je passais mon temps à vivre de combines.

Puis je commis l'erreur suprême, je rejoignis ceux qui travaillaient. En prison, on ne peut apprendre que quelques métiers bien déterminés. Peu à peu, j'en appris la raison qui est de maintenir une force de travail constante dans les prisons. En Amérique, le taux de récidive est de 85% et on peut l'attribuer au fait que les prisonniers, une fois libérés, ne peuvent s'intégrer à la force de travail de l'extérieur parce que celle-ci n'a pas besoin de ce type de main-d'œuvre. En fait, on nous apprendait à demeurer des prisonniers.

Jusqu'à ma libération, je fus tenu à l'écart de l'humanité et j'étais craintif et effrayé lorsque je fus libre. La prison ne m'avait pas réhabilité. En fait, j'avais été crucifié et j'étais devenu un animal errant cherchant sa proie. Je commençais une vie de rébellions contre la société. Inutile de dire qu'elle devait me conduire à nouveau en prison.

III

Avec deux Blancs, je fus accusé à nouveau de vol qualifié simple. Je fus condamné à 20 ans, les deux autres à 6 et 5 ans chacun, cette dernière condamnation se divisant en 6 mois de prison et 4 ans et demi en probation. A l'heure actuelle, j'ai purgé un peu plus de 10 ans.

On m'enferma d'abord au Pénitencier de Terre Haute, dans l'Indiana, puis on me transféra à Leavenworth, dans le Kansas. La contestation ouverte qui se développait alors dans le pays faisait que les prisons étaient peuplées par une nouvelle sorte de prisonniers. Beaucoup étaient des vétérans des luttes ; ils introduisaient des idées nouvelles, de nouveaux points de vue, etc...

Les prisons entreprenaient d'appliquer les réformes que la justice avait commencé de leur demander de mettre en pratique. La justice avait refusé de le faire pendant des années. On avait accordé des droits nouveaux aux prisonniers qu'on leur refusait auparavant. Et les prisonniers réclamaient encore davantage.

Le pas le plus significatif accompli par les prisonniers était la constitution de groupes culturels, Noirs, Chicanos et Amérindiens. Même si ces groupes avaient des penchants nationalistes, ils étaient utiles en révélant aux prisonniers leur identité, alors que beaucoup d'entre nous n'avaient aucune idée de ce que nous étions.

Je devins membre du Groupe Culturel Noir et, pour la première fois, je commençais à comprendre ce que cette identité signifiait. J'appris l'histoire des Noirs et, plus j'apprenais, plus je voulais savoir. Puis, je commençais à lire. Au fur et à mesure que je m'éduquais, je comprenais que j'avais été un rebelle toute ma vie, mais que j'avais agi de manière négative. Je n'avais pas dirigé ma colère dans la bonne direction. Rapidement, j'abandonnais ma colère et la remplaçais par la connaissance. Graduellement ma soif de richesses matérielles commença à disparaître et je réalisais que, jamais plus, je ne pourrai partager le rêve américain.

Pendant ce temps, un camarade me donna une copie du Manifeste du Parti Communiste et je fus enthousiasmé. J'étais en route sur la voie du marxisme. Lentement mais sûrement, je comprenais ce que le camarade Castro affirmait dans un pamphlet : « Ceux qui ne sont pas des combattants révolutionnaires ne peuvent pas être appelés Communistes ». Je voulais être un communiste.

Je commençais à organiser avec les autres camarades et à écrire quelques lettres d'information. Nous faisons de petites manifestations ou grèves des repas. Rien d'important, mais c'était suffisant pour que les prisonniers sachent que leur voix pouvait être entendue. Inutile de dire que nos acti-

vités n'étaient pas passées inaperçues de nos ennemis. Ils tentèrent d'abord de m'acheter en me proposant un travail tranquille, une cellule individuelle, un amoureux, etc... Quand ça ne marchait pas, ils employaient ce qu'ils font de mieux la « terreur ». Soudain il y avait de mauvais rapports sur moi, on me mettait en isolement ou on me harcelait au moindre prétexte. Voyant qu'ils n'obtenaient aucun résultat, ils commencèrent à transférer les gens dans d'autres camps.

A cette époque je commençais à étudier les droits légaux des prisonniers et je devins un avocat de prison, un autre proscrit. Rapidement, le Gouvernement réagit pour briser le mouvement dans les prisons. George Jackson fut assassiné dans sa prison par le Gouvernement, puis ce fut Attica. A mesure que la répression augmentait, les prisonniers devinrent plus militants. A la suite d'une « sanglante » grève de la nourriture et du travail, avec 22 autres révolutionnaires, je fus placé en isolement, puis transféré. J'allais à Marion, dans l'Illinois, le nouvel Alcatraz. Les choses n'allèrent pas mieux. Un journal local publia un article que j'avais écrit, intitulé : « *Le racisme derrière les barreaux* » et deux jours plus tard on fit un rapport contre moi m'accusant de « *Conduite destructrice* ». J'avais donné à un prisonnier deux journaux communistes, ce qui n'était pas contraire au règlement, mais, dans mon cas, ce le fut. Je fus mis dans le célèbre « *H Unit* » où je demeurais 11 mois. Je fus ensuite expédié au camp d'Atlanta, en Georgie. Je continuais d'organiser les prisonniers et je les aidais à organiser un boycott massif du dîner de Noël, en signe de solidarité avec les pauvres du monde qui meurent de faim à cause du capitalisme. C'était la première fois qu'il se produisait un désordre de cette taille dans cette prison et je fus récompensé de mes efforts par un nouveau rapport pour « *tentative de provoquer une émeute* ». A cause de cela, je restais en isolement en cellule pendant 13 mois.

Je fus l'un des fondateurs de l'Association Nationale des Prisonniers qui eut beaucoup de succès auprès des prisonniers. L'Administration ne pouvait rien faire contre cela, parce que nous avions déposé légalement les statuts de l'Association auprès de l'Etat de Georgie.

Cette fois j'eus un rapport « *pour avoir déposé une lettre au gardien dans la mauvaise boîte* ». Je fus immédiatement expédié au « *Control Unit* » de Marion, et je restais encore là pendant 19 mois avant que la Cour d'Instance ordonne que j'en sorte. Je fus alors emprisonné avec les détenus ordinaires à El Reno, dans l'Oklahoma.

IV

Le 18 septembre 1978, je comparus devant la Commission des Mises en Liberté Conditionnelle et on me refusa la liberté sur parole. La raison en était : « *la nature de l'infraction et les rapports sur ma mauvaise conduite* ».

Les véritables raisons étaient les suivantes :

1. Je suis Noir, pauvre et communiste et j'ai crié, et je continuerai de crier contre ce monstre appelé « Amérique » qui est l'ennemi du reste du monde.
2. Pendant des années, l'Administration pénitentiaire avait réussi à contrôler complètement mon esprit mais, après avoir étudié le marxisme, j'ai retrouvé le contrôle de ce qui est le bien le plus précieux pour un homme et jamais je ne reviendrai à leur infecte « way of life ».
3. J'ai refusé d'accepter l'esclavage sous n'importe quelle forme. Au lieu de cela, j'ai choisi de me battre pour ma liberté, pour être libre, pour vivre comme tous les êtres humains devraient pouvoir le faire.

4. Je refuse de me laisser intimider par les menaces, les coups, le meurtre et je n'accepterai jamais de vendre ma dignité, quoi qu'on m'offre pour cela. Je refuse d'être exploité et d'être un esclave dans leurs industries géantes.
5. J'ai gagné plusieurs procès contre le Gouvernement, pour violation de mes droits ou ceux de mes camarades. J'ai gagné le droit d'avoir accès aux dossiers des actions que le Gouvernement mène contre nous.
6. La Cour d'Instance d'Atlanta a ordonné au Gouvernement de verser à mon avocat quelques 6.000 dollars comme honoraires à cause des nombreuses violations flagrantes de mes droits. C'était la première fois que la Cour faisait une telle chose.
7. J'avais fait circuler plusieurs pétitions et requêtes en faveur de mes compagnons et quelques-uns avaient pu être ainsi rendus à la liberté.
8. J'étais l'un des fondateurs de l'Association Nationale des Prisonniers dont j'étais devenu président.

La commission des Mises en Liberté Conditionnelle avait oublié de citer les actes criminels que le Gouvernement avait commis contre moi, comme, par exemple :

- a) Tentative de meurtre contre ma personne au « *Contrôle Unit* » de Marion où on avait mis du verre cassé dans ma nourriture. A Atlanta, pendant que j'étais placé en isolement, de minces fragments de métal avaient également été mis dans mes aliments. Un prisonnier dont l'esprit avait flanché fut placé dans ma cellule. Il m'avoua que, pendant des semaines, les gardes lui avaient répété que j'étais un agent de la C.I.A. et que j'avais tué sa famille.
- b) J'ai été soumis aux techniques de modification du comportement contre ma volonté.
- c) Dans l'intention de détruire mon esprit, j'ai subi la privation sensorielle dans les cellules exigües du « *Control Unit* » de Marion pendant 19 mois.
- d) On m'a administré des drogues dans l'intention de me pousser au suicide. Tous ces traitements seraient baptisés « *tortures* » s'ils étaient pratiqués dans un autre pays.

J'ai fait une requête auprès du Président Carter pour obtenir une mesure de clémence qui fut repoussée le 21 janvier 1979. Deux jours plus tard, par contre, Patty Hearst, la fille du riche Randolph Hearst, était graciée, alors qu'elle avait commis la même sorte de délit que moi : « *Attaque de banque* ». Elle avait seulement passé quelques mois dans une prison « quatre étoiles » et moi, j'avais déjà passé 10 ans en prison, et quelles prisons ! Le président affirmait qu'elle avait suffisamment souffert. Mais, pour moi, 10 ans, ce n'était pas assez ?

Je n'ai jamais eu confiance dans le système criminel américain et je crois que c'est seulement le peuple qui me libérera, si je suis jamais libéré. Les belles déclarations du Président Carter sur les Droits de l'Homme ne sont que farces et mensonges. Il ne faut pas le croire, sinon nous serons tous perdus.

Les peuples du monde entier doivent réclamer à Carter et Cie que George E. BLUE soit libéré ; ils doivent aussi exiger que l'Amérique reconnaisse le fait que le Conseil Mondial de la Paix d'Helsinki, en Finlande, m'a reconnu comme étant un prisonnier politique. Lorsque les gens demanderont cela, alors, je serais libre.

George E. BLUE, 23 mars 1979

MODIFICATION DU COMPORTEMENT ET EXPERIMENTATIONS HUMAINES



Au mois d'août 1977, le nouveau patron de la C.I.A., l'Amiral Stanfield Turner, révéla devant le Congrès américain que 185 savants et 70 institutions américaines, dont 44 Universités, 12 hôpitaux et TROIS ÉTABLISSEMENTS PÉNITENCIAIRES avaient participé depuis 1953 à un programme de recherches visant à acquérir la maîtrise totale du comportement humain (1), c'est-à-dire trouver le moyen de « *programmer* » les individus, en faire des robots, changer leur cerveau et en faire des irresponsables hébétés auxquels toute velléité contestataire serait étrangère.

Les moyens employés dans les prisons évoqués pour obtenir ces résultats sont l'isolement complet (privation sensorielle), un harcèlement permanent, le « *lavage de cerveau* » (brainwashing), l'absorption forcée de drogues, l'utilisation de techniques de contrôle du comportement, d'électro-chocs et de chirurgie des nerfs et du cerveau.

Ces méthodes violent délibérément le Code de Nuremberg de 1947 qui stipule que « *les recherches médicales ne doivent avoir d'autre but que d'améliorer la condition humaine et ne doivent être entreprises que sur des personnes qui ont été préalablement informées de la nature et des risques des expériences et QUI ONT DONNÉ LEUR CONSENTEMENT* ». Car, dans ces prisons, les détenus subissent de forces tous ces « *traitements* ». On remarquera en passant que la C.I.A. a commencé ces expériences en 1953, l'année même où le gouvernement des États-Unis a ratifié le Code de Nuremberg...

Ce qui est une scandaleuse violation des Droits de l'Homme retient particulièrement l'attention de l'anti-raciste quand on sait que ce genre de prisons sont peuplées par 65 à 75% de Noirs et de Chicanos, alors que la moyenne nationale des non-blancs dans les prisons américaines est de 50% (ce qui est sans commune mesure avec leur proportion dans la population) et que la grande majorité d'entre eux sont là pour « *rebellion contre l'autorité* », désobéissance à quelque règle disciplinaire, refus de travailler, de se laver, de suivre les thérapies de groupe ; mais le plus grand nombre sont là parce qu'ils sont suspectés d'avoir des idées subversives. Les détenus dans ces prisons comprennent donc une forte proportion de prisonniers politiques noirs et minoritaires qui sont là soit pour leurs activités politiques ou pour leur engagement dans les luttes pour les droits des prisonniers et qui ont vu leurs peines allongées et leurs droits à la libération conditionnelle supprimés illégalement. Parmi ceux-ci, à la prison de Marion, on a vu le nationaliste Porto-Ricain Raphaël Miranda (le plus ancien prisonnier politique du monde) et le leader de l'American Indian

Movement, Leonard Peltier. On y trouve encore de nos jours Eddie Griffin (auteur de « *Breaking Men's Mind : Behavior Control and Human Experimentation at the Marion, Illinois, Federal Prison* », auquel nous ferons des emprunts pour ce chapitre) et Lorenzo Ervin, ancien membre du S.N.C.C. (Comité de Coordination des Etudiants Non-violents) parmi beaucoup d'autres.

LA PRISON FEDERALE DE MARION, ILLINOIS

« *L'objectif de l'Unité de Contrôle de Marion est de contrôler les comportements révolutionnaires dans le système pénitentiaire et dans la société extérieure* ».

Ralph Aron, ancien Directeur de Marion

« Le plus implacable programme de modifications du comportement est appliqué à la Prison Fédérale de Marion, Illinois, qui est le nouvel Alcatraz du système pénitentiaire des États-Unis. Il est fait de la combinaison de quatre techniques : 1) « *Lavage de cerveau* » suivant la méthode du Dr. Edgar Schein, psychologue de l'Institut Technologique du Massachusetts (M.I.T.) ; 2) Application du « *conditionnement opérant de Skinner* » ; 3) Privation sensorielle, comme par exemple, l'isolement complet au « *Control Unit* » et 4) Chimiothérapie ou absorption de drogues. Toutes ces techniques, on l'a déjà vu, sont en violation du Code de Nuremberg, mais aussi des Règles des Nations Unies pour le traitement des délinquants, des directives du Département de la Santé, de l'Education et de l'Assistance Publique sur les expérimentations sur l'homme et des 1er, 6ème et 8ème Amendements de la Constitution des États-Unis (2) ».

En 1962, au cours d'une réunion à Washington, D.C., entre scientifiques sociaux et gardiens de prisons, le Dr. Edgar Schein exposa ses théories sur le « *lavage de cerveau* ». Pour provoquer de notables changements de comportement et/ou d'attitude, il est nécessaire d'affaiblir, de saper ou de supprimer les racines des anciennes habitudes de pensée et de comportement. Parce que la plupart de ces racines sont dues à des liens sentimentaux étroits, il est souvent nécessaire de briser ces liens sentimentaux. Cela peut être réalisé soit en déplaçant l'individu et en empêchant qu'il ait toute relation avec ceux qui lui sont chers, ou encore en le persuadant que ceux qu'il aime se désintéressent complètement de lui et, bien sûr, qu'il ne peut faire confiance à personne. » (2)

Puis, le Dr. Schein fournit à ses auditeurs quelques exemples significatifs des méthodes à employer pour briser la volonté des détenus :

« 1. Isoler les leaders naturels des autres prisonniers, créer et entretenir votre équipe de « *lèche-bottes* » (mouchards, indicateurs, etc...) et interdire toute activité de groupe contraire aux objectifs politiques de la prison. Espionner les hommes, obtenir des déclarations écrites qui sont ensuite montrées aux autres, se servir des opportunistes, convaincre le plus de prisonniers qu'ils ne peuvent avoir confiance en personne. »

2. Lorsque ce sentiment de méfiance est assuré, et pour détruire l'unité de groupe de façon certaine, il faut réduire au maximum les liens des détenus avec leurs amis et leur famille (filtrage systématique du courrier, ne laisser parvenir aux prisonniers que les mauvaises nouvelles) et s'opposer à tout contact avec quiconque considéré comme suspect. Voilà quels étaient des moyens excellents « *pour faire naître et grandir chez l'individu la sensation d'être seul et abandonné de tous* ».

3. Promouvoir la collaboration comme la méthode d'« *adaptation rationnelle* » à toute situation. » (3)

Examinons comment les théories du Dr. Schein sont mises en pratique à Marion. Nul mieux qu'Eddie Griffin ne peut le décrire (2) : « La construction de la prison a quelque chose de particulier. Certains de ses aspects ne sont pas justifiés par des raisons économiques ou fonctionnelles. Mais, si on les examine du point de vue psychologique, ils prennent toute leur signification. Par exemple, la prison est découpée en minces tranches, délimitées par un système mécanique et électronique de grilles renforcées par un réseau de portes en acier stratégiquement disposées. La population de la prison peut ainsi être très rapidement sectionnée en une grande quantité de petits groupes en cas de rébellion. Mais il y a beaucoup plus de portes qu'il n'est besoin pour assurer la sécurité de la prison. A tout moment, le prisonnier se retrouve devant une porte. Et il doit attendre la permission pour continuer à se mouvoir presque à chaque fois qu'il est forcé de s'arrêter. L'homme en devient obsédé et cela est encore aggravé par les chocs métalliques qui agressent constamment son cerveau, au point que son système nerveux en est traumatisé. Ce continu cliquetis métallique renforce la sensation de morne tristesse qui émane de l'environnement de la prison. »

« Chaque soir, le « *control movement* », commence. Les hauts-parleurs, répartis dans toute la prison, lancent le signal : « Le mouvement commence. Vous avez 10 minutes pour vous déplacer. » Les portes grillées intérieures sont alors ouvertes, mais les limites du déplacement de chaque détenu sont très étroites. Son mouvement, le déroulement de sa vie, sont compressés dans cet espace de temps. On éprouve le besoin urgent de bouger sans aucun objectif (c'est ce que font généralement les prisonniers). C'est juste une question de temps avant que les derniers vestiges des illusions du prisonnier ne s'effacent. »

« A la fin des 10 minutes, les hauts-parleurs hurlent : « *Le mouvement est terminé. Dégagez les couloirs* ». Tout s'arrête. Vingt minutes plus tard, la séquence est reprise, et ainsi de suite, jusqu'à ce que l'inconscient du prisonnier soit conditionné par la cadence mouvement / non mouvement »

et que ses nerfs cliquent au rythme des tintements des grilles d'acier. »

« C'est une partie d'un procédé systématique pour renforcer un aspect inconditionnel de l'existence du prisonnier, c'est-à-dire le fait qu'il n'a aucun contrôle du déroulement et du rythme de sa propre existence. En psychologie du comportement, cette méthode est appelée « *manque d'initiative appris* », une variante du « *conditionnement opérant* » de Skinner (qui est communément appelée « *techniques d'acquisition* »).

« En d'autres termes, le prisonnier apprend à ne pas avoir d'initiatives, à être complètement dépendant de ses surveillants. Il apprend à accepter sans discuter le contrôle tout-puissant de son surveillant. La conscience humaine se rebelle contre cette technique. Aussi, des prisonniers cherchent à résister. D'autres essaient d'y échapper en tentant de s'évader. »

« Mais la puissance contraignante est également omniprésente. Rien n'échappe au réseau très élaboré des « *yeux de Marion* ». Avec les caméras de télévision, les prisonniers espions, les collaborateurs et le personnel pénitencier, chaque recoin de la prison est constamment observé. Des surveillants spécialement entraînés à l'art froid et calculé de l'observation, scrutent les mouvements des prisonniers avec un soin particulier, analysant le moindre détail de leur comportement, avant de les consigner sur le journal. Ces rapports fournissent à la direction de la prison tous les moyens de manipuler le comportement de certains détenus. Il est possible d'évaluer à partir de ces informations le niveau de sensibilité d'un prisonnier ; ainsi, sa vulnérabilité peut-elle être testée avec beaucoup de précision. Certains experts en modification du comportement appellent ces tests : « *évaluation du stress* » (stress assessment) ; les prisonniers appellent cela : harcèlement. Dans certains cas, des prisonniers sont isolés pour subir une ou plusieurs de ces techniques de « *traitement différentiel* ». Il peut voir son courrier retourné à l'expéditeur ou « *accidentellement* » tronqué. Il peut devenir l'objet de fouilles régulières et même ses visiteurs peuvent être déshabillés et fouillés. Ces techniques, et bien d'autres, sont en accord avec celles qui sont proposées par le Dr. Schein. Elles ont pour but de décourager les visiteurs, même les proches parents, de venir voir le prisonnier. Une autre méthode pour isoler les prisonniers de leurs parents et amis consiste à les présenter comme des brutes bestiales et des « *asociaux* ». »

« Mais le prisonnier ne peut pas comprendre la finalité de ce système sophistiqué. Il lui est impossible de concevoir l'essence de son existence, sa valeur humaine et sa dignité étant réduite aux yeux de l'humanité au niveau d'une amibe placée sous un microscope. Il ne peut pas comprendre pourquoi il éprouve l'étrange sensation d'être observé ; pourquoi il lui semble que les « *yeux* » le suivent partout. Il craint que sa santé mentale ne soit menacée, que la paranoïa ne s'empare de lui. Son visage est tendu, ses yeux écarquillés regardent fixement et son corps est agité de mouvements spasmodiques. La paranoïa tend à se répandre comme une traînée de poudre dans l'ensemble des prisonniers, d'un homme à l'autre. » (2). La paranoïa constitue un danger et il faut l'isoler avant que la réaction en chaîne ne se termine en désastre. « En tout cas, la paranoïa provoquée est la principale cause de violence relevée dans l'histoire de Marion. »

« Les « *yeux* » répandus partout à Marion ne sont rien sans le complément des « *oreilles* ». En plus des surveillants et des espions, il y a aussi tout un système d'écoute invisible. Les hauts-parleurs, par exemple, sont aussi des micros, capables de saisir la moindre conversation dans les couloirs, les cellules ou au réfectoire. Récemment, on a découvert un étrange dispositif, que quelqu'un a appelé « *micro parabolistique* ». Il est difficile d'évaluer combien de ces appareils sont disséminés dans la prison, noyés dans les murs ou cachés dans les cellules. L'administration est connue pour

collecter une énorme quantité d'informations sur les prisonniers, dont certaines ne peuvent être obtenues par les moyens d'écoute habituels. »

« Parfois, on fait connaître à un prisonnier ces informations dans le but de faire naître en lui la suspicion à l'égard des personnes auxquelles il a parlé. D'autres fois, les informations sont gardées secrètes pour servir plus tard à « *piéger* » le prisonnier. » (2)

« En application des théories du Dr. Schein, « il y a à Marion, parmi les prisonniers, un petit groupe « *d'élite* » qui jouit d'un traitement de faveur de la part de l'administration, parce que ce groupe partage les mêmes vues que celle-ci et parce qu'il participe effectivement à l'application sur les autres prisonniers des techniques de modification du comportement qu'ils ont eux-mêmes subies dans le passé. Les membres de ce groupe se considèrent eux-mêmes comme « *résidents* » plutôt que comme des prisonniers ou captifs, parce que changer le mot, c'est changer la réalité. Et ils croient que le programme qui leur a été appliqué fera d'eux des « *techniciens thérapeutes qualifiés* » et qu'il les aidera à obtenir leur transfert dans une autre prison. » (2)

« A Marion, le programme qui vise à obtenir ce genre de groupe est baptisé « *Asklepieion* », ce qui ne veut littéralement rien dire. Les prisonniers appellent ce groupe et ceux qui le composent : « *les groders* » ou « *les gorilles de Groder* », du nom du psychologue qui a mis en œuvre à Marion la théorie du « *lavage de cerveau* » du Dr. Schein (2). Martin Groder, qui créa le programme Asklepieion, arriva à Marion en 1968, après avoir achevé son stage à l'Institut Neuro-psychiatrique Langley-Porter à San Francisco, juste après que 3 prisonniers noirs aient subi une lobotomie contre leur volonté. » (3)

Dans un rapport adressé en juillet 1972 au Conseil Économique et Social des Nations Unies, un groupe de détenus de Marion décrivait comment le Dr. Martin Groder appliquait les théories du Dr. Schein « aux agitateurs, à ceux qu'on suspectait d'être des militants, aux procéduriers et autres fauteurs de troubles. La première chose, d'après ce rapport, est de supprimer tout lien du prisonnier avec sa famille en le transférant dans une prison éloignée ou ses proches seront dans l'impossibilité de lui rendre visite. Si cela n'est pas réalisable on décourage ceux-ci de venir le voir au moyen de toutes sortes de manœuvres, comme on l'a vu précédemment. Le prisonnier est placé en isolement complet, privé de courrier et autres droits jusqu'à ce qu'il accepte de participer au programme d'« *analyse de la conduite* » (T.A. = Transactional Analysis) du Dr. Groder. Dans ce cas, il est transféré dans des quartiers où il sera mis entre les mains des « *groders* » qui le soumettront à des techniques de pressions intenses. Ses caractéristiques émotives, comportementales et psychiques sont étudiées par l'administration et les « *groders* » afin de détecter les points vulnérables avant de le soumettre aux techniques des « *Game Sessions* » (Synanon Sensivity Sessions) ou des « *Marathons* » (Encounter Group Sensivity Sessions). Durant ces sessions, suivant un programme progressif, il est insulté, maintenu dans un état de frayeur permanent. Sa sensibilité est ridiculisée, on l'accuse de méfaits réels ou le plus souvent imaginaires. Tous les efforts sont déployés pour exacerber sa sensibilité et briser son caractère, jusqu'à ce qu'il « *avoue* », s'excuse et accepte tout ce qu'on lui demande. Les « *Marathons* » se déroulent pendant des nuits entières. »

Après avoir subi toutes les attaques verbales sans jamais pouvoir dormir, une personne « *avoue* » et accepte tout ce qu'on lui demande. Après l'avoir humiliée, on l'encourage à pleurer. Puis le groupe des « *groders* » lui montre sa compassion en l'étreignant et en l'embrassant et en l'assurant qu'ils l'aiment. »

On lui fait aussi entrer dans le crâne que la société, par l'entremise des autorités pénitenciaires, ne pense qu'à son meilleur

leur intérêt et l'aidera, s'il y consent. L'aider à « *renaître* » et devenir « *un vainqueur dans le jeu de la vie* », tel est le jargon utilisé par le groupe des « *groders* ». Une fois « *rené* » et devenu « *vainqueur* », il sera transféré dans un local où il jouira d'un régime de faveur avec les autres « *groders* ». Il est alors prêt à endoctriner les nouveaux venus avec les techniques du groupe et, comme un bon chien d'attaque, il sera noté sur ses capacités actives à foncer sur les points vulnérables de toute victime qu'on placera devant lui. »

« Ces techniques exploitent les faiblesses fondamentales de la nature grégaire de l'homme, principalement celles qui sont produites par une société aliénante, par exemple le besoin d'être aimé, entouré d'attention, accepté par les autres et d'être libre. Progressivement, les prisonniers sont conduits vers la soumission et la résignation, les comportements qui doivent faire triompher les objectifs des dirigeants de la prison : le contrôle et la manipulation du comportement du prisonnier. » (2) Les « *groders* », qui se font les instruments de ces techniques, sont eux-mêmes aliénés. Ils sont isolés de leur environnement par les liens émotionnels de leur groupe. Il leur est interdit d'évoquer leurs techniques en dehors de leur groupe, parce que la condition préalable à leur admission dans le groupe, c'est le secret sur celles-ci. Ils subissent la plus extrême des humiliations, puisqu'ils permettent qu'on se serve d'eux comme de cobayes. C'est ce que développe le Dr. Groder dans ses théories : l'utilisation des prisonniers eux-mêmes dans la mise en œuvre de ses techniques. C'est aussi ce que l'ancien Directeur de Marion, Ralph Aron voulait dire quand il affirma en 1975, lors du procès Bono vs. Saxbe (action pour la fermeture de Marion) que « le but du Centre de Contrôle de Marion est de contrôler les comportements révolutionnaires dans le système pénitencier et, par extension, dans la société extérieure ». Car ce que les « *groders* » feignent d'ignorer, c'est qu'ils resteront en observation longtemps encore après leur libération de la prison (en vertu de ce qu'on nomme par euphémisme : « *assistance post libération* »). Et ce que le Dr. Groder feint d'ignorer c'est que de camoufler les techniques du Dr. Schein sous des pseudonymes, ou de les faire mettre en pratique par des prisonniers « *volontaires* », qui ne peuvent en connaître la véritable signification n'en constitue pas moins une violation flagrante des accords du Code de Nuremberg. » (2)

« Dans ce Code, même la promesse d'une libération anticipée pour obtenir l'acceptation d'un sujet, est considérée comme un moyen de contrainte. Le Code établit : « ... les partisans de la pratique des expérimentations sur l'homme justifient leur objectif par l'intérêt pour la société procuré par de telles expérimentations et par le fait qu'on ne peut y parvenir par d'autres méthodes ou moyens d'études. Quoi qu'il en soit, tout le monde s'accorde pour affirmer qu'on doit respecter certains principes fondamentaux afin de satisfaire certains concepts moraux, éthiques et légaux. » Le Code proclame dans son 1er principe : « ... le consentement volontaire du sujet humain est absolument essentiel. Cela signifie que la personne concernée doit avoir les capacités légales de donner son consentement et doit être en situation de pouvoir exercer son libre choix, sans aucun élément de contrainte, de fraude, de duperie ou autre forme ultérieure de contrainte ou coercition ; elle doit avoir des connaissances et une compréhension suffisantes des objectifs de l'expérimentation afin qu'elle puisse prendre une décision en toute connaissance de cause... Avant d'obtenir l'accord du sujet, on doit lui faire connaître la nature, la durée et l'objectif de l'expérience... » (2). Les prisonniers, dépossédés de leurs Droits Civiques dès leur arrivée à la prison, soumis depuis des années, voire des décades à l'aliénation du système pénitencier, sont-ils des hommes libres, capables d'exercer leur choix avec tout leur libre-arbitre ? Est-ce que les expérimentateurs leur fournissent « *les connaissances et une compréhension* » qui puissent les rendre capables de prendre une décision « *en toute connaissance de cause* » ? Poser la question, c'est y répondre. »

UNE PRISON DANS LA PRISON : « L'UNITÉ DE CONTRÔLE »

« Un homme libre ne peut pas comprendre ce qu'est la vie dans une Unité de Contrôle. Le seul moyen pour cela, ce serait de s'enfermer dans sa salle de bain, de s'allonger dans la baignoire et de rester comme cela pendant trois ans. »

Earl Galtner, prisonnier à Marion.



« En de nombreuses occasions, l'Unité de Contrôle a été employée pour faire taire le mécontentement. Elle a été utilisée pour faire taire les leaders religieux. Elle a été utilisée pour faire taire les dissidents économiques et philosophiques. »

James Foreman,
Juge Fédéral, Tribunal d'Instance de St-Louis, Illinois

À Marion, la première étape du programme de modification du comportement consiste à mettre le prisonnier « au trou » où il est maintenu en isolement complet, 23h1/2 par jour, dans une cellule exigüe de 2,50 x 3,50m, ce qui est inférieur au minimum réglementaire, où il est privé de courrier et de tous autres droits jusqu'à ce qu'il capitule et accepte de rejoindre un groupe de « *graders* ».

C'est le « *long term control unit* » et cette réclusion est appelée le « *conditionnement aversif* ». La durée moyenne du séjour au « *control unit* » est de 2 ans, mais personne ne peut être réellement certain du temps qu'il va y passer, et beaucoup y sont restés beaucoup plus longtemps. Inversement, les prisonniers peuvent être jetés à nouveau « au trou » s'ils ne s'intègrent pas aux groupes de « *graders* » qui leur appliquent les techniques du programme Asklepion.

Laissons Eddie Griffin nous décrire le « *trou* » : « La cellule possède une plaque en tôle d'acier fixée au mur et recouverte par 25 mm de mousse de caoutchouc enveloppée dans du plastique grossier. C'est ce qui est supposé être « un lit ». On ne peut rester étendu sur ce « lit » seulement quelques minutes sans que tout votre corps soit douloureux. Au bout de quelques jours, vous êtes complètement engourdi. Alors, il n'y a plus de communication entre les organes des sens et le cerveau. Le système nerveux a transmis tant d'impulsions de douleur au cerveau que celui-

ci ne peut plus accepter aucun signal. Les sensations deviennent confuses, les émotions imprévisibles. La monotonie rend difficile de classer ses idées. Des troubles visuels apparaissent, provoquant des gestes réflexes soudains. La santé mentale du prisonnier est menacée.

« En plus de ces méthodes de tortures (car cela n'est pas autre chose), il y a aussi le froid qui règne dans ces cellules en hiver et le manque de ventilation en été. Les vagues de choc perforent le cerveau du prisonnier lorsque les gardiens frappent les barreaux d'acier avec un marteau. Puis, il y a les brutalités, les prisonniers sont battus.

« L'arme ultime du « *control unit* » du Programme de Modification du Comportement est l'isolement pour une durée indéfinie. C'est ce qui est le plus difficile à faire connaître au public. On a cependant connu un cas, c'était un homme nommé Hiller « Red » Hayes. Après 13 ans d'isolement complet, il était devenu une sorte de mort-vivant et l'exemple de ce qui peut arriver à n'importe quel prisonnier à Marion. Il est mort au « *control unit* » en août 1977.

« Le « *control unit* » est un « *couloir de la mort* » pour des vivants et il fait apparaître clairement l'alternative imposée aux prisonniers : SE SOUMETTRE OU MOURIR » (2)

« Les effets de la privation sensorielle ont été révélés lors d'une expérience effectuée sur des étudiants volontaires qu'on avait payés 20 dollars par jour pour vivre en solitaires et parfaitement inactifs dans de minuscules cabines. On avait projeté de faire durer l'expérience au moins 6 semaines, mais pas un des étudiants ne put tenir plus de quelques jours. La plupart avaient eu des hallucinations aveuglantes. Un étudiant en particulier affirmait qu'un astronef était entré dans la cabine et avait bourdonné autour de lui en lui envoyant des projectiles. Pendant qu'ils étaient maintenus dans cette condition, l'expérimentateur leur faisait parvenir des messages de propagande. Aussi défilés ou irrationnels qu'ils fussent, ces messages avaient un effet marqué sur le comportement des étudiants, et cet effet persistait encore un an au moins après que les étudiants soient sortis des cabines d'isolement. » (4)

LES SUICIDES

Le « *control unit* » a un taux de suicide qui est 5 fois plus élevé que le taux général pour la population de Marion. Le « *control unit* » a coûté la vie à 10 hommes entre 1974 et 1978 (3 décès rien qu'en 1977) et nombre de cas de mutilations volontaires et de maladies mentales.

LES DROGUES

En 1977, depuis le pénitencier de MacCain où il était incarcéré, le Pasteur Ben Chavis envoyait un appel aux membres de la Conférence des Signataires des Accords d'Hel-sinki à Belgrade, dans lequel il affirmait notamment : « ... J'ai vu des prisonniers qu'on obligeait par la force à prendre des médicaments dangereux qui modifient le comportement, comme la Thorazine et la Prolixine... J'ai parlé à des prisonniers qu'on a soumis de force aux ELECTRO-CHOCS ».

Lors de la même réunion de 1962 à Washington, D.C. au cours de laquelle le Dr. Schein exposa ses théories, un des participants proposa : « Pour renforcer l'utilisation des techniques de contrôle du comportement que nous avons employées jusqu'à maintenant, nous avons les drogues, car les drogues, en un sens, sont devenues une nouvelle sorte de thérapie. C'est une thérapie bio-chimique évidemment, mais c'est malgré tout une thérapie. »

C'est aussi l'opinion de James V. McConnell, professeur de psychologie à l'Université du Michigan, qui affirma dans un article du « *Psychology Today* » intitulé : « On peut aujourd'hui laver le cerveau des criminels ». Il proposait en

plus d'autres méthodes : privation sensorielle, hypnose, et utilisation des récompenses et des punitions (techniques Skinneriennes), qui devaient permettre d'obtenir le contrôle quasi absolu du comportement individuel. » (4)

Eddie Griffin raconte : « A Marion, la chimiothérapie est appliquée quatre fois par jour. Les hauts-parleurs annoncent : « *Médicaments de contrôle dans l'hôpital... distribution des pilules* ». Valium, librium, thorazine et autres assommoirs chimiques sont distribués comme des boules de gomme. Quelquefois, mystérieusement, les drogues sont mélangées aux aliments. Par exemple, durant l'étrange mois de décembre 1974, on nota 5 fois des rixes inexplicables sans liens entre elles. Durant ce même mois, huit prisonniers qui étaient « au trou » souffrirent d'hallucinations et durent être soignés (par des injections de thorazine). Les drogues sont souvent prescrites pour les maladies bénignes et communément présentées aux prisonniers comme une panacée pour tous les maux de l'incarcération. » (2)

Certaines de ces drogues, comme la Prolixine, poussent les prisonniers au suicide. D'après son fabricant, E.R. Squibb : « La Prolixine est un puissant modificateur du comportement dont les effets sont durables ». Les effets secondaires de l'absorption de la Prolixine sont, d'après son fabricant lui-même : « instauration d'un état semi-catatonique, nausées, perte d'appétit, maux de tête, constipation, vision brouillée, glaucome, paralysie de la vessie, impuissance, maladies de foie, hypertension assez sévère pour provoquer des arrêts cardiaques fatals et des œdèmes cérébraux. » De plus, Squibb avertit qu'il peut se développer également un syndrome persistant de pseudo-maladie de Parkinson... caractérisée par des mouvements rythmiques involontaires... des grimaces faciales ressemblant à celles provoquées par l'encéphalite... Les symptômes persistent après la fin de l'effet de la drogue et, chez certains patients, ils semblent s'installer de façon irréversible. » (4)

Le Dr. Philip Shapiro, un psychiatre de San Francisco, décrit comme suit les effets de la Prolixine : « En général, la Prolixine provoque une profonde dépression qui peut durer des semaines: Quoique cette drogue soit spécifiquement recommandée pour le traitement des schizophrènes, dit-il, elle est administrée dans les prisons à des personnes qui n'ont jamais été atteintes de ce mal. » (4)

« La Prolixine est d'un usage très répandu dans les prisons américaines. C'est un tranquillisant très puissant dérivé de la phénothiazine. Les effets de cette drogue ont été décrits dans une pétition adressée au Comité Sénatorial de Californie des Institutions Pénales par « *La Raza Unida* », une association de prisonniers chicanos détenus à la « *California Men's Colony* » : « Le simple fait que beaucoup de prisonniers marchent dans la cour de cette institution comme des somnambules, des robots ou des « légumes » (végétales = dans un état végétatif), qui illustre le résultat de l'administration de cette drogue, devrait être une raison suffisante pour qu'on se rende compte de la nocivité de ces pratiques. Aucun prisonnier ne se sent en sécurité ici, parce qu'il ne sait pas quand il sera candidat à ces drogues et c'est un autre facteur de tension dans cette institution. » (4)

« *Liberation News Service* » du 26 mai 1978 rapporte le cas d'une victime de la Prolixine, Henri Tucker, un détenu noir de 41 ans au pénitencier d'État de Virginie où il purgeait une peine de prison à vie réduite à 40 ans. L'administration de fortes doses de Prolixine, associée à d'autres drogues, avait provoqué la paralysie totale des bras et des jambes du prisonnier. Ses jambes étaient figées dans la position de celles d'une grenouille et il demeurait au lit, incapable de se mouvoir. Les escarres, qui s'étaient développées sur tout son corps, n'étaient pas nettoyées, ni pansées assez fréquemment. Elles étaient devenues profondes et s'étaient infectées et finalement grouillaient d'asticots. C'est comme mort qu'on se décida à le transférer au Collège Médical de Vir-

ginie. Il demeurait paralysé et son cerveau avait subi des lésions irréversibles.

« Une autre drogue, l'Anectine, est utilisée à la « *California Medical Facility* » de Vacaville en Californie (c'est un établissement pénitenciaire). L'Anectine est un dérivé du curare, le poison dont les indigènes d'Amérique du Sud enduisaient la pointe de leurs flèches. Elle est utilisée habituellement en petites doses comme un décontractant musculaire, mais les chercheurs en comportement ont découvert que, administrée en doses massives aux prisonniers indisciplinés — de 20 à 40 milligrammes — elle provoque chez eux la perte totale du contrôle des muscles, y compris les muscles de la respiration. Dans un rapport sur le programme d'emploi de l'Anectine à Vacaville par deux chercheurs de l'Administration, Arthur L. Mattocks, superviseur du service de recherches, et Charles Jew, analyste social, on établit que : « l'idée fondamentale était de développer une puissante relation entre tout comportement violent ou irrationnel et les effets effrayants de l'Anectine, parmi lesquels : « *arrêt de la respiration pendant une durée approximative de 2 minutes* ». Parmi les sujets sélectionnés pour subir ces effets « presque tous pourraient être considérés comme des jeunes gens agressifs, disent les auteurs. Pour certains, leur état semble s'être aggravé après l'absorption d'Anectine. » (4)

D'après le Docteur Arthur Nugent, psychiatre en chef à Vacaville et un adepte enthousiaste des drogues, l'Anectine provoque « des sensations de suffocation et d'asphyxie ». Le patient ressent une sensation de profonde horreur et terreur, « comme s'il était sur le point de mourir ». Pendant qu'il est dans cet état, un spécialiste le tance pour ses « *mauvaises actions* » et lui dit de s'améliorer, sinon il subira encore davantage de drogue. Les candidats à l'Anectine sont choisis pour avoir commis une certaine sorte de fautes : batailles fréquentes, menaces verbales, déviations sexuelles, vols, manque d'intérêt pour le programme. Le Dr. Nugent a dit au « *Chronicle* » de San Francisco : « Même les détenus les plus durs en sont venus à craindre et haïr la drogue. Je ne les en blâme pas. Je ne voudrais pas subir un tel traitement pour tout l'or du monde ». Puis, déclarant qu'il était impatient de continuer les expériences, il ajouta : « J'ai de la peine à comprendre pourquoi tout le monde fait tant de bruit autour de cela. » (4)

LA SOCIÉTÉ TOUT ENTIÈRE EST MENACÉE.

La prison de Marion est le fruit du même type d'idéologie qui régna en Allemagne nazie où ceux qu'on considérait comme des « éléments indésirables » étaient ravalés à l'état de cobayes. Mais l'usage de telles techniques sur les prisonniers est dangereux pour toute la société. Car ce qu'on peut utiliser sur les prisonniers sera utilisé demain pour réaliser le contrôle total de la société ; on a déjà vu que certains partisans de ces techniques n'en font pas mystère.

Déjà, le système des écoles publiques d'Atlanta expérimente des méthodes de modification du comportement dans certains établissements scolaires des ghettos. (Southern Patriot, oct. 74).

« Au printemps de 1976, un tel programme était expérimenté dans trois écoles à Hartford, Connecticut. Le programme est baptisé « *la micro-société* » et est décrit dans un livre « *The Society School* » par George Richmond. Il institue une « *économie symbolique* » (*token economy*) dans les classes où les étudiants perçoivent de l'argent fictif en récompense de leur « bon » comportement ou de leur « bon » travail scolaire. Avec ce salaire, les étudiants se lancent dans des entreprises spéculatives dans la classe, en une sorte de jeu de Monopoly, plusieurs fois par semaine. A des intervalles de 2 ou 3 semaines, une vente aux enchères est organisée dans la classe, au cours de laquelle les étu-

diants surenchérissement pour posséder des articles de sport, des jeux, de la nourriture, etc... Ils convertissent leur monnaie de singe en récompenses concrètes. » Cette technique dérive directement du « conditionnement opérant » du Dr. Skinner qui a été expérimenté sur les prisonniers, particulièrement à Marion. Elle a pour but de conditionner les adolescents au système économique américain, de même qu'elle était employée par le jeu récompense/punition, pour obtenir la soumission des détenus aux règles de la prison. (5)

LA PSYCHO-CHIRURGIE.

En 1971, la presse américaine reproduisit une lettre du Directeur de Vacaville, Raymond Procunier, au Conseil de Californie de Justice Criminelle, réclamant une subvention estimée à 48.000 dollars pour le traitement des détenus violents par la psycho-chirurgie, c'est-à-dire par la chirurgie du cerveau. La lettre disait entre autres : « Le traitement des détenus agressifs ou destructifs a été depuis fort longtemps un problème pour tous les systèmes correctionnels. Ce problème est devenu particulièrement aigu ces dernières années pour le Département des Institutions de Correction de Californie... Cette lettre se propose d'attirer votre attention sur la nécessité de trouver des fonds pour l'exécution d'un programme de traitement des détenus violents par des analyses et des traitements psycho-chirurgicaux... Les procédures de diagnostics et de chirurgie seront réalisées dans des centres localisés du cerveau qui peuvent avoir été endommagés dans le passé et qui peuvent être les causes d'un comportement violent. Si ces zones sont localisées et s'il est vérifié qu'elles sont bien la source d'un comportement agressif, on mettra en œuvre la psycho-chirurgie. » (4)

Les opérations chirurgicales sur le cerveau constituent l'un des traitements les plus controversés aux Etats-Unis, d'une part parce que nombre de praticiens leur dénie toute valeur thérapeutique et mettent en relief les nombreux dangers post-opératoires qu'ils comportent pour la santé nerveuse et mentale des patients et, d'autre part, à cause des nombreuses atteintes aux Droits de l'Homme qui ont accompagné jusqu'ici la pratique des opérations du cerveau : lobotomies frontales et destruction de certains centres nerveux.

C'est sur ce dernier point qu'en juin 1976, Louis Stokes, un membre de la Commission Fédérale pour la Protection des Sujets Humains pour la Recherche Bio-médicale, demanda l'interdiction de ces techniques « parce qu'elles n'avaient pas de valeur thérapeutique », parce « qu'il était impossible au patient de donner son consentement à ces opérations en toute connaissance de cause » et parce que « ces techniques peuvent être utilisées comme un outil terrifiant de répression sociale et politique contre les membres des minorités ethniques, les dissidents politiques et les pauvres. » (6)

Ces craintes étaient justifiées par cette même Commission, le 12 septembre 1976, lorsqu'elle recommandait : « ... qu'en s'entourant de garanties (par exemple juridiques), la psycho-chirurgie doit être appliquée même sans leur consentement, à des malades mentaux internés ou A DES PRISONNIERS... » (7)

En présentant l'utilisation de la psycho-chirurgie comme un traitement et non comme une expérimentation, la Commission permet aux psycho-chirurgiens d'outrepasser le Code de Nuremberg qui interdit aux Etats-Unis, comme à tous les autres co-signataires, de pratiquer « des expérimentations sur les populations captives ».

L'écrivain Jessica Mitford, dans son best-seller « *Kind and Usual Punishment* », écrit qu'en plus de l'emploi des drogues, les prisons de Butner en Caroline du Nord et de Vacaville en Californie utilisent la psycho-chirurgie pour supprimer les parties du cerveau qui contrôlent le comportement social.

DEMAIN ?

En novembre 1971, au cours d'une « réunion de réflexion » Mr Laurence Bennett, Chef du Département des Recherches Correctionnelles, proposait des méthodes pour connaître les causes des comportements violents et agressifs. « Nous avons besoin de trouver le stimulus auquel le sujet obéit. Nous avons également besoin de trouver comment il pense, même secrètement, et de changer sa façon de penser. Nous devons droguer la plupart de ces hommes afin de les calmer au point de les rendre accessibles au traitement. Ceux qui ne peuvent pas être contrôlés au moyen de drogues seront candidats à l'IMPLANTATION D'ELECTRODES SUB-CORTICALES (c'est-à-dire des électrodes profondes plongées dans le cerveau). » (4)

Mr. Bennett devait encore, au cours de cette réunion, clamer cette profession de foi : « Si on pouvait démontrer empiriquement qu'on peut traiter un détenu en lui tapant sur la tête avec un marteau, je le ferais. Vous évoquez ses Droits Civiques : Droits Civiques pour quoi faire ? Pour continuer à menacer la société ? » (4)

La science-fiction est dépassée, puisque, déjà, le Département de la Justice a reçu un projet étudiant l'usage possible de l'électronique sur les personnes laissées en liberté sur parole ou sous caution. Un appareil électronique fixe serait implanté dans leur cerveau, qui transmettrait des informations de base à un ordinateur central. L'ordinateur analyserait les informations transmises et renverrait des messages électroniques afin de « corriger » le comportement du sujet, s'il est jugé inacceptable. Les neurologues pensent qu'un tel projet sera réalisable dans un avenir pas tellement éloigné ! (8)

« MOINS CHERS QUE DES CHIMPANZÉS »

Cela n'étonnera personne d'apprendre que les compagnies fabricant les drogues profitent des programmes de modification du comportement développés dans ces prisons pour expérimenter leurs produits. « L'Administration Carter a donné son accord officiel en août 1977 pour autoriser les fabricants de drogues à utiliser les prisonniers comme cobayes pour expérimenter les drogues employées pour le contrôle du comportement et pour tester des drogues potentiellement mortelles. Les Etats-Unis sont le seul pays du monde qui permette de telles expérimentations sur la population carcérale. » (9)

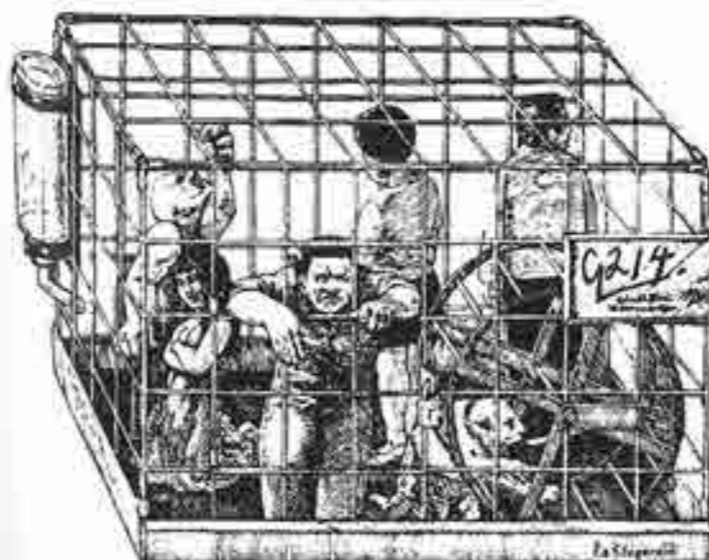
« L'industrie pharmaceutique américaine, d'après un article du « *Manchester Guardian* » de 1977, expérimente près de 85% des nouveaux produits sur les prisonniers. » (9)

« En 1975, d'après l'Association des Fabricants de Produits Pharmaceutiques, 2.400 prisonniers étaient utilisés pour des expérimentations. » (9)

« *Pertinax* » cite un scientifique américain dans le « *British Medical Journal* » de Janvier 1963 : « Les criminels de nos pénitenciers constituent un magnifique matériel expérimental — ET MOINS CHERS QUE DES CHIMPANZES. »

L'objet spécifique de ce chapitre ne nous permet pas d'évoquer les expérimentations pratiquées dans quelque 50 prisons américaines sur des prisonniers « volontaires » en échange de maigres rémunérations assorties parfois de promesses de remises de peine. On a vu qu'une telle pratique violait les Accords de Nuremberg. Les expériences ne concernent pas seulement l'essai des drogues du contrôle du comportement, mais également de toutes sortes de médicaments ou de sérums ; on peut même provoquer des maladies très graves chez les prisonniers comme la malaria ou des carences en vitamines ou en calories ; ou encore on leur inocule des poisons comme le D.D.T. ou des cellules cancé-

reuses ou du sang de leucémiques. (4) Quoique les sujets soient « volontaires », ils appartiennent malgré tout plutôt aux minorités ethniques. Les prisonniers qui sont malades à cause de ces expériences sont nombreux et des centaines en sont morts. Le 13 juillet 1969, le « *New York Times* » révélait les expériences du Dr. Austin Slough qui utilisait de la drogue sur des milliers de prisonniers noirs ou chicanos en Oklahoma, en Alabama et en Arkansas, et comment des personnages officiels avaient été « achetés » pour qu'ils gardent le secret sur ces expériences. Des centaines de prisonniers sont morts encore au cours de ces expériences.



Le 15 mai 1972, « *Newsweek* » révèle que 40.000 prisonniers ont été examinés sous de faux prétextes pour « découvrir » leur résistance à la douleur.

Les Noirs et les minoritaires subissent aussi ces expérimentations en dehors des prisons. Les enfants ne sont pas épargnés. Ainsi, en septembre 1970, on apprenait qu'on avait donné de fortes doses de drogues tranquillisantes à plus de 200.000 enfants, venant principalement des ghettos de la région de Boston, parce qu'ils souffraient d'« hyperkinesis », une maladie infantile dont les manifestations courantes se caractérisent par une activité sans but et l'impossibilité de concentrer son attention pendant longtemps. Ces tendances aboutissent à une incapacité spécifique d'apprendre quoi que ce soit. Autrement dit, les enfants qui sont actifs et relativement indépendants du contrôle de l'enseignement sont drogués. Ceux qui répandent ces drogues sur le marché estiment que 5 à 10% des enfants américains, c'est-à-dire 2,5 à 5 millions d'enfants, souffrent d'hyperkinesis (quel marché !) (Herbert Aptheker. Political Affairs. Février 1974).

En 1975, citant un rapport de l'Office Financier Général, l'Institut pour l'Étude des Éthiques de la Médecine de Los Angeles, révélait que l'Université de Californie utilisait des enfants indiens pour ses recherches sur le trachome, une maladie de l'œil. Depuis 6 ans, chaque année, l'Université de Californie faisait ses expériences sur des centaines d'enfants dans les écoles indiennes, sans le consentement des enfants, ni celui de leurs parents. Les chercheurs prenaient des échantillons de sang et curaient chaque globe oculaire des enfants avec une spatule, un procédé extrêmement douloureux.

Les enfants atteints de trachome étaient répartis en 2 groupes. Un groupe recevait un traitement contre la maladie, l'autre n'était pas soigné, en dépit du fait que le trachome, s'il n'est pas soigné, peut aboutir à la cécité ou à d'autres sérieux problèmes de la vue. Le tri des enfants était fait au hasard, sans aucun souci du degré de gravité de leur cas.

Les chercheurs expérimentaient également diverses drogues sur ces enfants indiens, des drogues qui ont des effets secondaires potentiels bien connus, comme le syndrome Stevens-Johnson, une maladie de peau qui peut être fatale. (10)

Le 24 février 1972, les Annales du Congrès révèlent l'étude menée par le Dr. Peter Breggin sur les lobotomies et la psycho-chirurgie, dans laquelle il précise que la majorité de telles expériences étaient effectuées sur des Noirs.

Juillet 1972. Le « *N.Y. Times* » rapporte une expérience « médicale » menée sur 400 hommes noirs pendant 40 ans. Ils ont été maintenus sans traitement contre la syphilis à leur insu, (donc sans leur consentement) ; l'expérience a été conduite par le Service de Santé Publique relevant du Ministère de la Santé dirigée et surveillée par des sommités du monde médical, des associations médicales et des Professeurs d'Université du pays entier. Ce n'est qu'en 1969, qu'un comité de médecins et de professeurs en Médecine « distingués » se sont réunis et ont décidé de CONTINUER l'étude, bien que le Chef adjoint du secteur des maladies vénériennes du Service de la Santé Publique américaine ait écrit à son chef que les expériences n'avaient en rien aidé à contrôler les maladies vénériennes. Malgré la mort de centaines de ces hommes, l'expérience a été poursuivie jusqu'à ce que ce journal la dénonce en 1972.

Le Pentagone, dans sa recherche de nouvelles armes mortelles, a exposé des malades cancéreux à une haute concentration de rayons à neutron, et la Commission de l'Énergie Atomique a exposé les testicules de 131 prisonniers à de fortes doses de rayons X. Dans plusieurs douzaines de prisons américaines, les prisonniers ont subi des transplantations de cellules cancéreuses ; on leur a inoculé les virus de la malaria et des poisons comme le D.D.T. Dans une institution psychiatrique de New York, les médecins ont inoculé les virus des hépatites à des enfants retardés mentaux. Enfin, dans des restaurants choisis au hasard, des médecins, au nom de la C.I.A., ont ajouté des doses potentiellement mortelles de drogues psychiques à la nourriture des clients, à leur insu, comme cela a été révélé publiquement l'an dernier. (11)

Don Z. Miller, docteur à l'hôpital d'État de Californie, reconnu au cours d'une séance de l'Assemblée de la Sous-Commission de la Santé mentale que des aiguilles électriques sont utilisées dans « quelques » hôpitaux psychiatriques pour « contrôler » les enfants. Ces aiguilles, déclare le Dr. Ivar Lovaas, de l'Université de Californie à Los Angeles, un spécialiste du traitement, sont utilisées dans beaucoup d'autres hôpitaux d'État à travers tout le pays. (12)

LA DERNIERE NÉE DES ARMES BACTÉRIOLOGIQUES AMÉRICAINES : L'arme raciste sélective.

On reste incrédule à l'idée que le gouvernement des États-Unis pourrait être en train d'élaborer une arme capable de détruire une race humaine seule, tout en épargnant les autres. Cependant, des documents montrent que cela peut être possible et que la chose est prise très au sérieux par divers scientifiques et membres de l'Armée américaine.

Dans la « *Military Review* », publiée par l'Armée des États-Unis, on examine les possibilités de l'application des nouvelles découvertes de la génétique aux opérations militaires : « Les variations des réactions à divers produits ont montré la possibilité d'une grande différence innée du degré de vulnérabilité aux agents chimiques entre différentes populations... »

On ne sait pas exactement où en sont les recherches du Département de la Défense dans ce domaine, mais il a été établi qu'environ 50% des Américains d'ascendance africaine ont une moindre faculté pour assimiler ou détruire certains agents chimiques.

Dans un autre rapport de l'Armée de janvier 1975 intitulé : « Décontamination de l'eau contenant des agents d'armes chimiques », un paragraphe final établit : « Finalement, on est plutôt effrayé parce qu'il est théoriquement possible d'élaborer des « armes chimiques ethniques » qui exploiteraient les différences naturelles de vulnérabilité parmi des groupes spécifiques de population.

Avec les nouvelles découvertes sur le mécanisme de l'ADN, l'ARN et les enzymes qui agissent comme un catalyseur dans le système nerveux, il a été établi que ce processus complexe varie d'une race à l'autre.

D'après Salvador Luria, Prix Nobel de Biologie, l'avenir « peut être le témoin des efforts pour inventer des virus qu'on pourra répandre sur une population ennemie, des gènes qui créeront une sensibilité aux poisons ou une prédisposition aux tumeurs, ou même des malformations génétiques transmissibles — en d'autres termes, un génocide génétique. »

LA MARINE A-T-ELLE UN LABORATOIRE D'ÉTUDE D'ARMES BACTÉRIOLOGIQUES ?

Quelque chose de très inquiétant est en cours au Laboratoire Naval de Bioscience de West Oakland. Percer le mur du secret qui entoure les opérations n'est pas facile, mais ce qui a été révélé est tout à fait possible, on en parle de plus en plus de nos jours : il s'agit de recherches sur des armes ethniques.

Bien sûr, de telles recherches, comme tout autre arme bactériologique, sont interdites par les conventions internationales.

Bien que personne n'ait dit qu'on menait de telles recherches dans ce laboratoire, une chose est claire. Le 4 août 1979, un garde de sécurité noir était licencié au milieu d'une controverse pour savoir comment il avait contracté une maladie qui aurait pu constituer une arme commode contre les Noirs, les Philippins et les Africains. Des tests sur cette affection, la coccidioidite étaient en cours lorsque le garde tomba malade.

... La nature de la maladie en question n'est pas secrète. La coccidioidite, connue également sous le nom de « Valley Fever », contamine toutes les races et tous les groupes ethniques avec la même gravité dans la vaste Central Valley de Californie. Cependant, les Noirs et les Asiatiques, particulièrement les Philippins, sont davantage enclins à souffrir de cette infection que les autres.

RECHERCHES SECRÈTES PASSÉES.

Au cours des années 50 et dans les dernières années 60, des essais d'armes biologiques ont été conduites dans 8 villes des États-Unis au moins. Cela comprenait la dissémination d'au moins 3 agents biologiques dans l'atmosphère de ces villes : *Serratia marcescens*, *Aspergillus fumigatus* et *Bacillus globigii*.

Parmi ces villes, il y avait San Francisco, Oakland et d'autres endroits de la Bay Area où le vent transportait des spores répandus par les navires de la Marine de Guerre. On en répandit également dans le métro new-yorkais et dans des villes de Virginie, Floride, Alabama, Hawaï et d'Alaska.

Il est prouvé qu'en Floride, on a répandu en 1955 le microbe de la coqueluche (*Hemophilus Pertussis*) qui a multiplié par

3 le nombre des cas de coqueluche. Cette année-là, 12 enfants et nourrissons sont morts de la coqueluche, et 11 d'entre eux étaient noirs.

En décembre 1976, « *Newsday* », un journal de Long Island, révélait que le laboratoire de la Marine menait des expériences avec le *Serratia* dans la baie de San Francisco. Une épidémie d'infections suivit les expériences et un homme mourut un mois après la dispersion du microbe. Une action en justice menée par sa famille est en cours.

ET MAINTENANT ?

Pour « *Newsday* », il n'y a aucun doute quant au rôle joué par la Marine. Ni pour Norman Cousins qui, le 10 novembre 1979, dans l'éditorial du « *Saturday Review* », disait que les tests de 1950 s'étaient déroulés « pendant que la Marine, en coopération avec l'Armée, recouvrait la région de San Francisco avec une bactérie toxique appelée *Serratia*. »

Un reportage de « *Newsday* » rapportait l'histoire du transport à Cuba en 1971 d'un virus mortel pour les porcs avec « au moins le soutien tacite de la C.I.A. ». « *Newsday* » révélait que le virus, à cause duquel on dut abattre 500.000 porcs à Cuba, avait été placé dans un container plombé à Fort Gulick, une base de l'Armée des États-Unis dans la zone du Canal de Panama.

Ceci n'est qu'une partie de l'inquiétante activité d'un laboratoire de la Marine dont la mission, dans les années 50, était « de mener une recherche fondamentale sur les agents de maladies potentiellement applicables aux problèmes de la Marine ou à ses nécessités et de rechercher les applications à tout problème biologique de la Marine que le Chef des Recherches Navales pourrait ordonner ». Et dont la mission en 1968 était « de mener des recherches sur les maladies infectieuses transportées dans l'air et le comportement des agents propagateurs de ces maladies et d'étudier tous autres problèmes biologiques sous la direction du Chef des Recherches Navales ».

La dénomination de cette mission a changé au cours des années et elle est maintenant cachés sous une terminologie moins spécifique.

En avril 1980, un garde noir souffrait de douleurs physiques et d'anémie. Et la question qu'on se pose à propos de ce cas demeure toujours la même : quelle est la mission du laboratoire aujourd'hui ?

(*People's World* 19/26 avril 1980)

- (1) « L'Humanité », 5 août 1977
- (2) Eddie Griffin : « *Breaking Men's Mind: Behavior Control and Human Experimentation at the Marston, Illinois, Federal Prison* ». (Tous les emprunts à cette brochure seront signalés par (2)).
- (3) « *Southern Patriot* », octobre 1974 (Tous les emprunts à cette brochure seront signalés par (3)).
- (4) « *The American Prison Business* », Jessica Mitford, Pinguin Books.
- (5) « *Behavior Control Newsletter* », juin 1977, éditée par l'Alliance Nationale contre la Répression Raciste et Politique.
- (6) *International Herald Tribune*, 15 juin 1976.
- (7) *International Herald Tribune*, 13 septembre 1976.
- (8) III - « *North-Carolina: Laboratory for Racism and Repression* » édité par la « *North-Carolina Alliance Against Racist and Political Repression* », p. 15.
- (9) « *Worker's World* », 2 septembre 1977.
- (10) « *Libération News Service* ».
- (11) « *Der Spiegel* », n° 37, 1978.
- (12) « *Seven Days* », 23 mai 1977.

Différences

"Si tu diffères de moi, frère, loin de me léser, tu m'enrichis"



Différences

Mensuel, 12 numéros par an, 64 pages, couleur, format 21 x 29,7, sortie du numéro 1 - mars 1981. L'abonnement de fondateur donne droit au service du n° 0.

Différences est un magazine mensuel d'information et de réflexion contre le racisme. La variété de ses rubriques (actualité, connaissance des peuples, culture, idées, débats, humour, histoire), la clarté de sa présentation, son illustration abondante et colorée en font un instrument privilégié d'expression des idéaux antiracistes. Le MRAP a pris l'initiative de lancer ce magazine pour répondre, dans le domaine de l'information, à l'inquiétante montée du racisme.

ABONNEMENTS-FONDATEURS

1 an : 140 F, 6 mois : 75 F, soutien : 200 F ou plus. Abonnement d'honneur : 1000 F. (Étudiants et chômeurs : 1 an : 120 F, 6 mois : 65 F, joindre une photocopie de la carte d'étudiant ou de la carte de pontage).

Adressez les chèques à SARI, droit et liberté, 89, rue Oberkampf, 75010 Paris - CCP 9219-81. Je fais abonner mes amis à DIFFERENCES.

Je participe à la création de *Différences* en prenant un abonnement-fondateur.

NOM _____ Prénom _____

Adresse _____

Profession _____

Abonnement : 1 an/6 mois - Somme versée _____

